00100609

THE

ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY

Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

LES
LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER CONSEILLER & ADVOCAT GENERAL DU ROY A PARIS

LES

LETTRES

D'ESTIENNE

PASQVIER CON-
seiller & Aduocat general
du Roy à Paris

100609

Contenans plusieurs belles matieres & discours sur les affaires d'Estat de France, & touchant les guerres ciuiles

Vol II

TOME SECOND.

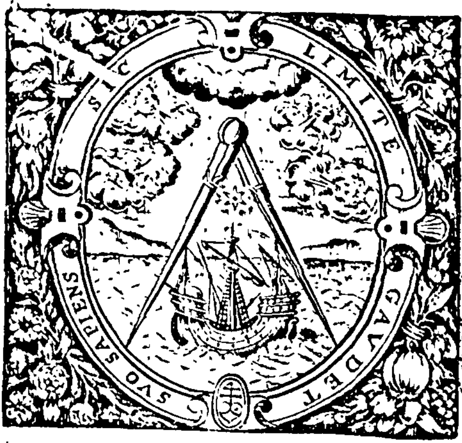

A PARIS,
Chez LAVRENT SONIVS ruë sainct Iacques
au Coq, & Compas d'Or.

M. DC. XIX.

1619

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

00100609

TABLE DES EPISTRES ET MATIERES CONtenuës en ce volume.

LIVRE TREIZIESME.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au siege Presidial d'Angers. *Il recite le changement merueilleux qui estoit à la Cour.* 1

A Messire Achilles de Harlay, Cõseiller d'Estat, & premier President en la Cour de Parlement de Paris. *Il recite quelque chose des contentions qui furent aux Estats sur les libertez de l'Eglise, puis rend raison pourquoy il ne veut achepter l'estat d'Aduocat du Roy.* 5

A Messire Achilles de Harlay, Conseiller d'Estat, & premier Presidẽt en la Cour de Parlement de Paris. *Il recite fort particulierement ce qui se passa en la tenue des Estats, & les prend par le commencement.*

A M. Loisel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris. *Recit de diuers brouillemens d'affaires & sur tout pour la ville d'Orleans.* 67

A M. Airault Lieutenant Criminel au siege Presidial d'Angers. *Il recite à M. Airaut la mort de Monsieur de Guise & de son frere, auec toutes les particularitez qui s'y passerent.* 21

A Monsieur Airault Lieutenant Criminel d'Angers. *Discours & considerations diuerses sur la mort de M. de Guise, auec les prognostics & aduertissemens qui la deuancerent.* 27

A M. Pithou, sieur de Sauoye, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris. *Discours & considerations sur la fin des Estats.* 47

A Maistre Nicolas Pasquier son fils, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy. *Il raconte à son fils la mort de la Reyne mere auec quelques Eloges sur sa vie.* 50

A Maistre Nicolas Pasquier son fils, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy. *Diuers discours sur les desreglemens de la Ligue apres la mort de M. de Guise.* 56

A M. Nicolas Pasquier son fils, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire du Roy. *Discours sur les affaires du Roy apres la mort de M. de Guise, & sur tout comme il se trouua estonné.* 61

A M. Airault, Lieutenant Criminel au siege Presidial d'Angers. *Plusieurs rencontres sur les affaires des vns & des autres.* 70

A M. Chauuet, Preuost de la ville de Blois. *Il recite à M. Chauuet comment le Parlement, & la chambre des Comptes furent establis à Tours &*

auecquelles ceremonies. 81
A M. le Comte de Sanzay. *Il raconte au sieur de Sanzay les trefues d'entre les deux Roys, ce qui se passa à Tours & à Poitiers.* 86
A M. le Comte de Sanzay. *Il discourt sur diuers subiets, & commence à entrer en l'acheminement du siege de Paris.* 90
A M. Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlemẽt de Paris. *Il descrit à M. Seruin les histoires de deux, dont l'vn fut faict Roy en riant, & l'autre Empereur en plorant.* 92
A M. Seruin, Conseiller d'Estat & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris. *Diuers accidens & infortunes arriués à Andronic Comnene.* 99
A M. Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris. *Il propose diuerses considerations, pour seruir d'instruction aux Princes sur les histoires precedentes.* 117
A M. Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris. *Remarques sur la fortune du Pape Sixte 5.* 124
A M. le Comte de Sanzay. *Il recite au long la mort de Henry 3. par le coup fatal d'vn Iacobin.* 130
A Madame la Duchesse de Rets. *Il tanse Madame de Rets de ce qu'elle se monstre trop reuesche à se reconcilier auec son fils, puis luy remonstre les moyens de faire la reconciliation.* 148
A Madamoiselle de Guerliere. *Il renuoye*

à Madamoiselle de Guerliere son fils, auec quelques parties qu'il auoit fourny pour luy, & luy donne conseil comme elle le doit gouuerner. 151

A M. de Guerliere. *Il luy recommande l'obeissance enuers sa mere.* 153

A M. de Charmeaux, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes de Tours. *Il luy raconte son voyage de Congnac, & louë la fertilité du pays.* 158

A M. du Plessis-Mornay, Gouuerneur pour le Roy en la ville de Saulmur. *Il supplie M. du Plessis d'empescher enuers le Roy qu'il n'establisse vne Chambre des Comptes en Guyenne.* 161

A M. des Aigues, Procureur general du Roy au Parlement de Bordeaux. *Il supplie Monsieur des Aigues de s'opposer à l'establissemẽt d'vne Chambre des Comptes en Guyenne, comme il auoit desia fait autresfois.* 164

A M. de Ste. Marthe, Threforier general de France en Poitou. *Recit au long de la Victoire d'Yury.* 165

A M. du Plessis-mornay, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la ville de Saulmur. *Il discourt sur les dons qu'ont coustume de faire les Roys, & donne certaines reigles qu'il faudroit obseruer.* 170

A M. le Comte Sanzay. *Il raconte comment Monsieur de Guise se sauua de prison.* 173

A Madamoiselle de Forges. *Il la remercie du*

bon bruict qu'elle fait courir de luy. 179

A M. Fauchet, Conseiller du Roy, & premier President en sa Cour des Generaux des Monnoyes. *Il luy remonstre comme il ne doit estre fasché d'estre assis en la Chambre des Comptes apres les Maistres.* 188

A Monsieur de Mille. *Comment il ne doit faire precipitation en son mariage.* 188

LIVRE XV.

A M. de Souuray, Cheualier des deux Ordres Conseiller d'Estat, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la ville de Tours & païs de Touraine. *Protestation de son obeissãce enuers luy, & recognoissãce de sõ deuoir.* 190

A Madame de Rez. *Il luy repart sur vne lettre qu'elle luy auoit enuoyée, où elle l'asseuroit du bon accueil qu'elle auoit receu du Roy.* 191

A Messieurs Loisel & Pithou, Aduocats au Parlement resseant à Paris. *Il escrit en amy, & se plaint de l'iniure du temps qui empesche de faire tenir asseurément les lettres.* 192

A M. Sublet, Abbé de Ferrieres. *Il s'excuse d'auoir tãt tardé à escrire, & demãde de ses nouuelles.* 193

A M. Chalopin, Seigneur de Chauron. *Remerciement honneste de ses bons traictemens.* 194

A M. Tambonneau, Conseiller d'Estat & President en la Chambre des Comptes. *Pourquoy il n'escrit si souuent à ses amis.* 195

A M. de Charmeaux, Conseiller d'Estat, &

President en la Chambre des Comptes. *Combien son amitié souffre pour son absence.* 196

A Madamoiselle de. *Il se iouë auec elle, & luy monstre combien il fait estat de son amitié.* 197

A M. le Comte de Brienne. *Combien il se sent obligé au sieur de Brienne, pour luy auoir fait sortir de Paris quelques moyens.* 198

Au Seigneur Abel l'Angelier Libraire. *Il le remercie du liure de l'Eloquence Françoise qu'il luy auoit enuoyé.* 198

A Madame de Ch. *Il se iouë sur Vne peinture de la Magdelaine que ceste Dame luy auoit enuoyee.* 202

A Madamoiselle de. *Il tanse ceste Damoiselle, de ce qu'elle ne luy auoit fait aucune responce à Vne qu'il luy auoit escrit.* 203

A M. de Sermoise, Conseiller du Roy, & Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel. *Il le remercie de quelques offices qu'il luy auoit rendus à Paris.* 204

Lettres du Seigneur Mornac, Aduocat au Parlemẽt de Paris resseant à Tours, à Pasquier. *Il escrit à M. Pasquier, qu'il a leu quelques escrits qu'il adressoit aux Princes de la Ligue.* 205

A M. Mornac, Aduocat en la Cour de Parlement seant à Tours. *Ayant respondu à la sienne, il luy dit le iugement qu'il fait de son liure de Poësie.* 206

A M. de Charlonie, Preuost d'Angoulesme.
Il loüe son Poëme sur le nombre quaternaire. 208

A M. Theodore Pasquier son fils aisné, Aduocat au Parlemẽt de Paris, transferé à Tours.
Il recite comme M. de Vitry print le party du Roy quittãt la Ligue, & en suitte la Ville de Meaux. 209

A M. de Serres autheur de l'Inuentaire general de l'histoire de France. *Il luy escrit sur la difficulté qu'il a d'escrire sur l'histoire de ce tẽps, & combien ils ont esté broüillez.* 211

A M. de Serres autheur de l'Inuẽtaire general de l'histoire de France. *Il discourt sur plusieurs remarques de nostre histoire, & sur tout du commencement des troubles de France.* 217

LIVRE XVI.

A Theodore Pasquier son fils aisné. *Il raconte l'histoire de la redditiõ de la Ville de Lyõ.* 232

A M. Theodore Pasquier son fils aisné. *Ordre de la reddition de Paris, & cõme toutes choses y furent restablies.* 236

A M. de Tiart, Seigneur de Bissi, ancien Euesque de Chaalõ sur Soone. *Il luy proteste son amitié ancienne, & le prie d'en faire de mesme.* 247

A M. du Cluseau, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur de la Bastille & Citadelle de Noyon. *Il discourt sur ce que son fils l'estoit allé treuuer, & l'en excuse, puis luy dit que son fils de Bussi ne peut aller au siege d'Amiens à cause de sa blessеure.* 248

Au Capitaine de la Ferlandiere, Pierre. Pasquier son fils. *Il l'aduertit de la blesseure de son frere de Bussy.* 250

A M. du Cluseau Capitaine de cinquante hõmes d'armes, Gouuerneur de la ville & Citadelle de Noyon. *Il luy represente ses apprehensions sur la difficulté de la prise d'Amiens.* 251

Congratulation sur la Paix generale faite au mois de Mars 1599. & sur les benedictions que le Roy a receües de Dieu. Au Roy de France & de Nauarre tres-chrestien Henry 4. de ce nõ.

LIVRE XVII.

A M. de Saincte Marthe, Thresorier general de Frãce en la generalité de Poitou. *Il luy racõte au lõg la conspiration faite cõtre le Presidẽt Brisson.* 293

A M. de Saincte Marthe. *Discours & cõsiderations diuerses sur les executiõs ci deuãt escrittes.* 322

A M. de Saincte Marthe. *Il represẽte la mort du Mareschal de Biron.* 338

A M. de Saincte Marthe. *Mort du Mareschal de Biron.* 357

LIVRE XVIII.

A M. de Pelgé, Conseiller du Roy & maistre en sa chãbre des Cõtes de Paris. *Quel iugement il fait des Essais de Montagne.* 377

A M. de Pelgé, Cõseiller du Roy & maistre en sa chãbre des Cõptes de Paris. *Ayãt proposé quatre braues Escriuains Gascõs, il s'arreste à loüer le Sieur*

de Montluc. 383

A M. de Beaurin, Cõseiller du Roy & Maistre en sa chãbre des Cõptes. *En se ioüãt il rapporte beaucoup de choses remarquables pour, & cõtre les singularitez des femmes.* 398

Lettres enuoyees de Rome à Pasquier par le Sieur de Bauõ Viuot. *Le sieur de Bauon escrit à M. Pasquier sur ce qui se passoit à Rome.* 408

A M. de Bauõ Viuot. *Responce à la precedente & [illegible] sur l'[illegible]bassade du sieur de Breues à Rome.* 409

[illegible] de la Croix à Pasquier. *Ceste [illegible] n'est que pou[illegible] accompagner vn Sonnet.* 411

A M. [illegible] Conseiller d'Estat. *Remerciment pour le Sonnet qu'il luy auoit enuoyé.* 414

Lettres [illegible] H[illegible]oré d'Vrfé cõte de Chateau Neuf à [illegible]. *Il s'excuse de ce qu'il ne luy [illegible]as porté son liure d'Astree luy mesme.* 417

Responce de Pasquier au Cõte de Chasteau Neuf. *Il remercie le Seigneur d'Vrfé de sõ liure, & luy en donne vn iugement fort aduantageux.* 418

A M. de Neuf-chel, Cheualier d'honneur de madame la Duchesse de Nemours. *Recit au long de la mort du feu Duc de Nemours.* 421

A Madamoiselle de Bourgõ. *Il la console sur la mort de son mary, & luy donne son aduis sur ce qu'elle doit faire quant aux estudes de son fils.* 425

A M. Noyau, Procureur du Roy en l'Eslectiõ & Grenier à sel de Paris. *Que les peres ne doiuent estre sous la curatelle de leurs enfans.* 428

A M. de Sainčte Marthe Thresorier general de France en la generalité de Poitou. *Il luy dit quel iugement il fait de ses Eloges, & l'aduertit cõment il les doit manier.* 430

LIVRE XIX.

A Messire Edoüard Molé, Conseiller d'Estat & President en la grand Chambre du Parlement de Paris. *Il discourt sur le subiect des Mercuriales.* 42

A M. Nicolas de Verdun, Cõseiller d'Estat, & premier Presidẽt au Parlemẽt de Thoulouse. *Il luy enuoye vn Epigramme Latin.* 441

A M. Petau Cõseiller en la cour de Parlemẽt de Paris. *Que Tacite historien ne doit estre leu de tout le monde, & de la difficulté de le traduire.* 442

Meurtre de Pedanius Secundus Gouuerneur de la ville de Rome. *Harangue de Caius Cassius Senateur, & punitiõ esmerueillable sur les seruiteurs.* 44

A M. Petau, Cõseiller en la cour de Parlemẽt de Paris. *Il discourt sur le sujet de plusieurs merueilles, entre autres sur celle du Duc de Sauoye & du Roy.* 448

A M. Moreau, Aduocat en la cour de Parlemẽt de Bourdeaux. *Il le remerciẽ de son amitié, & luy dit son aduis touchãt les Escussons. dõt il faisoit vn liure.* 454

A M. *Il luy respond, sur le subiect de quelques vns qui cẽsuroiẽt quelques passages de ses Recherches.* 456

A M. Loisel Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il raconte les causes pourquoy il ne veut reuenir à Paris.* 468

A M. Loisel Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il recite le subiect de sa retraicte, & cōmēt il s'estoit rendu solitaire pour conseruer sa santé.* 470

A M. Loisel, Aduocat en la cour de Parlement de Paris. *Il le persuade d'ēbrasser vne cōmission où il estoit appellé auec le President Molé.* 474

A M. Loisel Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il [illegible]cifie les occasions pourquoy il auoit fait plusieurs pieces de poesie tres-belles.* 477

A M. [illegible] Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il [illegible] fondemēt sur le droict & les loix des Romains, & en quoy il consistoit.* 488

A M. Loisel Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il discourt fort amplement sur le fait des legitimes deües aux enfans.* 499

A M. Loisel Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il continuë sur la mesme matiere, & en quel ordre de temps les loix Romaines furēt faites, & par qui.* 512

A M. Robert Aduocat en la cour de Parlemēt de Paris. *Il discourt sur le mesme subiect des loix & ordonnances tant de Rome que de France.* 522

A M. Tournebus, Conseiller en la cour de Parlement de Paris. *Il discourt sur le suiect de la Medecine, & par mesme occasion de la compositiō du corps humain.* 537

LIVRE XX.

A M. de Raimond Conseiller au Parlement de Bordeaux. *Il soustient que les Iesuites ne doiuent auoir l'honneur seuls de soustenir le party de l'Eglise contre les heretiques.* 562

A M. Borbonius, Professeur du Roy és lettres Grecques en l'Vniuersité de Paris, & excellent Poëte Latin. *Il luy enuoye la traduction en François de quelques Vers Latins, que M. Borbonius auoit faits sur la mort du Roy Henry le Grand.* 571

Au Seigneur Louys de Saincte Marthe Lieutenăt general de la Cōnestablie de France. *Recueil de quelques dicts notables au feu Roy Hery.* 58[illegible]

A M. Valadier, Abbé de S. Arnoul de Mets, *Il se plaint à luy de ce qu'il ne luy auoit escrit au long, cōme sa reception auoit esté faite en son Abbaye.* 595

A M. de Raimond Conseiller en la Cour de Parlemēt de Bourdeaux. *Cōmencemēt de plusieurs Sectes, & d'où proceda celle de Luther en l'Eglise.* 596

A M. Georges Freget, docteur en Theologie, curé de S. Ncolas du Chard. chanoine de la Ste. Chapelle de Paris. *Il s'excuse sur l'aduis de sō medecin de ce qu'il ne peut sortir le iour de Noel.* 609

A M. Gamache Docteur en Theologie, Professeur du Roy és sainctes lettres en l'Vniuersité de Paris. 653

LIVRE XXI.

A M. Louys de Saincte Marthe Lieutenant general du Roy en sa Mareschaussee de

France au Palais de Paris. *Discours de l'autheur sur ce qui le rendit fameux Aduocat.* 663

A M. du Lys. *Il luy enuoye des vers qu'il auoit faits sur la Pucelle d'Orleans.* 717

A M. de Saincte Marthe. *Il s'excuse de ce qu'il ne luy auoit fait part de sa Poësie* 718

A M. Faureau estudiant en l'Vniuersité de Poitiers. *Il le remercie de la dedicace de son Mercure.* 722

LIVRE XXII.

AV Seigneur d'Atichi Conseiller d'Estat & Intendant des Finances. *Il l'inuite de venir en sa maison.* 726

A Messire Iean Nicolai Cōseiller d'Estat & premier President en la chambre des Comptes. *Il luy discourt de la poësie en laquelle le naturel & l'art sont requis.* 727

A M. Mangot Conseiller du Roy & maistre des Requestes, *Il luy discourt de plusieurs choses remarquables en France sous le nombre de trois.* 754

A M. Achilles de Harlay, Conseiller d'Estat. *Il luy discourt des causes de sa solitude.* 768

A M. Cossard Conseiller du Roy & auditeur en la chambre des Comptes à Paris. *Il discourt de l'incertitude qui se trouue en la medecine.* 784

FIN

LE TREZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au Siege Presidial d'Angers.

VOicy le temps des merueilles. Vn Monsieur du Bouchage a quitté toutes les grandeurs mondaines, pour espouser vne vie Capucine : Vn Mõsieur d'Espernon esloigné de la presence de son Roy : Vn Roy mesmes maltraité, non seulement par ses subiects, mais par la ville de Paris, qu'il fauorizoit sur toutes les autres; Et dans cette ville, d'vne Famille qu'il auoit gratifiée particulierement sur toutes. Ie me fusse grandement estonné, si ces changemens se fussent estanchez par la nouuelle reconciliation faite entre luy & ses subiects. Il a pris la route de Blois, où il a assigné tous les Deputez des Estats ; Et soudain qu'il y est arriué il a renuoyé monsieur le Comte de Chiuerny son Chancelier en sa maison, & le Seigneur de Bellieure l'vn des premiers Conseillers en

Cõdãgemẽts merueilleux à la Cour. Monsieur du Bouchage Capucin.

son conseil d'Estat sans rendre la raison pourquoy. Le semblable a il fait des Seigneurs de Villeroy, Pinard, Brulard, Secretaires d'Estat; du Sieur de Combault, premier Maistre d'Hostel, & des Sieurs de la Grange le-Roy & Molant, Thresorier de l'Espargne; Et par vne estrange metamorphose, a choisi pour Garde des Seaux, Monsieur de Montelon, qui estoit simple Aduocat consultant en la Cour de Parlemẽt; pour Secretaires d'Estat les sieurs de Beaulieu, Ruzé, & Reuolt; celuy là qui l'auoit autre-fois suiuy, mais s'estoit retiré de son seruice en sa maison il y auoit douze ou treize ans; Cettuy cy homme tres-sage, qui conduisoit les affaires de monsieur d'Espernon, & estoit sur le poinct de se retirer en son pays. Il a voulu pouruoir du troisiesme estat vn nommé Nigeon, que ie ne cognoy: on dit qu'il l'a refusé tout à plat. S'il est ainsi, c'est vn trait admirable au milieu de la corruption de nostre siecle, que i'oppose à tous les anciẽs Romains. Quãt à mõsieur de Mõtelõ, il est certain que le Roy ne l'a choisi que pour la reputation de sa grande prud'hommie. Et est chose digne de vous estre mandee. Il n'auoit iamais veu le Roy; Et entrant dans sa chambre pour le saluer, le trouuant assisté des Seigneurs de Bellegarde & de Longnac, Maistres de sa garderobe, il demanda lequel des trois estoit le Roy, pour ne l'auoir iamais veu; Les suppliant humblement de le vouloir excuser. A quoy le Roy luy fit response, qu'il ne le cognoissoit aussi, que de reputation. Ces mutations si subites & inopinees du

Officiers nouueaux establis au lieu des anciens.

Monsieur de Montelon entrant en la Chãbre du Roy demãde lequel s'estoit en sa presence.

haut en bas, & du bas en haut, propres à la ville de Blois, bastie sur vne montaigne, apprestent diuersement à gloser. Quelques vns estiment qu'elles ayent esté faites en haine de la Roine mere; d'autant que tous ces Seigneurs renuoyez auoyent trop d'intelligence auec elle comme elle pareillement auec les Seigneurs de la Ligue. Et de faict, depuis ce nouueau mesnage le Roy seul ouure les pasquets qui luy sont enuoyez, sans y admettre autres que ses deux nouueaux Secretaires. Les autres disent, que c'est pour gaigner la bonne grace des Deputez, estimant qu'ils ne seront marris de ce nouueau changement. Tant y a que c'est vn coup de maistre, dont on ne sçauroit rēdre la raison. Mais, quelque chose qu'il en soit, monsieur de Guise, plein d'entendement, se fait accroire & que cette assemblee, & ces changemens ne sont faits que pour se vāger de luy. C'est pourquoy deliberant de parer aux coups, il a fait vne contremine, & estably de telle façon ses affaires par toutes les Prouinces, que la plus grāde partie des Deputez sont pour luy; Et depuis qu'il est arriué en la ville de Blois, tous ses seruiteurs & amis le sont venus trouuer en flote, auec monsieur le Cardinal de Guise son frere. Cinq semaines auparauāt le iour prefix à l'ouuerture de cette conuocation, il māda Marteau, Preuost des Marchands, & le Presidēt de Nuilly son beau pere, pour prendre langue auecques eux de ce qu'ils auoiēt à faire. Le gouuernement de Paris, pēdant son absence, est demeuré és mains de mōsieur d'Aumale, & celuy

de la Bastille à Bussy le Clerc, prenant qualité de Lieutenãt de Marteau. Les plus authorizez de la Ligue ont esté choisis & esleus pour presider aux Estats; Mõsieur le Cardinal de Guise sur le Clergé; Monsieur de Brissac sur la Noblesse, & Marteau sur le tiers Estat. Auant que d'ouurir le pas, on a fait jeusnes, procession generale, & celebré vne messe du S. Esprit. Chacun a receu le *Corpus Domini*; Et à l'issuë, le serment de la saincte Vniõ renouuellé par toute l'assemblee. Et mesmement par le Roy, qui en demeureroit le chef. toutesfois il n'a peu obtenir que le peuple de Paris se desarmast, combien que le lendemain il en fist grande instance. Le Dimãche xvi. d'Octobre on a ouuert les Estats; Et là le Roy fait vne belle harangue au peuple, pour luy faire paroistre de quelle deuotion il entẽdoit besongner au restablissement des affaires de son Royaume; Mais il ne s'est peu garder de dõner vne attainte fort rude à monsieur de Guise, qui lors estoit seant à ses pieds en qualité de grand Maistre: Car il a dit, que s'il n'eust esté preuenu & empesché par l'ambitiõ demesuree de quelques siens subiects, il s'asseuroit que la Religiõ nouuelle eust esté lors tout à fait exterminee de la France. Mõsieur de Guise s'en est depuis plaint à luy: De sorte que la harangue estant mise en lumiere, cette clause a esté biffee. Qui est aucunemẽt guerir la playe, qu'il luy auoit faite; Mais non oster la cicatrice. Quant à moy, toute cette premiere demarche ne me plaist; Ie ne sçay quelle sera desormais leur escrime. A Dieu. De Blois ce xii. de Nouembre. 1588.

Ouuerture des Estats de Blois.

Serment de l'Vnion renouuelé.

Le Roy fait chef de la saincte Vnion.

Harangue du Roy à l'entree des Estats.

A Messire Achilles de Harlay, Conseiller d'Estat, & Premier President en la Cour de Parlement de Paris.

Ie ne vous eu pas si tost escrit, que reuenant à mon meilleur penser, i'entray en mesme opinion que la vostre, non seulement pour les raisons qu'il vous a pleu de m'escrire, mais aussi qu'il me souuient que le Prince pour lequel ie vouloy entrer sur les rangs estoit tres-froid & mauuais garéd des querelles que l'on entreprenoit maintenant pour luy; Ioint que ie pensay que monsieur d'Espesse, qui a pris en main la deffense des libertez de nostre Eglise Gallicaine, (ores qu'il n'ait esté recompensé qu'en iniures) ne prendroit plaisir que ie me misse de la partie, pour eniamber aucunemēt sur ses marches. Bien vous diray-je, qu'estant entré en vne amiable conferance auec l'vn des Deputez de la Sorbonne, qui s'est roidy plus que nul autre contre les libertez de nostre Eglise, ie l'ay à demy reduit à mon opinion apres auoir entendu mes raisons; Et si ay presque descouuert, que non seulement en cet article, mais en plusieurs autres, il n'y a que la disposition du temps qui agite nos esprits. Tel demande la verification du Concile de Trente, qui n'en veit iamais que la couuerture, ainsi que ie m'en suis apperceu, gouuernāt ce Theologien. Qu'y feriez-vous? C'est le tēps, contre lequel de vous heurter, ce seroit ou heresie, ou phrenaisie, bien que vostre opinion fut la meilleure. Et neantmoins ie ne pense qu'il y ait nerf

Il recite quelque chose des contentions qui furent aux Estats sur les libertez de l'Eglise; puis rend raison pourquoy il ne veut acheter l'Estat d'Aduocat du Roy.

plus grand, pour la manutention soit de nostre Estat, soit de l'Eglise Catholique & vniuerselle, que ces anciennes libertez tant recommandées par nos bons vieux Peres: Quelques vns de nos prelats mettent en auant, que c'est vne chimere, dont on ne sçait ny l'origine, ny le progrés, ny en quoy elles cōsistent Mais si i'auoy à leur en faire vne anatomie, ie leur mōstrerois au doigt & à l'œil, que cette chimere prouient de leur ignorāce. Toutes-fois, puis qu'il faut caler la voile à la tempeste, ie seray tres content de ne m'exposer aux flots de cette calamité publique, & laisser iouër au temps son rolle, sans que ie monte sur l'eschauffaut. Brief de suiure en cecy vostre bon aduis. Car quāt à ce qu'en passant & cōme faisant autre chose semblez pour l'amitié que me portez, me hocher aucunemēt la bride, pour entendre à l'Estat de monsieur l'Aduocat d'Espesse, le President du Lion, l'vn de ses principaux amis m'en parla deslors que ie fus arriué en cette ville de Blois: & depuis m'en a parlé derechef (ie ne sçay s'il en auoit charge) me remōstrant que i'auoy moyen de le recompenser d'vne partie, par mō Estat; Et que du reste il seroit aisé nous accōmoder, en baillant argent au Roy par forme de prest dont ie seroy assigné. Plusieurs de mes amis m'y conuient, se persuadans que ie seroy agreable au Roy, & non desagreable à nos Deputez (grāde pitié qu'il y falle adiouster ce mot): Toutesfois ie n'ay iamais peu entrer en ce party auec moy : Et ne fut-ce que pour autant, qu'outre le consentemēt de mon Roy, il falloit rechercher le bon plaisir du peuple, ie n'ose dire d'vne populace. D'ailleurs

regardant derriere moy, ie voy la fuite de mes ans, & apres moy la suite de mes enfans. Quãd ie vous dy de mes enfans, ie parle de la tyrãnie naturelle qu'ils exercent sur moy, ne trauaillãt plus que pour eux; Et de hazarder en l'aage où ie suis, vne grande partie de mon bien, dont ie ne me pense plus estre qu'vn simple & court vsufruictier, i'en feroy consciẽce: mesme que cõbien qu'en l'exercice de cest Estat il y ait quelque fueille d'honneur, si gist elle en grãde contẽtion de corps & d'esprit. Ie recognoy mõ imperfection, que quelques vns estimẽt vertu. Et Dieu sçait, combiẽ en ce faisant, i'apporteroy d'agitation, & consequemment de diminution d'esprit; Et par mesme moyen de ma vie; moy qui d'ailleurs ay fait vne honneste retraite pour paracheuer en repos le peu qui me restoit de mes ans. Au demeurãt n'est-ce pas vne ambition detestable, que pour vn Estat, auquel il n'y a gages & pension que de trois mil liures, dont on n'est payé à point nommé, Estat auquel nous ne reluisons, que de tãt que nostre suffisance le permet, à laquelle si deffaillons, nous encourõs pareille cẽsure, que le moindre Aduocat du Palais, (car vn Aduocat du Roy estant tondu de ses conclusions en vne audiẽce, ce ne luy est à mon iugement moins de honte, qu'à l'autre, quand sa partie est condamnée en l'amande du fol appel) au bout de cela toutesfois on vueille vẽdre cest Estat, quatorze ou quinze mil escus? Et vrayemẽt il faut biẽ que ceux qui en offrent tant soyent despourueus de sens commun, ou bien qu'ils y entendent vn art quint'es-

ſentiel, dont ie ne ſçay, ny ne veux ſçauoir la pratique. Et toutesfois ie ne ſuis pas tant Stoïque, que chatouillé d'vne noble ambitiō de paroiſtre (ſi auecques mon Eſtat i'en eſtoy quitte pour quelque moyenne ſomme, & que du demeurāt monſieur d'Eſpeſſe voulut courir le meſme hazard enuers le Roy, que l'ō m'a propoſé,) ie n'y entēdiſſe fort volontiers. Mais pour biē dire, cela n'eſt rien qu'vn ſouhait, que ie cōſigne entre vos mains, à la charge de ne le cōmuniquer s'il vous plaiſt, qu'à vos pēſees, encores que ie me perſuade, qu'ē la deliberatiō que monſieur d'Eſpeſſe a priſe de ne retourner à Paris, plus il ira en auant, plus ſon Eſtat ira en arriere; & luy aduiendra le cōtraire de ce qui aduint au Romain, lequel ſur vne opiniaſtreté de bon meſnage, acheta autāt les trois liures de la Sybille, cōme il euſt fait du commencemēt les neuf; Icy tout au rebours, ſur vne lōgueur par luy affectee, tantoſt de vingt mil eſcus, ſi tant eſt que ſans artifice ils luy ayēt eſté preſentez, tātoſt de quinze par vn qui n'auoit moyē d'y attaindre, & lequel ſi ie ne m'abuſe n'en a traité qu'à petit semblāt, ie me doute qu'il n'en trouuera en fin huit mille. Celuy qui premier ouurit le pas à cette marchādiſe honteuſe, n'en bailla que dix mille eſcus; le S. d'Eſpeſſe, que douze, lors que la ville de Paris eſtoit calme; & que ceux qui bailloient les deniers auoient quelque opinion de reſſource ſur des partizans, auec tant ſoit peu de faueur de Roy. Et maintenant que l'on delibere en cette aſsēblee des Eſtats, de fermer la porte tāt aux partizās qu'aux Edicts burſaux que

peut on esperer au milieu des troubles? Vous m'estimerez plein d'vn grãd loisir, de vous entretenir auec tant de paroles d'vn discours, auquel n'auiez aucũ interest. Mais toutes & quãtesfois que ie vous ay gouuerné, il n'a pas esté arresté entre nous deux, que ce seroit de propos de merite. Le fruit que ie pourray recueillir de cette lettre, sera parauanture de vous faire rire, & par ce moyen empescher l'importunité de vostre goute, si elle est encores logée chez vous. A Dieu. De Bloys ce xx. Nouembre 1588.

A Messire Achilles de Harlay, Conseiller d'Estat & Premier President au Parlement de Paris.

IE ne vey iamais tel desordre, comme est celuy que l'on apporte, pour donner ordre à toutes les affaires de France. La premiere proposition que l'on a mise sur le bureau en la Chambre du Tiers Estat, a esté; Si on besongneroit par Resolution, ou par supplication enuers le Roy; C'est à dire, s'il faudroit qu'il passast bon-gré mal-gré, par tout ce qui seroit par eux arresté, ou bien que l'on vsast d'humbles Remonstrances enuers luy, pour en arrester puis apres ce qu'il trouueroit le meilleur, ainsi que d'ancienneté on l'auoit tousiours obserué. Il s'y est trouué du pour & du contre; En fin la plus grande partie, non pour honneur qu'elle luy portast, ains de honte, a esté d'aduis qu'il ne falloit rien mouuoir en cét endroit. Ce pas estant auec telle liberté ouuert, vous pouuez presque iuger quelle est

Il recite fort particulierement ce qui se passa en la tenue des Estats, & les prend par le commencemẽt.

toute la suite. En tout ce qui se presente contre le Roy, le chemin est aplany & sans espines. S'il y a quelque chose contre l'Ordre de nos Deputez, ce leur sont chifres qu'ils n'entendét point. Ie commenceray par les Ecclesiastics: l'vne de leurs plus grandes propositions est pour la manutention du Cõcile de Trente, qui gist en deux points principaux, comme vous sçauez: L'vn aux articles de nostre Foy, en quoy il n'y a point de difficulté, qu'il ne le falle suiure en tout & par tout: car c'est comme vn abregé de tous les anciens Conciles approuuez: L'autre en la Discipline de l'Ordre Hierarchique de nostre Eglise. Et en cettuy il y a beaucoup plus d'obscurité, d'autant que sous mots couuerts il efface toutes leurs libertez de nostre Eglise Gallicanne, dont le Roy est chef & protecteur. Ce poinct ne peut estre digeré par plusieurs, qui n'osét toutesfois dire à cœur ouuert ce qu'ils en pensent. Car le Cardinal de Guise & l'Archeuesque de Lyon considerent non seulement les paroles, ains les visages & contenances de ceux qui semblent n'approcher de ce qu'ils desirent estre fait. Or ceux qui impugnent en cét endroit le Concile, (outre la naturelle inclination qu'ils ont à nos libertez, comme bons Catholics & François) se remettét encores en memoire le temps auquel il fut fait, & plusieurs particularitez qui passerent lors. Il n'y a eu que monsieur d'Espeisse, qui en qualité d'Aduocat du Roy du Parlement, pour le deuoir de sa charge a soustenu vertueusemét nos droits; Auquel a esté respondu par monsieur

Le Roy chef & protecteur de l'Eglise Gallicane.

de Lyon, non par raisons; ains inuectiues, telles que la licence de cette assemblee permet. Et en consequence de cecy on ne fait point de doute d'oster au Roy non seulement les nominations des Eueschez, Abbayes, & autres Benefices consistoriaux; ains de plusieurs droits, qui de tout temps & ancienneté sont annexez à sa couronne. Voyla en somme comme on le manie. Mais quand il est question de traiter entre ces messieurs des choses qui les concernent dans ce Concile, alors ils y trouuent bien à redire & controoller. Ie le vous representeray par exemple. Du temps de la primitiue Eglise tout le Clergé estoit suiect à son Diocesain sans exceptiõ. Toutesfois il fut par succession de temps trouué bon, de dispenser quelques communautez de cette France de la Iurisdiction de l'Euesque: Premierement par Conciles Prouinciaux, (car ainsi le furẽt les Abbayes S. Denys, & de S. Germain des Prez,) puis par authorité des Papes, au preiudice de nos Ordinaires. Si cela fut bien ou mal fait, ie m'en rapporte à ce qui en est. Il me suffit de vous dire, que par ce Concile de Trente, on voulut reduire cette obeïssance à l'ancienneté de l'Eglise, & faire que tous les chapitres soyent suiects à la puissance de l'Euesque, non pas de son authorité ordinaire, & en cela on derogeoit aucunemẽt à nos Libertez Gallicanes, ains cõme Vicegerants du S. Siege. Soudain que cét article a esté mis sur le bureau; croyez que les Deputez des Chapitres n'õt esté muets; & y ont besõgné de sorte que cét article est demeuré indecis.

Les Abbayes de S. Denys & de S. Germain des Prez d'où exemptees de la iurisdiction des ordinaires.

Le mesme Concile veut que chaque Beneficier ait à se cõtenter d'vn seul Benefice. Ce decret, ores que tres-sainct, ne peut estre par eux digeré; & y apportent cette distinction; Bon pour l'aduenir (disent-ils) à mesure que les Beneficiers mourront; mais quant à ceux qui en sont pour le iourd'huy pourueus, ils iouïront de leur bonne fortune, pour obuier aux simonies qu'ils pourroient commettre, en iouïssant du reuenu sous le nom de personnes interposees, qui n'en auroient que le titre.

Bonnes gens (dy-je à part moy, car je ne l'ose dire tout haut) si vous estes sujects du S. Siege, si tant zelateurs du Concile general & vniuersel, qui vous fait Iuges maintenant de ces deux articles? S'il faut sans reserue executer le Concile en ce qui concerne les droicts du Roy, pour vne Constitution Conciliaire, pourquoy ne pratiquez vous le semblable en vostre faict? Ou si vous le pouuez faire au vostre, d'où vient que le Roy est de moindre recommandation que vous au sien? Bref, qui vous donne ce priuilege d'apporter modification à ce Concile, és choses qui vous regardent, & non aux libertez anciennes de nostre Eglise Gallicanne dont vous demandez à yeux bandez la suppression?

La iournee des Barricades appellée heureuse aux Estats.

Ie vous laisse à part, qu'en vne Harangue faicte en la chambre des Deputez du Clergé, il est aduenu à celuy qui portoit la parole, d'appeller la iournée des Barricades, Heureuse & saincte iournée des Tabernacles. Qui n'est point brauer le Roy à petit semblant; & dont

il a esté aduerty. Le semblable se trouue presque en la Noblesse; Ie vous dy presque; car à la verité elle y apporte quelque peu plus de sobrieté & modestie.

Vous n'ignorez point comme le Duc de Sauoye a indignement eschantillonné nostre estat, pendant que par vains discours nous nous amusons de le redresser sur vn tapis verd. Luy Cousin Germain du Roy, auquel il a tant d'obligations, au milieu de son affliction, violant tout droict humain, sans luy denoncer la guerre s'est emparé du Marquizat de Salusses. Quelques brauçs Gentils-hommes ont mis en auant qu'il falloit laisser la ville de Bloys, où nous allambiquions nos cerueaux en resolutions partiales, & donner droit en Sauoye. Qu'il n'y auoit meilleur moyen de nous recõcilier tous ensẽble. Que ce seroit nostre Carthage, par l'object de laquelle nous pourrions nous garentir de nos guerres Ciuiles. Opinion certes d'vn cœur genereux & François, toutesfois qui a esté vaincuë & supplantée par les autres. Car aussi le Clergé & le Tiers Estat se sont iettez à la trauerse qui n'ont esté de cét aduis. Ceux-cy ont passé de nombre, & par consequant de poids. Il y auoit quelques Seigneurs, qui pour estre en mauuais mesnage auec la Ligue, estoient [illegible] le poinct d'estre declarez criminieux de leze Majesté, pour quelques raisons particulieres; Soudain cette opinion s'est euanouyç, pour estre par leurs Agentz & Entremetteurs entrez en quelques pourparlez d'accord auec ceux qui tiennent les clefs de

Le Duc de Sauoye s'empare du Marquizat de Salusses.

cette porte. Au contraire on a proposé, que le pouuoir de monsieur le Mareschal de Matignon fut reuoqué. Vous pouuez presque iuger pourquoy. Mais comme le Tiers Estat semble auoir plus d'interest en cette querelle; & qu'il soit par ce moyen plus aisé de le gaigner sous le masque d'vne liberté; Aussi se desborde il obstinément plus que la Noblesse. La proposition a esté generalle entre les trois Estats de demander vne guerre immortelle & sans respit encontre les Heretiques. A la suitte de cecy le Tiers Estat a requis le reduction des tailles au pied de l'an 1516. Et à cét effect se bande de telle façon qu'il ne se delibere passer outre, que le Roy ne luy ait accordé cét article. Ceste Requeste luy est faite, à laquelle il a dóné responce auec toute courtoisie & honnesteté, sans rien toutesfois resoudre sur le champ, pour la consequence. Ie vous racomte chose vraye. Comme ceste Requeste a esté faite en troupe, il y a eu vn de la cópagnie qui a esté si impudent de dire tout haut, que toutes ces belles paroles du Roy n'estoient que vét. Et à l'instant le Roy a esté sommé par nostre Preuost des Marchands de luy rendre responce cathegorique, par ce qu'autrement ils estoient tous resolus de retrouuer le chemin de leurs maisós. Le Roy sagement a fait semblant de n'auoir entédu le premier, bien qu'il ait esté ouy par chacun. Et quant au second, il a respondu, qu'il les estimoit tous si bós François, qu'ils ne s'en voudroient retourner sans auoir premierement mis fin à vn si bon œuure qu'ils auoient encó-

Guerre immortelle proposee contre les Heretiques

mencé. Trois iours apres il les a fait r'appeller en sa chambre, & en peu de paroles leur a enteriné leur requeste, mais à la charge de trouuer moyens de luy replacer ce qu'il conuiendroit, tāt pour l'entretenemēt de sa maisō & gages de ses officiers, que pour le soustenemēt de la guerre par eux requise. A cette parole tous ont crié *Viue le Roy*; Et luy promettēt ce qu'il demādoit. Dés l'instant on leur a baillé vn estat des Finances de la Frāce; mais apres auoir dormy sur leur cholere, iamais gens ne furent plus empeschez: & ont recogneu qu'ils se vouloient mesler d'vn mestier auquel ils ne firent iamais leur apprentissage. Non que leur requeste ne soit de quelque merite; mais demādant la cōtinuatiō d'vne guerre à iamais, & retranchemēt des tailles tel que dessus; ce sont choses incōpatibles. Les vns frapent à l'alienatiō perpetuelle du Domaine au denier trēte, fors des Duchez & Cōtez; medecine plus forte que la maladie: Les autres à vne recherche generale, nō seulement des Fināciers & Partisans, ains de tous ceux qui se sont faits gras pres du Roy, du sang du peuple. Qui est vn remede nō prōpt: Car vous sçauez de quelle longueur sont nos procez. Et neantmoins nos affaires sont reduites en tels termes, qu'il faut argent present, puis qu'on se resout à la guerre. D'auātage de s'amuser à faire le procez à des Financiers, au milieu d'vne guerre ciuile, c'est discourir des affaires d'Estat en escoliers: d'autant que c'est par où aboutissent les guerres, quād apres vne longue tēpeste nous sōmes arriuez au port de la paix: Ioint que l'vne & l'autre inuen-

tiõ, sont moyens passagers, & qui ne prennent point de traite, combien qu'il soit besoin qu'il ait tousiours fonds de finances pour l'entretenement d'vn estat. Et comme vn abysme en attrait vn autre, aussi ces Deputez, tombez d'vne fieure tierce en chaud-mal, demandent vne chambre au Roy, qui soit composee de vingt-quatre Iuges, dont les six soient par luy nommez, & les dixhuict autres par les Estats; six de chaque ordre, pour instruire & iuger les procez. Et non contens de cela font vne nouuelle recharge, que le Roy ait à leur nommer ceux qu'il veut retenir en son Conseil d'Estat, pour sçauoir s'ils sont escrits sur leur papier rouge. Le Roy voit ces fieures d'esprit, qu'il est content de passer par dissimulation. Il pense que la maladie procede d'vn chef, sous l'authorité duquel tout cecy se fait, auquel il n'ose bonnement resister. Il patiente & mande particulierement ceux qu'il estime auoir plus de credit en cette compagnie; Les prie de ne se roidir en toutes choses contre luy; Qu'ils vueillent mettre en consideration sa qualité; Et que combien qu'il falle apporter quelque reglement pour reformer la malefaçon des choses passees, si ne faut il en tout terrasser son authorité. Que si les affaires passent selon leurs souhaits, nous tomberons en cét accessoire. Que tout ainsi que le Royaume a esté affligé par les fautes, il receura d'icy en auant plus grande affliction par les remedes: Et pour obtenir d'eux quelque gré, il n'ose presque recognoistre ceux qui ont eu part à son infortune. Ce qui m'offense

L'entretenement d'vn estat a tousiours besoin d'vn fonds de finances.

sens infinis. Tellement qu'il court vn bruit sourd entre nous, qu'il vaut mieux auoir esté contre luy, que pour. Mesmes y en a quelques vns qui d'vn esprit mordant disent que le feu Roy Charles en l'aage de quatre & dix ans (ce sont quatorze) auoit esté declaré Maieur; Et que l'on vouloit rẽdre le nostre Mineur vers l'aage de quatre fois dix. C'est vers l'aage de quarante ans. Toutesfois pour toutes ces soumissions, qui excitent aux cœurs des vns vne compassion, & des autres vne indignation & courroux, il ne peut obtenir de ces Messieurs tant en general, que particulier, qu'vn rebut & mespris de sa Maiesté. Il n'est pas que toutes les Festes, les Predicateurs ne s'attachent contre luy & les siens, par inuectiues & aigres Satyres. Il a parlé à monsieur de Guise, cõme à celuy qu'il estime auoir grande authorité sur tous ces Deputez, affin qu'il les voulust rendre plus soupples. Mais il s'en est fort bien excusé; disant n'y auoir aucune puissance. Voila en quels termes nous sommes. A Dieu.

Les Predicateurs fort hardis à reprendre le Roy.

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

QVelque reformatiõ d'Estat que lon face icy, le Roy demande de l'argẽt. C'est le refrain où aboutissent ses pensées. Les Deputez desirent non seulement de s'en dispenser, mais aussi combattent pour le rabaiz & diminution des Tailles, Aides & Subsides; Et neantmoins requierent à cor & à cry la guerre contre les Hugue-

Recit de diuers brouillemens d'affaires & sur tout pour la ville d'Orleãs.

nots, ſans eſperance de Paix. Quoy faiſant il me ſemble qu'ils veulét faire marcher vn corps ſans ame. Et pendant que nous nourriſſons de cette façon les diuorces au milieu de nous, le Huguenot fait fort bien ſes affaires; non par vaines imaginations, ains par effect, ayant pris l'Iſle de Marens, Beauuais ſur mer, Niort, Fôtenay, Chaſtelerault, ſans coup ferir. Voila le fruict que r'apportons de noſtre vnie-diuiſion. Le bruict eſt que monſieur d'Eſpernon a leué vingt compagnies, tant de gens de pied, que de cheual: Et ne ſçait on où doit fôdre cette nuee. Car il eſt malcontent, comme pluſieurs autres, & non ſans cauſe. Quelques vns eſtimét qu'il eſt en bon meſnage auec le Roy de Nauarre; les autres auec môſieur de Guiſe. De quelque coſté qu'il ſe tourne, il n'apportera pas vn petit poids à la balance. Il n'eſt pas que la ville d'Orleans ne ſe ſoit voulu remuer; Et voicy comment. Vous ſçauez que monſieur d'Antragues & monſieur de Dunes ſon frere auoient touſiours eſté de la Ligue: Et les chefs n'auoient iamais douté que cette ville en laquelle le Sieur d'Antragues commandoit, ne deuſt ſuiure leur party: C'eſt pourquoy ceux qui manient les affaires pres du Roy, tiennét pour propoſition tres-aſſeuree, qu'elle n'auoit point eſté côpriſe entre les villes de ſeurté, accordees par l'Edict d'Vnion. Quand monſieur de Guiſe arriua à Chartres, il veit que ces deux freres s'eſtoient ſans diſſimulation rédus au Roy; meſmes que le Gouuernement fut par luy baillé en chef à môſieur d'Antragues; Et la Lieutenance à môſieur

Places priſes par les Huguenots

Monſieur d'Eſpernon malcontét

Orleans veut remuër, & ſous quel voile.

de Dunes. C'est pourquoy les Seigneurs de la Ligue solliciterent sousmain leurs partisants d'y faire gardes & sentineles plus estroites qu'au parauant, affin de n'estre surpris. Ce qu'ils firét. Et au lieu qu'ils auoyent fauorisé le S. d'Antragues, lors qu'il ne portoit qualité que de Lieutenát de monsieur le Chancellier de Chiuerny Gouuerneur, ils commencerent de le faire prescher par vn Capucin, homme ignorant au possible, lequel toutesfois par ses inuectiues a sceu si bien remuer les humeurs de la populace, qu'il est malaisé que iamais elle obeisse à son Gouuerneur. D'vne mesme main sont arriuez en cette ville quelques Deputez d'Orleans, pour supplier le Roy qu'il luy pleust faire razer la Citadelle de leur ville, puisque toutes choses estoyent en paix & vnion. Le Roy cognoissant qu'il y auoit de l'artifice en cette Requeste, affin de secouër du tout le ioug de l'obeissance de leur Gouuerneur, les en a esconduits tout à fait; Et tout d'vne suite despesché monsieur de Dunes à Orleás, pour dõner ordre aux affaires. Mais il y a trouué vn obstacle; d'autant que les principaux Capitaines de la Ligue, Bassõpierre, Liguerac, Ioãnes, faisans semblant de venir en Cour, ont seiourné dans Orleans dix ou douze iours, pẽdant lesquels ils ont disposé le peuple à leur opinion. Chose dõt le Roy aduerty, craignant quelque plus grand esclãdre, contremande par deux & trois fois mõsieur de Dunes; Qui a esté contraint de retourner & laisser cest ouurage imparfait. Apres cela les habitás vsans de nouuelle recharge, pour s'affranchir tout à fait

de leur gouuerneur, ont soustenu deuãt le Roy, que leur ville estoit l'vne des sept de seurté, qui auoiẽt esté delaissees à la Ligue par les articles secrets de l'Vniõ. Et à cette propositiõ s'est ioint auec eux mõsieur de Guise, qui n'est pas vn petit parrain, parce que c'est sa propre cause. Le Roy insiste au contraire. La minute des articles, signée de Villeroy, est apportée portã Dourlãs: monsieur de Guise represente la copie, signée Pinard, portant le mot d'Orleans. Grands contrastes d'vne part & d'autre. Là il est aduenu à monsieur de Guise de dire que cette ville luy auoit esté accordée, & qu'il trouueroit bien le moyen de la conseruer. La Roine mere, qui en vne crainte de tout, perd tout; est d'aduis de luy en passer condemnation. Conclusion, la ville luy demeure, auec vn creue-cœur inmy du Roy, & de ceux qui preuoyent de quelle consequence elle est. Quant aux Deputez des Estats, nouuelles leur sont venuës de plusieurs Prouinces, que le Roy auoit fait expedier commissions par toute la France, portants augmentation des Tailles de quatre cens mil escus. Ces nouuelles courent par les trois Chambres, auec vn grand murmure de tous, disants que le Roy les repaist de belles paroles sans effect. Et ce qui les offence dauantage, est que depuis quelques iours en ça on auoit enuoyé de la Recepte generalle d'Auuergne vingt & huit, ou trente mil escus, qui sont aussi-tost deuenus inuisibles, pour auoir esté dõnez à quelques particuliers Seigneurs qui sont pres du Roy. Brief il sẽble qu'il y ait, sinõ de toutes parts fautes, pour

Orleans demeure à la Ligue.

ce moins vn mescontentement general. A DIEU.

A Monsieur Airault Lieutenãt Criminel d'Angers.

IE vous racõte vne histoire, mais histoire la plus tragique qui se soit oncques passee en France. Monsieur de Guise a esté tué dedans la chambre du Roy le 23. iour de ce mois de Decembre: Et le lendemain au matin, monsieur le Cardinal son frere. Ie ne doute point qu'à cette premiere rencontre ne fremissiez. Mais ce que ie vous dy est tres-veritable; toutesfois, graces à Dieu, il n'y a eu autre sang espendu; Le demeurant s'est passé par fuite, prison ou pardon. Mais par ce que souhaiterez que ie vous deschiffre par le menu ces nouuelles; Sçachez que le Roy indigné de plusieurs particularitez qui se passoiét en nostre assemblee à son desaduantage, qu'il estimoit ne se faire que sous l'authorité de ces deux Princes; Et que plus il se rendoit soupple enuers nos Deputez, plus ils se roidissoient contre luy (tellement que c'estoit vrayement vne Hydre, dont l'vne des testes coupee, en faisoit renaistre sept autres; mesme que trois ou quatre iours auparauant Monsieur de Guise estoit entré auec luy en vne dispute tant de son Estat de Lieutenant general, que de la ville d'Orleans) Il se delibere de faire mourir ces deux Princes, estimant que leur mort seroit la mort de tous ces nouueaux Conseils. La procedure qu'il y a tenu, a esté telle. Le 22. de ce mois il dit à mõsieur de Guise: qu'il deliberoit le lẽdemain aller à la Noüe, (qui est vne maison de plaisance distãt de deux lieues

Il raconte à monsieur Airault la mort de monsieur de Guise & de son frere, auec toutes les particularitez qui s'y passerent.

du Chasteau de Blois, & la seiourner iusques au Samedy veille de Noel. Qu'il desiroit auant que de partir que tous les Seigneurs de son Cõseil des Finances se trouuassent ensemble de bon matin, pour resoudre de quelques affaires qu'il leur proposeroit. D'vne autre main il cõmande à dix ou douze Gentils-hommes de ses quarente cinq, de le venir trouuer au mesme temps, tous bottez & esperonnez, pour le suiure. Et à cette mesme heure remit quelques affaires, dont il estoit sollicité par les Seigneurs de Rieux & Alphonse Corse. Tous lesquels ne faillirent de se trouuer au lieu & heure à eux assignee; Corse & Rieux en son cabinet, auec ses Secretaires d'Estat, & les autres en sa chambre. Ausquels il remonstra comme on dit, qu'il y auoit trop long temps qu'il estoit en la tutelle de Messieurs de Guise; Que plus il auoit apporté de conniuence, plus il auoit receu de brauades; Que dés & depuis la leuee des armes par eux faite il auoit eu dix mille argumens de se mescontenter d'eux; mais qu'il n'en auoit iamais eu tant, que depuis l'ouuerture de l'assemblee des Estats. C'estoit l'occasion pour laquelle il se resoluoit d'en auoir la raison; non par la voye ordinaire de Iustice: (Car faisant faire le procez à monsieur de Guise, il s'estoit acquis tant de creance en ce lieu, que luy mesme le feroit à ses Iuges); Partant il s'estoit resolu de le faire presentement tuër par eux en sa chãbre; Qu'il estoit meshuy tẽps qu'il fust seul Roy, & que qui auoit cõpagnon auoit maistre. Ces paroles ainsi proferees, chacun luy promit assi-

Remonstrãce du Roy auant l'execution à ses plus familiers.

France. Les Seigneur de Rieux, Corse, Beaulieu & Reuolt Secretaires d'estat, demeurãs dans son cabinet, dix ou douze des quarẽte cinq dans sa chambre; Monsieur le Mareschal d'Aumõt & Seigneur de Larchant dedans la salle du Conseil. Quelques vns estimẽt, que ces deux derniers en auoient eu quelque aduis du Roy, cõme l'euenement le monstra. Or cõbien que cette entreprise fust dressee auec tout ce que l'on sçauroit souhaiter de prudẽce humaine, si ne peut elle estre conduite si sagement, que l'on n'en halenast quelque vent. Et de fait, monsieur de Guise sorty de sa chambre pour se trouuer au conseil fut attendu de pied-coy sur la terrasse du Chasteau par vn gentilhomme Auuergnac, nommé la Sale, qui l'aduertit de ne passer outre, d'autant qu'asseurẽmẽt il y auoit dessein contre luy. Dont il le remercia, luy disant: Mõ bon amy, il y a long temps que ie suis guery de cette apprehension. Et quatre ou cinq pas apres il receut pareil aduis d'vn Picard, nommé si ie ne m'abuze, Aubencour, qui l'auoit autre fois seruy: Auquel il dit, qu'il estoit vn sot. Toutesfois il ne fut pas si tost entré qu'il n'en vint presque à se repentir, pour le moins en fit-il quelque contenance. Car ayãt trouué plusieurs gardes du Seigneur de Larchãt à la porte, puis le Mareschal d'Aumont, qui n'auoit accoustumé de venir au Conseil des Finances: Il demanda au Seigneur de Larchant, pourquoy ils estoient venus? Qui luy respondit, que de sa part c'estoit pour faire payer ses Soldats de leurs gages, estans sur la fin de leur quartier; Et

Monsieur de Guise aduerty de l'entreprise par vn Gentilhomme Auuergnac & autres; dont il ne veut rien croire.

quant à monsieur d'Aumont, il n'en sçauoit la raison. Delà il se mit deuant le feu, où son mouchoir luy estãt cheu, par art ou hazard, il mit le pied dessus, comme par mesgarde, lequel ayãt esté releué par le Sieur de Fontenay Threso[illegible] de l'Espargne, il le pria de le porter à Pericar[illegible] Secretaire, pour luy en r'apporter vn au[illegible] qu'il ne faillit de le venir trouuer prõp[illegible]ment. C'estoit cõme plusieurs ont estimé, af[illegible] d'aduertir ses amis du danger où il pensoi[illegible] estre. (Mais cela n'est qu'vne opinion.) Pericart voulant entrer, le passage luy est emp[illegible]ché par les Archers de la garde. Ce[illegible] monsieur le Cardinal de Guise arri[illegible]e auec l'Archeu[illegible]que de Lyon. L'on s'assied [illegible]u Cõseil. Le Seig[illegible]ur de Larch[illegible]se plaignoi[illegible] que ses A[illegible]s n'estoiẽt payez. Mõsieur Marcel Intendãt des Financ[illegible] fait ouuerture de quelques deniers qui estoiẽ[illegible] prõpts, pour les contenter en partie. Monsieur de Guise dit que le cœur luy faisoit mal. S. Pri[illegible] valet de chãbre du Roy luy apporte la Bo[illegible] des Brignolles du Roy. Quelque peu apres [illegible] Neuol Secretaire d'Estat luy dire, que le R[illegible] demandoit. Il se leue, & mettant son mar[illegible] tantost d'vn sens, tantost d'vn autre, cõ[illegible] eust niaizé, il entre dans la chambre, [illegible] est dés l'instant mesmes fermee sur lu[illegible] trouue inuesty par vne douzaine d[illegible] hommes, qui l'attendoiẽt de pied-[illegible] de plusieurs coups, qui portẽ[illegible]en[illegible] qu'il n'eust moyen que de rasser[illegible] estre fait sans quelque rumeur. Le Car[illegible] l'Archeuesque se doutans de ce qui est[illegible]

Monsieur de Guise a mal au cœur.

Il entre dãs la chambre du Roy.

Est tué.

...ent accourir; mais ils en furent empeschez par le Mareschal d'Aumont, qui mit la main aux armes comme officier de la couronne, & deffendit à tous de bouger, sur peine de ...rt. Déslors le Sieur de Richelieu, grand ...st, bien suiuy de ses Archers se transporte en la Salle du Tiers Estat, & se saisit du President de Nuilly, & Marteau, Preuost des Marchands, Compan, Cotteblanche, Escheuins de Paris, & de quelques autres; Disant que deux Soldats auoient failly de tuer le Roy; & qu'il vouloit les en faire iuges. Dés l'heure mesme on arreste prisonniers, monsieur le Cardinal de Guise & l'Archeuesque de Lyon, & peu apres, monsieur le Cardinal de Bourbon, Messieurs de Nemours, d'Elbœuf, & le Prince de Ioinuille: le semblable fait on de Mesdames de Nemours & d'Aumale: vray, que pour le regard de cettuy-cy, la porte luy fut du iour au lendemain ouuerte. Quinze iours auparauant Madame de Guise s'en estoit allee à Paris pour y faire sa couche; & huict iours apres, Madame de Montpensier, dont bié luy prit. Le Roy a pardonné à tous les autres Seigneurs de la Ligue; Mesmes aux Seigneurs de Brissac & de Boisdauphin. Quant à Bassompierre, au Cheualier Breton, Rossieux & plusieurs autres, ils se sont sauuez de vistesse. L'effroy a esté grand par la ville; toutes les boutiques fermees. Et vous puis dire que le Ciel pleuuant à verse la plus grand part de la iournee, sembloit pleurer les calamitez qui peut estre nous en aduiendront. Quelques heures apres

Nuilly & Marteau arrestez.

Le Cardinal de Guise, & l'Archeuesque de Lyon faicts prisonniers, auec autres

Pardon fait à plusieurs.

Autres se sauuent.

le Roy despescha les Seigneurs d'Antragues & de Dunes pour se rendre maistres d'Orleans, par le moyen de la Citadelle qui estoit en leur possession. Mais ils y arriuerent à tard: car Rossieux & quelques autres de la Ligue auoient ja donné bon ordre, pour les empescher. Le lendemain on y enuoye monsieur le grand Prieur, accompagné de monsieur le Mareschal d'Aumont auec quatre compagnies des Gardes, & deux des Suisses, pour faire espaule aux premiers. Ce mesme iour le Cardinal de Guise fut dagué dans la prison par quatre soldats du Capitaine Gast; & les corps des deux freres bruslez la nuict ensuiuant; Le Roy craignant, comme il est vraissemblable, que s'ils eussent esté enseuelis les Parisiens eussent fait des Reliques de leurs os. Quant à l'Archeuesque de Lyon, le Roy luy a sauué la vie par l'intercession du Baron de Luz son Neueu: auquel il dit, qu'il ne feroit aucũ mal à sõ oncle; mais aussi le garderoit il bien de luy en faire. Et de faict il l'a fait coffrer en vne prison. Au regard de Nuilly, Marteau & Compan, la resolution du Roy estoit de les faire pendre; mais il en fut destourné par monsieur de Ris, premier President de Bretaigne, qui luy conseilla de garder quelque ordre en iustice; & ne fut-ce que pour s'esclarcir des conseils & entreprises que l'on brassoit contre luy. Quoy faisant il pourroit faire trouuer bon aux yeux de tout le monde, ce qui auoit esté par luy commandé. Ce mesme iour monsieur Marcel fut depes-

Le Cardinal de Guise tué.

Leurs corps bruslés.

L'Archeuesque de Lyon sauué par l'intercession de son neueu.

Nuilly & Marteau comment sauuez.

que pour s'asseurer du peuple de Paris, sur vne opinion que les Parisiens auoient eu autresfois creance en luy. Dieu vueille qu'il ne luy en prenne ! comme à vn autre Marcel, sous le regne de Charles VI. Maintenant nous sommes comme l'oyseau sur la branche, attendants nouuelles. Il y a quatre iours passez que cette tragedie est iouëe, sans qu'ayons vent ny voix de Paris. Qui me fait croire que nos affaires ne s'y portent bien. A Dieu. de Bloys ce XXVII. de Decembre, 1588.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel d'Angers.

APRES vous auoir raconté l'histoire tragique de monsieur de Guise, ie ne puis que ie ne m'eschape maintenant à moy-mesmes, pour deplorer la calamité de nous tous. Ce grand guerrier & Capitaine (car on ne luy peut desrober cét honneur, quelque desastre qui luy soit aduenu) lequel pensoit à cloux de diamant establir sa grandeur en cette assemblee des Estats, y a trouué non seulement le contraire, & perdu sa vie ; Mais qui pis est, i'ay peur qu'il y laisse son honneur pour les gages, & que le Roy, pour faire trouuer bon ce qu'il a fait, ne face condamner sa memoire à la closture des Estats. Tout ainsi qu'il estoit Prince infiniement genereux ; aussi ne pense-je que la France en portast vn plus ad-

Discours & considerations diuerses sur la mort de monsieur de Guise, auec les prognostics & aduertissements qui la deuancerent.

uisé que luy, ne qui conduisist ses affaires auec-
ques plus de discours. Chacun preuoyoit son mal-heur ; les Astres sembloyent le luy promettre ; ses amis ne luy en faisoient la petite bouche ; luy seul ne l'a peu cognoistre. Es les Centuries de Nostradamus de l'an 1555. il y a vn Quatrain, qui sembloit predire l'esmotion que nous veismes l'an passé entre le Roy & les Parisiens ; & quelques couplets apres, y en auoit vn autre, dont les deux vers estoient tels.

Vers de Nostradamus prognostiquants la mort de monsieur de Guise.

Paris coniure vn grand meurdre commettre,
Bloys luy fera sortir son plein effect.

Ce que la commune voix du peuple rapportoit à luy. Disant que les gardes que le Roy auoit posé le long des ruës dans Paris, le XII. de May, n'auoient esté à autre fin que pour surprendre monsieur de Guise & ses partisans. Que ce qui s'estoit lors passé, estoit vn simple coup d'essay, auquel le Roy auoit failly ; mais que ce qui se passeroit dedans Bloys, seroit vn chef d'œuure contre luy. Cela se disoit tout haut entre nous, dedans la Salle du Palais, dés lors que le Roy arriua à Bloys. L'Almanach de Billy ne prognostiquoit rien de bon toute l'annee 1588. & moins encore au mois de Decembre. Il me souuient qu'allant à Blois auec monsieur des Marquets, Thresorier general de France à Dijon, l'vn de mes meilleurs amis, nous tombasmes sur ces quatre autres vers de Nostradamus.

En l'an qu'vn œil en France regnera,

La Cour sera en vn bien fascheux trouble;
Le grand de Bloys son amy tuera,
Le Regne mis en mal & doute double.

Vers que nous attribuyons à ie ne sçay quel [illegible]heur, qu'estimions deuoir tomber sur le chef de monsieur de Guise; & disions que ce seul [illegible] se rapportoit proprement au Roy, parauanture le plus esloigné de parenté en ligne masculine, qu'autre Roy qui eust iamais esté veu en France: Mesmes que lors il auoit esloigné de luy tout son ancien Conseil; ne voulant qu'autre eust l'œil sur toutes les affaires de son Royaume que luy. Voyla les cómentaires que nous faisions sur ces magnifiques vers, craignants grandement de voir ce qui est depuis aduenu. Il n'est pas que quelques siens seruiteurs ne luy en donnassent quelques atteintes; mais comme il auoit le cœur haut, il leur respondit qu'il s'en mocquoit. Les autres adioustent qu'il dit, que c'estoient vers à deux ententes, faisant autant pour luy, que contre. Quant à moy, ie me mocque, comme luy, de telles fantasques presciences. Mais il ne falloit estre ny Nostradamus, ny Astrologue iudiciaire pour le iuger. Car iettant l'œil sur tout ce qu'il auoit fait depuis le sousleuement des armes de l'an 1585. il y auoit assez de matiere pour apprester à craindre à tous ses seruiteurs & amis; Luy estant arriué à Chartres, apres la publication de l'Edict d'Vnion, monsieur de Seissac, qui auoit esté autrefois Lieutenant de sa compagnie de Gendarmes, le pria de se resouuenir du commande-

Encor autres à mesme fin.

Autres aduertissements diuers, & mesprisez.

ment expres que l'vn & l'autre auoient eus, le iour sainct Barthelemy 1572. du Roy, estant lors simple Duc d'Anjou, de faire tuër l'Admiral à quelque prix que ce feust ; parce qu'il auoit fait le Roy. Que les deportements derniers de monsieur de Guise, depuis le iour des Barricades, n'en estoient grandement esloignez : partant il le conseilloit de regaigner la bonne grace du Roy par toutes sortes de sousmissions non feintes ; Autrement qu'il deuoit craindre vne mesme fin que l'autre. C'est vne histoire que i'ay apprise de la bouche du mesme Sieur de Seillac. Ie vous puis dire que Madame de Nemours partant de Paris, pour s'en aller à Blois, prenant congé d'elle il m'aduint de luy dire, qu'elle ne deuoit permettre que monsieur le Cardinal son fils, qui lors estoit auec elle, y allast ; parceque l'absence de luy pourroit estre la conseruation de monsieur de Guise, & qu'ainsi en estoit-il aduenu à feu monsieur le Mareschal de Montmorency, par l'absence de monsieur d'Ampville, qui estoit au Languedoc. Estant de retour en mon logis i'y trouuay le Seigneur Sardigny, auquel ie recitay ce que i'auois dit à cette Princesse. Et luy le iour du mal-heur de monsieur de Guise s'en souuint, me disant que i'auois esté vn Prophete. Ce qui me faisoit entrer en ce doute estoient les exterieures faueurs, que ie voyois estre faictes sur du parchemin par vn Roy, à celui qui l'auoit offensé, lesquelles ie iugeois n'estre à autre fin, que pour le desarmer & attirer pres de soi. Et d'vne mesme

fuire auoir moyen de mettre en execution vne vangeance proiettee de longue main. Opinion en laquelle ie n'estois seul; Car le Capitaine du Cluseau l'estant venu trouuer à Bloys, le [illegible] d'Octobre, sans se faire vôir par autre Seigneur, aprés l'auoir gouuerné vne bonne partie de la nuict, luy dit qu'il y auoit dessein contre luy de la part du Roy; Ie n'en fais doute, dit-il, & si i'eusse esté fils de Lieure ie m'en feusse despieca fuy. Comme aussi est-ce la verité qu'il pensoit s'estre armé contre tous les assauts de fortune, tant auparauant son partement de Paris, que depuis dans la ville de Blois, au milieu de cette assemblee.

Voila, ie n'en diray point les fascheux prognostics; mais bien les craintes qu'vns & autres apportoient au fait de ce Prince; & moy particulierement, pour la seruitude que ie luy auois vouëe: craintes toutesfois aucunement menteuses, eu esgard au temps que nous les apportions. Voulez vous donc qu'à cœur ouuert ie vous die ce que i'en pense?

S'il m'est permis d'interposer mon iugement sur si haut suject, ie vous diray volontiers, que le Roy sortant de Paris le lendemain de la iournee des Barricades, ne respiroit qu'vne vangeãce en son ame, pour le mal-heureux affront, qu'il auoit receu de nous; & que sur ce propos il se ferma à la conuocation des Estats, tant pour dõner ordre aux affaires de sõ Royaume, que pour faire condãner les actions de Monsieur de Guise; comme de fait il le mõstra clairement par vn eschãtillon de sa Harangue; *Diuers discours du Roy sur ce suiect.*

ne se pouuant persuader, que ses subjects eussent voulu prendre la cause d'vn Prince Estrãger contre luy ; & que pour les y conuier il esloigna dés l'entree ceux qu'il estimoit leur estre desagreables. Mais quand il veit la partie de monsieur de Guyse la plus forte, & la sienne d'vn autre costé foible, s'estãt desnué de ses forces, pensant gratifier au peuple ; (car il est certain, qu'il n'y auoit celuy de tous les Seigneurs par luy chassez, qui pour la longue habitude qu'ils auoient eu en la Cour, n'eussent trouuez des confidents entre les Deputez, lesquels ils eussent flechy aux opinions du Roy ;) se voyant, dy-je, frustré de son esperance, commença de mettre de l'eau à son Conseil, & desiroit que toutes choses se passassent par quelque douceur. Mais plus il se raualloit, plus les Deputez se haussoient, & rendoient imperieux contre luy. Vous me demandez en quelle communauté auoient toutes ces brauades du peuple, auec feu monsieur de Guyse? Le mal-heur voulut, que le Roy estimoit qu'on ne resoluoit rien aux Estats, que premier on n'eust pris langue de luy ; Les principaux le visitoient soir & matin ; s'ils n'y venoyent, ils entendoient sa volonté par internonces. Il n'estoit pas qu'il n'enuoyast de iour à autre couriers par deuers vn tas de mutins de Paris, qu'il n'en receut de leur part. Le Roy qui a l'esprit clair & deslié, le voyoit. Mais pourquoy ne l'eust-il veu, puis qu'on ne s'en cachoit à nul? Toutesfois il patientoit, pour vn desir qu'il auoit que les choses se passassent

auec

auec quelque modestie. Il mandoit particulierement vns & autres, pour les gaigner & rendre plus soupples; les priant qu'ils n'eussent à luy faire teste en toutes choses; Qu'ils voulussent mettre en consideration sa qualité; & que combien qu'il conuient apporter reglement pour reformer la male façon du passé, si ne falloit-il en tout terrasser son authorité; que si les affaires se passoient selon leurs souhaits, nous tomberions en cét accessoire, que tout ainsi que le Royaume auoit esté affligé par les fautes, il receuroit d'icy en auant plus grande affliction par les remedes. Et pour obtenir d'eux quelque gré il n'osoit recognoistre ceux qui auoient eu part à son infortune. Toutesfois, pour toutes ces soubmissions & reblandissemens, qui excitoient aux cœurs des vns vne compassion, aux cœurs des autres vne indignation, il ne peut iamais obtenir de tous ces messieurs, qu'vn rebut general de sa Majesté, soustenus comme il estimoit, par l'adueu & authorité de monsieur de Guise. Et comme il le priast par plusieurs fois de vouloir estre mediateur entre luy & le peuple, il luy respondit rondement, qu'il n'y auoit aucune puissance. Et auec tout ce que dessus suruint la querelle pour la ville d'Orleans. Qui ne fut pas vn petit rengregement à son mal-heur. Chacun voyoit tout cela, & le voyant condamnoit monsieur de Guise, encores qu'il le respectast. Quelques Ames brusques disoient qu'il meritoit vn coup de balle. La voix du peuple non passionné faisoit en commun propos cét arrest. C'estoit vn

Remonstrances du Roy aux particuliers des Deputez.

discours que les seruiteurs & amis de ce Prince craygoient se deuoir tourner en histoire. Madame de Nemours sa mere luy conseilla de prendre l'air d'Orleans. Luy mesme, ainsi que l'on dit, mit cela en deliberation dans son Cabinet, où les Seigneurs de Bassompierre, de Rosne & autres remonstrerent, que chacun lisoit au visage du Roy, le mescontentement qu'il couuroit dedans sa poitrine; Et qu'il n'y auoit point de feu sans fumee. Qu'on voyoit quelles estoient les forces du Roy, qui luy faisoient perpetuelle compagnie au Chasteau; Qu'au contraire celles de monsieur de Guise estoient esparces çà & là par toute la ville; & que le coup seroit plustost veu que preueu. Partant que leur aduis estoit de le preuenir, & qu'il valloit mieux vne sage retraite, qu'vne fole attente. Mais quand ce vint à Monsieur de Lyon d'opiner, il dit en peu de paroles, que qui quittoit la partie, la perdoit; ioint que s'en allãt il lairroit plusieurs embourbez, qui sous son pauois & respect auoient fait teste au Roy; & à tant perdroit en vn instant cette grande reputation qu'il auoit acquise de longue main, au milieu du peuple. Et comme monsieur de Guise estoit d'vn cœur genereux, il se ferma en cette opinion. On ne doute point que cette deliberation ne fut tenuë sept ou huict iours auant sa mort. Ses amis mesmes s'en preualent pour sa iustification, & disent, que s'il eust senty sa conscience chargee, il eut desemparé la place, & remis la partie à vne autrefois. Mais les autres au contraire estiment que cela ne pro-

Diuers conseils de monsieur de Guise.

Opinion de l'Archeuesque de Lyon.

tenoit d'vne asseurance de sa conscience, ains d'vne foiblesse de cœur qu'il estimoit estre au Roy. Et de fait comme monsieur de Scomberg, personnage de bon sens, luy eust remonstré au milieu de cette tempeste, qu'il deuoit craindre que le Roy ne luy mesfist; Il luy respondit, que le Roy estoit trop sage & qu'il s'en garderoit bien: Sçachant que s'il l'auoit fait, les affaires de France estoient en tel train qu'il se mettroit au hazard de perdre son Estat. Qui n'estoit pas vne responce denuee de raison; & toutesfois malseante de la part d'vn subject enuers son Seigneur Souuerain. Or comme les choses se passoient de cette façon, il courut vn bruit sourd au milieu de nous, que l'opinion de monsieur de Guise estoit de ramener le Roy dans Paris, apres la closture des Estats, & de disposer tellement les affaires, qu'il ne l'en eust osé esconduire. Quelques vns adioustent (ie ne sçay s'il est vray ou non) que monsieur de Mayenne dit à vn Seigneur venant en Cour, qu'il ne pensoit pas qu'il deust trouuer le Roy à Blois, d'autant qu'il auoit eu aduis que monsieur son Frere le deuoit mener à Paris; & pensoit que cela fut desia fait. Ie ne veux pas dire que la deliberation fust telle, ny que monsieur de Mayenne eust fait cette responce; Bien diray-je, que les Parisiens en auoient cette opinion, ainsi que l'on nous rapportoit de deçà. Si telle estoit sa deliberation, elle estoit vrayement inexcusable, de vouloir ramener le Roy contre sa volonté en vne ville, où il auoit receu tel affront:

Bruicts sourds aux Estats.

& à bien dire, ce n'estoit pas l'accompagner, ains mener en triomphe dans Paris. Et si elle n'estoit telle, c'estoit vn grand mal-heur pour luy, que ce bruit courust dedãs Blois; par ce que au milieu de toutes les afflictions du Roy, il auoit quelques espies si fideles & asseurees, qu'il ne couroit aucun bruit, ny ne se passoit chose chez les deux Freres Princes, ou aux Estats, dõt il ne fut aussi tost aduerty. Et croyez que ce fascheux bruit n'apporta de petits tintouins en sa teste. Adioustez qu'au milieu de toutes ces trauerses, monsieur de Guise luy fit vne querelle d'Allemand. Il le vint prier de luy donner vn grand Preuost de la Connestablie & des Archers, disant que cela estoit annexé à son estat de Lieutenant general de la France, & qu'ainsi en auoit on vsé à l'endroit de feu Monsieur, & du Roy mesmes, estant Lieutenant General du feu Roy Charles. Le Roy trouuant cette comparaison trop hardie, luy dit, qu'il se deuoit contenter du grade qu'il luy auoit donné. Mais luy non content de cette responce, repliqua hautement, ainsi que l'on dit, que le Roy luy auoit seulement baillé du parchemin, & qu'il estoit tres-content de le luy rendre; adioustant quelques autres paroles d'argu. De ce pas monsieur de Guise vint visiter la Royne mere, ressource de ses desconuenuës, à laquelle il raconta tout ce que dessus. Laquelle le mesme iour veit le Roy, le priant de le vouloir rendre content. A quoy il luy respondit, qu'il esperoit dãs deux ou trois iours faire de sorte qu'il n'en seroit plus parlé. Ce qu'il fit.

Altercats entre le Roy & monsieur de Guise.

effect voyla comme toutes choses se sont passees.

Or pour me recueillir d'vn long discours, ie ne doute point que le Roy n'eust plusieurs grandes occasions de maltalent contre luy, & specialement de ce qui s'estoit passé dans Paris, tant le iour des Barricades, que depuis; Autrement il n'eust esté homme. Toutesfois ie m'asseure que iamais son intention n'auoit esté de le faire tuër; & moins encores monsieur le Cardinal son frere, lors que l'on ouuroit l'assemblee des Estats. S'il en eust eu quelque enuie, vn quart d'heure l'en pouuoit esclarcir, sans y apporter toutes les remises, que ie vous ay discourues, pour captiuer la bonne grace de ses subiects. Mais quand il veit tant de fureurs, tant de violences & brauades, tant d'outrecuidances du peuple, conduites (côme il pensoit) sous la banniere de ces deux Princes; En fin accueillant les iniures passees auec les nouuelles, la patience luy eschappa, & fut contraint, (si ainsi voulez que ie le die) à coups de dague, de faire daguer ces deux Princes. *Intentions de l'vn & de l'autre.*

Et vous diray, que tout ainsi que le Roy, à l'ouuerture des Estats, ne pensoit à rien moins qu'à ce meurtre; aussi monsieur de Guise de son costé, s'estant asseuré des Deputez, & ayât fait venir quelques Seigneurs siens amis, pour luy assister, toute son opinion n'estoit que de parer aux coups, en cas qu'il fut assailly du Roy par vne ressouuenance du passé. Mais le hazard du temps luy ayant liuré plus belle chance qu'il ne s'estoit iamais promis; (luy qui aupara-

uant estoit infiniement retenu en ses actions, & qui se sçauoit aider d'vne dissimulation autant & plus qu'autre Seigneur qui fust en la France; commença de se laisser piper par les doux appasts de la bonne fortune, en laquelle il est plus aisé de nous perdre qu'en vne mauuaise. C'est pourquoy se voyant à toute force cheualé, picqué, esperonné, & pour mieux dire, suborné par tant de gens passionnez, en vne assemble si notable, où il y alloit de la decision diffinitiue de l'Estat, il s'enyura à longs traits de ce doux, mais mortel poison d'ambition. Et vrayement il n'y a rien plus digne d'vn cœur genereux, que l'ambition moderee; ny plus detestable, que lors qu'elle se met à l'essor. De maniere que c'est à ces depitez Deputez qu'il doit sa mort, non à autres. Il establissoit sa grandeur sur eux; & ils ont esté seule cause de son mal-heur.

Les Deputez aux Estats cause de la mort de monsieur de Guise.

Or comme cette mort est vn coup d'estat, auquel la contestation sur la ville d'Orleans a la meilleure part, aussi y fait on diuers commentaires. Ceux qui fauorisent l'opinion du Roy, disent, qu'il n'est à presumer, que monsieur de Guise, qui auoit toute asseurance en monsieur d'Antragues, l'vn de ses principaux partisans, gouuerneur d'Orleans, eust voulu demander cette ville pour l'vne de ses villes de seurté, laquelle luy estoit assez acquise par le moyen du Gouuerneur. Partant qu'il ne falloit faire de doute, que c'estoit celle de Dorlans, ainsi que portoit l'original du traicté, signé Villeroy secretai-

re d'Estat. Les autres qui ne pensent pas moins auoir de nez que ceux cy, mettent en auant, que pendant le pourparler de la pacification entre les Seigneurs de Villeroy & de Guise, celuy là enuoyé exprés par le Roy pour cét effect à Paris, il auoit sous main mesnagé auecques Dunes, le retour du seigneur d'Antragues son frere, & reddition de la ville d'Orleans, moyennant certaines conditions de recompenses, ausquelles apportants diuerses façons, & les choses se tirants en longueur, le Seigneur de Guise auoit eu quelques ad[illegible]urds de cette pratique; Au moyen dequoy il commença de se deffier des deux freres. Tellement que negotiant le fait de la pacification, il mit nommément entre les villes de la seurté, celle d'Orleans. Opinion qu'il ne voulut iamais demordre, quelque priere & instance que luy fist Villeroy au contraire.

Lequel neantmoins sagement pour fauoriser les affaires du Roy son maistre, [illegible]ssa dedans les articles vn Dourlans escrit en lettre si obscure, qu'on pensoit que ce fust d'Orleans; Et depuis Pinart, autre Secretaire d'Estat, les copiant pour y estre adioustee foy comme à l'Original, y auroit mis vn d'Orleans, au lieu de Dorlans, suiuant la foy historiale. Si cette leçon est vraye, ou non, ie m'en rapporte à ce qui en est. Car c'est vn secret qui ne vient iusques à nous.

Paralleles de mõsieur de Guise & de l'Admiral.

Mais voyez, ie vous prie, comme Dieu se ioüe de nous. Le plus grand ennemy qu'eust iamais ce Prince, fut l'Admiral de Chastillon; & vous trouuerez que les morts de ces deux Seigneurs ont eu de grandes correspondances. L'vn & l'autre mescontenterent; Celuy-là, le Roy Carles; cettuy, le Roy à present regnant, pour auoir pris les armes contre leurs grez, chacun, (comme il disoit) pour la deffence de sa Religion. l'Admiral apres auoir couru plusieurs grands hazards de guerre, ne desiroit rien tant que d'approcher le Roy, estimãt que par ce moyen il gaigneroit sa bonne grace, malgré ses ennemis. C'estoit le mesme souhait de monsieur de Guise; & tous deux furent sous cette opinion perdus. L'Admiral fut blessé vn iour de Vendredy, & le XXIV. d'Aoust tué; cettuy à pareil iour de Vendredy, & le Cardinal le XXIV. Decembre; L'autre, au milieu des solemnitez du mariage d'vne Fille de France; cettuy comme on estoit sur le poinct de solemnizer les Fiançailles de Madame la Princesse de Lorraine, petite Fille de Henry II, L'Admiral en fin fut tué par le commandemẽt expres du Roy à present regnant, n'estant encores paruenu à la Couronne; & monsieur de Guise par le commandement du mesme Roy.

Et tout ainsi que sa fortune se conforma en plusieurs choses auec celle de son ennemy, aussi eust elle plusieurs rencontres auec celle de Monsieur son Pere. On ne peut desrober à leurs memoires qu'ils n'ayent esté deux des

premiers guerriers de nostre France. Le pere soustint le siege de Mets, contre ce grand Empereur Charles v. & en vint à son honneur; Le fils, celuy de Poitiers, n'ayant que dix sept ans, contre ce grand Capitaine l'Admiral de Chastillon, où il ne receut pas moins d'honneur. Le pere entreprit la querelle contre ceux de la nouuelle Religion, forçant la Roine mere de faire prendre les armes; laquelle desiroit que les choses se passassent à l'amiable, pour le hazard qui estoit en vne guerre ciuile, pendant la Minorité de Messieurs ses enfans: Le fils fit le semblable en ces derniers troubles: Car il est certain que iamais guerre ne fut tant entreprise contre l'opinion d'vn Roy, comme ceste-cy. Le pere fut blessé d'vn coup de lance, qui luy transperça le chef au dessous du front; Le fils d'vn coup de poitrinal, qui luy enfonça presque tout le visage; Les deux coups estimez incurables selon l'art commun de la chirurgie: dont toutesfois ils furent gueris. Finalement tous deux sont morts de morts violentes, mais le dernier d'vne mort plus grande. Car tout ainsi que Iules Cesar fut tué en plein Senat; Aussi le fut cettuy-cy au Conseil du Roy, quoy que soit en sa chambre, sortant du Conseil. Et mesme en cette mort il y a quelques conformitez auec celle de Cesar; En ce que l'vn & l'autre furent attaints du premier coup à la gorge; Tous deux receurent aduis de leurs morts; Cesar par vn deuin; Cettuy par plusieurs predictions, dont ses amis l'aduertirent. Vn poinct y a de diuers à l'aduantage du no-

Deux messieurs de Guise pere & fils ont beaucoup de raport de l'vn à l'autre.

Le Pere soustient le siege de Mets contre Charles V. Empereur.

Le fils celuy de Poitiers.

Leurs blessures iugees incurables.

Leurs morts violentes.

Mort de Monsieur de Guise comparee à celle de Cesar.

ſtre. C'eſt que Ceſar allant au Senat receut vn papier en forme de requeſte, par lequel on luy deſcouuroit la coniuration que l'on deuoit lors promptement executer, s'il paſſoit plus outre, lequel il ne ſe donna loiſir de lire, eſtimant que ce fut vn placet : Et s'il l'euſt leu, peut eſtre euſt-il rebrouſſé chemin en ſa maiſon. Cettuy au contraire en fut deux fois aduiſé allant au Conſeil ; Ny pour cela ne ſe diuertit de ſon chemin ; feuſt ou que ſon malheur luy ſeruit de guide, ou la magnanimité de ſon courage. Il pleut toute la iournee que Ceſar fut aſſaſſiné : Le ſemblable eſt-il aduenu en celle de la mort de monſieur de Guiſe. Ceſar ſouhaitoit de mourir d'vne mort violente ; Monſieur de Guiſe preuoyoit qu'il en mourroit. Il me ſouuient qu'vn iour d'Eſté eſtant mandé par luy, pour me trouuer en ſa maiſon pour vne conſultation, auant que Meſſieurs de Montelon & Verſoris mes compagnons feuſſent arriuez, ie le trouuay ſans pourpoint ſur ſon lict, n'ayant qu'vnes greguesques ſur ſoy ; Lors ie luy dy, que c'eſtoit vn bon moyé pour ſe faire mourir. Et il me reſpondit, qu'il n'en falloit auoir de peur, par ce que la fin de ſa vie eſtoit deſtinee à vn coup de balle. Le corps de Ceſar fut bruſlé apres ſa mort, ſelon l'anciéne Religion des Romains ; Comme auſſi fut le corps de cettuy, mais pour vne autre conſideration. Concluſion, tout ainſi que la mort de Ceſar ne fut la fin, ains ouuerture de plus grádes guerres, qui apporterent le chágement de la Republique de Rome, auſſi crain-ie le ſem-

blable de cette cy en nostre France: pour le moins sur cette crainte ay-ie fait son Epitaphe de cette façõ, qui court auiourd'huy au milieu de nous.

Guisius & Cæsar medio periere Senatu,
Hic Bruti gladio, hic Principis arte sui.
Scilicet vt premeret metuenda Tyrannidis arma,
Has Rex, has Brutus strauerat insidias.
Cæsaris at Latia est Respublica morte sepulta;
Guisij an occumbet Gallia nostra, nece?

Epitaphe de Mosieur de Guise.

Car pour vous dire ce que i'en pense, ie n'ay gueres leu que le succés d'vne mort d'estat (ainsi appelle-ie cette cy) ait moyenné la closture finale des maux d'vne Republique. Ny la mort de Cesar dans Rome, par moy presentement touchee; ny celle du grand Etius par l'Empereur Honore; Ny du Duc de Glocestre, par son neueu Richard Roy d'Angleterre; Ny de Iean Duc de Bourgõgne, par Charles VII. Ny d'Alexandre de Medicis Duc de Florẽce, n'apporterẽt le repos aux Seigneurs qui les procurerẽt, tels qu'ils s'estoient imaginez. Au contraire la mort de Iules Cesar introduisit le Triumvirat, qui fut depuis reduit en la tyrannie d'Auguste. Celle d'Etius fit planche à toutes les Nations Estrãgeres, qui eschãtillõnerent l'Empire. Celle du Duc de Glocestre fit perdre la couronne à Richard, & trans ferer en la Famille de Lanclastre. Celle du Duc de Bourgongne establit par l'entremise de son fils, la Domination dans cette France, aux Anglois, l'espace de XVIII. ans. Et celle du Duc Alexandre asseura l'Estat de Florence à la maison des Medicis. Voire que si ie ne m'abuze en mes prognostics, ie presuoy

Morts d'Estat causes de plus grands troubles

Morts de plusieurs grãds, qui tomberẽt à desseins tout contraires.

par l'assassinat du Prince d'Orange, que les Païs-bas n'en sont pas plus asseurez au Roy d'Espagne; ains tomberont és mains de tel qui n'y pensoit pas lors de cette mort. Ny le grand massacre qui fut fait des Huguenots en cette France, l'an 1572. n'estouffa pas leur party, comme le temps nous l'a depuis tesmoigné. Ie ne sçay comment en tels accidents on oublie la cause pour laquelle ils sont venus; Et se remet on seulement deuant les yeux la procedure que l'on y a tenuë, que le peuple impute plus à cruauté, qu'à Iustice; espousant par ce moyen à tastons la querelle de celuy qui auoit le tort. La chemise sanglante de Cesar representee par Marc Antoine à la populace, fit oublier tous les iustes creue-cœurs qui auoient semonds Brutus & Cassius à ce meurdre; Et ie crains qu'apres la desbandade des Estats tous les Deputez soient autant de trompettes en leurs Prouinces, pour faire trouuer mauuaises & facheuses les morts de ces deux Princes; mesmes, pour auoir esté leurs corps conuertis en cendre. Quand en telles affaires on y passe par la voye de la Iustice, encores que ce ne fust que par masque, si est-ce que la chose en demeure plus asseurée au souuerain Magistrat. Iamais Seigneur n'eust plus de force, credit & authorité en France, que le Connestable de S. Pol, lequel par menees & intelligences commandoit, ou pour mieux dire, gourmandoit deux grãds Princes, le Roy Louys XI. & Charles Duc de Bourgongne. Chacun d'eux conspiroit à sa mort, qu'ils pouuoient pourchasser

Le Connestable de S. Pol gourmandoit deux grãds Princes par ses intelligences.

par vn assassinat, dont il est mal aisé de se garentir: Par vn Conseil plus asseuré le Roy trouue moyen de se saisir de luy; Et d'vne mesme main luy fait faire son procez, de telle maniere que par arrest du Parlement il eust la teste tranchee deuant l'Hostel de ville de Paris. Auecques la fin de son procez & de sa vie, se termina aussi toute la crainte, que l'on pouuoit auoir des siens. Nous auons presque veu le semblable en la mort de la Roine d'Ecosse, depuis quelques annees en çà, dans l'Angleterre. Car combien que ce fust vne mort d'Estat, si y voulust on interposer le pretexte de Iustice. Qui a esté de telle puissance & effect, qu'il semble que par son decez ayent esté aussi esteints tous les esclandres, qui en pouuoient sourdre. Et neantmoins il n'y eust iamais mort si hardie & extraordinaire que celle-là. Qu'vne Roine ait fait mourir vne autre Roine, sur laquelle le droit humain, ny des armes ne luy bailloit aucune iurisdictiõ & puissance. Et n'y a qu'vne façon qui puisse asseurer nos Conseils en cette voye extraordinaire de glaiue sans cognoissance de cause; C'est quand ayants encommencé par vn bout, nous paracheuions iusques à l'autre, sans acception & exception de personnes, ny d'aage, ny de qualitez. Mais tout ainsi que cette voye est horrible, abominable & detestable deuant Dieu, & deuant les hommes; aussi ne peut elle entrer au cœur des François.

Est descapité par Arrest de la Cour.

Mort de la Roine d'Escosse mort d'Estat.

Quant au surplus, pour le fait qui s'est passé par deçà, chacun demeure auiourd'huy suf-

pens; Le Roy a esté deux ou trois iours alaigre pour auoir osté cette espine de son pied : Mais ie ne sçay si cette mesme alaigresse se loge encores en son Ame, ne receuant nulles nouuelles de Paris ; qui me fait croire que les nostres y sont les plus foibles. Car s'il y auoit rien de bon pour nous, les chemins ployeroyent de Postes & Courriers, à qui en donneroit le premier aduis. Nous auons estimé, que morte la beste, le venin en seroit esteint ; toutesfois ie crains que la queuë en soit longue. Mon malheur a esté tel depuis que i'arriuay en cette ville de Blois, que ie ne me suis iamais peu resoudre à quelque contentement. Les deportemens, tant de monsieur de Guise, que des Deputez des Estats, me desplaisoient ; Et ie n'ose dire que ce dernier acte du Roy me plaise. Si i'eusse esté en son lieu, peut-estre eusse-ie fait le semblable, pour me despescher d'vn Seigneur qui se rendoit trop populaire. Mais pour cela ie ne puis penser, que nos affaires s'en portét mieux d'or-enauant. Ce sont miseres enfilees les vnes dans les autres, & commandees par vne puissance celeste, à laquelle on ne peut apporter remede. Pleust or' à Dieu, que ie me peusse en cecy tromper par quelque douce flaterie, comme i'en voy quelques vns, qui poussez d'vne passion aueuglee embrassent dans leurs Ames vne infinité de belles esperances, pour le repos de nous tous. Car quant à moy, il ne me peut entrer en la teste, que le peuple qui idolastroit le deffunt, en perde aisement la memoire ; Et sur tout encores que ie n'ad-

iouste foy aux predictions de Nostradamus, si me font elles craindre, quand ie voy que des quatre vers que ie vous ay cottez sur le commencement de ma lettre, les trois ont sorty effect; Et qu'il n'y a plus que le quatriesme à executer, qui nous promet vn redoublement de troubles, apres la mort de celuy que le grand de Blois auroit fait tuër. A Dieu.

A Monsieur Pithou, Sieur de Sauoye, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

VOus souuient-il point de l'histoire de Dionysius le tyran, lequel ayant esté chassé de son Royaume, & reduit dans la ville de Corinthe au petit pied, se mit à exercer la Pedantetie? Le semblable m'est il icy presque aduenu; Car m'estant, non par hazard ains par discours banny (si ainsi voulez que ie le die) de ma maison; & peut-estre d'vne Royauté que i'exerçoy en mon Estat, maintenant ie suis deuenu nô vn pedant, ains versificateur Dimanche dernier on commança de faire les Harangues publiques au Roy, pour clorre l'assemblee des Estats. Là, monsieur l'Archeuesque de Bourges harangua pour le Clergé; Et apres luy monsieur le Comte de Brissac, pour la Noblesse: Et croyez, qu'il contenta grandement la compagnie. Car, si i'en uis creu, ie ne veis iamais mieux dire, ny en termes plus legants,

Discours & considerations sur la fin des Estats.

Denys le tyran de Sicile se fait Pedant.

accompagnez d'vne bien-sceance merueilleuse. La nuict nous voulut surprendre quand il conclud, qui fut cause que le Roy remit la partie au lendemain pour le tiers Estat. Soudain que ie fus retourné en mon logis, ie senty renaistre en moy, ie ne sçay quelle verue poetique. Ie mets la main à la plume, & enuoyay à ce Seigneur le lendemain de grand matin, ce Sonnet, dont ie vous fais part; lequel il receut auec vne infinité de remerciemens, sans qu'il ait sceu qui en estoit l'Autheur.

Sonnet à Monsieur de Brissac.

Non ie ne puis ne trompeter ta Gloire,
Car ie portois dans mon Ame sa peur,
Quand te monstrant vn vertueux trompeur,
Tu m'as fait voir ce que ie n'osoy croire.

Ie veux grauer au Temple de memoire
Tes diuins traits; Toy qui as eu cest heur
De rapporter, par ton braue labeur,
De toy, du Roy, de nous tous la victoire.

Dedans ton cœur la crainte ne loger,
De t'exposer sagement au danger,
Cette vertu t'estoit hereditaire;

Mais qui eust creu, dy moy, ieune Guerrier,
Qu'il te falloit r'apporter le Laurier
Du bien parler ainsi que du bien faire?

Quelques vns m'ont voulu persuader, qu'il estot bien fait mais, ie ne le veux croire, si vostre aduis est contraire. Voila comment en chãtant i'en chante les afflictions que ie couure dans mon esprit, pour la tempeste publique.

Ce mesme

Ce mesme iour, qui estoit le xv. de ce mois, monsieur Bernard Aduocat au Parlement de Dijon, reprit les arrhemens du iour precedant pour le Tiers Estat; Et vous puis dire qu'il y proceda auec vne honneste liberté, au grand contentement de toute la compagnie. Apres qu'il eust acheué, le Roy prit la parole; puis monsieur de Montelon, garde des Seaux; Et pour conclusion on a publié vn Edit, qui regarde le general de la France, en attendant que le Roy face droit sur les particuliers articles. Maintenant chacun desempare: Moy seul ie demeure, non vrayement courtizan, car c'est vn mestier auquel ie ne fis iamais mon apprentissage, mais plaideur. Dieu a voulu qu'estant arriué en cette ville de Blois, i'aye trouué vn tuteur de deux petites nieces de ma femme, lequel administroit sa charge negligemment, qui a esté cause que ie l'en ay fait descharger, & m'en suis chargé, pour reparer les bresches qu'il a faites. Toutes choses estans pour le iourd'huy reduites en vne combustion generalle, il m'eust esté en mon particulier malseant de viure en paix. Mais, à propos de combustion, mon bon amy qu'en dites vous? Qu'en pensez vous? On dit qu'vne saignee est la santé ou la mort d'vn patient, selon qu'elle est bien ou mal ordonnee par le medecin. Ie crain que cette-cy ne soit nostre mort. Car comme Dieu m'a produit d'vn foible esprit, qui en toutes mes actions crains plus que ie n'espere; Aussi me semble il voir vne roupture & dissolution generalle de nostre

Harangues à la rupture des Estats.

Harangues accomparees au chant des Cignes.

Royaume. Ie crain que toutes ces belles Harangues soient (comme le chant des Cygnes) le prognostic fatal de la ruine de nostre Monarchie, & n'y a qu'vne chose qui me console; C'est que rapportant toutes mes opinions à celuy duquel nous tenõs nos biẽs, nos corps & nos ames en foy & homage, ie recognoy qu'il est le mesme Dieu qu'il estoit, quand miraculeusement il nous garentit en l'an 1587. tant de la famine, que de la fureur barbaresque de l'Estranger, sans perte des nostres. Et que nous veismes l'an passé dans nostre ville de Paris, qu'vne furieuse desbauche, que l'on estimoit irrecõciliable, s'esuanouit en vn clin d'œil sans effusion de sang de nos Citoyens. Et pourquoy doncques n'espererons nous maintenãt de luy le semblable? Face doncques ce bon Dieu, par sa saincte misericorde, qu'en ce commencement de l'annee, que nous voyons tres-fascheux, il soit courroucé contre nous pour nos pechez, & qu'il nous menace d'vn *Quos ego*: Mais que retirant son ire de nous, la fin de l'annee soit telle, que la fin du vers, *Sed motos præstat componere fluctus.* A Dieu. De Blois ce xix. de Ianuier 1589.

A Maistre Nicolas Pasquier son fils, Conseiller, & maistre des Requestes ordinaire du Roy.

Il raconte à son fils la mort de la Roine Mere auecquelques eloges sur sa vie.

LA Royne mere est decedee la veille des Roys derniere au grand estonnement de nous tous. Ie ne doute point que les nouuelles n'en soient arriuees iusques à vous; toutesfois

peut-estre n'en auez vous entendu toutes les particularitez. Elle auoit esté grandement malade, & gardoit encores la chambre; quand soudain apres la mort de monsieur de Guise, le Roy la luy vint assez brusquement annoncer; Dont elle receut tel trouble en son ame, que dessors elle commença d'empirer à veuë d'œil. Toutesfois ne voulant desplaire à son fils elle couurit son mal-talent au moins mal qu'il luy fut possible: & quatre ou cinq iours apres voulut aller à l'Eglise, & au retour vint visiter monsieur le Cardinal de Bourbon prisonnier, qui commença auec abondance de larmes de luy imputer, que sans la foy qu'elle leur auoit baillee, ny luy ny ses neueux de Guise, ne feussent venus en ce lieu. Lors ils commencerent tous deux de faire fontaine de leurs yeux. Et soudain apres, cette pauure Dame toute trempee de larmes retourne en sa chambre, sans souper. Le lendemain Lundy elle s'alite; & le Mecredy, veille des Rois, elle meurt. On remarque en sa mort vne chose assez memorable. Elle adioustoit grande foy aux Deuins; Et comme quelqu'vn luy eust predit autrefois, que pour viure longuement elle se deuoit donner garde d'vn sainct Germain; sur tout elle ne vouloit aller à sainct Germain en Laye, craignant d'y rencontrer sa mort: Et mesme pour ne demeurer au Louure, Paroisse sainct Germain de l'Auxerrois, auoit fait bastir son Palais en la Paroisse sainct Eustache, où elle faisoit sa demeure. En fin Dieu voulut qu'elle mourant elle fut logee non

Elle se trouble pour la mort de monsieur de Guise.

Visite le Cardinal de Bourbon en prison.

Meurt.

Elle est trompee sur le mot de S. Germain.

à vn sainct Germain; Ains eust pour consolateur monsieur de sainct Germain, premier Confesseur du Roy. Ainsi fut trompé par vn mot à deux ententes le grand Pompée, lequel ayant eu aduis de l'Oracle de se donner garde de Cassius, redoutoit ceux qui portoient ce nom; toutesfois il ne fut outragé d'eux; mais par hazard & sans y penser, fut assassiné au mont Cassius. Trois semaines apres le Roy a fait celebrer les obseques à la Royne sa mere, selon que la commodité de ses affaires le pouuoit porter. Son corps mis en l'Eglise de sainct Sauueur, dedans vn cercueil de plomb, en attendant que la France plus calme, on la puisse transporter à sainct Denys. Vray que n'ayant esté bien embausmé, (car la ville de Blois n'est pourueuë de drogues & espiceries pour cét effect) quelques iours apres commençant de mal sentir, depuis le partement du Roy on a esté contraint de l'enterrer en pleine nuict; non dãs vne voute, pour n'y en auoir aucune, ains en plaine terre tout ainsi que le moindre de nous tous; & mesmement en vn lieu de l'Eglise, où il n'y a aucune apparence qu'elle y soit.

Son corps enterré de nuict en plai-ne terre.

Miserable certes est la condition humaine! Cette Princesse, qui n'estimoit l'Eglise de S. Denis, ancien tombeau de nos Roys, assez capable pour receuoir ny le corps du Roy son mary, ny le sien, ny de messieurs ses enfans, auoit fait trauailler par trente ans au bastimét de trois chapelles hors l'Eglise pour leur seruir de Sepulchres; & fait dresser les pourtraitures en marbre, tant de son mary, que la sienne, auec vne

despense pareille à celle des Rois d'Ægypte, en leurs Mausolees; La voicy auiourd'huy reduite au mesme pied que les plus pauures de la France! O bon Dieu! que grands & esmerueillables sont tes secrets! Monsieur l'Archeuesque de Bourges qui a fait sa Harangue funebre, l'a representee cõme vne Princesse sans tache. Certainement l'on ne peut dire, qu'entre les Princesses de nostre temps, cette-cy n'ait receu plusieurs grandes faueurs de Dieu; Ayant esté premierement mariee au second enfant de France qui depuis par la mort de son frere aisné fut fait Roy; & que de ce mariage fussent issus sept enfans, qui tous commanderent souuerainement; François II. Charles IX. Henry III. tous l'vn apres l'autre Rois de France; Mesmes cettuy-cy, Roy de Pologne; François Duc d'Alençon, lequel en pleins Estats fut proclamé Duc de Brabant & Comte de Flandres: Et quant aux Filles, Elizabeth aisnée, mariee au Roy d'Espagne; Claude, seconde fille, au Duc de Lorraine; Marguerite, troisiesme, au Roy de Nauarre. Que si sa fortune fut grande, aussi fut cette Dame douëe de plusieurs loüables parties: D'autant qu'elle estoit debonnaire, accessible, liberale le possible; Dame qui ne sçauoit que c'estoit d'offencer personne en son particulier: & moins de s'offencer d'autruy. Nous veismes vn libelle diffamatoire courir cõtr'elle: intitulé *la Catherine*; Satyre la plus mordante qui fut iamais veuë, laquelle elle leut tout au long: & toutesfois ne voulut qu'on fit recherche de l'Autheur. Dauãtage on ne peut denier,

Combien grande Princesse.

Ses enfans, qui commanderent tous.

Ses Eloges & rares vertus.

qu'elle n'ait apporté tres-grande prudence à la conduite de sa fortune. Qu'elle, Princesse estrangere, apres la mort du Roy son mary ait sceu conseruer l'Estat à trois siens enfans, tous en bas aage, mesmes au milieu des troubles de la France; & encores pour la Religion? Remarques vrayement non petites, tant pour le particulier que le general: & finalement elle estoit seule entremetteuse des pacifications, qui se faisoient entre le Roy & ses subjects.

Mais comme il aduient ordinairement qu'il n'y a heur, qui ne soit de fois à autre contrebalancé de quelque mal-heur; Et que là où sont les grandes & bonnes parties, l'on y trouue pareillement souuentesfois de grands deffauts; aussi & cette grande fortune, & toutes ses vertus receurent diuers contrepoids, par plusieurs accidents contraires. Car pour le regard de sa fortune elle veit mourir auparauant soy, tous ses enfans masles, hormis celuy qu'elle auoit aimé dessus tous les autres. Lequel pour recompense, sans y penser, luy causa la mort, comme auez entendu cy-dessus. Et pour le regard de ses filles, elle veit aussi mourir Elizabeth Roine d'Espagne, & Claude Duchesse de Lorraine; Celle-là d'vne mort funeste, si on en croit la commune voix; ne luy restant que la Royne de Nauarre, sa derniere fille, qui seule la suruesquit. Mesmes s'estant proiettee de se faire Roine de Portugal, estimant le Royaume luy appartenir, comme plus proche de la Couronne; Et à cét effect ayant enuoyé vne armee sous la conduite du Seigneur Strossy

Elle voit mourir tous ses fils masles ex-

son parent, tout passa par le fil de l'espee. Car quant aux bonnes parties de l'esprit & des mœurs que l'on remarque en elle, plusieurs luy imputent à vice, ce que les autres à vertu; D'auoir negligé les bruits qui couroient d'elle, & les tourner sur l'indifferent. Et adioustent, que sur ses liberalitez immenses fut bastie la ruine de nous, estant l'vne des premieres qui dona vogue aux Edits bursaux, euersion generalle de nostre Estat. Mesme que quelque semblant qu'elle fist de pacifier toutes choses, quand les feux estoient allumez par la France, que c'estoit elle qui les y mettoit; & en apres faisoit contenance de les esteindre: Ayant cette proposition empreinte en son ame, qu'vne Princesse, mesmement estrangere, ne se pouuoit maintenir en grandeur, que par les diuisions des Princes & grands Seigneurs; leçon dont elle auoit baillé instructions & memoires à la feuë Roine d'Escosse, lors qu'apres le decez du Roy François Second son mary, elle retourna en son Royaume d'Escosse. Et de cette maxime en racontent plusieurs exemples, au recit desquels ie ne prens plaisir; & ne les veux, ny ne puis croire. Et de fait voulant auec toute humilité honnorer sa memoire, ie luy ay dressé ce tombeau.

Mesprise les bruicts populaires.

Edicts Bursaux venus d'elle.

Cy gist la fleur de l'Estat de Florence,
Veufue de Roy, Mere de Rois aussi,
Qui conserua d'vn merueilleux soucy
Tous ses enfans contre la violence.

Tombeau de la Roine mere.

Le Ciel permit que par vn coup de lance
Nostre Soleil fut du tout obscurcy ;
Et que le Grand aux guerres endurcy
Nous allumast les feux dedans la France.
Mais cette Dame armee d'vn haut cœur,
Parant aux coups de la haine & rancœur,
Seule fermoit à nos troubles la porte.
En fin est morte, vne veille des Roys,
Et par sa mort ie crain, peuple François,
Qu'auec la paix, la Royauté soit morte.

A Maistre Nicolas Pasquier son fils, Conseiller, & maistre des Requestes ordinaire du Roy.

Diuers discours sur les desreglements de la Ligue apres la mort de monsieur de Guise.

NOVS ne sommes plus logez au Royaume, nous sommes logez à l'Empire ; par ce que toutes choses vont en empirant. On ne sçait plus que c'est du nom de Roy dedans Paris. Non seulement on ne le sçait ; mais qui pis est, on le deteste & abhorre. Les nouuelles nous en auoient esté cachees sept ou huict iours, maintenant nous les receuons en flotte. Soudain qu'ils eurent aduis de la mort des deux Freres, la reuolte fut generale le propre iour de Noël. Le lendemain le Duc d'Aumale fut tumultuairement fait Gouuerneur de Paris, en l'Hostel de ville ; Estat qui deux ou trois iours apres luy fut confirmé en plein Parlement, où il presta le Serment. Le septiesme de Ianuier les Theologiens assemblez au College de Sorbône, par conclusiõ

Capitulaire arresterent; Qu'en consideration de ce qui estoit arriué à Blois, les suiects estoiét non seulement francs & quittes du serment de fidelité & obeissance qu'ils auoient au Roy: Mais aussi que sans charge de leurs consciences ils se pouuoient armer, vnir, & leuer deniers contre luy. Le tout toutesfois, & auant tout œuure, sous le bon plaisir du S. Siege. On n'a pas recours à sa Saincteté; Mais, sous le faux rapport de quelques Prescheurs seditieux, non de cette remise & renuoy, ains d'vne resolution absoluë, les armes ont esté prises du iour au lendemain. Le Parlement mené en triomphe par vn Bussi le Clerc & ses Complices, depuis le Palais iusques à la Bastille, où ils ont trié sur le volet tels Seigneurs qu'il leur a pleu pour y tenir prison close; Et ce le quinziesme du mesme mois; C'est à dire le mesme iour que nous fermasmes les Estats dedans Blois. De maniere qu'il semble que cette iournée ait esté par hazard, & la closture des Estats dedans Blois, & celle de l'Estat dans Paris. Mais considerez, ie vous prie, comme ces mots de Bussi le Clerc sont fataux à la ruine de Paris: Car celuy qui sous le Regne de Charles VI. y introduisit le Capitaine de l'Isle-Adam pour les Bourguignons, par la porte de Bussi, s'appelloit le Clerc.

Decret de Sorbonne contre Henry III.

Leuement d'armes contre le Roy.

Bussy le Clerc met en prison Messieurs du Parlement.

Les Arrests de la cour de Parlement, & les lettres de Chancellerie ne sont pas deliurez sous le nom du Roy, ains sous ce formulaire: *Les gens tenans la Cour de Parlement*, ou *la Chancellerie*. On y fait tres-bon marché des Bourses,

ſpecialement de celles des abſents. Cela s'appelle cinq & ſix cens eſcus pour le moins, pour ſubuenir aux affaires de la Saincte Vnion, qu'il faut que nos femmes trouuent, ſur peine d'eſpoſer vne priſon. Les Colporteurs crient par les ruës vne infinité de lettres diffamatoires, contre l'honneur du Roy & des ſiens. Il n'eſt plus queſtion de guerroyer la nouuelle Religion. Tout le but de la ville de Paris eſt la vangeance, que tous les officiers ont iuree & ſignée ; meſmes quelques vns, de leur propre ſang. Sur cette deuotion, hommes & femmes font proceſſions en chemiſe, reçoiuent leur Createur tous les Dimanches, ſe trouuent au ſeruice diuin depuis le matin iuſques au ſoir, non pour appaiſer l'Ire de Dieu, ains pour la prouoquer contre leur Roy ; n'ayants autre Foy & Religion dans leurs Ames, que la paſſiō; non de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ains la leur; eſtimants furieuſement que la meſme paſſibilité tombe en ce grand Dieu impaſſible. Outre tout cela, on a aſſeuré le Roy que quelques hommes deſeſperez auoient iuré & coniuré ſa mort. A cauſe dequoy apres auoir reduit les quarente cinq Gentils-hommes de ſa garde à vingt & cinq, il s'en eſt reſerué huit particulierement auec grande augmentation de gages, dont les deux chaſque iour & nuict par entre-ſuites ſeroient pres de luy en ſa chambre. On dit auſſi que Seze des plus ſeditieux de Paris, gens de baſſe condition, y ont empieté toute authorité & puiſſāce, que l'ō appelle le Cōſeil des Seze. C'eſt vne vraye Anarchie. Et neant-

Libelles diffamatoires en vogue.

Proceſſions & autres deuotions frequentees & à quelle fin.

Coniurez pour tuer le Roy.

Les Seze dans Paris prennēt l'authorité

moins beaucoup plus sage en sa fureur que celle de Tholoze, où l'on a assassiné Messieurs Duranty, premier President, & Daphis Aduocat general du Roy, & exposé leurs corps au gibet. Les Huguenots font leur proffit de la mort du President. Car ils disent que par permission expresse de Dieu il fut tué aux Iacobins, lieu autrefois par luy choisy, pour le massacre & boucherie de leurs confreres, en l'an 1572. Ie vous diray cecy en passant, que le malheur a couru sur les premiers Presidents. Car en voicy vn tué; celuy de Paris prisonnier dedans la Bastille; celuy de Bretaigne pris par le Duc de Mercœur; Et celuy de Rouën s'est garanty de naufrage par vne prompte vistesse. Que dy ie, malheur? mais au contraire, bonheur, qui leur est tourné à grand honneur.

Monsieur Durāty & Daphes assassinez dans Tholose, & leurs corps exposez au gibet.

Les Premiers Presidens desastrez.

Ie vous ay cy-dessus racomté la desbauche du Parisien, & quelque traict du Tholozain. Tournez vos yeux du tout autre part. Vous n'y trouuerez gueres plus de sagesse. C'est icy maintenāt vn Empire de Galienus. Vne infinité de villes se desmantellent de l'obeïssance de leur Roy. Amiens, Abbeville, Laon, Soissons, Perōne, Troye, Rennes, Roüen, Nantes, Bourges, le Mans, Rion, Lyon, Meaux, Chartres, Sens, Auxerre, Melun, Mante, & plusieurs autres, dont ie ne vous puis faire registre. Que dy-ie Villes? Il n'est pas que les prouinces entieres ne se mettent de la partie; vnes Normandie, Bretaigne, Picardie, Champaigne; vns Lionnois, Forest, Beaujolois. En tous lesquels païs il n'est demeuré és mains du Roy, que de petits brins.

Plusieurs villes quittēt le party du Roy.

Et des Prouinces entieres.

Pendant ces inesperees mutations & reuoltes, le Duc de Mayenne n'a pas dormy, ny laissé enuoler l'occasion de ses mains. Car apres s'estre asseuré de toutes les villes de son gouuernement de Bourgongne, & y auoir mis gens à sa deuotion, il donne iusques à Orleans pour le deliurer du Siege; Et deuant que d'y arriuer s'est fait maistre de Iargeau. De là poursuiuant sa pointe, il a si bien fait ses affaires, que monsieur le Mareschal d'Aumont a esté contraint de quiter la Citadelle, & leuer par mesme moyen le siege. Apres ce memorable exploit d'armes, le Duc s'est acheminé à Paris, y ayant enuoyé pour auantcoureur le bruit de ce qui luy estoit si heureusement aduenu dedans la ville d'Orleans. Et Dieu sçait auec quelle deuotion il a esté embrassé & accueilly de tous les citoyens de Paris. Dés son arriuee, sans aucun contraste, il a esté creé Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, dont il a fait la Foy & Homage au Parlement. Ie veux dire qu'il y a presté le Serment. Soudain apres il a estably dans Paris vn Conseil de quarente personnages de diuers Estats, pour monstrer qu'il ne vouloit rien entreprendre de soy-mesmes, de ce qui appartenoit à la police generalle de France; ayant pris pour son partage les armes, la collation des Benefices & Offices, qui n'est pas vn petit lot. Brief auiourd'huy sans coup ferir, & à petit bruit reside par deuers luy dedans son party la grandeur & authorité du Roy, hormis que ce que le Roy fait par ses lettres, c'est sous le mot de *Com-*

Conquestes de monsieur de Mayenne.

Orleans deliuré du siege.

Monsieur de Mayenne fait Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France.

Conseil des Quarentes estably à Paris.

mandement, & luy par celuy de *Prieres*; mais prieres qui equipollent à commandement absolu. L'argent sembloit manquer à cette grãdeur; La fureur du peuple y donne ordre, laquelle à yeux bandez ouure sa bourse, pour le defroy de cette guerre. Mais sur tout la Fortune ne luy veut faillir en cette necessité. Le Conseil des Quarente a aduis, qu'en la maison de Molan Thresorier de l'Espargne y auoit quelques caches d'argent. Machault & Soly Conseillers du Parlement sont Deputez pour s'y transporter. Ils y trouuent en diuers cachots huit vingts & tant de mil'escus, sur le cõmencement de Mars. Y eut-il iamais, ie ne diray pas vn fluz, mais torrent de grande fortune à vn clin d'œil, tel que celuy-là? Et encores le trouuerez-vous plus grand, quand entendrez en quel estat sont pour le iourd'huy nos affaires. Ce que ie reserue à la premiere que ie vous escriray. A Dieu.

A Maistre Nicolas Pasquier, son fils Conseiller du Roy & Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel.

Discours sur les affaires du Roy apres la mort de monsieur de Guise & sur tout comment il se trouua estonné.

IE vous ay discouru tout au long, par mes dernieres, en quel estat sont les affaires de la Ligue dans Paris, selon ce que ie l'ay peu diuersement recueillir. Maintenant entendez quelles sont les nostres. Soudain que le Sieur de Guise fut mort, iamais Roy ne se trouua si content que le nostre; Di-

sant haut & clair à chacun, qu'il n'auoit plus de compagnon, ny consequemment de Maistre. Et le lendemain iour de la mort du Cardinal fut l'accõplissement de ses souhaits. En ce contentement d'esprit il se cõporta quelques iours, faisant depescher lettres de tous costez, pour manifester le motif de cest accident, desquelles il ne rapporta pas grand proffit. Quelques huit ou dix iours apres, ne receuant aucunes nouuelles de Paris, il commença de penser à sa conscience, & rauallet quelque chose de cette grande ioye. Et depuis aduerty de cette generale reuolte, il eust grandement souhaité, que la partie eust esté à recommencer. Toutesfois comme sage Prince, il dissimuloit deuant le peuple son maltalent au moins mal qu'il luy estoit possible. I'allay vers ce mesme temps baiser les mains à monsieur le Cardinal de Vendosme, qui me dit que le Roy d'vne constance admirable, sans s'estonner de cette desbauche luy disoit, que cela luy faisoit souuenir d'vn ieu de cartes sur vne table, qui estoit renuersé à terre par vne bouffee de vent, que l'on recueilloit puis apres. Et ie luy reparty là dessus, que la similitude estoit vraye; Mais, que pour la rẽdre accomplie, il falloit adiouster, qu'il estoit plus aisé de renuerser les cartes, que releuer. Monsieur de Clairmont d'Antragues, qui a bonne part prés du Roy, me dit qu'il luy estoit aduenu de luy dire, en se complaignant, que l'õ entreprenoit souuẽt beaucoup de choses à la legere, dont on se repẽtoit à loisir. Le Roy petit à petit commença de se desplaire de tout;

Estonnemẽt du Roy apres la mort de monsieur de Guise.

Sa deplaisance iusques à soy mesme.

voye de soy-mesmes. Ie le vous puis dire & escrire, cōme celuy qui en ay esté spectateur. La deffiance plus qu'auparauant se logea dedans son cœur, cōme vous entendrez presentement.

Il auoit huit prisonniers, dōt les quatre Princes, monsieur le Cardinal de Bourbon, le ieune Duc de Guise auparauāt appellé Prince de Iouinville, les Ducs d'Elbœuf & de Nemours: Les quatre autres, non de telle estofe, l'Archeuesque de Lyō, le President de Nuilly, Marteau son gēdre, maistre des Comptes & Preuost des Marchants de Paris; Et encores vn ieune Abbé nōmé Cornac, que par malheur on auoit mis de la partie. Sur tous lesquels, specialemēt sur les sept il appuyoit la ressource de ses affaires, estimant que leur desliurance seroit vn moyē pour nous desliurer de troubles. Il pēsa que la ville de Blois n'estoit plus tenable pour luy, mais que changeāt de lieu, aussi se deuoit-il asseurer d'vne prison pour ses prisonniers. En cette deliberation il choisit le Chasteau d'Amboise, pour les y loger. Vray, que n'estant asseuré du Seigneur de [illegible] Capitaine de la place, lequel toutesfois y auoit cōmandé vingt ans entiers, auecques toute fidelité, il pourpēsa de dōner cette charge au Capitaine du Gast, tant par l'intercession du seigneur de Longnac, comme aussi qu'il sembloit estre grandemēt engagé en cette querelle, pour auoir esté employé à la mort du Cardinal. Ce choix ainsi fait & du lieu & de la personne, il se trouua pl^9 empesché de sçauoir entre les mains de qui il pourroit cōmettre les prisōniers, pour les trāsporter. Et apres plusieurs combats en son ame, il ne

Prisonniers de marque detenus par le Roy.

trouua aucun auquel il se peust fier, qu'à luy seul.

Monsieur de Nemours se sauue.

Les appareils sont faits dessus l'eau; Et comme il estoit sur le poinct de son partement, la nuict de deuant, le Duc de Nemours, apres auoir gaigné deux de ses gardes, euade. Le Roy à son leuer salüé de cette euasion, infiniment despité, se veut asseurer de la mere & la fait embarquer auec les autres prisonniers. Ie vous diray franchement, que la plus grande partie de nous, qui estions à Blois, creuions de despit en nos ames, de voir les affaires du Roy si bas, qu'il fut contraint de se faire conducteur de ses prisonniers. A peine estoit-il demaré, que nous receuons nouuelles que le Mareschal d'Aumont, ayant abandonné la Citadelle, & leué le siege d'Orleans, par la venuë du Sieur de Mayenne, s'estoit retiré auec ses gens à Baugency. Plusieurs de ses soldats blessez arriuent à Blois. Adoncques chacun de nous se fit accroire, que la conduite de ces prisonniers estoit vn pretexte exquis & recherché par le Roy; pour quitter auec moins de scandale la ville. Et vous puis dire que si lors le Sieur de Mayenne eust donné iusques à nous, la frayeur estoit si grande & generalle, qu'il n'y eust troué resistance, & s'estant fait maistre de Blois, toute la riuiere de Loire estoit sienne; D'autant que toutes les villes bransloient: Et eust esté le Roy merueilleusement empesché de trouuer lieu pour sa retraite. Dieu nous voulut preseruer de cette mesaduanture. Arriué qu'il fust à Amboise, il

Le Roy en danger si Monsieur de Mayéne eust pour suiuy sa poincte.

donne

donne la garde du chasteau & des prisonniers au Capitaine le Gast; & aduerty de ce qui s'estoit passé à Orleans, rebrousse en toute diligence vers Blois, où il arriue le lendemain aurez de la nuict. Et lors chacun de nous commença de reprendre cœur par sa venuë; mais ceste asseurance ne fit pas long seiour en nos Ames.

Le Roy, comme vous sçauez, sur le commencement de l'an 1588. auoit faict deux Maistres de sa Garderobe, les Seigneurs de Bellegarde & de Longnac: Celuy-là pour vne affection naturelle qu'il auoit en luy; Cettuy-cy pour en auoir esté grandement prié par le Seigneur d'Espernon. Mais comme ce qui prouient du fonds de nostre nature, prend plus fortes & longues racines en nous, que l'amitié qui nous est acquise par les inductiōs d'autrui; aussi commença-il de se lasser & attedier de Longnac, specialement depuis la mort de mōsieur de Guise. Et ce pour autant qu'il auoit esté le premier qui auoit induit le Roy de commander ce meurdre, qui luy estoit si malheureusement reüssi. De maniere qu'il commença dés là en auant de ne le voir d'vn bon œil. D'vne chose vous puis-je asseurer, que trois sepmaines auparauant qu'il quittast la Cour, quelque sage courtizan me dict: Voyez-vous ce Monsieur, quelque bonne mine qu'il face, il est du tout desferré. Car entrant deuant le mōde dedās le cabinet du Roy, pour se maintenir en bonne opinion enuers le peuple, il sort tout aussi tost par la porte de derriere, & se retire dedans sa chambre, laissant la place à monsieur

Longnac disgracié, & pourquoy.

de Bellegarde. Le Roy, qui ne vouloit mécontenter tout à faict Longnac, luy auoit auparauant donné le Gouuernement d'Anjou & de la Touraine; & lui disoit souuentesfois qu'il s'y deuoit retirer. Mais lui préuoyant que s'il desemparoit la place, il seroit seulement Gouuerneur en parchemin, & que l'effect en demeureroit par deuers ceux qui auoient le gouuernement des villes, demeuroit tousiours en Cour pres du Roy; lequel en fin ne le pouuant plus voir, lui dit; Qu'il lui auoit ja faict assez de fois demonstration du peu de contentement qu'il receuoit de sa presence; partant qu'il deliberast, ou de s'en aller tout à faict, ou bien qu'il ne le veit plus qu'aux Vendredis, iours qu'il reseruoit pour faire sa penitēce. Lōgnac se voyāt du tout debutté de la faueur de son Maistre, & qu'il n'y auoit plus de respit en son faict, commence de faire vn traict d'vn homme desesperé, qui ne respiroit dedans son Ame qu'vne vēgeance: Conseil toutesfois qui ne lui est succedé, mais depuis a esté fort bien mesnagé par vn autre. Il fend le vent vne belle nuict, & se retire à Amboise auec le Gast. Quoy faisant il entroit en vne ville de son Gouuernement, & auecques vn Capitaine qu'il estimoit sa creature; le tout souz vne ferme esperance de faire vn parti à part. Bien accueilli par le Gast, il lui remonstre le mauuais traictement qu'il auoit receu du Roy sans subject; Au moyen dequoy apres plusieurs & diuerses secousses, il auoit esté contrainct de l'abandonner. Que maintenant il estoit en eux de s'enrichir aux

Et licentié entierement auec beaucoup d'aigreur.

Il se retire de nuict à Amboise.

Tente le Gast.

d'spens de la calamité du temps; estant dedans le Chasteau d'Amboise l'vn des plus riches Thresors de la France. Le Gast l'escoute, & recueille ce conseil de telle façon, qu'il ne luy tomba pas en terre. Le Roy cependant & toute la Cour se trouuent infiniment estonnez de cest inopiné partement, craignant que par ce nouueau desdain, les prisonniers d'Amboise obtinssent la clef des champs, par nouueaux rases & negotiations. On va, on vient de la ville de Blois à Amboise. Belles promesses de la part de Lõgnac; disant qu'il ne luy entreroit iamais en l'Ame de rien attenter au preiudice du Roy; & qu'il luy conserueroit la ville, le Chasteau & les prisonniers auec toute fidelité. Mais pour bien dire il comptoit sans sõ hoste. Car il mit ceste premiere impression dans la teste de du Gast, qui en a sçeu fort bien faire son proffit.

Il y auoit dedans le Chasteau deux compagnies; celle de du Gast, & d'vn autre dont i'ay oublié le nom, qui ne tenoit pas tant de rang que l'autre en ceste commission. Le Gast d'vne gaillardise hardie donne vn faux allarme, & fait entendre à Longnac, qu'il y auoit gens qui rodoient l'autre costé du Pont, & desiroient s'en faire maistres; Qu'il seroit bon de leur donner quelque algarade. Longnac auquel les mains demangeoient, & qui ne se desfioit en rien de du Gast, prend ceste charge, suiui de l'autre compagnie; va battre les chemins: Mais en fin il trouue que ce n'estoit rien que vent & que fumée. Et à son retour, il

Qui le met hors d'Amboise subtilement.

pensant r'entrer au lieu dont il estoit sorty, on luy faict visage de bois, & à tous ceux de sa suitte. Vous pouuez iuger en quel miserable estat il se trouua, d'estre supplanté & de la faueur de son maistre, & du lieu dedans lequel il auoit estably la ressource de sa desfaueur. Se voyant de ceste façon escorné, il est contraint de reprendre la route ancienne de sa maison en Gascongne, & la compagnie de soldats, celle de Blois. Le Gast s'excuse de ce faict (ainsi l'ay-ie appris de sa propre bouche) D'autant qu'il auoit eu certain aduis, que Longnac estoit arriué à Amboise pour le tuer, & se rendre absolument maistre de la place. Et que pour euiter ce danger, il l'auoit voulu preuenir.

Longnac se retire en sa maison.

Encores ne fut la fortune lasse de mal-mener nostre Roy. Elle luy donne nouuelle alarme. Nouuelles luy vindrent que la Ligue negotioit auec le Gast, par grandes promesses d'argent, & l'asseurance d'vne forte ville, sur la reddition des prisonniers. Ces nouuelles, fussent vrayes ou non, ne doutez que iamais le Roy ne fust estonné comme il fust adonc. Car pour le dire, en ce faisant c'estoit desarroyer en [...] & par tout ses affaires. Voyez combien de males-fortunes estoyent lors enchaisnées à la ruine de ce pauure Prince. Pour obuier à ce mal on depesche vns & autres Seigneurs deuers le Gast, auec la carte blanche telle qu'il voudroit. Cependant on voit les Liguerrs approcher en troupe, auec fortes de gens & d'argent, qui venoyent, ainsi que l'on disoit, pour arrhes & aduance de ce qu'ils auoyent

Le Roy en grande perplexité.

promis. Dieu ſçait ſi cela nous tenoit de plus en plus en ceruelle. Parauenture eſtoit-ce vn faux bruict. Mais quel qu'il fuſt, il remuoit merueilleuſement les humeurs en nous. En fin comme nous ne ſçauions plus à quel Sainct nous vouër, on faict ceſte capitulation auec luy; Qu'il prendroit des Ligueurs les dix mil eſcus qu'ils luy apportoyent, ſi tant eſtoit que la verité fuſt telle; Que le Roy luy feroit preſent de trente mil eſcus; Qu'il demeureroit Capitaine & Gouuerneur de la ville & chaſteau d'Amboiſe; Qu'il ſeroit tenu de remettre entre les mains du Roy, les trois Princes priſonniers; Que des quatre autres, le Roy luy en faiſoit preſent, pour en tirer telle rançon qu'il pourroit. Ceſte compoſition ainſi faicte, ainſi eſt-elle executée. Et ainſi ſommes-nous ſortis d'vn tres-dangereux bourbier. Ie dy bourbier tres-dãgereux; car ſi la ville d'Amboiſe, & les priſonniers euſſent eſté rendus aux Ligueurs, indubitablemẽt, & luy & nous tous, qui auons conſacré nos fortunes à ſes pieds, eſtions en termes de deſeſpoir, quelque part où nous euſſions voulu cy-apres butter. Maintenant nous iouïſſons de quelque repos. Et neãtmoins manquons de gens & d'argent; tant ſont les affaires du Roy deſcouſuës, tant pres de lui, que dehors. A Dieu.

Compoſition faicte auec le Gaſt.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au siege Presidial d'Angers.

Plusieurs rencontres sur les affaires des uns & des autres.

IVsques icy ie vous puis dire, que le Roy demeura en perpetuelles allarmes depuis la mort de monsieur de Guise; toutesfois apres toutes ces trauerses, il commence auiourd'huy à reprendre halaine. Quel en sera le succez, le temps nous en fera sages. Mais tant y a que ce que ie vous discourray maintenant, est tres-veritable. Il auoit grandement fauorizé trois Seigneurs de cette France, & depuis diuersement disgratiez, les Seigneurs de Souuray, d'O, & Espernõ. Le premier fut auant tous les autres chery, lors que le Roy fut retourné de Pologne; mais quelques annees apres, las & attedié de sa presence, il luy donna le Gouuernement de la ville de Tours, qui estoit, pour bien dire, vne honneste deffaite pour le releguer en ce lieu. Ce que le Sieur de Souuray cognoissant, par vne honneste modestie qui l'accompagne en toutes ses actions, prit congé de luy, auec honneste action de graces, & se vint habituer dedans Tours, ville non grandement esloignee de sa maison, où il se fit aimer de tous les habitans de la ville. Quant aux Seigneurs d'O & d'Espernon, ils auoient concurré en faueurs auec le feu Seigneur de Ioyeuse. Mais le premier d'eux desfauorisé, fut le Seigneur d'O, auquel le Roy donna congé à l'impourueu, sans luy dire pourquoy, lors de la grande pompe des nopces du Sieur de Ioyeuse; Qui luy causa vn creue-cœur

Trois Seigneurs fort aimez du Roy Henry 3. & diuersement disgratiez.

Monsieur de Souuray se retire.

Le Seigneur d'O, licentié.

...y. Et à vray dire, s'estant retiré en la ville & Chasteau de Caen, dont il estoit Gouuerneur, il suiuit le party de la Ligue, iusques à la pacificatió de l'ã 1585. Et depuis se r'allia auec le Roy, non auecques tel vent en pouppe qu'au precedent; Mais auec vne prudence admirable, se trouuant aux entremets, comme les autres Seigneurs. Et, qui est vne chose admirable, luy qui durant sa grande fortune auoit esté grand despensier, & adonné aux jeux de cartes & de dez, ausquels il auoit faict tantost grandes pertes, tantost grands gaings, commença d'empieter sur le faict des Finances de France: mesmes depuis la mort de monsieur de Guise, pour le peu d'assistãce qu'auoit le Roy d'autres Seigneurs, il se rapportoit à luy non seulement de ce mesnage, ains de la plus grande partie des affaires d'Estat. Au regard du Seigneur d'Espernon, c'est vn placard d'histoire paradoxe; & lequel parauenture n'eust oncques son semblable. Car iamais fortune de Seigneur ne portant titre de Prince, ne se trouua si grande; & iamais fortune ne se trouua plus malheureusement renuersee tout en vn coup, sans y penser; ny plus heureusement & sagement redressee que la sienne. De tous les fauoris du Roy, il estoit demeuré le seul, apres la mort du Seigneur de Ioyeuse; & de faict auoit esté gratifié de sa despoüille, & aussi de celle du Sieur de Bellegarde son cousin, Gouuerneur de Xaintonge & Angoulmois. De maniere qu'il se ... vn mesme temps, Duc d'Espernon & Pair, Admiral de France, Co-

Remarque de la fortune de monsieur d'Espernõ.

Grandeur de monsieur d'Espernon.

lonnel general de l'Infanterie Françoise, Gouuerneur de Normandie, Prouence, païs Messin, Boulonnois, Angoulmois, Xainctoge, Ville & Chasteau de Loches: Non seulement premier Gentilhomme de la chambre du Roy, sõ cõpagnon ayant esté tué en la bataille de Coutras; mais aussi seul gouuerneur des opinions & volontez de son maistre. Y auoit-il Ambassadeur, qui eust affaire au Roy? Il falloit auparauant aboucher le Seigneur d'Espernon, pour en apres luy donner entrée: Grandeur qui sembloit estre tellement à luy attachee, que faisant son entrée dans Roüen, suiuy d'vne grande noblesse, la ville luy fit vn presẽt (ainsi que l'ay ouy dire) d'vne fortune d'argent doré, qui le tenoit estroitement embrassé; Et au dessous estoyent ces mots Italiens; *E per non lasciar ti*. Deuise prise sur la rencontre & equiuoque de son nõ; pour monstrer que ceste grandeur ne pourroit estre iamais terrassée: cõme aussi est-ce la verité, que le Roy le fauorizant desmesurément, luy auoit autrefois protesté, qu'il le feroit si grand au milieu des siens, que luy-mesme n'auroit pas le moyen de le raualler, quand bien il l'eust voulu cy-apres. C'est vne chose que nous auons depuis apprise du Seigneur d'Espernon par vne lettre fort bien dictée qu'il escriuit pendant sa disgrace, au Roy. Toute la fleur & eslite de la Cour, adorant ce Soleil leuant, l'auoit suiuy à la foule, en [illegible] voyage de Normandie, où il prit la possession de son nouueau Gouuernement [illegible] stoit anciennemét donné aux fils Aisnez [illegible]

Present d'vne Fortune à luy fait auec vne belle deuise.

Le Roy mesme tesmoigne sa grandeur.

La Normandie donnee en Gouuernement autrefois aux fils aisnez de France.

Roys, auparauant que le Dauphiné fust vny à nostre Couronne. En toutes les villes accueilly d'vnes caresses & soubmissions nõpareilles. Le Duc de Guise non aprenty en ces negotiations, espie le poinct de son absence, voyant le Roy desmantelé de sa suite. Vous sçauez ce que sa venuë apporta dedans nostre ville; Et comme le Roy fut contraint de se tirer vers Chartres, où plusieurs Princes & grands Seigneurs le vindrent trouuer, pendant que le Sieur de Guise commendoit absolument dedans Paris. Adoncques les sombres ialouzies & rancœurs que les grands couuoyent dans leurs Ames, en haine de la grandeur du Sieur d'Espernon, commencerent de s'esclorre; disants, qu'il estoit le seul motif de cette estrange tragedie, pour les grandes faueurs, dignitez & prerogatiues, qu'il auoit euës, au desaduantage des autres; Et que tant qu'il seroit pres du Roy, il ne falloit esperer la paix auecques les autres. Et parauenture le Roy n'en estoit marry, si tant est que ce que l'on a depuis dit de luy, soit veritable. Vous auez iusques icy entendu vn torrent de bonnes fortunes en luy, entendez maintenant vn conflus general de mauuaises. Soudain qu'il est retourné, sur les plaintes & clameurs des Princes, il est contraint de quitter son gouuernement de Normandie à monsieur de Montpensier, Prince du sang; Celuy de Mets & païs Messin, au Comte de Briene son beau frere; l'Admirauté au Sieur de la Valette son frere; Et sur tout de desemparer la Cour & la presence du Roy,

Monsieur d'Espernon despouillé tout à coup de la plus grand part de ses gouuernemens

& confiner toutes ses opinions ; premierement en la ville de Loches, abandonné de tous ces Seigneurs qui l'auoient suiuy en Normandie ; & de ses principaux Confidents ; Et en apres aux moindres de ses gouuernemens, qui estoient Xaintonge & Angoulmois.

Assiegé dãs Angoulesme

Ce n'est pas assez : Pẽsant estre en quelque repos dedans Angoulesme, il est salué le iour S. Laurent d'vne nouuelle embuscade, [illegible] ent aux mains contre luy : Il est assiegé dedans le Chasteau. La Dame d'Espernon, l'vne des plus sages Dames de la France, estant en l'Eglise, est indignement traitee par quelques mutins ; Luy surpris se sauue dans son cabinet ; De là par vne montee va plus haut, où luy passé quatre degrez se rompirent, qui fermerent le pas à ceux qui le poursuiuoient. Meurtres d'vne part & d'autre. Enfin apres s'estre deffendu vingt & quatre heures durant sans boire ny manger, il fut miraculeusement garenty. Mais ce qui est plus estrange en ce fait-cy, c'est que le bruit commun fust, que l'entre-prise auoit esté contre luy brassee sous l'adueu du Roy, Quoy que soit le Sieur d'Espernon en eust depuis quelques aduis. Fortune non lassé de le bafouër, luy liure vn autre nouuel assaut : Car luy estant en Angoulesme le Sieur de Tagent, l'vn de ses plus proches parents, qu'il auoit fait son Lieutenant general en son gouuernement d'Angoulmois & de Xainctonge, se fait maistre de Xainctes & de Congnac, pensant faire chose agreable au Roy. Encores n'est-ce pas tout, les Deputez des Estats assemblez en la ville

Comme miraculeusement garanty par des degrez rompus à point nommé.

Se deffend vingt quatre heures sans boire ny manger.

Accusé aux Estats de Blois.

 ...is, coniurent vnanimement contre luy, ...quierent qu'il eust à remettre és mains du ... toutes les villes qu'il tenoit, à peine d'e... declaré criminel de leze Maiesté. Le Roy ...r les contenter, ou peut estre, pour se cō...er soy-mesme, depesche Miron, son pre... medecin, pour cest effect. Auquel il fait ...e, que le Roy estant en pleine liberté, il luy o... non plustost. Ceste responsefoffense le Roy, ne voulant estre reputé captif, au milieu de cette assemblée, encores qu'il n'y eust ses coudees franches. C'est pourquoy il luy fait nouuelle recharge, par le mesme Miron. Et à cette nouuelle recharge pareille response. Au moyé dequoy le Roy ne doute de le desaduouër de là en auant tout à fait, sans dissimulation. Et sur ce desadueu les Deputez poursuiuans leur premiere pointe, cornerent plus qu'auparauant sa ruine. Que si ses affaires estoient en ce mauuais mesnage pres du Roy, elles ne l'estoient pas moins dedans Paris, par les libelles diffamatoires que l'on faisoit imprimer contre luy.

Fut-il iamais vn plus estrange precipice de fortune que celuy-là, apres vne extremité de grandeur qui auoit regné en luy; Et neantmoins ny le cœur ny l'esprit ne luy faillirēt iamais, au milieu de toutes ses aduersitez. Toute sa fortune sembloit estre reduite en vne ville d'Angoulesme, où il auoit receu vn affront extraordinaire, dont il estoit venu à chef. Comme il est plein de moyens & d'entendement, il compose auec l'agent, & luy baille quelques grandes sommes de deniers, moyenant les-

quelles il luy rend les deux places qu'il o[illegible]
poit; Et par ce qu'il voyoit le ciel & la t[illegible]
combatre contre luy dedans la ville de B[illegible]
il léue vingt compagnies nouuelles de gen[illegible]
guerre, dedans son Gouuernement, pou[illegible]
tenir sur ses gardes; voyant que le Roy
failloit de garand. D'vne mesme main,
l'entremise du sieur de Massay, l'vn de[illegible]iens,
il gaigne monsieur de Guise, lequel [illegible]erty
de cette leuée de gens, a[illegible] cholere brusq.
que des Deputez, leur remonstrant par ses internonces, combien il leur importoit de n'estre en mauuais mesnage auec le Seigneur d'Espernon: & deslors toutes leurs vapeurs s'esuanouïrent en fumée. S'estant fait maistre paisible de son gouuernement, il fit alte, espiant quel succez prendroit la tragedie que lon iouoit dedans Blois. Et icy ie me fermeray en ce qui le concerne particulierement.

S'accorde auec Monsieur de Guise.

Vous penserez parauenture, que tout ce que ie vous ay cy dessus discouru, soit vn discours fait en vain; Non est. Ie ne vous ay rié recomté des bonnes & mauuaises fortunes des Seigneurs d'Espernon, D'O & de Sou[illegible], qui n'appartienne grandement au subie[illegible] cette lettre; parce que i'attribuë à l'infortune de ces trois, le commencement de la ressource des affaires du Roy.

La Maiesté d'vn Prince Souuerain s'entretient par vn entrelaz de l'exercice de sa iustice auec les armes. Les affaires du Roy estoyent réduites en si piteux estat, apres la rupture des l'Assemblée des Estats, qu'il ne sçauoit de quel

bois faire flesches. Pour les armes, nul ne se hastoit de le secourir; Et pour le fait de la Iustice, il sembloit manquer de ville signalée, où il peust establir son throne; Et par mesme moyẽ de gens, pour y employer. Car mesmes les gẽs de son Grand Conseil, qui auoyent auparauãt estably leur siege en la ville de Vendosme, auoyent esté proditoirement pris par le Gouuerneur, & reduits en des estroites prisons, esquelles ils sont auiourd'huy.

Messieurs du grand Conseil emprisonnez à Vendosme.

Le Seigneur d'Espernon, qui auoit fait la nouuelle leuee de gens, voyant le Roy infiniment affligé, & se resouuenant non du tort que l'on disoit luy auoir esté par luy pourchassé en la iournee de S. Laurens, ains des grands bien-faits & honneurs qu'il auoit de luy receus, delibere d'employer pour la garde de luy, ce qu'il auoit ordonné pour la sienne. Et enuoya par deuers sa Maiesté le Comte de Brienne son beaufrere, auec quinze cens harquebuziers à cheual, six cens hommes de pied, & six vingts Gentilshommes bien montez, cõduits par le Seigneur d'Ambeuille. Cettuy fut le premier secours qui arriua au Roy, luy estant en la ville de Blois, lequel occasionna plusieurs autres de faire le semblable: & commença de là en auant de reprendre ses forces & cœur tout ensemble.

Monsieur d'Espernõs enuoye de gents au Roy à son bon besoin.

Commencement de resource aux affaires du Roy.

Ce premier coup d'essay ietté de cette façon en moule, le Seigneur d'O, qui estoit à la suite du Roy, ne luy voulut manquer de deuoir. Pour le fait de la Iustice, il mit en auant d'establir vn Parlement & Chambre des Comtes,

Quant à la chambre des Comptes il estoit plus aisé, que du Parlement; Par ce que dés le commencement de l'assemblee de Blois, le Roy auoit fait venir par deuers luy messieurs Tambonneau & de Charmeaux, Presidents; du hamel, Barthelemy & Villemor, Maistres, pour la verification de quelques Estats de Comptes: Auec lesquels se trouuerent aussy les sieurs de Pinsai & Feron, aussi maistres des Comptes, & Maupeou & le Comte, Auditeurs; & moy, qui par le moyen de mon Estat d'Aduocat du Roy, pouuoy suppléer l'absence du Procureur general mon compaignon. Mais quant au Parlement, c'estoit vn autre discours. Il n'y auoit aucun President, ains cinq ou six Maistres des Requestes, quatre Conseillers de la Cour, & monsieur d'Espesse, Aduocat du Roy. Nous fusmes assemblez au logis du Seigneur d'O, où il fut resolu d'establir ces deux Compagnies auec conditions honnestes, comme chose du tout necessaire pour la manutention de nostre Estat. Mais du lieu nous ne sçauions où l'arrester. Dieu veut que sur ces entrefaites la ville de Tours commence de se remuër. Les aucuns, & en tres-grand nombre, sous la banniere du Lieutenant general du Verger, & d'vn Prieur des Iacobins, pour la Ligue; Les autres, en plus petit nombre, mais plus forts, conduits par le Seigneur de Souuray, pour le seruice du Roy. Nous estions dedans Blois aux escoutes pour sçauoir qui auroit le dessus. En fin nous receusmes nouuelles, que le Roy y estoit le maistre, par les fidelles seruices de Souuray & des siens

Gents de la Châbre des Comptes qui se trouuerent auec le Roy.

Du Parlement.

La ville de Tours apres quelques contrastes demeure au Roy.

qui y auoient hazardé leurs vies. Deslors on commence de disputer, en quelle ville ces deux compaignies Souueraines, pour lesquelles nous estions assemblez chez le Seigneur d'O, pourroient estre mises. Les vns estoient pour Moulins; les autres, pour Bourges, en laquelle du temps du Roy Charles VII. la Chambre des Comptes residoit. Ie vous diray qu'estant de la partie en cette deliberation, ie mis en auant, specialement pour nostre Chambre des Cõptes, la ville de Tours; disant que sous le mesme regne de Charles VII. elle y auoit esté du commencement establie, & depuis trasferee à Bourges; mesmes que de fraische memoire le Roy, estant Duc d'Aniou, y faisoit tenir sa Chambre des Comptes. Et au surplus, que l'vne & l'autre Cõpagnie y deuoient estre logees; par ce qu'il ne falloit cheuaux ny charroy pour nous y porter; ains basteaux à peu de fraiz. Et que s'il plaisoit à Dieu de nous renuoyer vne paix, nous retrouuerions par la mesme voye la ville d'Orleans par eau; Et de là celle de Paris par des Coches. Aduis qui fut trouué bon, & la ville de Tours choisie. Le Roy faisant contenance de se vouloir acheminer à Moulins, nostre Compagnie auant que partir alla prendre congé de luy; Et luy auec vne douce grauité, nous exhortant la larme à l'œil de cõtinuer la fidelité que luy auiõs vouée, il n'y eust celuy qui ne larmoyast, comme luy. Quinze iours auant que sortir de Blois, on auoit donné ordre d'accommoder l'Abbaye de S. Iulian de Tours, pour l'hebergement de la Cour

La Chambre des Comptes à Bourges du temps de Charles VII.

La ville de Tours choisie pour siege du Parlement et de la Chambre des Comptes

de Parlement, & la Thresorerie de S. Martin pour nostre Chambre des Comptes : Lieux qui se sont trouuez infiniement propres & commodes, selon la necessité du temps. Le Roy a suiuy les deux compaignies de pres, & a esté aussi tost qu'elles dedans Tours, où le Parlement a esté ouuert, & le lendemain nostre cõpaignie. On a amené à la iurisdiction du Parlement, ce qui depend des tailles, Aides & Subsides, pour n'y auoir aujourd'huy icy aucun Officier de la Cour des Aides. Et par ce que l'on ne pouuoit tenir l'Audiéce en public, pour l'ancien different qui est entre les Maistres des Requestes & Conseillers Laiz de la Cour ; sçauoir, qui doit presider, par faute de President ordinaire; Le Roy a pourueu le Seigneur d'Espesse de l'office de President, & maistre Louys Seruin de celuy d'Aduocat du Roy. Au demeurant le Roy se voulant asseurer de toutes choses, a retiré des mains de du Gast, le Cardinal de Bourbon, qu'il a enuoyé à Chinõ sous la garde du Seigneur de Chauigny, & a fait venir en cette ville de Tours le ieune Seigneur de Guise, qu'il a mis és mains de Rouuray, Lieutenant des gardes du Roy. Quant à la ville de Blois, menacee par le Sieur de Mayne pour expier le tort qu'il dit auoir esté fait à ses freres, elle est mise sous la protection du Seigneur d'Espernon, auquel le Roy a fait present du Duc d'Elbœuf, qu'il a enuoyé à Loches, sous bonne & seure garde, affin que s'il luy mesaduenoit on peust faire vn troc de ces deux Seigneurs. Si ie ne m'abuze, i'espere que nostre barque

Le Parlemẽt ouuert à Tours.

La Chãbre des Comptes.

Blois mis en la protection du Duc d'Espernon.

stre barque desormais voguera en mer plus bonace, qu'elle n'a fait par ci-deuant. A Dieu. De Tours ce ij. Auril 1589.

A Monsieur Chauuet, Preuost de la ville de Blois.

L'Obligation que ie vous ay est si grande, que ie serois le plus ingrat homme du monde, si apres m'estre aucunemét recognu en ceste ville de Tours, ie ne vous remercioy par la presente de toutes les courtoisies que i'ay receuës de vous, dans Blois; Non en intention que ceste ceremonie me serue de quittance, (car ie ne le veux, ny ne puis) mais sous protestation, qu'en vous remerciant ie desiré d'estre couché à iamais sur le papier iournel de vos debtes, affin qu'ayez occasion de m'employer, comme celui qui pour vous estre redeuable, ne se lassera iamais de vous faire paroistre par vne infinité de bons offices, combié il est vostre. Et parce que cela gist plus en effect qu'en paroles, ie ne m'estendrai plus longuement sur ce sujet, pour vous dire, que i'arriuai en ceste ville à point nommé, comme l'on vouloit commettre vn autre en mon Estat, pour mon absence. Le Parlement fut ouuert le 22. de Mars dernier, où le Roy se trouua en personne pour l'installer; & le lendemain nostre châbre des Comptes, par Messieurs le Cardinal de Vendosme & Garde des Seaux, auec Harágues fort fauorables & dignes de tels Seigneurs. Les lettres de translation leuës par le Greffier, ce fut

Il recite à monsieur Chauuet comment le Parlemét & la Châbre des Comptes furent establis à Tours & auec quelles ceremonies.

Le Parlement estably à Tours, & la Châbre des Comptes.

à moy de ioüer mō roolle. Et d'autant que par auanture desirez sçauoir quel il fust, ie le vous diray en brief.

Remonstrance de M. Pasquier à l'ouuerture du Parlement à Tours.

Ie leur dy, Que toutes & quantes fois que ie considerois à part moy la calamité presente de nostre France, ie ne pouuois auoir tel commãdement sur mes yeux, qu'ils ne me rapportassent ce qui estoit de leur creu, en vne personne affligée; C'estoient larmes, pleurs & gemissemens. Nous voyans tous, (si ainsi falloit que ie le disse) reduis au petit pied, dās vne ville de Tours: Et que ceste perplexité estoit encores saluée de vne nouuelle recharge; sçauoir si le Roi pouuoit bonnemēt faire subsister nostre Chābre, par le nōbre de dix ou douze seulement; Chābre de toute ancienneté, grande & auguste; Chābre, par laquelle nos Rois auoiēt en partie regné; Chambre, qui pouuoit estre dite, la premiere Compagnie Souueraine de la France, si le Parlement ne s'y fust opposé. Mais aussi qui en contr'eschange auoit fait que la Cour de Parlemēt ne fust la seule premiere, pour luy estre collateralle. Toutesfois apres auoir recueilly mes esprits, ie ne faisois aucune doute, que le Roy n'eust fait vn acte tres-digne de soy; Que celui qui anciennement se plaignoit, que l'on ne pesoit les opiniōs des sages, ains qu'on les cōtoit, vouloit dire que c'estoit par le poids, & nō par le nombre, qu'il falloit estimer les compagnies; Que le Iurisconsulte qui nous enseignoit, que le trouppeau d'vne infinité d'animaux reduit à trois ou quatre par la mortalité; ne laissoit d'estre troupeau, tout ainsi cōme auparauant: Et à

fin que ie ne sortisse des bornes de mon sujet, il n'y auoit rié qui fraternisast tát auec la Iustice, que la Religió, cóme estás deux pilliers de toute la Republique. Or estoit-il que la vraye Eglise de Dieu estoit celle, nó en laquelle y auoit la plus gráde asséblee & congregation de peuple, ains des fidelles, ainsi deuoit-ó estimer les cópagnies Souueraines, non celles esquelles y auoit plus grád nóbre de Magistrats: Mais bien celles qui apportoiét plus d'obeïssáce & fidelité à leur Roy. Lors du Deluge vniuersel, l'Eglise auoit esté reduite en la famille de Noé, qui fut cóseruee dedás l'Arche de Dieu; Ny pour cela, elle ne laissa pas d'estre moins Eglise, que quád depuis elle fut espáduë par tout l'vniuers. En cas sébla-ble, lors que Charles VII. par l'iniure du téps fut cótraint d'establir premieremét à Tours, puis à Bourges, sa Chábre des Cóptes, eclipsée de celle de Paris, elle n'estoit pas moindre, ains plus gráde que l'autre qu'il auoit laissee, sous la puissance de ses ennemis. Ainsi en estoit-il de ce que nous faisiós maintenát; Que de propos deliberé il m'estoit aduenu de parler du rauage & inondatió des eaux, par lesquels dans les sainctes lettres estoient figurez les tumultes & seditiós populaires, tels que ceux qui regnét pour le iourd'hui dás la Fráce. Et á tát ie me promettois qu'é ceste petite famille que nous estiós, nous represéntions l'Arche de Noé. Et neantmoins ie ne voulois pas dire, que nos cópagnós de Paris fussét en leurs cœurs moins bós sujets & seruiteurs du Roy, que nous qui estiós à Tours. M'asseurant que des six parts, les cinq estoient voüees à son

Compagnies Souueraines quelles doiuent estre estimees.

L'Eglise en la Famille de Noé.

seruice; Mais que la Police, ou pour mieux dire le desordre nouueau, que l'on auoit introduit dans Paris, ne leur permettoit de se manifester.

Larmes de Pasquier.

Ie vous puis dire qu'à ceste parole les grosses larmes me tomberent des yeux. Ce que i'auois du commencement proposé, estoit par vne hipocrisie d'Orateur; mais ce que ie fis en ce progrez de ma Harangue, fut comme bon citoyen, ne pouuant plus dissimuler la iuste douleur, que ie portois de la misere de ce têps. Ie ne me trouuay iamais si empesché. Car par mesme moyen la parole, dont i'auois lors le plus affaire, me mourut en la bouche. Deux cés personnes qui y estoient, le vous pourront tesmoigner. Et à la mienne volonté que ceux de Paris en eussent esté spectateurs. Toutesfois ie reuins à moy, cõme celui qui sort d'vne pasmoison; & pris argument sur cét accident inopiné, de prier mõsieur le Cardinal, d'asseurer le Roy que ce que ie venois de dire estoit veritable. Chose qu'ẽ vn besoing ie seellerois non de mes larmes, ains de mon sang. Que la fidelité que ie sçauois resider en nos Confreres, me faisoit encores asseurer, que la fureur du peuple s'escoulant en peu de temps, comme vn torrent passager, ils seroient les premiers ministres pour restablir toutes choses sous l'obeissance de leur Prince; Que de ce restablissement i'auois tres-certain prognostic, en ce que ie voyois le Roy s'estre rendu en la ville de Tours, plus par mistere diuin, que par discours. Ville en laquelle hebergeoient anciennement les os & reliques de ce grãd S. Martin, Apostre Tutelaire de la France, estant celui auquel Clo-

S. Martin Apostre Tutelaire de la Frãce.

uis, premier Roy Chrestien de nos Rois, auoit apres Dieu toute sa confiance. Celui que nos anciens auoient en telle reuerẽce & honneur, que par l'espace de deux cens ans ils comptoiẽt leurs ans par sa mort; & qu'encores nous voyõs vne remarque admirable de sa grandeur entre nous, en ce qu'aux deux ouuertures des Parlemens chacun an, la premiere se faisoit par sa Feste. Que ce bon Sainct ne nous abandonneroit, puis qu'estions refugiez deuers lui; mais que par ses prieres enuers Dieu, il pacifieroit toutes choses. Et quãt à ce que nous faisions lors pour la Chambre, ie m'asseurois que toutes choses s'achemineroient, *Bonis Auspiciis*, Ayans eu cest heur en cest establissement & translation de Chambre, d'auoir eu deux si grands parrains; monsieur le Cardinal, lumiere de nostre Religion, & monsieur le Garde des Seaux, lumiere de nostre Iustice. Pour ces causes (*Quod Faustum fœlixque Reipublicæ nostræ esset*) ie requerois que sur le reply des Lettres il fust mis, que elles auoient esté leuës, publiees & enregistrees. Sur cela fut l'Arrest prononcé par monsieur le Cardinal auec vne honneste preface & conclusion: & apres lui, monsieur le Garde des Seaux print la parole: Lesquels furent remerciez par monsieur le President Tãbõneau, pour toute la compagnie. Qui leur remonstra, que ce n'estoit la premiere fois, que nostre Chambre auoit esté honoree de la presence des Princes du sang & Chancelliers, selon que les occasions l'auoient requis, & que nos Registres en estoient pleins. Mesmes qu'il y auoit eu cinq

Châcelliers tirez autrefois du corps de la Châbre; Et de fraische memoire ce grand Chancelier de l'Hospital. Il y pouuoit adiouster, pour la grâdeur de la compagnie, que Philippe de Valois, allant faire la guerre en Flandres, lui auoit donné puissance d'ennoblir, affranchir, legitimer, naturalizer, sans lettres patentes de lui, tât & si longuement qu'il seroit en ceste expeditiõ; & de sceller tels actes de Cire verde, tout ainsi que s'ils fussent emanez de luy. Sur ceste action de graces la Compagnie se departit, auec vn grand contentement de monsieur le Cardinal, qui de ce pas alla trouuer le Roy à son disner, auquel il raconta comme tout s'estoit passé, me faisant cent fois plus d'honneur que ie ne meritois. A Dieu. De Tours ce 8. Auril 1589.

Priuileges octroyez par Philippe de Valois à la Châbre des Comptes.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

Il raconte au Sieur de Sanzay les trefues d'entre les deux Rois, ce qui se passa à Tours & à Poitiers.

I'Ay recueilli par vos lettres, que ny la distance des lieux, ny l'absence, ny le chaos de nos troubles, ne diminuoient en riê l'amitié que me portez. Qui n'est pas vne petite medecine à vn esprit affligé. Ie vous di ceci, pour autant que plus ie pense à la calamité de ce temps, & plus ie me trouue confus. I'en voy quelques vns, qui se flattent par vaines imaginations & esperances. O gens heureux! dy-je, à part moy, pour le moins auez vous ce peu de bon temps, pendant que moi, par mes discours pesle-meslât le passé auec le futur, ie ne trouue ny fôds ny riue, pour asseoir mon contentement. Quoy que soit, ie ne me puis persuader la fin de nos maux, que par vne euersion de l'Estat. Et qui me rend plus miserable, c'est que deslors que le coup

fut faict, ie me promis, contre l'opiniõ de tous, vne reuolte generalle de la France, soudain apres que les Deputez seroiét de retour en leurs maisons, comme il est depuis aduenu. Qui me fait craindre, que ce que ie preuoy maintenãt n'aduienne. Ceste maladie vniuerselle vient du Ciel. Il faut que les Astres fournissent à leurs cours. Trop de grands Astrologues l'auoient predite.

Quant aux nouuelles que demandez, ie ne vous puis escrire chose que ne sçachiez. La tresue est conclue entre les deux Rois: Mais sça'-vous auec quel contentement? Ce ne sont pas les deux pacifications faictes auec feu monsieur de Guise, esquelles on lisoit aux visages des princes ie ne sçay quoy de desfiãce dans leurs ames. Quelques Seigneurs & Gentilshõmes du Roy de Nauarre luy dissuadoyent de se presenter au Roy; & qu'il se souuint du iour sainct Barthelemy. Neantmoins contre tous ces aduis il a franchi le pas, & est venu saluer le Roy auec vn visage si franc & ouuert, qu'il n'y auoit celuy de nous spectateurs de ceste entre-veüe qui n'en portast vne ioye incroyable dedans son Ame. Nous tous iettõs les yeux sur lui, ores que d'autre Religion que la nostre, & le voyans oublions tout le maltalent que lui portions auparauant. Le Roy lui a baillé en depost la ville de Saumur, affin qu'é cas de mauuais succez, le Roy lui peust seruir de planche pour repasser Loire. A la verité nostre partie estoit trop foible sans luy. Ce que la Ligue a bien cogneu apres auoir pris le 8. de May le Faux-bourg S. Sim-

Tresues entre le Roy & le Roy de Nauarre.

Leur entreueuë.

La ville de Saumur donnee au Roy de Nauarre.

phorian de Tours, qui ne lui a esté qu'entrée & issuë, soudain apres auoir entendu que le Roy de Nauarre estoit dans la ville. Auparauant les Ligueurs s'asseuroient de la ruine du Roy, de quelque façon qu'il voulust mesnager ses affaires. Car ou il ne prendroit aide du Roy de Nauarre; (& en ce cas ses forces n'estoient bastãtes) ou bien s'en aideroit; (quoy faisant il exciteroit de plus en plus la haine publique contre lui;) Mais ils contoient sans leur hoste, comme l'euenement l'a monstré.

Ce que ie vous reciterai maintenant est de plus fascheuse digestion. Le Roy estant encores à Blois auoit promis aux citoyens de Tours, que lui ouurãt les portes il les embrasseroit tous d'vne mesme bienueillance, & qu'il pardonnoit à ceux lesquels pendant l'assemblee des Estats, auoient porté le parti contraire. Arriué qu'il est dedans la ville, ceux de Poictiers deleguent quelques honnestes personnes des leurs, pour le recognoistre, & supplier de les vouloir accueillir de mesme façon qu'il auoit fait les Tourengeois: & que si son plaisir estoit que de les venir voir, ils le receuroient ainsi que bons & humbles subiets deuoiẽt faire. Ils reçoiuent de lui telle parole qu'ils desiroiẽt, l'appris de monsieur de S. Marthe Lieutenant particulier, l'vn des Deputez, que le Roy les venant visiter, il seroit le tres-bien venu. Ceux-ci s'en vont deuãt lui pour faire preparer les logis. Quelques iours apres le Roy voulant entreprẽdre ce voyage, & se trouuant court d'argẽt, il est questiõ d'en trouuer. On s'aduise de le tirer des Ligueurs, que l'õ

Les habitãs de Poictiers se donnent au Roy, & demandent d'estre traictez comme ceux de Tours.

A quoy ils ont receus.

Les Ligueurs chastrez par la bourse.

saigne fort rudemét. Tel paye trois mil escus, tel mme, qui plus, qui moins. Les Poitevins de ce aduertis changent d'aduis, craignans qu'il ne leur en prist autant comme à leurs voisins. Pour le vous faire court, le Roy trouue à Poitiers visage de pierre, & si est sa Cornette blanche saluee de trois coups de Canon. A maniere qu'auons esté contraints de retourner, ie n'ozeroi dire, auecques nostre courte honte; car elle n'a esté que trop grande. Et en cecy le Conseil du Roy a esté seul forgeron de cette male-fortune.

Les Poitevins changent de resolution, & pourquel subject.

Voila pour le regard des nouuelles que desirez. Ie viens maintenant à vous. Ie suis marry & bien-aise de vos hemorroïdes, marry pour le mal qu'elles vous font; Aise, pour estre vne maladie qui est prenonce de nostre santé. Encores aurez-vous ce trait de flatterie de moy, qu'elles ne se logent guieres qu'en des esprits melancholiques, qu'Aristote disoit estre naturellement ingenieux. Vos veilles & nobles discours que dressez sur la Noblesse, meslez auec nos troubles, vous ont procuré ce mal. Au demeurant, ie vous remercie de la memoire qu'auez de moy dans vos escrits. Si vous le faites p… ement asseu… ie suis perdu; par ce … à plus croire de … é. Si par vne … e ne m'est … ait gai- … y a que … uu as- … uerez

Melancholiques naturellemét ingenieux.

doncques cette volonté enuers celuy qui n'est point tant à soy qu'à vous, A Dieu.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

Il discourt sur diuers subiects, & commence à entrer en l'acheminement du Siege de Paris.

IL est ainsi comme le dites; Nous forgeons des nouuelles telles que desirons, encores que la verité soit autre. Mais voyez, ie vous prie, comme cela produit quelquefois de miraculeux effects. Trois semaines auant la victoire de Senlis, il courut vn bruit tout commun en cette ville, que les Parisiens y auoient esté mis en route. Ce bruit estoit seulement fondé sur vn violét souhait de quelques seruiteurs du Roy. Car non seulement cela n'estoit veritable: mais, qui plus est, nos ennemis n'auoient mis le siege deuant la ville. Enfin nous auons trouué ce discours s'estre transformé en histoire. Voila pour la premiere partie de ma lettre.

Ie veux sauter du Coq à l'Asne. Nos affaires vont maintenant de telle balance, que si l'vn de nous a du bon de son costé, l'autre au mesme instant se trouue en auoir de mesme. Quand les nouuelles vindrent au Roy, que monsieur le Comte de Brienne auoit esté pris ... Oüin, aussi fut-... asseuré, ... quis de Canill... nes de la Li... deuant P... ble affr... bles qu... lis par ...

Victoire de Senlis.

gneur de la Nouë; l'autre de la deffaite des trois Cornettes de Saueuse prés Bonne-val, par le Seigneur de Chastillon. Ie ne veus aller plus loing que de la Iournee d'hier, en laquelle le matin nous eusmes aduis de la surprise de Mõtereau par les nostres, & le soir de la prise de mõsieur le Cõte de Soissons en Bretaigne. La guerre est comme vn ieu de dez, où ceux qui iouent se liurẽt chance, tantost heureuse, tantost malheureuse; Et ne voit la fin du ieu, iusques à ce que l'vn d'entr'eux se soit fait maistre du tapis. Ainsi sommes nous taillez d'auoir, ores du bon, ores du mauuais, iusques à ce que l'vn des deux partis se soit fait absolument maistre. Ie ne m'étends non plus au fait des armes, qu'vn aueugle à iuger des couleurs. Mais si souhaits auoyent lieu, i'eusse desiré qu'apres la victoire de Senlis, nous n'eussions donné le loisir au Parisien de reprendre haleine. La frayeur, (que de galand-homme ie veux appeller, Spauente,) qui estoit dedans Paris, auec la diligence des nostres pouuoit estre le comble de nostre heur.

Saueuse deffait.

Le Comte de Soissons pris.

On doit grandement honnorer la prudẽce en toutes nos actions; & specialement és guerres, où les consequẽces sont telles, que l'on ne peut f[illegible] fois; Mai[illegible] promptitude bien [illegible] prudence que [illegible] d'vne victoi[illegible]ure. Cette [illegible] la victoi[illegible]rachiũ. [illegible] n [illegible] les [illegible] na tous

Es guerres on ne peut faillir deux fois.

La victoire veut estre poursuiuie.

ses grãds & magnifiques exploits d'armes. Maintenãt le Roy est party de cette ville auec toutes ses forces, en deliberation de nettoyer la Beauce de toutes les Bicoques, qui luy font teste, pour apres s'acheminer à Paris. Le bon prognostic que ie fay de cette entreprise, est qu'il y a tantost deux ans que nos affaires vont par semestres. Le Roy chassa glorieusement l'Estranger, sur la fin de 1587. Aussi fut-il receu dans Paris, auec vn magnifique arroy & infinies allegresses de ses subiects. Au bout de six mois il fit vne fascheuse retraite de Paris. Où au contraire monsieur de Guise fut caressé de la Fortune & du peuple, tout ce que l'on pouuoit souhaiter. Son entre-regne fut de six ou sept mois pour le plus. Depuis monsieur de Mayenne a eu ses six autres mois; Nous verrõs cy apres à qui les autres prochains sont deus. A Dieu.

Semestrere marquables en l'Estat.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

Il descrit à monsieur Seruin les histoires de deux, dont l'vn fut fait Roy en riant & l'autre Empereur en plorãt.

IE vous veux maintenant racomter deux histoires que [illegible]uerez merue[illegible]ét estranges, de d[illegible] fut fait Emp[illegible] l'vn & l'a[illegible] ils y pen[illegible] nous l[illegible] digne[illegible] grand[illegible]

[illegible] ſi bonne part par voſtre bien dire; & moy en celle d'vn homme qui apres auoir couru la fortune d'Aduocat des parties auec quelque honneur au Palais, puis celle d'Aduocat du Roy aux Comptes, ayant puis apres banny toute ambition, & auarice de moy, & encores, graces à Dieu, la neceſſité, i'ay voué le demeurant de ma vie à vn hermitage, & vie ſolitaire au milieu du peuple de Paris en ma maiſon? Entendez doncques s'il vous plaiſt, ce dont ie vous veux entretenir maintenant. La neantize de l'Empereur Galien excita pluſieurs Seigneurs à ſe faire abſolument maiſtres des Prouinces qui leur auoiẽt eſté baillees en garde. Et entre autres vn Ingenu, Gouuerneur de la Pannonie, Illiric, & Meſie: contre lequel Galien reprenant ſes forces, ſe conduiſit de telle façon, que l'entrepreneur occis, il reduiſit ſous ſa domination ces trois Prouinces, auecques vne infinité de cruautez contre ceux qui auoient fauorizé le defunt. Voire exterminant de l'vne des villes tous les maſles de quelque aage & qualité qu'ils fuſſent, les vns par mort, les autres par banniſſement, ſans eſperance de retour. Punition [illegible]s executee [illegible]r luy. Tellement [illegible] de cette façon, [illegible] aucun de ſes [illegible] de vouloir [illegible] toutes- [illegible] lonel [illegible] el- [illegible] ite

Galien ſurmonte celuy qui s'eſtoit voulu eſleuer contre luy.

Seuerité trop cruelle de Gallien.

dont parauenture les peres, parents, & amis auoient esté homicidez par l'Empereur victorieux, aduint que pendant le souper, vn Capitaine nommé Valerian, commença par maniere de gausserie de demander d'où estoit venu le mot de Regilian : Et comme vn autre luy eust tout aussi tost respondu, qu'entre Regilian & Royaume, il n'y auoit pas grande difference, vn tiers se mettant de la partie dit, qu'il auoit doncques part & portion au Royaume : & ainsi la parole renuoyee d'vne bouche à autre plusieurs dirent qu'entre Roy, regir & regner, il n'y auoit grande difference. Concluants tous en se sousriants que par vne fatalité cachee le regne & Royaume estoient deus à Regilian, lequel soudain apres la naissance auoit esté honoré de ce nom. Sur cela apres le souper s'en retournerent en leurs maisons sans passer plus outre : Mais comme le matin chacun à son reueil se souuint des propos qui s'estoient passez le soir precedant, aussi toute la gendarmerie conduite par ses Capitaines, vint à la porte de Regilian, qui n'y pensoit nullement, & tous d'vn commun accord le proclamerent Empereur. Dignité qu'il fut contraint d'accepter, craign... estre occis s'il...
& regna bon g...
païs là. Par v...
stoire telle...
Or ente...
de cel...
fau...

Regilian se treuuant en vn souper en compagnie

Est iugé digne de la Royauté en riant.

Puis fait Roy tout de bon.

seulement le trouua, ains la couronne Imperiale.

Andronic Comnene Empereur de Constantinople, cruel & aagé, qui familiarizoit grandement auecques les Magiciens, ausquels il auoit grandement creance, entendit de l'vn d'eux que celuy qu'il deuoit craindre, & qui auoit à luy succeder, portoit pour les deux premieres lettres de son nom vn IS. Au moyen de quoy luy va soudain entrer en teste, que c'estoit Isaac Comnene sien parent, qui de fraische memoire s'estoit contre tout ordre de droict emparé de la Prouince de Cypre, dont il s'estoit fait Roy. Toutesfois pour en estre mieux esclarcy, il voulut sçauoir dans quel temps pouuoit aduenir ce mesfait. Dedans le temps de la feste de la Trãslation saincte Croix, respondit l'autre. Adonc l'Empereur repliqua qu'en vain craignoit il cest Isaac, comme ainsi fust que le temps ne portoit que l'on peut quitter en si peu d'espace le Royaume de nou[...] acquis, pour venir à Constantinople. Tellement qu'il estimoit vrayes tromperies, tout ce qui auoit esté predit par ce deuin. Vous dites vray, Sacree Maiesté, respondit vn Courtizã: m[...] ne dites pa[...]ue dedans vostre [...] vn autre pa- [...]nge, duquel [...]hose dont [...]stant ce [...]emps [...]es [...]e

Andronic Comnene auoit grande croyance aux Magiciens.

luy vn Estienne, duquel il faisoit estat, comme de sa propre personne: Estienne, dy-ie, du tout voué à sa conseruation de son maistre, qui fut d'aduis de se saisir de cest Isaac, pour obuier à tous inconuenients. A quoy l'Empereur pour ne luy desplaire condescendit; mais pour n'estre spectateur de cette iniurieuse prison, se transporta en vne sienne maison de plaisance, eslongnee de la ville deux ou trois mille. Soudain apres son partement, Isaac estant sur le poinct de monter sur son cheual, Estienne se transporte vers les vespres auecques plusieurs satellites, en bonne deliberatiõ de se saisir de sa personne: & sans plus longuement marchander luy fait commandement de le suiure, & à ses supposts de le prendre, qui n'ozoient ietter les mains sur ce pauure Prince: lequel ne sachant la cause de cette tortionnaire capture, & la demandant, sans que le preneur luy en rendit comte, adoncques l'impatience se mettant de la partie, le P[rince fit] vn coup d'essay, qui luy seruit de chef d'o[euure]. Par ce qu'il mit la main aux armes, & d[e son] espee vierge (ainsi l'appellay-ie, car iama[is] parauant il ne l'auoit tiree du fourreau) il [donne] la vn coup à Estie[nne] dont il rend[it] l'ame en l'autr[e] ... uoient ce d... ler çà & l... le broc... Egl... fi... d...

Isaac Commene tue celuy qui le vouloit mettre en prison.

Se sauue en l'Eglise, & demande pardon en grande crainte.

mes : combien doncques dauantage estant question d'expier la mort de l'vn de ses premiers fauoris ? Là il se prosterne deuant l'image du Crucifix, le supplie à iointes mains de lui moyenner pardon enuers Andronic. Le bruict de ce meurtre court par la ville : le peuple sçait que ce Prince s'estoit mis dedans l'Eglise, plusieurs y acourent à la file pour estre les aucuns mieux informez du faict, & les autres compassionnez de ce nouuel accident. Ainsi se passe la nuict ; mais sur le resueil du iour chacun y court à la foule ; & voyant les pleurs, & prieres de ce pauure Prince, qui discouroit tout au long comme les choses estoient auenuës, que lui innocent auoit esté condamné d'espouser vne prison, que pour euiter ce forfaict il auoit esté contraint d'occire celuy qui auoit charge de mettre à execution ce detestable mandement : & qu'il supplioit vn chacun de tenir la main à ce qu'il ne fust rien attenté de fascheux contre sa personne. Adonc tous ceux qui estoient là, (c'est à dire la plus grande partie des Bourgeois) commencerent à s'escrier qu'il n'auoit rien faict qui ne fust tres-raisonnable, & que la cruauté du vieil Empereur estoit barbaresque. Partant qu'en [illegible] de ce faict il se failloit pourchasser d'vn autre Empereur qui eust toute puissãce sur eux. Là s'estoiẽt trouuez quelques Seigneurs de marque, & entr'autres des Princes du sang promeuz d'aage, qui se presentoient d'vn costé pour auoir part au gasteau ; le pauure Isaac d'vn autre ; qui ne demandoit que misericorde, & asseurance de sa personne ;

Nonobstant cela les clameurs de tous les assistans s'augmentent de plus en plus, qui disent auoir trop long temps esprouué la tyrannie des Vieillards en vn Empereur Andronic. En ce contraste sans autrement marchander, Isaac demandeur en remission, est par le peuple proclamé Empereur, & mis en vne chaire Imperiale, & la Couronne de l'Empereur Constantin, qui estoit penduë en l'Eglise, dont les Empereurs auoient accoustumé d'estre saluëz sur leur auenement, mise sur le chef de ce nouuel Empereur, auec acclamation du peuple à ce accoustumee; Le tout au desauantage d'Andronic, qui se trouua sans y penser supplanté : duquel ie vous parlerai plus amplement vne autrefois. Ie vous supplie, dites moy, si cest acte n'est pas estrangement admirable, que ce Prince au milieu de ses pleurs, ne combatant que pour le sauuement de sa vie, fust esleu Empereur, luy ne le pensant, & ne le requerant? Et puis auquel des deux adiugerons nous le Laurier, ou à Regilian, qui dans la risee, ou à cestui, qui dedans les pleurs & larmes fut faict Empereur? Deux histoires vrayement pleines de grandes merueilles. Mais ce que ie vous discourray ci-apres vous sera plus esmerueillable, pour manifester la grandeur de Dieu. Chose que ie vous reserue à vne autre Lettre. A Dieu.

Mais au lieu de ce, est faict Empereur.

Couronne de Constantin dont on auoit coustume de couronner les Empereurs.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

IAmais Prince ne receut plus d'algarades de la fortune, & iamais Prince ne se diuersifia en tant de façons de bien & de mal qu'Andronic de Comnene Empereur de Constantinople, qui mourut au milieu de sõ armée en la Caramanie (anciennement nommee Cilicie) ayant deux fils Isaac son aisné, & Emanuel puisné. Celuy-là estoit demeuré dans Constantinople, pour asseurer les affaires de son pere, & qu'il ne luy mes-auint pendant le voyage qu'il entreprenoit. Cettuy-cy estoit pres du pere, qu'il sceut gaigner de telle façon, qu'ores qu'il fust le puisné, toutesfois le pere le fit par resignation son successeur. Lequel soudain que son pere eust les yeux clos, depescha Iean de Castruce son fauory vers les Constantinopolitains, qui sceut si bien iouër son personnage, que son maistre demeura Empereur par la voix & suffrage de tout le peuple, nonobstant toutes les menées d'Isaac, auquel par vn droict d'aisnesse appartenoit iustement la principauté. Cestui fut pere d'Andronic Comnene, qui fut employé par Emanuel son oncle en plusieurs belles charges (comme plus proche du sang) ausquelles il s'employoit gayement, & neantmoins luy pesoit grandement au cœur, que son pere eust esté frustré de la Couronne Imperiale,

Diuers accidents & infortunes arriuees à Andronic Comnene.

qu'il estimoit lui estre deuë par vn iuste droit de nature. De maniere qu'il ne se comportoit en toutes ses emploites ainsi qu'il deuoit; Chose dont Emanuel s'estant aperceu, mesmes Andronic accusé d'auoir brassé vne nouuelle rebellion contre son oncle, il fut logé en vne estroite prison, où il seiourna quelque temps, & depuis estant euadé, il mesnagea de sorte son faict, qu'il se restablit en la bonne grace de l'Empereur, & de là en auant commença de mener vne vie dissoluë. Car combien qu'il fust marié, toutesfois il entretint au veu, & sçeu de tout le monde, Eudoxe sa cousine : & se rendant incorrigible à ce deduit, l'Empereur, ou pour l'exemple, ou pour la crainte qu'il eust de luy, le meit aux fers en vne forte tour; luy donnant en outre plusieurs gardes. Où ayant esté quelques iours il aperceut vne grotte sousterraine, en laquelle il entra. Ses gardes venans pour luy apporter à manger, ne le trouuans, & ne s'estans aperceu de ce destroit, estimerent qu'il s'estoit sauué par quelque autre voye. Et deslors l'Empereur en ayant eu aduis, par vn autre conseil assez bizarre fit mettre en son lieu sa pauure femme innocente. Le prisonnier reprenant ses anciennes arrhes, & trouuant sa femme, estimoit du commencement que ce fust vn songe, ou esprit. En fin l'ayant recogneuë pour sa vraye espouse, il couchoit toutes les nuits auecque elle, & le iour se retiroit en ceste grotte, viuant en cachette du reste de sa femme lors que les Gardes

Andronic mis en prison par son neueu, puis euadé.

Ses desbauches.

Renfermé en vne Tour.

Sa femme mise aussi en prison.

Comment ils viuët en prison au decouuert de tous.

s'estoient retirez. Et ainsi continuans leur mesnage, ceste Princesse pour fin de jeu, se trouua grosse d'enfant du faict de son mary, qui fut nommé Iean. Fut-il iamais histoire plus estrãge que ceste-cy ? On l'attribuë à l'vn des gardes. Au moyen dequoy on les change. Lesquels ne pensans auoir en garde que ceste Princesse, dont ils ne se deffioient grandement, le mary trouue moyen d'euader. Repris quelque temps apres, & remis en plus forte garde que deuant, & l'histoire de l'enfantement auerée, la femme obtint main-leuée de sa personne; & le mary mis aux fers plus estroitement qu'auparauant, contrefaict le malade, & ioüe si bien son personnage par l'entremise d'vn sien amy, qui luy aporte des cordes dedans vne bouteille, au lieu de vin, qu'il trouua moyen de descendre du haut en bas de la Tour; & de là en auant prit qualité d'esclaue, lequel (comme il disoit) mis aux fers s'estoit garenti par la fuite de la cruauté extraordinaire de son maistre : Quoy faisant il excitoit le peuple à pitié. Mesmes contrefaisoit le langage Grec, affin qu'on eust plus de creance à son mensonge. Quelques vns des plus aisez prenans de luy compassion le prindrent, & luy osterent les fers. Lequel se voyant ainsi deliuré, monte quelque temps apres sur l'vn des cheuaux de son nouueau maistre, & ne douta de se faire cognoistre, pour le vray Andronic : Le bruit en vient iusques aux aureilles de l'Empereur, mesmes qu'il leuoit gens, & armoit en la Scitie contre luy. Lequel craignant vn

Luy se sauue.

Est repris & reserré.

Se sauue derechef.

100609

nouueau remuement de mesnage, donne ordre de le rappeller à soy sous le sauf-conduit de sa foy : & lors retourné en grace, lui fut baillé par l'Empereur le Gouuernement de la Caramanie, & assigné quelque tribut sur la Chypre en sa faueur. Quelque peu apres il s'enamoure de Philippa sœur de l'Imperatrix, femme d'Emanuel. De là il s'achemine à la Palestine, où il iouït sourdement de Theodora veufue de Baudouin second Roy de Hierusalem. Emanuel ne trouuant en Andronic qu'vn broüillon d'estat, enuoya vne bulle d'Or au païs, portant mandement exprés de tuër Andronic, ou bien de luy creuer les yeux : Punition ordinaire qui lors couroit contre les grands. Si ceste bulle eust esté renduë la part qu'il falloit, indubitablement c'estoit faict d'Andronic : mais Dieu voulut qu'elle tomba és mains de Theodora, qui la luy bailla, lequel voyant le danger auquel il estoit confiné, il espouse souz main Theodora, l'enleue, & s'enfuït vers le Souldan de Chaldée auecq' sa femme dont il auoit eu deux enfans, Alexius & Irené, & encores Iean qu'il auoit eu de sa premiere femme, & l'auoit emmené quant & soy de Constantinople. Et combien que l'Empereur luy procurast toutes sortes d'embusches, pour le surprendre en ses rèts, toutesfois il s'en garentit par sa sage conduite. En fin apres auoir vagué çà & là par forme de bannissement, pour exciter l'indignation & fureur de celuy qui auoit toute puissance de vie & de mort, s'il eust esté pris, il luy escrit lettres par lesquelles il le

Bulle d'or contre luy.

Qui luy est liurée.

supplie humblement vouloir auoir pitié, & luy permettre de se prosterner à ses pieds pour luy demander pardon. Ce qui luy fut permis de faire. Et adonc il se presenta à genoux vne chaine de fer au col, qui luy pendoit iusques aux talons, loing de l'Empereur, comme ne l'ozant aprocher, luy demandant pardon de ses fautes. Et proferoit ces paroles à chaudes larmes: Qui exciterent pareillement celles de l'Empereur, lequel luy commanda de se leuer pour venir à luy. Mais l'autre le supplia de l'excuser, comme estant indigne de ce faire, sinō qu'il voulust cōmander à l'vn des siens de le mener vers sa maiesté, pour receuoir tel pardon, ou condēnation qu'il luy plairoit ordonner. Lors Isaac l'Ange, Prince du sang (qui est celui qui depuis fut faict sans y penser Empereur, comme auez ci-dessus entendu) par le commandemēt expres d'Emanuel le fit leuer, & le menāt par la chaisne, le luy presenta tout esploré. Lequel s'agenoüillant vsa de toutes les soubmissions à ce requises. Surquoy l'Empereur parent, induit par les hūbles prieres & suplications de l'autre, luy pardonna toutes ses fautes: & neantmoins sçachant que la ialousie de regner pouuoit encores resider au supliant, pour le droit d'ainesse par luy pretēdu en la personne de feu son pere, & que r'entrant en Cour il s'en pourroit souuenir, il le confina en vn lieu de plaisance auecque alimens condignes, où il pourroit digerer sa melancholie, en attendant que l'Empereur, selō la cōmodité de ses affaires, l'ēuoyeroit querir. Andronic obeït à ce commandement apres auoir remercié hū-

Il se presēte deuant l'Empereur la chaisne au col pour luy demander pardon.

Qu'il obtient.

blement l'Empereur, faisant contenance d'n'y apporter qu'vne obeïssance tres-volontaire & neantmoins il y auoit de la crainte, & de la dissimulation de sa part; cōme l'euenement le mōstra. Car ayāt esté aduerty & de la mort du pere qui auoit imperé 38. ans, & de la promotion d'Alexius ieune fils à l'Empire, qui selon la permission de son aage n'embrassoit que le jeu, & rire d'enfant, Andronic par lettres au Patriarche de Constantinople & autres Seigneurs de marque, remonstre qu'il estoit le plus proche parent, que la longueur de ses ans auoit en luy escumé toute desireuse ambition, laquelle faict ordinaire compagnie aux Princes auant qu'ils soient paruenus à quelque aage. Que ce ieune Empereur auoit besoin d'homme suffisāt pour luy assister de conseil, & qu'il estimoit nul n'estre plus propre que luy pour cest effect, tant pour la proximité de lignage dont il attouchoit ce ieune Prince, que pour le long aage dont il estoit comblé. Lettres qui ne furent mal recueillies par ceux ausquels elles furent enuoyees; Attendu mesmement que lors vn autre Alexius, grandement cheri par le feu Emanuel, auoit empieté telle authorité, qu'apres son decez, abusant licentieusement de l'honneur de sa veufue, mere du nouuel Empereur, il n'estoit loisible d'obtenir aucun don, ny sous le nom du nouuel Empereur, ny sous celuy de la mere, s'il n'auoit esté confirmé, & authorizé par ses lettres. Et ainsi l'auoit faict ordonner par Edict du Senat. Ce qui

Remonstrances par lettres d'Andronic au Patriarche & autres.

Alexius abuse de la mere d'Alexius Empereur & de l'authorité.

ne plaisoit à chacun. Qui fut cause que la plus grand part iettoit les yeux sur Andronic, & desiroit son retour pour donner ordre à toutes ces nouuelles entreprises, qu'il estimoit induës, comme nul ne luy ozant faire teste en vne querelle si iuste. Emanuel auoit de son premier lict vne fille nommee Marie, conioincte par mariage auecques vn Seigneur Italien du nom de Cesar. Ceux cy en escriuent à Andronic, le prient de s'acheminer à Constãtinople, où il trouueroit toutes choses disposees à sa volonté, au profit & vtilité de l'Estat. Et cependant cette Princesse auecques son mary brasse vne forte coniuration contre la mere, & son mieux aimé, laquelle descouuerte ils s'enfuyent en l'Eglise de Constantinople pour leur seruir de refuge contre les assauts des deux amants : lesquels leur font commandement de sortir en vertu d'vn arrest du Senat qui estoit du tout à leur deuotion. Les mariez sçachants la consequence de ce iugement, n'y veulent obeir. Theodose Patriarche auquel ne plaisoit le mesnage de la mere, se mit de leur part : le menu peuple feit le semblable : Marie auecques son mary arment, abatent quelques maisons prochaines qui leur pouuoient nuire. La mere & son Alexius voyants que sous pretexte de iustice ils ne pouuoient obtenir ce qu'ils desiroient, estiment de l'auoir par armes, leuent gens, & aidez du nom & authorité du ieune Empereur, assiegent l'Eglise, & ceux de dedans : Armes d'vne part & d'autre, les vns assaillants, les autres deffen-

Theodose Patriarche fauorise les poursuiuis.

dants: grands meurtres, mais principalement de ceux qui estoient sur la deffensiue: Quelques personnages d'honneur veulent assoupir ce mal, qui en fin sains & sauues sortent par leur moyen de l'Eglise, & se mettent Marie & Cesar en seurté dedans vn Palais. Alexius & la mere voyants que le Patriarche Theodose auoit fauorizé leur party contraire, le chassent du Patriarchat: toutesfois quelques iours apres donnent ordre de le reintegrer auecques toute dignité & honneur. Pendant lequel temps Andronic, qui couuoit dans son ame la principauté, dissimulant sa pensee, s'achemine à grandes iournees à Constantinople, bien-veignant tous ceux qui le visitoient, & les repaissant de pleurs & douces paroles dont il n'estoit auaritieux. Chose que pratiquoit aussi de son costé Alexius, à ce secouru par la courtoisie & presents de sa mieux aimee. Entretenant par ce moyen son authorité ancienne au preiudice d'Andronic qu'il disoit n'auoir autre proiect en son ame, que se faire par faux semblants, maistre de l'Estat. Et de fait ny le gouuerneur de Nice, principale ville de la Bithinie, ny celuy de la Thrace, ny quelques autres ne voulurent adherer à Andronic, quelques lettres courtoises qu'ils receussent de sa part. Disants qu'il ne briguoit en soy autre chose que d'estre Empereur. Ce qui ne le diuertit pas toutesfois de poursuiure sa route auecques vne puissante armee, qui s'enfloit de plus en plus. De maniere qu'Alexius Gouuerneur delibera d'empes-

Marie & Cesar sortent.

Theodose chassé du patriarchat

Nice principale ville de Bithinie.

che qu'il ne passast outre, par armee nauale, qu'il luy opposa sur les aucnuës de Constantinople. Et neantmoins luy enuoya Xiphiline Ambassade expres pour le prier de se desister de son entreprise, qui n'estoit qu'vn acheminement de troubles, & guerre ciuile. Qui fut renuoyé auecques sa courte honte à son maistre. Et d'vne mesme main enuoya des Ambassadeurs superbes & hauts à la main à l'Empereur, pour l'aduertir que s'il vouloit demeurer Empereur, & qu'Andronic rebroussast chemin, il falloit en premier lieu que le Gouuerneur Alexius forbanny de sa place rendist compte en iustice de toutes males versations, & par mesme moyen que la mere de l'Empereur confinee en vn monastere pour y finir ses iours, fut tonduë, & abatit ses cheueux, comme Nonnain. Autrement que la porte luy seroit fermee à l'Empire. Que le feu Empereur mourant n'auoit entendu qu'apres son decez on meslast l'yuraye auecques le bled. Ces Ambassades ouyes l'armee nauale de l'Empereur sous la conduite de son Capitaine General se reuolte en faueur de Andronic, & dés lors Alexius Gouuerneur est pris au corps, & apres auoir receu quelques opprobres est mené sur vn cheual maigre & meshaigne de la ville iusques au port de la mer par les siens, qui le mirent dedans vne fregate, & le presenterent à Andronic, qui par

Alexius liuré à Andronic, & noyé.

la sentence de tous le condãna d'estre noyé, laquelle fut sur le champ executee. Adoncques chacun commença de suiure la fortune d'Andronic, mesmes le Patriarche Theodose, grãd personnage, lequel toutesfois apres l'auoir consideré de fonds en comble, commença d'estimer miserables ceux qui s'estoient rendus à luy, lequel il preuoyoit deuoir estre indubitablement la ruine fatale de l'Estat. Ces choses de cette façon passées, l'Empereur Alexius, & sa mere Xené s'estants retirez de la ville suiuant la semonce d'Andronic, pour estre par luy saluez, il les vint quelques iours apres trouuer, & estants en leurs chaires de parade, il se prosterna deuant eux, à cause de l'Empereur, luy baisant les pieds, sans faire grand estat de la mere: & quelques temps apres entra dedans la ville, bien & fauorablement accueilly, & auant que passer plus outre visite le tombeau de l'Empereur Emanuel son oncle, auquel il fit ses Oraisons auecque pleurs & larmes, qui luy sortoient des yeux quand il vouloit pour se rendre plus recommandable enuers le peuple. Voit les Palais & maisons des Seigneurs qui tenoiẽt des premiers rangs de la ville, puis comme plus proche Prince du sang prend le gouuernement du ieune Empereur Alexius, & pour son partage luy laisse les ieux, chasse, veneriennes voluptez, & delices conuenables à sa ieunesse: & quant au sien, luy qui par la longueur & ancienneté de ses ans estoit blanc & chenu, se donne la collation des offices, maniement des affaires d'Estat en sa

Andronic salue Alexius Empereur & ne tient conte de sa mere.

ueur de ses enfans & autres qui luy reuenoient à gré: & au regard des Seigneurs, il les chastie, les auçuns de fers & prisons, les autres de bannissements: & aux autres fait creuer les yeux, non pour crimes & forfaits par eux cõmis, ains seulement par ce qu'ils luy deplaisoient. Voire que le seul bruit d'auoir vaillamment combatu pour le feu Empereur, estoit cause de leur ruine, & arriuerent les affaires en telle desolation, que les peres, enfans, freres, & cousins pour complaire à Andronic, & se conseruer chaçun en son particulier, estoient les delateurs & desolation les vns des autres. Et qui plus est, pour ne manquer de suiect, la plus part des accusateurs pendant leurs accusations, estoient eux mesme accusez d'auoir voulu conspirer contre Andronic, & par ainsi l'accusé & l'Accusateur estoient par vn mesme moyen mis à mort. Quoy plus? Il aduenoit ordinairement que ceux qui le iour precedant auoiét esté bienvenus, cheris, & embrassez par Andronic, fussent le lendemain exposez au supplice. Tellement que le commun bruit estoit, que d'estre fauorizé du Prince c'estoit vne emorche, voire asseurance de sa desolation & ruine. Et sur ce piéd la Princesse Marie & Cesar son mary, desquels Andronic auoit receu tant de fidelles & agreables seruices pour son aduécemét, furét par luy mis à mort, comme desireux de la domination & Empire. Donne ordre de chasser Theodose Patriarche & de surroger en sa place vn

Cruautez & iniustices d'Andronic apres s'estre rẽdu maistre de l'Empereur & de l'Empire.

Sa grande ingratitude enuers ses bienfacteurs.

autre : fait cependant couronner Empereur Alexius, pour monstrer qu'il ne desiroit rien tant que sa grandeur. Mais comme il viuoit d'vn costé en cette hypocrisie, d'vn autre costé il brasse sous main la ruine de l'Imperatrix Xené sa mere. Il accuse cette Princesse deuant quelques Iuges, lesquels auant que passer outre veulent estre esclarcis, si cette accusation se faisoit du consentement du fils encontre sa mere. Adnronic prenant cette responce pour rebellion, expose à la mercy de l'espee tous ces pauures iuges. Chose dont seize grāds Seigneurs estonnez conspirent contre luy, & estant leur coniuration descouuerte par Andronic ; les vns prennent la fuite à bonne heure, & les autres pris sont faits aueugles. Assemble ses Iuges du Senat, apostez non pour iuger, ains condamner l'Imperatrix, laquelle sans cognoissance de cause fut releguee en vne penible prison, nourrie au pain & à l'eau, affligee d'vne infinité d'iniures de ses gardes. Non content de cette condemnation il assemble de recheff ses iuges, qui pour luy complaire condamnent cette Princesse à mort : mais pour y bailler quelque fueille, font souscrire cest arrest de mort par le fils contre la mere : & ainsi fut cette pauure Dame massacree par quelques ministres d'Andronic, & son corps enterré dedans arenes, non loing de la mer. Et lors afranchy de tous destourbiers, il se fait proclamer Empereur auecques Alexius, l'vn des deux fort ieune, l'autre vieil, sur lequel la populace mettoit toute sa confian-

Il fait mourir les Iuges qui ne veulent iuger à sa volonté

L'Imperatrix condānee en prison à viure au pain & à l'eau.

Puis enfin massacree, & sō corps enterré dās le sable.

Andronic se fait proclamer Empereur.

ce contre toutes nouuelles seditions qui pourroient sourdre. Qui fut cause qu'Alexius fut contraint d'auoir pour agreable cette extraordinaire promotion. Et comme le lendemain il conuint à Andronic d'aller à l'Eglise pour estre couronné de la couronne Imperiale, ayant receu la saincte Hostie, & beu le Sang de nostre Seigneur, il protesta deuant tout le peuple, qu'il n'acceptoit cest Estat sinon pour le soustenement du ieune Alexius Empereur : & toutesfois quelques iours apres il le fit mourir. Car toutes ces ceremonies parfaites il fit assembler peu de iours apres le Senat, dont les aucuns estoient du tout à sa poste par amour, & le demeurant par crainte, pour sçauoir s'il estoit raisonnable qu'vn enfant commendast ce grand peuple & tant de belles Prouinces : & comme tous d'vn commun accord luy eussent respondu d'vn vers qui est dans Homere, *Que d'auoir deux Rois c'estoit trop*, & qu'il se falloit contenter d'vn seul. Et à peine eurent ils prononcé leur arrest de mort contre le ieune Alexius, que le vieil Andronic le fait estrangler d'vn nerf dedans le Palais nuitammēt. Sa teste couppee portee par les entremetteurs à son aduersaire, & son corps ietté à la mer. Ainsi mourut ce ieune Empereur aagé de quinze ans, le troisiesme an de son Empire, non toutesfois l'ayant gouuerné de soy-mesme, (car sō aage ne le permettoit) ains premieremēt par sa mere, accōpagnee d'vn tyrā sien amy, puis par son parēt Andronic. Et depuis ce vieillard espousa Anne fille

Puis fait mourir le ieune Alexius, contre la foy de sa protestation

d'vn Roy de France, fiancée à Alexius (comme de malheur rié ne luy estoit impossible qui luy estoit venu à la teste) estant cette ieune Princesse aagee seulement d'onze ans. Deslors il se lascha toute bride, & ayant mis le siege deuãt la ville de Nice, qui n'auoit peu supporter sa tyrannie, voulant mal de mort à Euphrosine mere du prince Isaac l'Ange, il la fit attarcher à l'eboucheure d'vne machine, laquelle il fit lascher contre la ville, pour auoir tout d'vne main & l[illegible]in de la Princesse; & de la ville tout ensemble, s'il luy eust esté possible. Mais voicy vne cruauté signalee, s'ils'é trouua iamais vne au monde. La ville de Nice ayant soustenu fort & ferme longuement le siege contre le vieillard Andronic, nouuel Empereur, pouuoit encores s'opposer à ses effors; toutesfois elle est cõseillee par les importunitez de Nicolas son Euesque de se rendre à Andronic. Au moyen dequoy suiuant ce conseil, l'Euesque reuestu de sa chasuble & habillemés pontificaux; auecque tout le Clergé, portants les Reliques de leurs Eglises, suiuis de tout le peuple sans armes, grands & petits sans exception ny acception d'aage, de sexe, ny de personnes, eux tous pieds nuds, se presentent auecques rameaux à Andronic, luy demãdants auecque prosternation la paix. Conseil à la verité plein de legereté, & plus encores l'execution: Car au parauant que l'executer cela meritoit bien quelque concerte auecques l'Empereur pour leur seruir d'asseurance: Et neantmoins cette honneste submission meritoit bien quelque genereux traitement

Sa cruauté enuers Euphrosine.

Nice se rẽd à Andronic à la suasiõ de son Euesque.

tement

tement de la part du Prince, lequel du commencement estimoit que ce fust vn songe, toutesfois apres s'estre asseuré de la verité du faict, au lieu de caresser ce peuple de la clemence dont les Empereurs & Rois font profession, il exerce toute maniere de cruautez enuers vns & autres, & par special enuers la noblesse, les vns estans enuoyez en exil, & les autres iettez du haut en bas des murailles: & autres soldats empallez vifs le long de la ville. De ce pas il s'achemine contre les Prusiens, qui faisoient contenance de ne lui vouloir obeir. Leur ville est prise par force, pillée, & saccagée par les siens, qui en firent vne gorge chaude. Mais luy non content de la tyrannie par les siés exercee, voulut en apres auoir part au gasteau comme eux, & tyrannisa ceux qui restoient de nouuelles cruautez, & entr'autres vn ieune Seigneur nómé Ange Theodore, n'ayant le visage presque chargé d'aucun cotton, auquel ayant fait creuer les yeux, le faict mettre sur vn asne, & transporter hors les limites de l'Empire, puis abandonner des siens, affin qu'il fut transporté à la misericorde de la beste sur laquelle il estoit mõté, & seruit de pasture aux bestes brutes. Toutesfois pris par quelques Turcs, il fut contre l'opinion d'Andronic conserué. Ce fait il fit passer par le fil de l'espée quarante Gentilshommes des premiers de la ville, qui estoient de reserue. A plusieurs il faict oster les mains, aux autres les pieds, aux autres les yeux, & à aucuns les yeux & les pieds tout ensemble. Puis retourne à Constantinople, bien venu, & em-

Cruautez d'Andronic dans Nice apres s'estre rendue volontairement.

La ville des Prusiens pillee.

Cruauté enuers vn ieune Seigneur.

Autres cruautez estranges.

brassé par vns ie ne sçay quels flatteurs qui applaudissoient à toutes ses actions. Où il fit mourir Macroduras, & vn autre portant le nom d'Andronic, tous deux ses tres-fideles & affectiõnez seruiteurs. Car tenant toutes suspitiõs & imaginations qui lui venoient en la pensee contre vns & autres, pour vrayes, aussi tost la mort s'ensuiuoit. Et neãtmoins accompaignoit ses cruautez du masque de seuerité, parce qu'il faisoit contenance de ne rien entreprendre sans le decret du Senat, auquel il commandoit à baguette; Qui ne luy estoit pas vn petit auantage enuers le commun peuple pour authorizer ses intẽtions. Toutesfois au milieu de ses cruautez inhumaines, il delegua par les Prouinces, Commissaires, ausquels il assignoit bonnes & riches pensions, affin de ne mal-mener ses sujets, & leur disoit auant leur partement, de quelles peines il les chastieroit, contreuenant à ses ordonnances. Ne vendoit les offices publics, ains les bailloit aux mieux meritez. Donna ordre par son Edict aprouué par son Senat, que contre l'ancienne coustume des Romains, les nauires des marchands poussees par tempeste & fortunal de mer, à quelques haures & ports maritimes, ne fussent à l'impourueu pillees, ains reseruees à certain temps. Et à peu dire, il auoit ce commun dire à la bouche dõt il entretenoit ses subjets. *Faictes estat, ou de bien viure, ou de ne viure:* Qui n'estoient pas petits arrhements pour exciter la bienueillance des gens de bien. Et neantmoins au bout de cela il n'y eut iamais Prince, qui fit estat d'entretenir sa grandeur par

Edict pour les nauires iettees à bord par la mer.

la cruauté comme luy. Car tout ainsi que l'Empereur Titus, en ses communs propos se lamentoit qu'vne iournee se fust passee qu'il n'eust gratifié l'vn de ses subiets de quelque bienfaict. Au contraire nul iour ne se passoit que cestui-cy n'eust faict mourir l'vn des siens, & estoit grandement marry s'il ne l'auoit faict. Et qui pis est, non content & assouui de s'aheurter encontre le malfaicteur és actes où il estimoit y aller quelque chose du sien, il vouloit que les proches parens eussent part à la punition. Et de ce fut faict Edict expres à son tres-grand contentement. Vray moyen certes par lequel on desertoit la Republique de ses gens de bien, & d'honneur, mais en la cuidant deserter, on exterminoit par mesmes voyes le tyran qui se pensoit conseruer par icelles.

Titus veut bien faire tous les iours à quelqu'vn de ses subiets.

Contraire effect d'Andronic.

Comme il aduint à cest Andronic, lequel aprés tant de tyrannies mises en œuure, pensoit estre en seurté de toutes choses, & adioustant grande foy (ainsi que ie vous ay ci-dessus escrit) au Magicien qui luy dit au mois de Mars, qu'il n'auoit homme qui lui succederoit dedans la Translation de saincte Croix, dont le commencemét du nom portoit ces deux lettres I S. & qu'il prist diuerses asseurances en soy, par le conseil d'Estienne son grand confident: toutesfois il fust chassé de son Empire, par le peuple de Constantinople en faueur d'Isaac Ange, autrement dit Comnene, qui lors fermé dedans l'Eglise ne demandoit que pardon. Or voyez ie vous prie comme les choses se passerent. Andronic qui lors seiournoit en vn sien Palais à

Andronic chassé de l'Empire, & Isaac Comnene faict Empereur lors qu'il y pensoit le moins.

trois ou quatre milles de la ville, ayant eu ad-
uis & du meurtre inopiné d'Estienne son mieux
aimé, & que le commun peuple estoit indigné
des deportemens fascheux de l'Empereur, il
depescha aussi tost lettres patentes dont la te-
neur estoit, que sans entrer en plus grande co-
gnoissance de cause, ce qui auoit esté faict e-
stoit faict, & que le tout demeuroit pardonné
& esteint par le propre mouuement du Prince.
Ces lettres ainsi apportees, le peuple en faisant
litiere, l'Empereur estima que sa presence lui
seruiroit plus que du parchemin : & sur ceste
opinion rebrousse chemin en la ville, où il pen-
soit estre bien accueilly de tous ; toutesfois au
rebours de son opinion, il est assailli par le peu-
ple, & lui se defendant au contraire, est con-
traint de trouuer la fuite en la misericorde des
vagues. En fin pris, & amené à l'Empereur I-
saac. Et lors le peuple pour caresser Andro-
nic, le frape & picque par les fesses ; d'aleines
& canifs. Luy arrache la barbe, & cheueux ;
les femmes mesmes ne s'espargnent à le bien
battre, & singulierement celles ausquelles il
auoit faict mourir leurs maris : & sa main dex-
tre luy est coupee : & en ceste façon fut me-
né en la prison, sans pain & vin, ou autres vi-
ures. Sa playe estanchee, quelques iours a-
pres on lui creue vn œil, & mis sur vn Droma-
daire rongneux, il est traîné par la ville en for-
me de triomphe suiui de toute la populace, la-
quelle pour se rassasier de son maltalent, le pour-
suit de nouuelles recharges, les vns le saluans de
pierres volantes, les autres le barbouillant de

Andronic traicté auec plusieurs opprobres par le peuple.

On luy creue vn œil.

Il est traîné en triomphe par ignominie.

fiance d'homme, par la face, l'appellant chien enragé : & vne fille de ioye entr'autres lui jetta sur la teste de ses fenestres, vne jattee d'eau chaude. Et pour fin de telles caresses, estant arriué à la grand place, il est pẽdu par les pieds, la teste contrebas. Là impudemment on luy coupe les parties honteuses : & pour fin de ce piteux spectacle, reçoit deux coups d'espee en la face : dont il rendit l'ame en l'autre monde : n'ayant autre recours qu'à Dieu, en lui escriant souuent ces trois mots, *Miserere mei Domine.* Et à bien dire, c'estoit rat en paille contre ce miserable Seigneur. Fut-il iamais vne telle metamorphose que ceste-cy? & en laquelle il sembleroit de prime-face qu'il faudroit dire ce que font ces folastres du monde, que nous appellons sage-mondains : *Mundum regit fortuna, non sapientia.* Et neantmoins ie ne leu iamais histoire dont i'aprisse plus belle leçon, que de ceste cy. Qui sera pour vne autre lettre. Car maintenant ie veux faire surseance d'armes A Dieu.

Il est pendu par les pieds, & ses parties honteuses coupees.

Sa mort.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

IE ne vous ay rié recité par mes deux precedentes lettres, que ie n'aye emprunté de l'histoire de Nicetas, qui fut l'vn des premiers Seigneurs de Constantinople. Or voyez le commentaire que i'y aporte, que prendrez pour ouurage de ma façon : & à la mienne volonté qu'il puisse seruir de leçon à ceux pour

Diuerses considerations pour seruir d'instruction aux Princes sur les histoires precedẽtes.

lesquels ie l'ay faict. Les Princes & grands Seigneurs viuans manient leurs actions, ores à l'ouuert, ores à couuert, selon que les necessitez publiques, ou volontez particulieres leur commandent, & estans allez de vie à trespas, les belles plumes font leurs histoires, que nous lisons; mais vaine en est la lecture, si nous, comme plus proches de nous, ne les tournons premierement en tout honneur à nostre profit: pour en faire puis apres selon les occasions, part aux autres. Voyons doncques quels iugemens i'ay faict sur ce que ie vous ay deduict de Iean, Emanuel, Alexius, Andronic, quatre Empereurs, & Zeté mere d'Alexius: Mais sous tel si, que vous aussi iugerez de mes coups: Car sous autre condition ne les vous ay-ie voüez.

Premierement ie voy vn Iean Comnene Empereur de Constantinople mourir chargé de deux fils masles, Isaac aisné, & Emanuel puisné, l'aisné seiournant à Constantinople pour la conseruation de l'Estat à son pere, lors absent pour les guerres qui se presentoient: Le puisné estant pres du pere, entouré d'vne forte armee. Et se voyant le pere pres de son trespas, institua par son testament pour son successeur, ou par ses importunitez, ou par vn ie ne sçay quel droict de bien-seance, le puisné estant lors present. Le tout au preiudice d'Isaac son aisné. Empire qu'Emanuel se sceut fort bien conseruer par la diligence & entremise de Iean d'Abruche son premier & principal confident. Qu'aduint-il de ce nouueau &

inaccoustumé iugement ? Emanuel iouït de l'Empire : Mais Andronic qui representoit Isaac son pere apres son decés, estimoit que Iean son ayeul luy auoit faict tort, & que la Couronne apartenoit à son pere, par vn droit d'ainesse, qu'il auoit aporté du ventre de sa mere quant & soy. Delà, perpetuelle defiance entre les deux Princes : L'vn desirant perdre celuy qu'il voyoit luy dresser nouueaux aguets pour le surprendre : L'autre en fuyant deçà & delà, espier ses apoints pour attaindre à son intention : l'vn fondé en la disposition testamentaire d'vn pere, qui n'est pas petite ; l'autre au droict coustumier de nature, qui ne semble de moindre, ains plus grand effect. L'oncle s'aydoit du long laps de temps qu'il auoit iouy de l'Empire : Qui sembloit prescrire tout ce dont on se vouloit ou pouuoit ayder de la nature : le neueu se pretextoit de sa volonté, qui auoit tousiours esté empeschee en la non iouyssance par la force de son ennemy. Qui luy estoit vn perpetuel destourbier infracteur de toute prescription. O combien me plaist la sentence de feu Messire Claude de Bresmont seigneur de Balanzac, Gentilhomme des plus nobles & anciennes maisons de la Xainctonge, en la memoire duquel ie pense auoir quelque part, pour auoir esté sa fille aisnee mariee auecques mon fils le Maistre des Requestes. Ce Seigneur estant sur le poinct de sa mort est sommé par la Dame de Balanzac sa femme

Querelles & deffiāce entre deux freres.

de vouloir tester, singulierement au proffit d'vns & autres ses enfans. Ie n'en feray rien (dit-il) la Loy est plus sage que moy, laquelle y a des pieça pourueu : elle seule est mon testament. Entendant sous ce mot de Loy, la coustume du païs à laquelle il estoit naturellement obligé. Il y auoit de la sagesse en l'Empereur Iean, mais beaucoup plus en la coustume de tout temps & ancienneté pratiquee en faueur des masles aisnez. Quelque souueraineté & grandeur qui nous accompaigne, vn Empereur & vn Roy doiuent fuir comme vn escueil le contentement de leurs volontez particulieres, pour mescontenter la Loy generale. Comme cela n'estant autre chose, qu'vn seminaire & pepiniere de dissentions & guerres ciuiles, vrayes meres de la ruine d'vn Estat. Et à vray dire, s'il n'y eust eu que ceste consideration en Andronic, ce nous eust esté suject de l'excuser pour la iuste componction & douleur qui pouuoit seiourner en son ame. Mais en tous ses deportements il mesloit le bien & le mal ensemble, qui luy estoit chose indifferente, moyennant qu'il executast ses passions ordinairement desreiglees : & auecque la cruauté qui luy faisoit bonne compagnie, l'inceste en matiere de femmes & espouses, luy estoit fort familier, fueilles qui couuroient toutes les entreprises indues que il pretendoit auoir esté faictes sur son pere & luy.

Voix digne d'vn pere à la mort pour le fait de sa succession.

Remarques pour les Rois & Princes.

Andronic s'arma de toutes sortes d'hypocrisie pour faire sa paix auecques Emanuel son oncle, qui auoit eu vn petit enfant de sa femme Zeté. Et neantmoins en paix faisant confina son neueu à Oeton lieu de plaisir, où il pourroit viure auec toute seurté de sa personne, estant entretenu d'vne bonne & grande pension pour l'entretenement de luy & des siens. Mais ne voulut qu'il aprochast plus pres de luy; Sachant que la longue vie ne luy auoit rien osté de la Principauté par luy pretendue, qui n'estoit pas vn petit conseil. D'ailleurs il se voyoit assisté d'vn long laps & prescription de temps. Quelque temps apres il decede delaissant pour son successeur Alexius son fils, ieune enfant. Ie ne sçay si durant sa vie Zeté sa femme s'estoit esperdue en vn autre Alexius l'vn des principaux Capitaines de feu son mary: toutesfois apres son decés, elle ne s'en cacha pas grandement : & sous ces arrhes eux deux ayant le ieune Empereur en leur possession, prindrent le gouuernement de l'Empire. Qui occasionna le commun peuple de mutiner: voire les plus grands, & signamment la Princesse Marie fille du premier lict de l'Empereur Emanuel, qui enuoya lettre expresse à Andronic, le priant, & interpellant comme plus proche Prince du sang, de quitter son habitation d'Octon, & venir en cour exercer ce qu'il estoit tenu de faire pour la proximité du lignage, dont il estoit attenu enuers l'Empereur Alexius pour la bassesse de ses ans. A ce mandement le Prince s'achemine, en bonne de-

liberation d'y faire de là en auant ses affaires, selon qu'il auoit tousiours proiecté, mais caché dedans le fonds de son ame. Chacun s'esioüit de son acheminement: & pour le fauorizer dauantage est mis à mort l'amoureux Alexius, qui auparauãt s'estoit donné toute puissance sur le gouuernement de l'Empire. Arriué ce Prince, bien accueilly & de l'Empereur Alexius, & de Zeté, sa mere: Il s'employe aux affaires selon que l'ancienneté de son aage, & proximité de parentelle desiroit. Mais la presence de la mere empeschant aucunement ses desseins, elle par la faction de luy mise à mort, il s'en fit croire puis apres comme il vouloit. Demeurons là premier que de passer plus outre. Estimez-vous point qu'en ces deux morts violentes de ce grand Capitaine Alexius, & l'Imperatrix Zeté, ne fut executee la iustice de Dieu par l'iniustice des hommes? Si la Princesse veufue selon le deu de sa viduité se fut contenuë en sa chasteté, & Alexius en l'obeissance de Capitaine, chacun demeurant dedans les limites de son deuoir, ny le peuple ne fut entré en gorgouille, ny le parent n'eust esté appellé, ny arriué il n'eust ozé rien attenter de nouueau sur la vie de ces deux personnages. Ils furent premierement maniez d'amourettes induës: & Dieu permit aussi qu'ils furent induëment occis, pour enseigner aux Princes & Princesses, qu'ils ne doiuent mesler leurs passions priuees, auecques les affaires d'Estat. Mais voyons maintenant ce qui aduint à Andronic.

Iustice de Dieu executee par les hommes.

Ce Prince plus proche de sang apres la mort de cette Princesse, pensoit auoir atteint au comble de tous ses souhaits: car il n'auoit plus en teste que le ieune & petit Empereur, luy qui d'ailleurs n'auoit autre but en l'ame que de paruenir à cette Couronne. Laissant à part plusieurs particularitez, par moy deduites par mes dernieres il reçoit Dieu en l'Eglise, & sur sõ S. Sacremẽt iure & proteste n'estre poussé d'autre desir que de la manutention du petit Empereur & de son Empire: toutesfois peu apres il le fait mourir. Et se voyant seul Empereur exerce toutes sortes de cruautez, tant contre les grands que petits, contre citoyens & Estrangers, conioinct sa cruauté ordinaire auecques vn faux pretexte de iustice, pensant que par ce moyen sa tyrannie, qu'il appelloit Domination, seroit entretenuë: En fin adioustant foy aux predictions d'vn diable, Dieu permeit pour sa folle creance, que ces predictions sortent effect à sa ruine, lors qu'il pensoit estre le plus asseuré. Et qu'il perdit son Estat par celuy qu'il pensoit estre és abismes de toute misere, que le peuple substitue en son lieu, & meure par les mains de ses subiects, ausquels auparauant il donnoit toute loy à sa volonté. Qu'est-ce cecy autre chose qu'vn sage doctrinal aux Princes, qui leur enseigne de ne se fier à leur lignage, ny à tous leurs conseils terrestres, ains à Dieu; & que toutes & quantesfois que sous pretexte de leur lignage accompaigné de leurs cruautez pour regner il l'oubliront, Dieu par mesme moyen les oublira,

Sage Doctrinal aux Princes.

sans aucune opinion, ou esperãce de ressource. En effect voila le fruict que i'ay rapporté de cette histoire. Dieu vueille qu'elle soit leuë par les Princes mesmes, & Princesses; Car c'est à eux & à elles que ie veux adresser ce pacquet. Que si en trouuez quelques autres, comme estes homme qui n'ignorez rien, ie vous supplie m'en faire part, comme à celuy qui est du tout vostre pour vous obeïr. A Dieu.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

Remarques sur la fortune du Pape Sixte V.

ORsus, puis que nous sommes vous & moy fondez en l'histoire, ie vous en veus racomter vne de laquelle receurez contentement & edification tout ensemble. Quant à moy ie veus croire n'y auoir plus grande dignité en ce bas estat que la Papauté, non seulement pour l'estofe, en laquelle il n'est question que de Dieu, & de son Eglise; mais aussi pour la façon: D'autant que ceux qui y paruiennent sont du commencement de basse qualité; mais croissant d'aage se font petit à petit grands par leurs merites & vertus, ayant banny toutes passions, quoy que soit la plus grande partie, & estans vieux sont en fin par election appellez à la Papauté inesperément, & le plus souuent lors que moins ils y pensoient. Que si entre toutes les Principautez cette cy est la plus grande, ie veux croire nostre Pape Sixte auoir esté l'vn des premiers. Et

Les Papes du commencement de basse condition.

parce que par mes dernieres nos discours ont esté sur le fait de l'Empire de Rome, premier que de passer plus outre ie vous diray qu'entre les anciens Empereurs ie n'en voy aucun qui fust de si basse condition & vile fortune que Basilius, duquel on ne peust iamais cognoistre qui estoient ses pere & mere. Mesmes fut vendu en qualité d'esclaue à Constantinople: toutesfois il conduisit depuis ses affaires auecques tant d'heur accompagné de sagesse, qu'ésevelissant auecques le temps sa bassesse, il fut en fin proclamé Empereur, & impera l'espace de vingt ans entiers, auec telle preud'hommie, qu'il laissa sa Couronne successiuement à deux siennes generations, de fils, & arriere-fils.

Basilius sorty de fort bas lieu, & dont on ne sçauoit l'origine, fait Empereur y regne fort heureusement.

Vne plus signalee fortune trouuerez-vous en nostre Pape Sixte V. que i'ay aprise de nostre Marquis Pisany, vray patron de Sainctété dedans nostre siecle, qui me recita l'auoir aprise par la bouche de ce grand Pontife. Lequel de son premier mestier gardoit les pourceaux. Et comme il estoit en ce bel exercice aux châps, aduint vn si grand orage de pluye, que deux Cordeliers voulant passer par vn rut, qui estoit infiniment accru par cette pluye extraordinaire, ils furent contraints d'auoir recours au porcher, lequel estant nuds pieds les passa l'vn apres l'autre sur ses espaules. Et eux le recommandant à Dieu, sans bource deslier, luy conseillerent de se rendre des leurs en leur Monastere, & luy feroient obtenir place selon sa qualité, qui estoit de Religieux Laic, que nous appellons autrement Boutecul.

Le Pape Sixte V. garde les porceaux pour son premier mestier.

Il se rend Cordelier, où il est serf.

Offre qui ne tomba en sourde oreille. Par ce que quelque temps apres il se rendit vers eux, qui luy firent auoir place telle qu'ils luy auoiét promise. Et depuis exerçant l'office de serf, s'adonna toutesfois cependant aux liures, & y profita de telle façon, qu'il fut fait Religieux auecques les autres freres Reguliers, & promeu aux Ordres. Entre lesquels il vesquit en telle réputation, que le General de son Ordre le fit son Procureur, & l'enuoya à Rome, où il fut long temps prés du Pape Pie V. Charge en laquelle il se comporta auecques tant de sagesse, & dexterité, qu'il luy plaisoit entre tous les autres. Et comme son General aucunement ialoux de cette grande faueur luy eust par lettres commandé, qu'il retournast au Conuent, & qu'il se fut presenté au Pape, pour prendre congé, suiuant le commandement de son maistre, Pie ne le voulut permettre, ains manda au General qu'il auoit affaire de son Procureur. De maniere qu'il l'enuoya quelque temps apres en Piedmont pour quelque affaire qui importoit au S. Siege. Luy party, & pendant son voyage, le General estant allé de vie à trespas, le Pape, pendant l'absence du Procureur, luy confere cette charge de General, qui est grande entre les Cordeliers. Ce Religieux est à son retour de Piedmont assiegé d'vne forte pluye, & comme il se vouloit mettre à l'abry dedans vn monastere de son Ordre en la Lombardie, la porte luy ayant esté ouuerte au son d'vne clochette, soudain qu'il eust dit son nom le portier court au Prieur, & l'aduer-

Il est fait procureur du General de l'Ordre.

Puis General de l'Ordre en son absence.

tit que leur General estoit à la porte. Adonc luy & tous les Religieux y accourent auec la Croix, la banniere, & l'eau benite, & le presentent à luy auecques vne grande soubmissiõ. Lequel ne sçachant sous quel titre ils l'auoient ainsi accueilly, ils luy dirent que c'estoit l'honneur qu'ils deuoient à leur General. Chose dõt il n'auoit encores eu aduis. Et en cette façon apres auoir fait vne deuote procession, ils entrent dedans [le] Choeur de l'Eglise. Il est assis sur vne chaire, & adoré par les Religieux, qui tous agenouillez luy baisent l'vn apres l'autre les mains, suiuant l'ancienne coustume. Et apres auoir esté en toute humilité bien-veigné par les siens, il reprit son chemin vers Rome, où il fut chery par le Pape, & apres luy auoir fidelement rẽdu raison de sa Legation, il fut quelques iours ensuiuant par luy gratifié d'vn Euesché, ainsi cõme il iardinoit (exercice auquel apres auoir seruy Dieu il prenoit singulier plaisir) & quelques mois apres fait Cardinal lors que moins il y pensoit. Et neantmoins si peu riche, qu'en cette grande dignité il auoit pris la charge de la vigne, c'est à dire du Palais de Plaisance de Tiuoly, apartenant à monsieur le Cardinal d'Est, de la maison de Ferrare. Aduient la mort du Pape Gregoire XIII. par laquelle les deux Cardinaux faiseurs de Pape (c'estoient les Cardinaux d'Est, & de Farnese, par deuers lesquels les autres auoient baillé diuersement leurs voix pour la Papauté, celuy d'Est pour la maison de France, l'autre pour celle d'Espaigne) se trouuerent grandement

Auec quelle action il est faict la nouuelle.

Il est fait Euesque.

Puis Cardinal.

partializer, ne pouuants donner coup asseuré à leurs deuotions, que les bons compaignons appellent brigues: en fin furent contraints de se ranger à celuy qui estoit le plus eslongné du plat, sur lequel nul du Conclaue n'auoit auparauant ietté l'œil: Ie veux dire sur nostre pauure Cardinal, lequel ayant esté nommé Pape, prit le nom de Sixte V. lequel se rendit du depuis si admirable par dessus tous ses predecesseurs, tant à l'embellissement de la ville que police generale, qu'aucun autre n'arriua iamais à son parangon. Et pour ne faire estat de tout, ie diray seulement qu'il releua l'Aiguille de Virgile, que plusieurs de ses deuanciers auoient voulu releuer, mais non peu: & non content de celà la fit poser tout de son haut & long; à quoy nul autre que luy n'auoit sceu iamais atteindre. En outre extirpa plusieurs Seigneurs scelerez, qui abusoient de leur grandeur au preiudice du peuple & du public. Et apres auoir chassé les aucuns des bannis, qui faisoient dix mille rauages sur les passants, estonna de telle façon les autres des païs où ils habitoient, qu'ils en furent en tout & partout netoyez, au grand contentement des passants. Le Seigneur Pisany estoit lors Ambassadeur pour le Roy à Rome, auecque lequel ce grãd Prelat, estant seulemẽt Cardinal, auoit cõtractéamitié. Et comme depuis il se trouuat auecques luy sur le Chasteau Sainct Ange; apres auoir esté appellé à la Papauté, dõt ils contemploient toute la grandeur de la ville, le Pape luy dit (ainsi me l'a le Marquis depuis recité)

Est creé Pape Sixte V.

Il releue l'Aigueille de Virgile.

Vous

Vous voyez quelle part i'ay maintenant à ceste grande ville:& ie vous puis dire comme chose tres-vraye, que la premiere fois que i'y entray, i'estois pieds nuds & deschaux, portant dedans ma bezace, d'vn costé mes sabots, & de l'autre mon pain pour viure. Tout ce que ie vous ay ci dessus discouru, ie le tiens en foy & hommage de monsieur de Pisany, l'vn des plus sages preud'hommes que nous ayons iamais haleiné en ceste France. Duquel ie vous puis dire cõme d'vne chose que i'ay veuë, car i'auois cest honneur de le frequenter souuent, qu'il ne beuuoit ny eau ny vin, ni toute sorte de bruuage: comme celuy qui passoit sa vie sans boire: vray que pour supplement, le fruitage dont il vsoit, luy estoit fort familier & commun. Mais tant y a, que ce que ie vous escry est aduenu de nostre temps, & merite à mon iugement d'estre sçeu pour le rang qu'il tint en la Frãce: Ayant eu le Gouuernemẽt de M. le Prince de Condé, pendant sa ieunesse, proche Prince du sang entre les nostres. Mais pour ne m'eslongner de mon but, vous ay-ie riẽ dit en tout ce que ie vous ay discouru de nostre grand Sixte, en quoy vous ne voyez des miracles tres-exprés de Dieu? Et à peu dire, vous serez bien empesché de dire auquel y en a plus, ou à l'ancien Basile Empereur, ou à Sixte nostre nouueau Pape de Rome, A Dieu.

M. de Pisany ne beuuoit ny vin ny eau.

LE QVATORZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

Recit au long de la mort de Henry 3. par le coup fatal d'vn Iacobin.

O Execrable parricide! Qu'vn Moine ait esté si malheureux & meschant d'assassiner son Roy! Roy, di-je, le plus Catholic qui fut oncques entre tous les Catholics! Mais pour vous discourir tout au long de ceste detestable tragedie; Vous sçauez que ce pauure Prince, apres qu'il fust sorty de Tours pour aller assieger Paris, se fait voye par Iargeau, Plouuiers, Ginuille, Estampes, Pontoise; villes qu'il reduisit sous son obeïssance, les vnes par force, les autres par composition. De là s'estant du tout voüé à la prise de Paris, il se loge au pont de S. Cloud. Le bruit est que ceux de la ville reduits en vn desespoir, sont contraints d'auoir recours à ce dernier poinct. Il y auoit au Monastere des Iacobins vn frere Iacques Clemét, autrefois soldat, natif d'vn village pres de Sens. Cettuy se troue tout propre pour l'execution d'vne si damnable entreprise, & est tellement suborné par

Iacques Clement moine auparauant soldat.

les persuasions de son Prieur, nommé Bourgouin, qu'il sort le dernier iour de Iuillet, bien deliberé de n'y faillir. Or voyez comme quand nostre heure est venuë, nous ne la pouuons fuir. Le Roy deux iours auparauant auoit receu vn petit billet d'vne Damoiselle de bon lieu, qui estoit dans Paris, par lequel elle l'aduertissoit qu'il eust à se tenir sur ses gardes; parce qu'il y auoit trois hommes qui s'estoient resolus à sa mort: chose qu'il descouurit à madame la Duchesse de Rez, qui l'estoit venu saluer. C'est celle dont i'ay entendu ceste histoire. Et comme elle luy eust respondu, qu'il se deuoit doncques mieux garder qu'il ne faisoit, & penser que de sa vie dependoit la conseruation de tous ses bons & fideles subjects; Il luy repliqua, qu'il s'en remettoit à la volonté de Dieu, qui le conserueroit s'il le voyoit necessaire à son peuple, & s'il ne l'estoit, il se disposoit fort liberalement à la mort. Nonobstant cest aduis il ne laissa de donner entree dans son Cabinet à ce moine; Tant ce bon Prince auoit de fiance aux Ordres de Religió. Ce moine faignant de luy vouloir dire quelque chose de secret pour son seruice, le tire à part sur les huict heures du matin; & apres l'auoir entretenu de quelques choses friuoles, tira vn cousteau de sa manche, dont il luy donna droit dans le petit ventre, au dessous du nombril, sans toutesfois offenser aucun boyau, ains les vaines mezeraïques. Il ne porte pas loing ce coup; car dés l'instant il est tué; & le iour mesmes son corps mort tiré à quatre cheuaux, puis bruslé.

Aduertissement au Roy qu'il eust à se prendre garde.

Sa resignation au vouloir de Dieu.

Coup fatal du Iacobin.

Le Iacobin tué, & son corps tiré à quatre cheuaux & bruslé.

En ce malheureux accident encores luy en aduint-il vn pire: Car estant couché dans son lict, ses Medecins & Chirurgiens, apres le premier appareil luy ordonnent vn Clistere, pour sçauoir s'il y auoit quelques intestins offésez. Mais ne rendant aucune matiere sanglãte, ils estimerent qu'il estoit hors de danger de mort. Cependant ayant les vaines mezeraïques blessees, il vuidoit son sang peu à peu dãs son corps; Qui luy causoit de grandes defaillãces. Ny pour cela les medecins ne desesperoient de sa vie. Mais luy plein d'entendement donna ordre toute la matinee, & vne bonne partie de l'apresdinée à gouuerner vns & autres; Mesmes le Roy de Nauarre, qu'il admonesta de prendre garde à soy; n'estimant que ceux qui lui auoient brassé ceste trahisõ, le voulussent laisser de reserue. De là il enuoye quelques Gẽtilshõmes aux troupes des Suisses nouuellement arriuees, affin que par cest inopiné changement ils ne changeassent de deuotion. Sur les neuf heures du soir, vn medecin du Roy de Nauarre, luy maniant le poux, obserua qu'il estoit affoibly de telle façon, qu'il n'y auoit plus de remede. Il estoit lors assisté des Seigneurs d'Espernon, Bellegarde, Larchant, & Clairmont d'Antragues; Qui tous le voyans deffaillir cõmencerẽt de l'exhorter de son salut, au moins mal qu'il leur fut possible, auec grãds larmoyemẽts. Luy d'vn autre costé fit vne belle oraison à Dieu; & comme il l'acheuoit, Bolongne, l'vn de ses Aumosniers, luy apporte la S. Hostie. On le souleue pour la receuoir, & cõme elle lui est portee iusques à la bouche, il la baise;

& deslors la parole, & toutes ses forces luy defaillent; Ne faisant de là en auant que rasler; iusques à ce qu'en fin il rendit l'Ame à Dieu, sur les trois heures du matin; & trois iours apres les nouuelles de sa mort nous furent apportees à Tours.

Henry 3. réd l'Ame & en quel estat.

Ie vous veux dire vne chose de moy, qui merite d'estre par vous sceuë. Ie composois vne exhortation aux François, pour les exciter à l'obeïssance de leur Roy; adressant ma parole, tãtost aux Princes, tantost aux Predicateurs, allumettes de nos troubles & diuisions. En fin arriuant sur le commun peuple, & specialement de Paris, entr'autres choses ie le priois de n'adiouster tãt de foy aux moines comme il faisoit; lesquels ordinairemẽt pendant les guerres ciuiles engageoient à beaux deniers comptans & leurs langues & leurs consciences aux Princes qui les mettoient en besongne. Et sur cela luy remonstrois, qu'il prist garde qu'en l'Euangile de la tẽtation faicte à nostre Seigneur, les Peintres representoient Satan habillé en moine. Non que par cela ils voulussent dire que la vie monastique eust quelque cõmunauté auecques le Diable, comme quelques vns publioient; mais bien pour nous enseigner, qu'il n'auoit plus prompt moyen de surprẽdre nostre simplicité, que sous cet habit de pieté & de Religion. Comme ie mettois au net ceste piece, nous receuons dedãs Tours la nouuelle de ce malheureux parricide; & dés l'instant i'abandonnay ma prise, me contentant de mettre au dessous de mon discours ces mots; *Que l'aduis, que nous en auions eu presen-*

Exhortatiõ de M. Pasquier aux François.

tement m'auoit fait delaisser mon ouurage. Cela est encores au milieu de mes papiers. Ie prie Dieu, qu'il luy plaise auoir pitié de l'Ame de ce pauure Prince, lequel apres plusieurs trauerses, est comme ie m'asseure, en repos. A Dieu. De Tours ce v. d'Aoust 1589.

A Monsieur Tambonneau, S. du Bouchet, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes.

Considerations & discours sur la mort & sur la vie de Henry 3.

PLus ie passe & repasse sur la mort du feu Roy, que Dieu absolue, & plus ie me perds en mes pensers; voyant ce grand Roy auoir esté assassiné au milieu d'vne puissante armee, dedans sa Chambre, ainçois dans son Cabinet, assisté de ceux qui eussent voulu immoler leurs corps pour sa vie; mesmes par vn petit bout de moine, apres auoir eu aduis qu'on vouloit attenter sur luy. Voire qu'il n'a pas esté que sa playe n'ait trompé ses Medecins. De moy, ie ne pense, que dés & depuis mil ans il y ait histoire de Roy, qui merite mieux de passer par les mains d'vne bonne plume, comme la sienne. Iamais Prince n'eust en sa ieunesse vne fortune plus belle; & iamais Prince sur l'aduancement de son aage ne l'eust plus fascheuse & rebource que luy. Chose que ie me delibere de vous reciter de point en point par ceste Lettre, moyennant que ie ne vous sois ennuyeux. Et vous discourray, s'il m'est possible en brief, sans rien toutesfois obmettre, toutes les vertus de l'Ame & du corps qu'auons veu reluire en luy; & par mesme moyen ses bônes fortunes. Et en apres, comme toutes cho-

ses luy tournerent visage, au grand regret de ses bons & fidelles subiects, & dommage general de toute la France.

Il estoit d'vne riche taille, d'vn esprit delié, d'vne belle conception, de facile accez, bien emparlé, patient de labeur le possible és exercices do guerre ou de paix; Prince qui dés ses ieunes ans auoit appris de dissimuler les injures particulieres qui luy estoient faites; mais nõ celles qu'il estimoit fraper à l'Estat, lesquelles il portoit impatiemment; & qui est vne vertu sans pair, combien que la ieunesse des Princes soit ordinairement plus disposee aux folastries que deuotions, toutesfois il se monstroit lors plein de pieté, & zelateur admirable des ceremonies de nostre Eglise. Ce que quelques esprits imputoient à hypocrisie. Mais soit que ce fut l'vn ou l'autre, cela ne se pouuoit loger qu'en vne Ame qui outrepassoit d'vn grand traict son ieune aage; Ayãt à estre quelque iour chef de part de nostre Religion, Catholique, Apostolique, Romaine, auparauant que d'arriuer à la Couronne.

Ses belles & rares qualitez tãt de l'Ame que du corps.

Or tout ainsi qu'il fut doüé d'vne infinité de bõnes parties de l'Ame & du corps; aussi eust-il vne fortune de mesme. Car apres que M. le Cõnestable de Mõtmorency fut mort en l'an 1567. & son Estat auec lui, le Roy Charles fit ce ieune Prince, aagé lors seulement de 14. ans, son Lieutenant general par toute la France; Qui estoit à bien dire vn Vice-Roy, la maison duquel estoit le ressort general de toutes les affaires du Royaume. Et encores que pour son ieune

Sa fortune variable, heureuse du commencement, puis fort desastree.

Il fut Lieutenant general de son frere par toute la France.

aage il n'y seruist du commencemét que d'image, si est-ce qu'estant traité en sa presence tout le faict de la guerre & des finances, pendant que le Roy son frere s'amusoit à tous exercices de corps violents, ce ne luy estoit vne petite leçon pour le faire à la longue grand Maistre és matieres d'Estat. Aussi luy succederent depuis les affaires si à propos, qu'il obtint deux victoires absoluës encontre les Huguenots, l'vne en la Iournee de Chasteau-neuf, où fut occis M. le Prince de Condé, l'autre en celle de Mont-côtour, où l'Admiral de Chastillon fut blessé, & quatorze mille des siés tuez. Ie dy expressemét victoires absoluës; car ni en la bataille de Dreux de l'an 1561. ny en celle de S. Denys de 1567. encores qu'elles fussent côduites par des premiers guerriers & Capitaines de nostre siecle, si est-ce que nos victoires tomboient en balance: chacû tant d'vn que d'autre party, se persuadoit d'auoir esté le victorieux; & sur ceste opinion rendoit diuersement graces à Dieu. Mais quant à celles de ce ieune Prince, ce fut tout autre rencôtre. Chose qui lui aporta tât de renômee par toute l'Europe, qu'é pleins Comices on le proclama Roy de Polôgne le iour & Feste de la Pétecoste 1573. & vn an apres iour pour iour il fut aussi fait Roy de France, par le decés du Roy Charles son frere. Fut-il iamais plus grande & heureuse fortune que ceste-cy? Pour accomplissement de laquelle voicy encores ce que Dieu permit. Le Roy Henry son pere auoit esté casuellement tué en vne iouste par le Seigneur de Montgommery. Il n'y auoit en luy faute

Ses deux victoires absoluës.

Victoires douteuses.

Il est faict Roy de Polongne en pleins Comices.

Et Roy de France vn an apres.

aucune, sinon qu'en tels accidens signalez, les malheurs sont estimez pour grãds crimes. Aussi la Roine Mere ne desiroit rien tant en communs propos, que de voir exposer sa teste sur vn eschaffaut. Dieu permit qu'apres le decés du Roy Charles, il s'empara de Danfron, S. Lo, & Carentan, dont il fut chassé, & pris par le Seigneur de Matignon. Son procés luy est fait & parfait, & peu apres il fut decapité deuant l'hostel de ville de Paris, pendant la Regence de cette Princesse. Tellement que le cõmencement du Regne de Henry III. fut par occasion l'expiation de la mort du Roy Henry II. son pere. Recherchez toute l'ancienneté, vous n'y trouuerez l'histoire d'vn ieune Prince plus honnorable que cette-cy. Ie n'en excepteray, ny celle d'Alexandre le Macedonien, ny celle d'Octauien Romain, depuis surnommé Auguste.

Montgommery pris & decapité pour auoir tué Henry II.

Iusques icy ie ne trouue rien en luy que digne d'vn tres-grand Monarque. Car, à vray dire, tant qu'il eust le Roy son frere pour obiect, il fut retenu en toutes ses actions, pour le respect qu'il luy portoit; Mais soudain qu'apres sa mort par vn grand flux de fortune, il se vit appellé à nostre Couronne, il commença de changer de mœurs, & le changement de ses mœurs raualla aussi sa fortune: De maniere que de là en auant tout ce que le commun peuple luy attribuë à grand heur, si i'en suis creu, ce ne luy fut que malheur. Ie commenceray par sa promotion à nostre Couronne, qui estoit le plus haut poinct, qu'il pouuoit souhaiter en

Changement de mœurs de Henry III. estant arriué à la Couronne, luy change sa fortune.

Ses premices de Royauté mal digerees.

discours humain. Considerez, ie vous prie, quelle fut sa retraite de Polongne, quelle son entree dans la France; combien il mescontenta sa Noblesse qui l'alla d'vn cœur franc saluër en Auignon; Ce qui luy aduint pour ses premiers exploits d'armes au Pouzin, & Liurõ; La reddition qu'il fit de quatre villes de Piedmont, qui tenoient le Sauoyard en bride; les liberalitez premieres de deux Eueschez dont il gratifia le Capitaine le Gast; Tout cela representé de son long sur vn papier non passióné, par vne plume hardie, ie crains qu'il n'enlaidisse grandement tout ce qui estoit de beau en son histoire precedante. Adioustez que peu apres son arriuee, n'ayant voulu embrasser tous ses subiects d'vne mesme balance, ainsi que l'Empereur luy auoit conseillé de faire passant par ses païs, il fut depuis salué, non seulement de la guerre du Huguenot, dont le Roy de Nauarre, son beaufrere, estoit chef, mais aussi du Catholic malcontent associé, cõduit par monsieur le Duc son frere, sous vn pretexte exquis & recherché de la reformation de l'Estat.

Ce qui luy occasionna plusieurs guerres.

Et toutesfois les choses se comporterent en luy les trois premiers ans de son Regne, assez passablement. Les afflictions des guerres ciuiles le firent demeurer en soy; Celle du frere fut assoupie par la dexterité de la Reine leur mere; mais auec conditions grandement aduentageuses pour l'Apanage d'vn puisné; Et quant à celles du beaufrere, le Roy en voulut estre le premier autheur, & suiure les enseignemens

à luy baillez par l'Empereur, dont il auoit esté destourné à Chambery par la Roine sa mere, & par son Chancellier de Birague. Il empoigne le fait de la paix en main, & enuoye les instructions & memoires pour y paruenir, de cette façon qu'elle fut en fin concluë. Dont il fit apres grand trophee; Par ce qu'il trompettoit en tous lieux, que cette paix estoit sienne, de laquelle il seroit garend tant qu'il viuroit. Et neantmoins il l'entretenoit de telle façon, que sans venir aux mains il faisoit vne forte guerre au Huguenot. Car n'estans les grands appellez aux gouuernemens des Prouinces & villes, ny pres de luy; & les mediocres malaisément receus aux Estats de Iudicature & des Finances, il y auoit peu de peres qui voulussét que leurs enfans courussent pareille fortune qu'eux. Quoy? y eust il iamais trait plus sage & magnifique, ny dont on se deust promettre plus de fruict, pour reduire au giron de nostre Eglise ceux qui estoient deuoyez? Ce nonobstant ie vous puis dire, que cette paix qui fut faite & arrestee en l'an 1577. est le fondement general de nostre ruine. Iamais guerre ne cousta tant à la France comme cette paix; Et nous importoit plustost d'estre tousiours plongez dans vne profonde guerre. Ie m'asseure que de prime-face iugerez cette proposition prouenir d'vn cerueau bizarre: & neantmoins ie ne vous dy rien, qui ne soit vray. Car le naturel du Roy estoit de demeurer en ceruelle, quand il se voyoit affligé; Et au contraire de se lascher trop aisément la bride, lors qu'il se

Paix faite par luy qu'il appelloit sa paix.

Charges mal distribuees.

Paix fondement de nostre ruine.

ſtoit en proſperité. Ce qui luy aduint apres qu'il euſt pacifié toutes choſes ; d'autant que penſant eſtre au deſſus du vent pour n'auoir plus aucun ennemy ouuert par la France, il ſe laiſſa emporter à la mercy de ſes volontez. Et ſur ce pied, eſtimant que toutes choſes qu'il deſiroit, luy eſtoient loiſibles, il eſpouſa en ſon particulier ie ne ſçay quels petits paſſetẽps & deduits domeſtiques, dont il changeoit de ſix en ſix mois, ou d'an en an pour le plus; Qui le firent tomber au meſpris de ſes ſubiects, auparauant idolatres de ſa fortune. Et quant au general, il ſe diſpenſa en vne infinité d'opiniõs & de liberalitez extraordinaires, qui reduiſirent ſes affaires en vn abyſme, dont ie laiſſe l'inuentaire au Suetone qui fera ſa vie. De ſorte qu'en peu de temps il accueillit, & le meſcontentement des plus grands, & la haine des moyens & petits au grãd crcue-cœur de ceux qui luy auoient voué vne obeiſſance abſoluë dans leurs ames: preuoyans que ces meſpris, ces meſcontentemens, ces haines ne luy pouuoient au long aller, apporter que les deſaſtres que nous auons depuis veus.

Henry III. par certaines ſienes volontez particulieres ſe rend meſpriſable au peuple.

Encores auoit-il vne eſpine au pied, qui au milieu de cette paix ſembloit arreſter le cours de ſes contentemens. Car combien qu'il ne fut en mauuais meſnage, par apparence, auec monſieur le Duc, ſon frere, ſi eſtoit il vn ſecond Roy, qui auoit ſa Cour, & ſes fauoris à part, tantoſt en vne ville de Tours, tantoſt és autres de ſon apanage; lequel auoit ſes opiniõs tant eſlongnees de celles du Roy, que iamais

Monſieur le Duc ſon frere vn ſecond Roy

il ne voulut, que luy ny les siens fussent gratifiez de l'Ordre du S. Esprit. D'ailleurs, son Apanage estoit si grand, qu'il absorboit vne bonne partie de la France. Auoit sa chambre des Comptes dedans Tours, son eschiquier à Alençon, qui iugeoit souuerainement des causes du Duché, tant ciuiles que crimineles. Et encores ce Prince pouruoyoit aux Euesches & Abbayes de son Apanage ceux qu'il vouloit, pour estre nommez au Pape par le Roy, suiuant le Concordat. Toutes grandeurs aucunement conformes à celles du Roy, qui luy pouuoient causer des ialouzies en l'Ame, ores qu'il les dissimulast sagement. Aduient en l'an 1583. que monsieur le Duc decede; Et par sa mort est reüny son Apanage à la Couronne. Ceux qui gouuernoient le Roy en firent feus de ioyes en leurs ames; Et luy mesmes manifesta assez, de combien il pensoit son Estat estre creu, quand il escriuit de sa propre main des reglemens de sa grandeur; voulant que son Chancellier, seant en son Conseil, fut reuestu d'vne toque & robe longue de velours cramoisi, & ses Conseillers d'Estat de satin violet; ses Huissiers & valets de Chambre eussent pourpoints de velours, & au dessus la grosse chaisne d'or penduë à leurs cols; puis diuerses aduenues de Chambres, auant qu'il peust estre gouuerné: Vn long ordre de Seigneurs qui deuoient marcher deuant luy, allant à l'Eglise. A la verité cette mort au premier œil ne luy promettoit qu'vn long repos; Et neantmoins ce fut la consommation de son malheur & de

Ne veut receuoir l'Ordre du S. Esprit.

Son apanage trop grand.

Le Roy escrit de sa propre main les reglemẽs de sa grandeur, & de quelle façon vouloit que ses officiers fussent vestus.

Mort de M. le Duc, consommation du malheur du Roy.

toute la France. Car si monsieur le Duc eust vescu, tous pretextes eussent defailli aux entrepreneurs de la Ligue. Il ne falloit de son viuant disputer, aduenāt que le Roy mourust sans enfans, qui deuoit estre successeur à la Couronne, & moins encores qui successeur Catholic. On ne doutoit de l'vne & l'autre qualité en lui. Et quād bien on eust reuoqué en doute sa Catholicité, les deux freres auecques leurs vasselages qui estoient grands, se fussent vnis contre ceste nouuelle pepiniere de diuision, en laquelle on eust trouué peu de partizans contr'eux. C'est pourquoy soudain apres son decez, en l'ā 1584. les Princes de la Ligue ne douterent d'esclorre le mescontentement qu'ils couuoient, reuestu du manteau de la Religiō Catholique Apostolique Romaine. Dites-moi doncques, ie vous prie, si i'ay eu tort, vous disant que les trois circonstances sur lesquelles le commun peuple appuyoit principalement la grandeur de nostre Roy, furent les principaux fondemens & motifs de son raualement?

Lions & Ours nourris par le Roy.

Or est-ce vne chose tres-remarquable, que ie ne puis passer sous silēce. Il nourrissoit au Chasteau de Madric des Lions, des Ours, des gros Magots & autres bestes sauuages, qu'il faisoit souuent combattre dans la Cour du Louure, à huis clos, tantost les vns contre les autres, tantost contre des Taureaux eschauffez. Il songea vne nuict entr'autres, que ces Lions l'auoient voulu deuorer: & s'esueillāt en ce transe, soudain qu'il fut resueillé il commanda à leur gouuerneur de les tuer tous. Ce qui fut aussi tost executé; & en

Et pourquoy tuez.

leur lieu il y fit mettre plusieurs meutes de petits chiens de Lyon, dont Drouillon, l'vn de ses valets de chambre, eut la charge. Ie dy lors à quelque mien ami en l'oreille, que ce n'estoient pas ces Liõs contre lesquels il deuoit descocher ses flesches; & qu'il y en auoit d'autres à deux pieds beaucoup plus à craindre par lui que ceux là. A vrai dire, tout ainsi que ce songe estoit fascheux, aussi sembloit-il par ænigme represẽter quelques mauuais traitemẽs contre lui, de ceux qui pour leur grandeur refiguroient les Lions. Dieu souuent par songes & visions nocturnes descouure aux Grands, les heurs ou malheurs qui leur doiuent aduenir.

Grande pitié ! Quand la fortune lui voulut tourner visage, tous les Cõseils dont il vsa pour la destourner & rabattre; non seulemẽt ne lui reüssirent, mais au contraire lui furent grandement dommageables. *Ses conseils luy sont dommageables.* En la iournee des barricades il fit disposer par les principales ruës de Paris ses gardes Françoises & estrangeres, auec commandement expres de ne point combatre; pensant, comme il est à croire, chasser de la ville par vne seule frayeur, ceux desquels la presence ne lui estoit agreable. Et vous sçauez quel fruict il en rapporta. Pour r'habiller ceste faute & se venger du tort qui lui auoit esté faict dans Paris, il fit assembler ses Estats à Blois, faisant toutesfois contenance que c'estoit pour autre effect. Il ne pouuoit prendre pire conseil que cestuy; le maltalent general du peuple estant cõtre lui, pour ses deportemens precedés:

Car ce fut vn rendez-vous general de tous les Deputez des Prouinces, qui ſe fuſſent malaiſément rencontrez ailleurs, pour prendre langue enſemblement. Pour captiuer la bienvueillance de ces Deputez, auant que d'ouurir la porte à cette aſſemblee, il chaſſa les principaux Officiers, qui de longue-main eſtoient à ſa ſuite, gens pratics en matieres d'Eſtat. Et en choiſit de nouueaux, qui n'auoient ny langue ny creance parmy le peuple. Et il cognut en peu de iours, combien ce changement nuiſit à ſes affaires, ne pouuant eſtre ſecondé par ceux qu'il auoit appellez de nouueau, contre les brigues que l'on faiſoit ouuertement en cette aſſemblee, à ſon preiudice. Voyāt que tous autres moyens luy manquoyent, il fit mourir les deux freres Lorrains, eſtimant qu'eſtans abatus, la frayeur ſe logeroit au cœur du menu peuple. Et contre ſon eſperance & la maxime commune, cette frayeur ſe tourna en fureur telle que nous auons veuë, & voyons. Finalement, ayant auec vne longue patience & prudence dreſſé vne puiſſante armee, comme il eſtoit ſur le poinct de r'entrer dans la ville, où il auoit receu la premiere eſcorne de ſes malheurs; Voicy vn Moine deſeſperé, qui met fin à ſa vie & ſon entrepriſe. Et ie ne trouue rien en tout cecy qui fauorize ſon hiſtoire, ſinon l'opinion generalle de tous, que ſans ce deteſtable aſſaſſin, il auoit ſi bien ourdy & tramé ſon fait, qu'indubitablement il fut entré malgré tous ſes ennemis dans Paris, & euſt comme vn autre Fabius Maximus, r'eſtably en patien-

Nouueaux officiers nuiſibles.

Tué par vn moyne.

en patientant ses affaires.

Dés le commencement des troubles de quatre vingts huict, ie quittay ma femme & maison, deliberé de suiure sa fortune, iusques au dernier souspir de ma vie. Et ay senti beaucoup d'afflictions en ma famille dans Paris, pour luy auoir esté fidelle seruiteur. Mais le recognoissant pour mon Prince legitime & naturel; & mesmement Prince auquel i'auois en ma petite fortune, quelques obligations particulieres, ie voulu oublier toutes ces afflictions, & lui rẽdre tout le deuoir qu'vn bon subiect doit à son Roy. Et neantmoins i'ay tousiours craint en sa fortune les malheurs, que ie lui ay veu aduenir. De ceste crainte i'auois quelques particuliers prognostics, que ie ne douterai de vous escrire. Ie ne suis du nombre de ceux qui superstitieusement se lient à ie ne sçai quelles coniectures; mais aussi ne les reiette-ie aisément, non plus que les anciens. Peut-estre vous mocquerez vous de ce que ie dirai, peut-estre non: Mais soit l'vn ou l'autre, la pierre en est iettee. La premiere fondation que fit Hugues Capet, premier Roy de la troisiesme lignee de nos Rois, fut celle de l'Abbaye S. Magloire dans Paris; Et combiẽ que le nõ de Magloire soit celui d'vn Sainct, si est-ce qu'en ceste premiere fondation il semble que ce Prince eust establi le fondement de la Gloire des siens, par la rencontre du mot. Le malheur voulut que la Royne Mere, absoluë en ses volontez, pour accommoder le nouueau palais par elle basti, prit par permission du Pape, l'Eglise des Filles repenties & tout leur enclos,

L'Abbaye S. Magloire à Paris fondee par Hugues Capet.

Où la Royne Mere loge des filles au lieu des moines qui y estoient.

Moines de S. Magloire transferez à S. Iacques du Haut-pas.

Le Clocher foudroyé.

Les deux vrayes Croix en la saincte Chapelle.

Dont l'une est derobee.

Chapelles basties à S Denys pour la sepulture de Henry II. & les fils.

Et pour les recõpenser les logea en l'Abbaye de S. Magloire; trãsportãt la famille des religieux hors la ville és faux bourgs en l'Eglise de S. Iacques du Haut-pas. Vistes-vous iamais vn remuëmẽt si farouche, ny de si mauuais exẽple que cestuy? Aussi Dieu, pour monstrer cõbien cela luy auoit esté desplaisant, lãça six sepmaines apres son foudre sur le clocher de l'Eglise de S. Magloire. Sinistre presage, disoy-ie lors, d'vn plus grand tonnerre qui tomberoit sur le chef de nostre Roy, pour auoir banny de sa ville principale, & relegué à vn faux-bourg la Gloire de son premier deuancier. Le plus beau ioyau que nous auions de la Royauté, & comme l'ancien Palladiõ de la ville de Troye, estoyent les deux vrayes Croix, que de toute ancienneté on gardoit auec grande deuotion dedans la S. Chapelle de Paris, dont l'vne fut derobee so⁹ le regne du feu Roy, sãs que iamais on ait peu descouurir qui en auoit esté le larrõ. Il n'est pas que hors ce grand Temple de S. Denys, Sepulchre anciẽ de nos Rois, la Roine Mere n'eust fait bastir trois ou quatre Chapelles, pour y loger le corps du Roy son mary, puis le sien, & ceux de messieurs leurs enfans; cõme si l'Eglise n'eust esté assez digne de leurs sepultures. Qui me sembloit ne leur promettre rien de bon, pour le respect ancien que nos Rois mourants auoyent porté à cette Eglise, de voir tous ces princes se preparer, apres leurs morts, logis hors d'icelle. Nous tenons d'vne lõgue ancienneté, qu'il y a quelque puissance aux nombres. Et de là vient, que nous craignõs

de mourir le 63. an, comme estãt le Clymacteric de nostre aage. Et ie voyois que Bodin, & le Seigneur de la Noue apres lui, auoient remarqué en nostre Roy, qu'il estoit le 63. de nos Rois, depuis Pharamond; Et si nous voulions adiouster foy à ceste nouuelle superstition, qui s'est insinuee depuis quelques annees dedans ceste France, que se trouuans treize à table pour repaistre, il y en auoit l'vn de la troupe qui mouroit dedãs l'an, nostre Roy se trouuoit le 13. depuis Philippe de Valois. Mais sur tout, ce qui me faisoit plus craindre, estoit, que pour conseruer sa santé, il portoit la teste raze, par le cõseil de ses Medecins, vsant d'vne fausse perruque. Et ie disois, que la longue cheuelure, souz la premiere lignee de nos Rois, auoit esté la plus signalee remarque de leur Royauté. Finalemẽt i'adioustois à tout cela le songe par luy fait, que ie vous ay ci-dessus recité. Toutes lesquelles particularitez ramassees, par vne humeur Saturnienne & melancholique, qui me fait quelquefois bõne compagnie, me faisoient craindre de luy, ce que i'ay veu depuis aduenir. Ioint que ie le voyois assez disposé à se perdre, par ses actiõs & deportemens. Il n'est pas qu'ẽ ses principaux fauoris on n'y ait veu du malheur: Car les vns furent tuez de morts violentes, qui par assassin comme Liguerolles, le Gast, S. Maigrin: qui par Duël, comme Cailus & Maugiron; & le dernier en bataille rangee, comme le Duc de Ioyeuse: & les autres disgraciez par leur maistre, comme Souuray, Sainct Luc, D'O, Puybrac, Roissi, Vic-de-ville. Il

Fauoris de Henry 3. ont eu du malheur, & en leurs vies & en leurs morts.

Quel il estoit en ses amitiez.

aimoit sans mesure ceux qu'il fauorisoit, sãs sçauoir pourquoy; & pendant ceste opinion il les gratifioit aussi d'vne infinité de liberalitez sans mesure. Et à la fin les licentioit aussi, sans sçauoir pourquoy, sinõ qu'il en estoit las. Le Sieur d'Espernon, qui est celui qui commanda plus long temps à ses volontez, ne s'en peut enfin dispenser. Toutes ces circonstances m'ont passé, pendant son regne, deuant les yeux, qui ne me presagissoiẽt rien d'agreable. Et neantmoins pour tout cela il ne m'est iamais entré en la teste de quitter l'obeissance que ie luy deuois, pour m'adonner à autre parti, puis qu'il auoit pleu à Dieu de me l'ordonner pour mon Roy. Ainsi me delibere-je viure & mourir sous celuy qui nous gouuernera desormais, sans entrer en aucun examen de sa conscience: car tel que Dieu nous l'a dõné, il nous le faut prendre. Dieu sçait mieux ce qu'il nous faut, que nous-mesmes. A Dieu.

A Madame la Duchesse de Rez.

Il tãce madame de Rez de ce qu'elle se monstre trop reuesche à se reconcilier auec son fils, puis luy remonstre les moyens de faire la reconciliation.

QVand ie pris congé de vous, ie pensois qu'eussiez fait non seulement tresue, ains pleine paix auec vos yeux: Toutesfois monsieur de Liécour m'a dit qu'il vous a laissé en mesme desarroy qu'estiez le premier iour des nouuelles. S'il est ainsi, ie suis d'aduis, qu'il ne faut plus que vos seruiteurs & amis façent estat de vous consoler; mais bien de vous tanser à bonnes enseignes. Car pour dire ce que i'en pense, vous n'estes tant affligee, comme prenez

plaisir de vous affliger. Mõsieur le Marquis n'a fait acte de fils en vostre endroit. Vous en esmerueillez vous, puisque ne faites auiourd'huy acte de mere enuers vos autres enfans ? Il n'a pitié de vous, qui estes sa mere; Et vous n'auez pitié des autres, ausquels voulez en contr'-eschange faire porter la penitẽce du peché d'autruy. Quoy ? si en vous opiniastrant mal à propos en vostre affliction, il aduenoit faute de vous, combien de morts trouuerions nous en vne mort, de laisser vos deux pauures filles innocentes eslongnees de pere, d'oncle & de tãte? Ces deux obiects, qui se presentent iournellement deuant vostre face, ne vous doiuent ils aucunemẽt retenir? Vous auez aimé monsieur vostre fils, sur tous vos autres enfans. C'est vostre grief, dites vous. He! vrayement ie n'en doute point. Car vous le monstrez assez par effect, sans le dire. Mais pour cela vous faut-il auiourd'huy rẽdre ennemie de vous & des vostres? Quand aurez mis la main sur vostre conscience, parauenture trouuerez vous, que vous seule estes cause de vostre mal; par ce qu'il aduient, que DIEV, le grand pere de nous tous, pour nous enseigner d'aimer reglément nos enfans, nous afflige ordinairement par celuy sur lequel nous auions ietté nostre affection, au desaduantage des autres: Et neantmoins si l'auez aimé, de tant plus serez vous contente à l'aduenir, quand aux premieres nouuelles que receurez de luy, entendrez, qu'il se conformera en tout & par tout à vos volontez. Ie sçay bien que vous me direz, que quand cela aduiendroit,

Punition de Dieu sur les peres qui aiment desordonnéement quelques vns de leurs enfans

la cicatrice ne lairroit tousiours de paroistre en vostre famille. Car pour bien dire, c'est ainsi que plus nous auons d'entendement, & plus nous nous flattons, pour nous nourrir en nos aduersitez & miséres. Mais, dites moy ie vous supplie, en quoy a-il encores failly? En vne volonté seulement; d'autant qu'il n'est arriué iusques à l'effet. Quand il auroit passé outre, & qu'auec vne penitence condigne il changeroit maintenant d'opinion, pour vous rendre l'obeissance qu'il doit, ne le deuriés-vous embrasser de mesme deuotion que deuant? En vn mot, c'est ce que Iesus-Christ nous a represété par la parabole de l'Enfant Prodigue. Cela n'est pas encores aduenu au vostre; Ie le veux. Mais ie ne fais aucune doute, qu'il aduiendra, si vsez de la medecine que i'entends vous donner. Vous auez parlé à luy par lettres. Il est vostre fils, vous sa mere: Il vous recognoistra ie m'asseure. Parlez maintenant à Dieu de tout vostre cœur. Il est vostre pere, vous sa fille; ie m'asseure qu'il vous traitera, comme enfant. Quand ie vous dy, que parliez à Dieu, ie desire que laissiez ces ceremonies de Cour, qui ne sont que singeries: (I'vseray de cette honneste liberté enuers vous;) Garder la chambre, ou le lict, pour estre visité des vostres. C'est apporter quelque allegement au mal, mais non la vraye medecine. Ce n'est rien d'estre visitee par les autres, si n'estes visitee par vous: La plus belle retraite que puissiez auoir, est d'vn Oratoire, ou bien faire vn Oratoire en vous de vous mesmes. Vser de vos larmes, non affin

singeries de Cour.

de seruir de malediction encontre vostre fils pour vne vangeance que rongez contre luy; mais bien de benediction enuers Dieu, affin que par sa bõté infinie, il le vueille remettre en son ancien chemin. Toutes ces extremitez de auoir trop aimé par le passé, & sur l'occurrãce de ce qui s'offre, le trop haïr, sont vitieuses. Les deuotes prieres d'vne bonne mere reduisirent S. Augustin au sein de l'Eglise, dont il s'estoit destourné. C'est le remede qu'il vous faut prendre, pour appaiser l'ire de Dieu, & par mesme moyen celle du peuple; La quelle toutesfois ne deuez mettre en ligne de compte, estant d'ailleurs asseuree de vostre conscience. Et si apres en auoir vsé de cette façõ n'obtenez de ce grand consolateur ce que desirez, il faut auoir recours à ce general refrain, qu'il nous ordonne pour nos prieres: *Seigneur ta volonté soit faite, non la nostre*: & accompaigner vos oraisons d'vne patience: Car quant à moy, i'espere qu'en fin, tout ainsi que la maladie est venue inesperémẽt, aussi s'en retournera-elle tout de la mesme façon, lors que penserez estre plus eslongnee de tout remede. A Dieu.

Les prieres de la mere reduisirent S. Augustin au sein de l'Eglise.

A Madamoiselle de Guerliere.

Ie vous renuoye vostre fils, en obeïssant à vos lettres; Et tant s'en faut qu'on puisse trouuer mauuais (comme craignez) le desir qu'auez de le reuoir, qu'au contraire il n'y a homme d'entendement, qui ne louë vostre affection. Il sera desormais en bõ-

Il renuoye à Madamoiselle de Guerliere son fils [illegible]

ne eschole. La seule presence d'vne sage mere peut plus enuers ses enfans, que les exhortatiõs de cent autres: Il est bié nay, mais vn peu ferme en ses volontez, maladie qui luy est aucunemét hereditaire de la part du pere, à laquelle faut bien remedier, mesmement pour la despen[illegible] Croyez que ie suis honteux des parties, que ie vous éuoye, vous asseurãt qu'il m'a plus [illegible]té de choleres en les fournissant, qu'il ne vous coustera d'argent en les acquittant. Car quelque chose qu'il me promist, m'importunant par belles paroles, si est-ce qu'apres le gros tourny, il ne rabatoit rien en fin de ses opiniõs. Il falloit qu'il feust satisfait à son poinct, & en estoit quitte pour vne mienne cholere, que ie tournoy apres en rizée. Quant à ce que me souhaitez par de là, ie vous en remercie; Et vous diray que ie n'ay souhait plus grand que celuy-là, pour le peu d'esperance que i'ay de vous reuoir. Bien vous diray-ie, que serez tousiours presente dans mon ame. Le gage que i'auoy de vous chez moy, m'estoit vn grand contentement; Et me seroit vn merueilleux desplaisir de le perdre, n'estoit le plaisir que ie prens au plaisir que receurez le reuoyant. Et parce que ie fay mon propre de ce qui vous touche, ie me trouue bien empesché de ce qu'aurez à faire, apres auoir cont[illegible] les premiers mouuemens de vostre opinion. Si le retenez auec vous, ie crains que cette demeure ne luy soit vn aneantissement. De le renuoyer bien tost par deçà, ie n'en suis aucunement d'aduis. Il y a en cette ville plusieurs belles

[...]ties qu'il auoit fourny pour luy: & luy donne conseil comme elle le doit gouuerner.

Aduis à la mere sur ce qu'elle doit faire de son fils.

ſcelles, qu'il frequente. Il eſt beau, riche, duenant, agreable en toutes cõpagnies n aage diſpoſé à l'amour. Ce qu'il veut, eut trop. S'il retournoit, ie craindroy vne choſe, que ie ne deſire voir. Tout ce que ie luy ntoy, eſtoit que voyant ces beautez, elles ſe fendiſſent de leur honneur ſi elles pouuoyent; mais luy ſur tout, d'vn mariage : Et au ſurplus, qu'en ſa ieuneſſe ſ'il faiſoit autrement qu'à point, il apprendroit de haïr vne femme auãt qu'il ſe feuſt dõné le loiſir de l'aimer. C'eſt pourquoy ie penſe que Dieu vous a inſpiré de l'enuoyer querir maintenant. Non que pour cela ie vueille qu'entriez en vne mauuaiſe opinion de luy: Car ie le vous pleuuy pour l'vn des plus accomplis gentilshommes qu'il y euſt en cette ville. Mais plus il eſt accomply, plus il faut taſcher de le conſeruer. Vous vous donnerez bien garde, ſ'il vous plaiſt, de luy en faire aucun ſemblant, autrement me feriez tort ; Et parauenture à vous-meſmes. Ce ſont choſes auſquelles les peres & meres peuuent remedier, ſans mot dire. Ie deuoy cet aduis à l'honneur que ie vous porte, & vous deuez ce ſilence à l'amitié que me portez. A Dieu.

A Monſieur de Guerliere.

IE receu dernierement des lettres de vous, telles que ie me promettoy; ie veux dire pleines d'amitié & douceur, dont ie vous remercie. Elles m'ont infiniment contenté, pour la bonne ſouuenãce qu'auez

Il luy recommande l'obeiſſance enuers ſa mere.

cuë de moy. Au demeurant ie ne doute
que ne vous comportiez de telle façõ
Madamoiselle vostre mere, que demeu
grandement contents l'vn de l'autre. E
non seulement mere, ains bonne & sage mere,
n'ayant rien tant en affection apres Dieu, q
vostre aduancement. En quoy la deuez secõder, & pour ce faire conformer toutes vos volontez aux siennes, & ne croire facilement vos premieres apprehensions. Le meilleur moyen que pourrez auoir pour obtenir d'elle ce que desirerez; voire de luy commander, (s'il m'est permis vser de ce mot) est en luy obeïssant. Les vrayes images de Dieu sur la terre, sont les Peres & Meres enuers leurs enfans. Et tout ainsi que l'obeïssance est le principal sacrifice que Dieu desire de nous; ainsi est-il des Peres & Meres à l'endroit de leurs enfans. Ie ne vous prescheray auec vn plus long discours ceste obeïssance, pour vous y voir assez enclin & disposé de vous mesmes. Bien vous prieray-je de penser, que pour la longue & ancienne amitié que i'ay à vostre famille, ie penseroy faillir à mõ deuoir, si ie ne vous ramenteuois ce que ie pense estre du vostre. A Dieu.

L'obeïssance principal sacrifice que Dieu desire de nous.

A Madame de Ferriere.

Ie ne pense qu'il y ait homme dedans la France qui en son particulier ait eu plus de part à la calamité publique, que moy en moins de six ou sept mois. Car le dernier de mes enfans fut tué au mois de May en la ville de Mehun par la Ligue: ma femme constituee prisonniere dedans Paris au mois de Iuillet en

Il luy represente les malheurs qui luy estoient arriuez en peu de tẽps, tant par la

, & finalement estant arriuee le quin- d'Octob. 1590. en ceste ville de Tours, iure en quelque repos auec moy, qua- urs apres tomba malade d'vne maladie ont elle deceda le dernier du mois. Encores les deux premiers accidents m'eussent infi- ét affligé, toutesfois recueillāt mes esprits, apres auoir donné à nature ce que ie ne luy pouuois denier, ie me consolois, que mon fils estoit mort au seruice du Roy. Et que sa mort & la prison de sa mere me sembloient auoir eu ce bien, Que l'vn auoit eu cest heur & honneur de s'estre opiniastré dedans vne Tour, à la defense du siege de Mehun pour le seruice du Roy, & en ceste opinion lui seul auoit esté occis d'vne canonade, sans autre meurtre du demeurant, parce que la ville se rendit tout aussi tost à la Ligue, par composition : & l'autre seule d'entre toutes les femmes des absens de Paris, auoit esté honoree d'vne prison dedans le Louure, pour n'auoir voulu contribuër à vne taille que l'on auoit imposee sur les Royalistes. Et de ces deux rencontres ie faisois dedans mon ame trophee. Mais quād c'est venu à la mort de ma femme, i'ay tout à fait quitté la partie. Car auparauant ie me faisois accroire, que mon absence de deux ans me seroit vne bonne leçon pour m'apprendre à supporter patiemment vne viduité, si elle m'arriuoit : Toutesfois ie me suis trouué si saisi, que ie vous iure le Dieu viuant, ne penser iamais à ma perte (& ie n'y pense que trop souuent) que ie ne face vne fontaine de mes yeux, voire à

mort de son fils, que par celle de sa femme.

Larmes de M. Pasquier pour la mort de sa femme.

ceste heure que ie vous escrits, ie serois
si on me voyoit. De prendre consolat
les remonstrances de mes amis, qui ne n
quent, ie trouue la medecine non seule
foible, ains rengregement de douleur. De la
trouuer dedans la longueur du temps, comme
on me dit que c'est vn fidelle remede, ie ne l'ay
encores espreuué. Bien vous dirai-je, que la
plus grande consolation que i'aye euë, a esté
par la venuë de monsieur d'Atichy vostre gẽ-
dre, & de vostre fils, i'ay cuidé dire vostre petit
mignon : mais ie l'ay trouué estre deuenu si
grand, & de corps, & d'esprit, que ie ne l'oze-
rois plus ainsi appeller. Ils me vindrent voir le
iour des Innocens sur les huit heures du soir,
& pour vous dire le vray, de premiere entree
ie ne les recognu, estans tous deux habillez de
bure à la soldade: Mais soudain qu'ils se furent
donnez à cognoistre, ie laschay toute bride
aux accolades, mesmes pour voir en l'vn l'ima-
ge d'vn personnage que i'auois pendant sa vie
aimé, respecté, & honoré par dessus tous les
autres du monde. Estans entrez dedans ma sa-
le, ie m'esmoye d'eux quelle estoit leur delibe-
ration: & apres vn long pourparler, le sieur
d'Atichy m'ayant dict qu'ils alloient ensem-
blement en Auuergne visiter les Seigneuries
qu'il auoit acquises de la deffuncte Royne Me-
re: Adonc d'vne belle saillie ie me laissay em-
porter par l'impatience, & luy dis, que d'vne
main souueraine ie me voulois saisir du fils:
Sçachant combien la mere porteroit impatiẽ-
ment s'il luy mesauenoit quelque desastre sur

...nps, & encores plus quand il mesauien-
...ux deux. Ils me payerent lors en la mes-
...nnoye que font les deffendeurs en vo-
...is de Normandie, lesquels au bout de
...deffenses, (ainsi que i'ay ouy dire) ont ac-
c...umé de mettre ceste protestation, qu'ils
r...ennent à dire. Estans sur ce pied partis, le
len...main ils me firent cest honneur de ve-
nir prendre vn mauuais disner auec moy, &
lors monsieur d'Atichy me bailla deux lettres
de vostre part; L'vne que luy enuoyez, & l'au-
tre à moy, par laquelle me priez de me char-
ger de vostre fils, si ma commodité le pouuoit
porter, Et par la sienne de ne me presenter la
mienne, sinon qu'il me veit disposé à ce que
desirez. He! vrayement, dy-ie lors, vous estes
vn maistre guerrier, d'auoir vsé de ce stratage-
me, & Madame vostre belle Mere trop rete-
nuë enuers celuy qu'elle sçait luy estre dés pie-
ça acquis. Ie vous laisse le demeurant de ce qui
s'est passé entre nous, pour vous dire en peu de
paroles, que ie suis infiniemēt glorieux de voir
que me priez d'vne chose, dōt ie m'estois moy
mesme prié auant que d'auoir veu vos lettres;
Vous asseurant, Madame, que vostre fils rece-
ura de moy tout pareil traitement que les miēs
propres, en attendant que par la croissance de
son aage & discretiō, nous puissiōs cognoistre
en quelle emploite sō naturel se disposera. Na-
turel que i'estime la vraye touche en telles af-
faires, sans nous amuser à ce qui est de nos par-
ticulieres volontez. Il n'a que trop d'esprit &
de cœur pour se faire vne belle fortune en

quelque profession qu'il s'adonne. A Di

A Monsieur de Charmeaux, Conseiller a
& President en la Chambre des Compt
de Tours.

Illuyra conte son voyage de Congnac, & loue la fertilité du pais.

Voleurs en Soldats desguisez.

NOus sommes en fin arriuez à Cognac, où quand ie me seray recogneu, i'enuoyeray Messagers de toutes parts pour executer la Commission de la Chambre, encores que les chemins ne soyent bonnemēt ouuerts aux comptables. Car il y a tant de voleurs sur les champs, qui sous le masque de Soldats se diuersifient tantost en Ligueurs, tantost en Royaux, pour tirer rançon des passantz, qu'il est malaisé de s'exposer sur les chāps sans hazard de sa personne ou de sa bource. Au demeurant nostre voyage a esté long, pour les grandes troupes que monsieur d'Espernon conduisoit; pēdant lequel sans liures ie me suis amusé à lire les miseres du plat pays, & ay trouué que ce n'est pas sans raison, que les Ligueurs ont appellé leur party Saincte Ligue. Car si le fondement de nostre Religion fut estably sur la pauureté, croyez que nous leur sommes grādement redeuables, nous ayant reduicts non à pauureté, ains mendicité. Nous sommes passez par tel grand Bourg, dans lequel n'y auoit que quatre ou cinq pauures mesnages, & cependant voulans nous loger representions ce que l'on dit de sainct Iean Baptiste; *Vox clamātis in deserto.* Voire qu'il y en auoit quelques vns des nostres, qui pour se garentir de la faim,

Saincte Ligue bien nommee.

Pauureté du pais extreme.

recours à vne mauuaise paillasse, com-
ue ce soient choses mal compatibles
le, que la faim & le sommeil. Ny pour
os soldats n'estoient pas plus gens de biẽ,
ux où ils trouuoient à prendre. Iusques
y vous auez eu part à mon purgatoire; main-
nt ie vous parleray de mon Paradis. Apres
au senti les incommoditez d'vn chemin de
quatorze iours, ie suis en fin arriué à Congnac;
Ie veux dire en vn païs de permission. Il ne faut
plus qu'on me solemnise nostre Touraine, pour
le iardin de la France; Il n'est pas en rien com-
parable à cestuy, où s'il est iardin, cestuy est vn
Paradis Terrestre. Ie ne vy iamais telle abon-
dance de bons fruicts, grosses Pauies, Auber-
ges, Muscats, Pommes, Poires, Pesches, Me-
lons les plus sucrins que i'aye iamais mangé.
Ie vous adiousterai Saffran, & Truffes; Auec
cela bonnes chairs, bon pain, bonnes eaux le
possible; Et qui est vne seconde Ame de nous,
bons vins tant blancs que clairets, qui donnent
à l'estomach, non à la teste. Grosses Car-
pes, Brochets, & Truites en abondan-
ce. Ceste grande Riuiere incogneuë, qui
passoit au trauers de l'ancien Paradis Terre-
stre, s'est transformee en celle de la Chorен-
te, laquelle depuis la ville d'Angoulesme ius-
ques à S. Sauinien, où elle va fondre en la Mer
(qui disent 45. lieuës) est bordee de Prez; &
pour n'estre malgisante, comme vostre Loi-
re, iamais ne se desborde que pour le proffit
du païs (ainsi que le Nil en Ægypte) &

Loüange de la fertilité du païs de Congnac en toute abondance de biens.

La Chorẽte belle & fertile riuiere.

pour abreuuer les prairies, quand elles [illegible] uent alterees. Elle est encores fecond[illegible] ne petite riuiere nómee la Touure, que T[illegible] disoit estre pauee de truites, tapissee de cy[illegible] & bordee d'escreuisses, qui dure enuiron q[illegible] tre lieuës. Nous auons encores en cestuy nostre paradis vne particularité qui n'estoit en l'aut[illegible] Car nous n'y auons le fruict de science qui [illegible]r-dit Adam, pour le moins ignorons tous les mauuais bruicts de ce temps, qui ne font que nous affliger, sans y pouuoir mettre remede. Qui fait que viuons en quelque tranquilité d'esprit au milieu de nos malheurs. Brief on appelle ce païs, la Châpagne, qui est de cinq ou six lieuës d'estendue. Et ie crain que le sembla-ble ne m'aduienne, qu'à ce grand guerrier Hã-nibal, quand il se perdit *in delitiis Campanis*. Vous penserez parauenture que ie me truffe. Or affin de ne rédre point vostre pẽser vain, ie vous enuoye vn pacquet de Truffes, qui est le present d'vn mien bois, que ie vous prie rece-uoir de tel cœur qu'il vous est enuoyé. A Dieu.

A Monsieur du Plessis Mornay, Gouuerneur pour le Roy en la ville de Saulmur.

Il supplie M. du Plessis d'empes-cher enuers

IE parleray à vous côme à vous; Ie veux dire côme à celuy que ie m'asseure estre grandement zelateur du bien public, C'est pourquoy estant poussé d'vn mesme zele, ie vous escriray la presente d'vn telle liberté, que le deuoir

le deuoir de ma charge me le commande. L'ō auoit souz le feu Roy fait vn Edict portant l'establissement d'vne nouuelle chambre des Cōptes en la Guyenne ; Cest Edict presenté au Parlement de Bordeaux pour le verifier, est vertueusement refusé. Qui fut cause d'en faire surfoir la poursuite. Dieu nous à depuis enuoyé le Roy à present regnant, souz lequel toutes gens de bien se promettent vn restablissement de toutes choses de mal en bien, & de bien en mieux. Il n'est point nourry en ceste marchandise d'Edicts bursaux, lesquels il doit sur tout abhorrer, comme ayans cy-deuāt causé la subuersion generale de l'Estat.

le Roy qu'il n'establisse vne chābre des Comptes en Guyenne.

Toutesfois ie ne sçay quels hommes, qui n'ōt moyen de s'érichir que de la despoüille du peuple, veulent auiourd'huy remettre cet Edict en auant. Si quelques personnages d'honneur s'en rendoient instigateurs, certainement ie m'en tairoy; mais estāt poursuiui par vne vermine de gens, que par vn mot malheureusement nouueau nous auons nommé Partizans, ie vous en escriray plus hardiment ce que i'en pense. Ie sçay bien qu'ils promettent quelque argent au Roy pour subuenir au defroy de la guerre; Mais faignants de s'estudier à la conseruation de l'Estat, ils le perdent. C'est proprement la poule d'Æsope, qui produisoit tous les iours vn œuf d'or, que son Maistre voulut tuër, pensant la trouuer toute d'or dedans ses entrailles; & n'y trouua qu'vne semence de petits œufs non formez; perdant & sa poule & son reuenu quotidien tout ensemble. Tournez vostre esprit de

Poule d'Esope qui faisoit tous les iours vn œuf d'or.

quelque façon que voudrez; vous ne trouuerés en tout ce mesnage que ruine, diminution de la reputation du Roy enuers ses bons & fideles subiects, qui ne craignent rien tant que telles noualitez, matiere de mesdisance de la part de ses ennemis, qui diront que c'est vne traitte & continuation des anciennes ruines, & que nous auons changé de personnes, non de mœurs. Surcharge infinie du pauure peuple, sur lequel on assignera le payement de ces nouueaux gages, ores que ia il soit accablé de tailles, taillon, aides & subsides. Ie vous dy nommément surcharge infinie: Car si vous considerez le peu de deniers qui entreront és coffres du Roy, & les mettez en la balance contre les gaiges qu'il faudra payer, il seroit plus expedient au Roy, qu'il prist argent à interest à vingt pour cent. Mais sur tout ie vous prie de considerer, qu'il n'y a rien qui puisse tant nuire aux affaires du Roy, que de demembrer la grād chambre des Comptes, qui seiourne aujourd'huy à Tours, & laquelle sera, si Dieu plaist, bien tost restablie en son ancien manoir. Le malheur de nostre siecle est tel, qu'il n'y a presque Gouuerneur de Prouince, qui ne vueille trancher du Prince souuerain, dedans son gouuernement. Adioustez luy auec cela vne chābre des Comptes, vous en ferez vn petit Roy, qui disposera des deniers Royaux à son plaisir & sans controolle. Par ce que cette nouuelle Chambre, exposee à sa mercy, ne sera pas assez forte pour luy faire teste. Ie ne le dy point pour monsieur le Mareschal de Matignon, que ie

Gouuerneurs des Prouinces comme petits Princes.

recognoy pour trop ſage & vertueux Seigneur: Mais apres luy il pourra arriuer vn autre au gouuernement de la Guyenne, dont on ne ſera pas tant aſſeuré. Tant y a que c'eſt emorceller la Maieſté du Roy en autant de parcelles, cõme vous faites de Chãbres. Puis que les finãces ſont les principaux nerfs de la choſe publique, il faut neceſſairement qu'il y ait vn grãd College en cette France, pour ſouſtenir les droits du Roy, & s'oppoſer aux entrepriſes de ceux qui quelques fois licentieuſement en abuſent. Le Roy ſe paye de raiſon. Il a tres grand intereſt de n'offenſer point tout d'vn coup deux grãdes compagnies, noſtre chambre des Comptes, & la Cour de Parlement de Bordeaux; laquelle a deſia refuſé la verification de ceſt Edit: Quand nos Rois ſe regleront par les remonſtrances honneſtes de leurs Cours Souueraines, ils cõmanderont fort aiſément à leurs ſubiects. Depuis que d'vne puiſſance abſoluë le feu Roy s'en diſpenſa, quatre & cinq armees ne furent baſtantes pour le faire obeir. Vous auez l'aureille de noſtre bon maiſtre, comme celuy qui pendant ſes afflictions luy auez ſeruy d'vn Cyneas. Il eſt aſſiegé de pluſieurs importuns, nourris en la deſbauche de l'autre Regne. Ie vous prie que par voſtre moyen cette lettre luy ſerue d'inſtructions & memoires ſur ce qu'il aura à faire en l'erection de cette nouuelle Chambre. A Dieu.

Les Finances les principaux nerfs de la choſe publique.

A Monsieur des Aigues, Procureur general du Roy au Parlement de Bordeaux.

Il supplie M. des Aigues de s'oposer à l'establissemēt d'vne chābre des Comptes en Guyenne, comme il auoit desia faict autrefois.

L'Ancienne habitude que nous auons euë autrefois ensemble, estans Aduocats des parties, faict que vous & moy representans auiourd'huy le public, ie m'adresse auec plus de confiance à vous pour vne affaire qui se presente, sur l'erection d'vne nouuelle chambre des Comptes en la Guyenne, dont quelques partizans poursuiuent la verificatiō. Et en cecy ie me preparerois volontiers pour vous induire à vous roidir encontre ceste nouueauté par vne infinité de raisōs: mais ie ressemblerois ce sot Phormion, qui voulut faire leçon de l'art Militaire à ce grand Capitaine Hānibal. Les conclusions qu'auez autrefois prises sur ceste affaire, & l'Arrest de la Cour portant le refus de l'Edict, me seruent d'vne bonne consultation, non pour vous persuader, ains pour me persuader moy-mesme, de ce qui doit estre fait. Si vous le fistes en vn regne, auquel la porte estoit ouuerte à vne confusion d'Edicts pecuniaires, dont le feu Roy vsoit à grāde perte de Finances, ie m'asseure que vous tous ne serez auiourd'hui moins retenus, ayans affaire à vn Roy qui ne respire que le restablissement du Royaume. Ie vous supplie doncques, Mōsieur, vouloir paracheuer cet ouurage, de mesme vœu & vertu que l'auez encommencé. Quoy faisant, le Roy, le peuple & la posterité vous auront de l'obligation; & quant à moy, outre

la qualité que ie soustiens pour le public, si en mon particulier ie puis m'en reuanger, croyez que vous aurez tout le temps de ma vie, en moy vn homme qui se disposera de vous seruir. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe, Thresorier general de France en Poitou.

VIctoire, Victoire, Victoire! Car pourquoi ne corneray-je par tout l'Vniuers la miraculeuse victoire du Roy à Iury? Et affin qu'en entendiez tout au long les particularitez, telles qu'on me les a escrites: Le Roy ayant fait leuer le Siege de Meulan, où la Ligue s'estoit opiniastree l'espace de six sepmaines, depuis pour ne demeurer sans mestier mener, il assiegea la ville de Dreux; pendant lequel Siege vint à l'ennemy nouueau secours des païs-Bas de mille bons cheuaux, & pareil nõbre de harquebuziers, conduits par le Comte d'Aiguemont; Qui l'occasionna de passer l'eau en deliberation de faire leuer le siege, ou donner vne bataille, dont il se promettoit le dessus, comme celuy qui auoit trois hommes pour vn. Le Roy de ce aduerty nous en escript à Tours, & commande de faire prieres publiques pour luy, en nostre Eglise. Ce luy est vne coustume fort familiere de commencer toutes ses actions, par le nom & aide de Dieu. Nous faisons procession generale. Le Roy estoit de beaucoup le plus foible en nombre de gens: Toutes-fois poussé de l'asseurance qu'il auoit en Dieu & en

Recit au long de la victoire d'Iury.

La Ligue s'oppiniastre six semaines au siege de Meulan.

Dreux assiegé par le Roy.

son bõ droit, delibera de ne refuser le combat, encores qu'il en fust dissuadé par plusieurs grands Capitaines. Or voyez comme Dieu luy assiste en toutes ses deliberations. Deux iours auparauant la bataille, voicy monsieur de Montpensier auec cinq cens bons cheuaux: & le lendemain les Seigneurs de la Guiche & du Plessis Mornay, auecques trois cens, conduisants outreplus, quatre-vingts mil escus, que l'on apportoit de la Rochelle, que le Roy dés l'instant mesmes fit distribuer à son armee, pour tenir chacun en haleine; Ne se reseruant pour luy autre chose, que l'esperance de la victoire. Ie ne vous oublieray vne seule parcelle de ce qui s'est passé. Le Mardy, dont le lendemain on combattit, fut tenu conseil auec Messieurs les Princes & Mareschaux de France, où il luy fut proposé que l'on ne donnoit point de batailles, sans s'asseurer d'vn lieu de retraicte, en cas de malheureux succez. Mais luy, d'vn cœur genereux & magnanime, leur dit, qu'il les estimoit tous de mesme opinion que luy; & que de sa part il ne designoit autre lieu de retraite, que le champ, où se donneroit la bataille; voulant dire, qu'il estoit resolu d'y vaincre, ou de mourir. Recherchez les Apophthegmes de to9 ces anciens guerriers, tant de la Grece que de Rome, vous n'ẽ trouuerez point vn plus beau. Le Mercredy on vient aux mains, où nostre Auant-garde se trouua du commencement par deux & trois fois esbranlee; Mais fut vertueusement soustenuë par Messieurs les Princes de Conty & Duc de Montpensier, & de mon-

Secours arriué au Roy fort à propos.

Generosité du Roy.

L'auant-garde esbranlee par trois fois.

sieur le Marescchal d'Aumont. Le Roy voyant lors ses affaires en mauuais termes, commence d'exhorter en peu de paroles les siens; & quelques vns faisans contenance de fuïr; Tournez visage (leur dit-il) affin que si ne voulez combatre, pour le moins me voyez mourir. Sur ceste parole luy & les siens, ayans vn *Viue Dieu* en la bouche, pour le mot du guet, il broche son cheual des esperons à la teste de tous ses gens, & entre dans la meslee auec telle generosité, que ses ennemis ne firent plus que conniller. Il seroit impossible de dire les grands exploits d'armes qu'il fit. Sur ces entrefaites, voici vn autre nouueau surcroist, qui luy suruient inopinément. Monsieur de Humieres arriue auecques trois cens cheuaux, qui se jette pesle mesle dans les ennemis, lesquels estimans que ce fust l'armee de monsieur de Longueuille, conduite souz son authorité, par le S. de la Noüe, prennent l'espouuante & se mettent à vauderoute: Leurs Suisses baillants leurs picques se rendent à nostre mercy. Le Roy poursuit les fuyards auecques six-vingts cuiraces, dont petit à petit il fut abandonné, ne luy en restant que dix & sept. Et comme il estoit en cette chasse, deux Cornettes Espaignoles passent d'vn costé, & trois de l'autre, qui apporterent quelque desfiance au Roy, lequel estant lors peu accompaigné, choisit vn petit tertre, pour ne rien hazarder temerairement: Mais ces Espaignols n'ayans cœur qu'à la fuite, passent outre;

Viue exhortation du Roy.

Seccurs arriué fort à propos.

Les ennemis s'esbranlent, & se mettent en fuite.

Chasse du Roy.

Et à leur queuë se trouuent quatre vingts cheuaux. Ceux cy, dit-il lors, nous seruiront de curee. Et à l'instant les charge auec vne poignee de gens si à propos, qu'il les desfit tous. De ce pas il retourne, ayant le bras tout sanglant, & enflé des horions qu'il auoit donnez. Les nostres estimoient qu'il se fust perdu dedans le gros des ennemis; mais le voyant commencerent de crier, *Viue le Roy*, auec vne fanfare & allegresse infinie. Le Comte d'Aiguemont rend les abois, demeurans les chemins jonchez d'vne infinité de corps de nos ennemis. Et est vne chose digne vrayement de nostre Roy, que dedans la meslee, il auoit ceste parole souuent en la bouche, que l'on espargnast le sang des Fraçois le plus qu'il seroit possible. Les choses estans r'acoisées, le lendemain vn Gentilhomme, voulant faire le bon valet, luy representa sõ espée toute sanglante & pleine de hoches, où il y auoit de la chair & des poils attachez; voulant en cela le flatter & monstrer de quelle hardiesse il s'estoit comporté le iour de deuant; Mais il commanda aussi tost qu'on la luy ostast; ne se voulant ressouuenir des hideurs à quoy vn champ de bataille l'auoit contrainct. Cela me remet en memoire d'vn autre traict de luy admirable; Car ayant obtenu vne autre grande victoire en la bataille de Coutras, où vne bonne partie de la Noblesse de Frãce estoit morte; Luy estant encores au champ de bataille, ses principaux Capitaines, pour luy congratuler, luy monstrants vne grãde couche de morts sur la place; *Ie ne m'en puis* (dit-il) *resioüir, voyant que*

Le Roy veut espargner le sãg François.

Il ne veut voir son espee sanglãte.

mon malheur m'a faict sauuer ma vie par ma mort; chercher mon gain en ma perte, & mon aduancement dedans ma ruine. Ie vous ay remarqué cecy en passant. Quant au surplus: En cette Bataille d'Iury le Roy n'auoit de gens de pied que six mille, & deux mille hommes de cheual, dont les huict cens luy estoyent inopinément arriuez deux iours deuant la bataille: L'ennemy douze mil hommes de pied, & quatre mille cheuaux. Qui plus est, le Roy eust le loisir de choisir le lieu, le iour, le temps & occasiõ pour combattre; s'estant fortifié d'vn valon, dont on ne le peut faire desloger le iour precedent. Et qui est vne particularité fort remarquable, Lors que la bataille commença, on faisoit vne Processiõ generale dedans ceste ville de Tours, où estoient tous les pauures Mendiants, & encores les petits enfans, qui n'auoient autre mot en bouche parmi les ruës qu'vn, *Viue le Roy*. Ceste Procession dura iusques vers le midy, qui fut le temps auquel la bataille prit fin, comme si la victoire de nostre Roy n'eust dependu que des Oraisons de son peuple, tout ainsi que celles de Iosué Capitaine general des enfans d'Israël, des prieres de Moïse. Les nouuelles de ceste victoire apportees à Tours par Armaignac valet de chambre; iamais on ne vid plus d'allegresses. Messieurs les Cardinaux, la Cour de Parlemét & chambre des Comptes s'assemblerent dés le matin à sainct Gatien, où fut chanté vn *Te Deũ.* Tout le peuple ferma ses boutiques toute la iournee, pour contribuer à ceste action de graces; & le soir, sans aucune inionction du Ma-

Dict notable du Roy en la iournee de Coutras.

Nombre des hommes qu'auoit le Roy à la iournee d'Iury. Et celuy de l'ennemy.

Procession dans Tours lors que la bataille commença.

Te Deum chanté à Tours.

giſtrat on fit feuz de ioye par toutes les ruës. A Dieu.

A Monſieur du Pleſſis MORNAY, *Gouuerneur, & Lieutenant general pour le Roy en la Ville de Saulmur.*

Il diſcourt ſur les dons qu'ont couſtume de faire les Rois, & donne certaines regles qu'il y faudroit obſeruer.

IL y a enuiron deux mois, que ie vous eſcriuy les raiſons pour leſquelles i'eſtimoy la nouuelle erection de la Chambre de Guyenne eſtre d'vn tres grand preiudice à la France: affin qu'en attendant la venuë de nos Deputez deuers le Roy, vous le peuſſiez rendre cependant capable aucunement de ce fait là. Maintenant qu'ils ſont arriuez, ie vous entretiendray d'vn autre ſuiect, qui me ſemble d'auſſi grande importance. L'imméſité des Dons du feu Roy a perdu l'Eſtat. Depuis qu'il a pleu à Dieu appeller le Roy à preſent regnant à la Couronne, il n'y a homme de bien qui ne ſoit entré non ſeulement en eſperance, ains en vne ferme creance, qu'il reduira toutes choſes en leur ancien meſnage, pour eſtre & tres-capable & tres-diſpoſé à ce faire. Toutesfois ie ne ſcay comment le malheur de la Frãce eſt tel, que depuis ſept ou huit mois on nous a enuoyé des dons de trente, quarante, & cinquante mil eſcuz, pour verifier; meſmes par vn nouueau formulaire. Ceux qui ſçauent la deſbauche de l'autre regne, s'aſſocient auec les Seigneurs qui ont bonne part aux graces du Roy; Les vns adminiſtrant les inuentions, les autres la faueur; tellement que par vnes

Dons immenſes perdent l'Eſtat.

mesmes Lettres ils se trouuent deux donataires, & vont deux à deux, comme les freres Mendiants: asseuré prognostic que cette voye prenant trait, on reduira sans y penser le Royaume en mendicité. Le malheur est tel, pendāt vne guerre ciuile, que le reuenu de trois & quatre Royaumes, tels que le nostre, n'est suffisant pour assouuir la concupiscence de ceux qui assistent leurs Rois. Soudain qu'vn Prince est embarqué dans telles tempestes, ce ne sont que demandes & importunitez induës. Les Seigneurs & Capitaines se font accroire, que receuant beaucoup de leur Roy, encores leur doit-il de retour. Contentez leurs opinions, vous perdez le Royaume; Ne les contentez, vous-vous perdez. S'ils ne vous brauent de paroles, ils vous morgueront de fascheus semblants; feront contenance de vouloir sonner la retraite en leurs maisons, & de vous abandonner au plus fort de vos affaires. Considerations vrayement, qui doiuent aucunement excuser les liberalitez extraordinaires d'ū grād Prince, lequel en telles occurrences est contraint, comme le sage Nautonnier, caller la voile à la tēpeste. Cependant les moyens d'vn Roy s'espuisent, & s'espuisants, en pensant conseruer son Estat, il le perd. Vous me demāderez, quel moyen il y a doncques entre ces deux extremitez? Ie vous diray en peu de paroles. Le naturel d'vn Roy est d'auoir les mains ouuertes à tous ceux qui luy demandent: Que le Roy donne tant qu'il luy plairra; Mais qu'en donnant il face ceste reserue, que les gens de sa

Dons immenses perdent l'Estat.

chambre des Comptes, estans ses anciens mesnagers, ne furent point establis par nos ancestres pour estre comme simples Tabellions, qui sans cognoissance de cause sont contraints de grossoyer la minute des contracts qui leur sont presentez, affin de les pouuoir puis apres mettre à execution; ains qu'ils peuuent modifier les Dons, tant selon leurs consciences, que reglement de l'ordonnance. Ce n'est pas vn petit secret en matiere d'Estat, qu'vn Roy assiegé d'vne infinité d'importuns, leur accorde ce qu'ils luy demandent; Et neantmoins que sans se fascher il permette à la Chambre d'exercer le deu de sa charge. Car en ce faisant, il fait deux vrais actes du Roy, l'vn en donnant; l'autre en n'enfraignant point les ordres anciens de sa Republique. Et dauantage il reiette toute l'enuie sur la Chambre; laquelle faisant son deuoir, ne se donne beaucoup de peine d'estre vne bute de mescontentement à tous ceux qu'elle esconduit. S'il fait estat de ne reuoquer aisément les Arrests de la Chambre par Iussions, qui ne sont que trop familieres au grand Seau, ce ne sera pas vn petit moyen, pour l'auancement de ses affaires. Non que ie vueille dire, que ceste regle doiue estre perpetuellement obseruée. Mais quand de son propre mouuement, pour certaines bonnes considerations, il voudra faire sortir plein effect à ses volontez, il y a des moyens pour le contenter. I'adiousteray, que nous comptions anciennement par Liures en France. Dés & depuis l'an 1577. nous auons compté par escus. Et au lieu que per-

Prudence à remarquer à vn Roy en matiere de dons.

dions auparauant la France par Liures, nous la perdons maintenant par Escus. C'est à dire, de deux fois plus, que nous ne faisions: Ne coustāt non plus à vn Roy de donner dix mille escus, que dix mille Liures. Si mon souhait auoit lieu, ie voudrois qu'en toutes choses on comptast par escus; Mais en matiere de dons, par liures; parce que celuy qui hardimēt demande vingt-mil escus, auroit honte de demander soixante mille liures. Ie vous escri ceci librement, d'autāt que le deu de ma charge, & la deuotion que ie porte au seruice du Roy, me le commandent; vous priant de me conseruer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

LE quinziesme de ce mois d'Aoust, iour de l'Assomption nostre Dame, est aduenu en ceste ville de Tours le plus admirable trait d'histoire que l'on ait iamais leu ny veu. Mōsieur de Guise s'est sauué. Vous sçauez que le feu Roy l'auoit baillé en garde à Rouuré, Lieutenant du Seigneur de Larchant; & apres luy auoir fait changer de diuerses prisons, en fin choisit pour sa demeure le Donjon du Chasteau de Tours, luy baillant quelques Gardes Françoises, Escossoises & de Suisses, affin d'oster tous moyēs de corruption. L'ordre que Rouuré y tenoit, estoit, que ce ieune Prince estoit tousiours suiui d'vn Exempt des Gardes & de quatre soldats, qui ne le per-

Il raconte comment M. de Guise se sauua de prison.

Monsieur de Guise comment gardé par Rouuré.

doiét de veuë, ores qu'il luy permit de picquer cheuaux dans la Cour, tirer des armes & tous autres nobles exercices. Luy qui n auoit autre chose en l'opinion, que de sortir à quelque condition que ce fust, voire au prix de sa vie, dōne aduis à monsieur de la Chastre de l'entreprise qu'il brassoit, comme à celuy auquel il auoit entiere confiance, pour le lieu qu'il auoit tenu pres de feu son pere. Le Seigneur de la Chastre, qui lors estoit à Orleans, depesche son fils auecques plusienrs troupes vers Selles, qui s'aproche iusques à vn quart de lieuë de nostre ville; Qui nous apporta vn grand estonnemēt. Et comme Dieu esbloüit les yeux des plus clairvoyants, quand il veut que quelque chose s'execute, aussi nul de nous ne jette sa veuë sur le prisonnier, ains sur vn autre grand Seigneur qui estoit dans la ville, que l'on disoit lors estre en mauuais mesnage auec le Roy. Chacun s'arme la veille de nostre Dame, & se met en place: La plus part en resolution de mettre barricades deuant le logis de ce grand Seigneur; Disants qu'il auoit quelque intelligence auec le Baron de la Chastre. Ceste iournee se passe auec vne emotion admirable; toutesfois le lendemain les choses se trouuerent si r'acoisées, que vous n'eussiez pas dict que le iour precedent il y eust eu aucun murmure. Cela me faisoit souuenir du iour de Quaresme-prenant, où le commun peuple est si enragé en desbauche, qu'il semble ne deuoir estre iamais sage. Ce neantmoins le lendemain iour des Cendres, chacun se trouue si peneux, que nul ne penseroit que

Ceux de Tours fort troublez à la veuë du Baron de la Chastre.

le iour precedent la folie se fust donné aucun priuilege furnous. Ceste rumeur generale de la ville sembloit estre vn suffisant moyen, pour tenir Monsieur de Guise en ceruelle, & l'empescher de passer plus outre à son dessein: Toutesfois, passant par dessus tous destourbiers, voicy comme il meine son faict. Il auoit donné ordre quelques iours auparauant de se faire apporter des cordes dans du linge blanc, par vne Lauandiere. Le iour de l'Assomption il fait ses Pasques, & auec luy Penard Exempt des Gardes, qui le deuoit accompagner ce iour là. De là ils se mettent à table, & auecques eux vn autre Exempt, nommé Monglart, homme facetieux, que ce ieune Prince pria de s'en aller; parce qu'il vouloit employer toute ceste iournee à deuotion, non à rire. Apres disner il descend en la Cour auecques Penard, ainsi que les Gardes disnoient en son anti-châbre. Pendant ces choses, deux de ses gens donnoient ordre d'attacher les cordes au plus haut du Chasteau, qui regarde sur la Riuiere pres du Pont. Cela se dressoit à vnze heures du matin, iusques à vne heure, pendant lequel temps les portes de la ville sont fermees, chacun estant lors retiré en sa maison, pour prendre son repas. Qui est vne discipline que l'on a apporté presque en toutes les villes de dessus Loire. Comme ce Prince estoit en bas, il propose vn nouueau jeu à Penard, qui seroit celuy d'eux, qui auroit le premier gaigné le haut d'vn long escallier à cloche-pied. Luy qui estoit prompt en jambe, gaigne

Les cordes luy sont apportees en du linge blanc.

Traict de soupplesse fort subtilement ioüé par M. de Guise.

le deuant; & se voyant au dessus de luy de douze ou quinze degrez, commence à toute course de iouër des deux jambes, suiuy de mesme vitesse par l'autre; passe au trauers de l'antichambre, où les soldats prenoient leur refection, & entrant en vne autre chambre ferme la porte sur soy au verroüil; disant que c'estoit gageure. Penard le somme d'ouurir, ou qu'il rompra la porte. Cepẽdãt il entre en vn petit escallier, sur lequel il ferme vne autre porte sur soy, & mõte au dessus de la Tour, où il est descendu par deux siens valets, lesquels se descendent apres luy. Les Gardes se doutans de ce qui estoit, rompẽt l'vne & l'autre porte, & montez au dessus de la Tour, trouuent qu'il n'y auoit plus que le nid, & que l'oïseau s'en estoit enuolé. Infiniment estonnez ils donnent l'allarme chaude par toute la ville. Tout cela ne pouuoit estre sans quelque bon entreject de temps, durant lequel le prisõnier ayant gaigné le bas, eust loisir de gaigner le haut: Mais d'vne façõ qui merite d'estre sceuë. Cõme il couroit le long de la Riuiere sans chapeau, suiui de ces deux seruiteurs; quelque femme de delà l'eau s'escria, que le prisonnier euadoit, mais sa voix fut ou negligee, ou non recueillie du voisiné. Luy d'vn autre costé trouue vne Boulangere, qui abreuuoit vne meschante Iument chargee d'vn Bast: Il monte dessus; & apres auoir longuement tracassé, finalement il passe la Riuiere du Cher, auec ses gens dans vne Nasse. De là courant à toute bride, sans sçauoir quelle route il deuoit tenir, il est accueilli par vn soldat Ligueur, nommé Corbeau, autrefois

Comment il se sauue.

Sergent

Sergent des Tailles en l'Election de Tours. Cestuy bien monté luy commande de demeurer. Monsieur de Guise, estimant que c'estoit quelque soldat de la garnison de la ville, qui fust en queste pour le reprendre, Luy dit, qu'il se rendoit à luy, & qu'au fort il en seroit quitte pour retourner en sa prison. Le soldat esmerueillé de ceste response, demande son nom. Il luy respond qu'il estoit Guise. A ce mot le soldat descend, luy embrassant les genoux, & le monte sur son cheual, allant trouuer le demeurant des troupes, qui rodoient ceste plaine attendans pleines nouuelles de ce Seigneur. De là, apres plusieurs caresses ils s'en allerent à Selles, où ils arriuerent sur la minuit. Et les nostres qui s'estoiēt mis par les champs pour le reprendre, s'en retournerent sans aucun effect; estant chacun infiniment estonné de cette inesperee euasion. Maintenant chacun de nous fait diuers commentaires; Les Meldisans se font accroire, que si le Roy en est fasché, monsieur de Mayenne ne le sera pas moins. Par ce que ce luy sera bailler vn corriual de sa grandeur, fōdé sur la seule memoire de son pere. En quoy, à mon iugement, il y eust eu quelque apparence, si apres la mort du pere, le fils n'eust esté emprisonné; Mais pendant l'espace de trois ans, toutes les seruitudes que l'on auoit vouees au deffunct, se sont oubliees, & ont pris nouuelles racines en la grādeur de monsieur de Mayēne. Au demeurant ie ne vous puis dire quelle sera la fortune de ce ieune Prince. Mais remettant deuant mes yeux & la Sagesse, & la Magnani-

Est recognu & monté par vn soldat Ligueur.

Iugements diuers sur ce faict.

Sagesse & magnanimité remarquee en cest aage.

mité & l'heur qui se sont trouuez en cet acte, ie ne me puis rien promettre de petit celuy à l'aduenir; Sagesse, en ce qu'il choisit vn iour de deuotion tel que celuy-là, & heure en laquelle il ne pouuoit estre bonnement veu ny promptement recoux; mesmes qu'il fit ce iour là ses Pasques: Car s'il le fit par Religion, c'estoit asseurer son Ame, si en descendant il fust mesaduenu de sa vie; si pour amuser ses gardes, c'estoit vn conseil qui passoit grandement sa ieunesse. Ie vous adiouste de quel artifice il donna la muse à Penard, & pareillemẽt aux autres gardes: Magnanimité, de s'estre exposé à tel dãger, veu la hauteur du lieu d'où il descendoit. Et finalement vn Heur, qu'apres auoir tracassé d'vne part & d'autre, sans tenir sentier ny voye asseuree, il soit arriué à port de salut. Les ieunesses des Princes assiegees comme de cettuy, sortants du danger où elles estoyent, ne promettent puis apres que toute grandeur; Ioint que plusieurs en matieres de guerre adorent plus le Soleil leuant que couchãt. Ie vous veux icy adiouster, que ce mois d'Aoust a porté quatre ou cinq visages d'histoire dignes d'estre ramenteux à vne lõgue posterité. Car en iceluy on a publié au Parlement de Tours vn Edict, par lequel il est permis à tous ceux de la Religion nouuelle, d'estre promeus à toutes sortes d'Estats. D'ailleurs a esté donné arrest solemnel, par lequel il est ordonné que la Bulle du Pape, qui nous auoit tous excommuniez, pour suiure le party de nostre Roy, seroit non seulement laceree, ains arse & brulee en plein marché. Ce

Choses remarquables arriuees au mois d'Aoust de l'an 1591.

Edict en faueur de ceux de la Religion nouuelle.

La Bulle du Pape lacerée & bruslee en plein marché.

qui a esté fait par l'executeur de la haute iustice. Deux braues Capitaines morts; La Nouë tué en Bretaigne, & Chastillon fils de l'Admiral, mort de maladie en son lict. Et en fin la rupture des prisons de monsieur de Guise. A Dieu. De Tours le dernier du mois d'Aoust mil cinq cens nonante & vn. *Capitaines morts.*

A Madamoiselle de Forges.

I'Ay veu le gentilhomme dont m'auez escript. La bonne bouche que semez de moy a esté cause de nostre entre-veuë. Ie ne sçay si ie vous en doy sçauoir gré, craignant que l'honneur que me faites ne me tourne à deshonneur: Par ce que trompetez tant mes valeurs en mon absence à ceux qui vous gouuernent, qu'il est impossible que ma presence y satisface; & que celuy qui m'halene apres, ne se trouue deceu d'outre moitié de iuste prix; si ce n'est que charmé de vostre bien dire, il pense voir en moy plusieurs choses qui n'y sont. Nous resemblons aux païsages des peintres, ausquels de loing vous pensez voir, qui hommes & femmes dançants ensemble, qui des troupeaux de diuerses bestes; mais plus vous en approchez, moins vous y trouuez de ce qu'en premiere apparence vous pensiez; Ainsi est il de nous tous, plus on aproche de nous par communications mutuelles, & moins on y trouue ce que l'on s'estoit promis de nous. De moy, ie vous diray librement, que ie n'ay autre perfection, que de recognoistre mes imperfections; Glorieux *Il la remercie du bon bruict qu'elle faict courir de luy.*

toutes-fois, que i'aye peu gaigner sur vostre bel esprit ceste opinion qu'auez du mien; Qui m'est vne obligation de bien faire, & de demeurer à iamais, vostre seruiteur. A Dieu.

A Monsieur Fauchet, Conseiller du Roy, & premier President en sa Cour des Generaux des Monnoyes.

Il luy remonstre comme il ne doit estre fasché d'estre assis en la châbre des Comptes apres les Maistres.

IE suis tres-aise qu'au milieu de nos troubles & orages, soyez en fin surgi à bon port dedans la ville de Tours, & que Messieurs de nostre chambre des Comptes ayent auec eux, & vous & quelques vns de vostre compagnie pour l'exercice de vos charges; marry toutesfois que soyez marry d'auoir seance au dessous des Maistres: mesmes qu'en vouliez faire quelque instance. Et parce que sçauez combié ie vous ay seruy à vostre restablissemét, ie m'asseure qu'apres m'auoir entédu, fermerez le pas à vostre nouuelle opinion. Encores que ie ne la trouue point trop estrange, non qu'en vostre particulier, ie ne la pense bonne, mais pour les martels & tintoins que l'honneur remuë en nos ames.

Trois especes de biens entre nous.

Il y a trois especes de biens entre nous, d'ame, du corps, de fortune: La vertu, la santé, la richesse. Toutesfois i'oze presque dire qu'il y en a vne quatriesme, qui est comme quint'essentielle allambiquee de ces trois: C'est l'Honneur.

L'honneur participe de toutes les trois.

Que s'il vous plaist balancer les choses à leur vray poinct, l'Honneur en soy n'est ny richesse, ny santé, ny vertu, & neantmoins il participe

de ces trois. Par ce que l'homme riche appete l'honneur, voire l'achepte à prix d'argent: l'ābition du malade est de guerir: Mais en pleine [illegible], il est fort aisemēt chatoüillé de cest hõneur: & encores que la vertu qui affecte l'honneur se rēde par ce moyen vitieuse; d'autāt qu'il la faut aimer à cause d'elle seulement: Si est ce qu'il aduient ordinairement qu'elle soit suiuie de l'Honneur: & qui plus est, que par l'opinion commune, l'Honneur soit vn acheminement à icelle. Qui fut cause que les Romains bastirent deux Temples attenants l'vn de l'autre, celuy d'Honneur & de la Vertu: Temple d'Hõneur (dy-ie) par lequel, comme par vn porche, on entroit dedans celuy de Vertu. Cela est cause que l'honneur estant façõné de ces trois pieces, il produit des effects estranges, & parauenture plus grands que les trois autres separément. Quelques vns font estat de la vertu; mais c'est de tant & entant que la commodité de leurs affaires les y pousse. Nous estudions à nostre santé, mais c'est pour viure plus longuement & à nostre aise. Nous trauaillons d'auoir des biēs & richesses, il ne se faut enquerir pourquoy. Au contraire, le guerrier qui se met l'honneur en bute, passe par dessus sa vie, la foule aux pieds, & ne luy est rien de viure si son hõneur se trouue tant soit peu engagé. C'est pourquoy vous voyez le soldat aller d'vn cœur franc à la bresche, auec vn ferme propos de mourir; mais de mourir (comme l'on dit) au lict d'hõneur. Vous voyez encores les Gentilshommes en chemise, auec l'espee & la dague, s'immoler au Dieu

Temples de l'Honneur & de la Vertu pourquoy bastis attenants l'vn de l'autre.

L'Honneur combien forte touche

Mourir au lict d'honneur.

Mars, pour le soustenement de leur honneur.

Voilà comme se maintient l'Honneur par ceux qui manient l'espe: & à vray dire, ils nous enseignent qu'en quelque estat auquel soyons appellez, nous ne laissions aisement enjamber sur nos marches. Voyons maintenant quel est celuy de la plume. Si ie ne m'abuze il gist en deux fonctions: L'vne qui despend de nostre fonds & estoc, l'autre de la ceremonie. I'appelle de nostre fonds, combattre à qui mieux mieux en l'exercice de nos Estats, s'enuier contre nos compagnons de nos restes en bien faisants: & faire paroistre à chacun qu'on est le premier de la compagnie, ores que le dernier en seance. Ainsi qu'il aduint autrefois au grand Epaminondas dedans Thebes, lequel pour rauallerla grande authorité que par ses merites il auoit empietee sur ses concitoyens, fut en pleins comices pourueu du plus-vil Estat de la ville. Toutesfois il s'y comporta auec tant de dignité, dexterité & adresse, que sa charge estant expiree, elle fut ambitieusement pourchassee par ceux qui tenoient le plus grād rang. O que c'est vne belle chose, & digne d'vn grand Magistrat, quand on dict que la dignité ne nous honore pas tant, que nous l'honorons. Mais qui est celuy de nous tous, qui entre en ce noble champ de bataille? Nous auons seulement recours au second point de l'Honneur, qui gist en la ceremonie. Soudain que sommes entrez en vn Estat, nous combatons pour la presseance des Processions, offrandes, portes, tables, d'auoir le dessus par la ville; & pēdāt que

Charge vile ennoblie par vn digne Magistrat.

mettons toute nostre estude en ces ceremonies (que volontiers ie nommerois cingeries) nous ne nous dōnons pas grande peine de faire correspondre nos suffisances & grādeurs, à la grandeur de nos Estats. Qui me semble vne ambition inepte.

Ie ne veux pas vrayement dire qu'il faille negliger ce poinct; bien diray-ie, qu'en tout autre temps la dispute de la presseance estoit plus seāte qu'ē cestuy, mesmes à vous, qui estes encores tout moüillé, & à peine auez recueilly les aix de vostre naufrage. Maintenant que ie voy toute nostre Frāce en armes, & l'Espagnol nostre ennemy, auoir esté mené par la main dedans la ville de Paris, à nostre ruine, il me semble que ie songe quand ie voy que nous autres pauures refugiez combatōs, non pour estre reintegrez dans nos biens, ains pour nos presseances.

La chābre des Comptes auoit iadis cognoissance sur le faict des Monnoyes.

Et neātmoins affin que despoüillez ceste vaine opinion de vostre entendemēt, il ne faut point faire de doute qu'anciennement nostre Chābre auoit la cognoissance & iurisdiction sur le faict des Mōnoyes, comme sur celuy des Comptes; Chose que ie verifierois par vne infinité de tesmoignages, si ma Lettre les pouuoit porter; Ioinct qu'en ceste affaire parauenture m'aduiēdroit-il ce que l'on dit en commun prouerbe, de parler Latin deuant les Clercs. Depuis petit à petit on chāgea l'anciēne Police, & le premier de nos Rois qui y frappa coup plus hardimēt, fut Philippe de Valois, sous lequel furent introduites plusieurs nouualitez, qui ont pris leurs accroissements auec le temps, tels que nous voyōs

aiourd'huy. Or quelque remuement de mesnage qu'il y eut pour cet effect, si est-ce que pour la verification de mon dire, il n'en faut plus asseuré tesmoignage que l'assiette de la chambre des Monnoyes, que l'on voit proceder de la nostre, comme sa fille. Et combien qu'on en fit vne Cour pour iuger des Monnoyes en dernier ressort, toutesfois nul Maistre des Mõnoyes n'estoit receu qu'il ne fit le sermẽt en nostre Chambre. Voire qu'à l'aduenement du Roy Louys XII. à la Couronne, le Roy ayant decerné ses Lettres de confirmation aux Generaux des Monnoyes qui estoient huict, vn Aduocat, vn Procureur du Roy, vn Greffier, vn Receueur, & vn Essayeur general des Monnoyes, ils presenterent leurs Lettres à nostre Chambre, & y firent tous le serment le huictiesme de Mars, 1498. Le premier qu'eustes iamais pour President, fut maistre Charle le Coq, qui presta aussi le serment en la Chambre le vingt-sixiesme de Mars 1522. sous le regne du Roy François I. de ce nom : & continua ceste police iusques au commencement du regne de Henry II. en la reception de tous les Maistres generaux des Monnoyes; Ny pour cela n'auoient seance au Bureau auec les Maistres, ains auoient sieges separez. Et quelque dignité qui fut à l'vn d'eux sur ses compagnons, on ne fit iamais de doute que le Maistre des Comptes ne le precedast. Le Roy Philippe de Vallois en l'an 1348. fit & crea vn Iean Poleuin, Ordinateur & gouuerneur General des Monnoyes, par dessus les quatre Maistres Generaux qui lors estoiẽt

Officiers establis aux Monnoyes, prestent le serment en la chambre des Cõptes.

Ordinateur & Gouuerneur General des Monnoyes.

dedans Paris. C'estoit comme vn President entre ces Maistres des Monnoyes. Et de fait, il est quelquesfois appellé Souuerain des Monnoyes, qui estoit autant comme President; parce que ceux qui furent premierement Presidents tant au Parlemét, qu'aux Comptes, furent appellez Souuerains. Poleuin fut pourueu d'vn Estat de Maistre des Comptes, exerçant tous les deux ensemble. Et en la generale suppression des offices (qui fut faite pendant la prison du Roy Iean, par les brigues du Roy de Nauarre en l'assemblee des trois Estats) cestuy auoit esté mis au rang des interdits: & quelques mois apres la fureur du peuple estant raquoisee, il fut restably par Charles V. lors Regent. Or par les Lettres generales de restablissement du 24. de May, 1358. quand on parle particulierement de Poleuin, qui fut restabli, il est porté en ces mots. *Iean Poleuin, Maistre de la chambre des Comptes: General & Souuerain Maistre des Monnoyes du Royaume.* Vous voyez la Souueraineté des Mónoye s'attacher apres la Maistrise des Comptes. Ie vous cotteray encores vn autre exéple, que trouuerez plus palpable que cestui-cy. Ie vous ay dict, que les Maistres Generaux des Monnoyes lors de leurs receptions faisoient le serment à la chambre des Comptes; Ie ne vous ay rien touché de leur instalation. Ie la vous diray maintenant. La forme, que l'on y obseruoit, estoit, que celuy qui se presentoit pour faire le serment, estoit auparauant certifié capable par les Generaux des Mónoyes, puis faisoit le serment à la Chambre. Le serment faict, elle

Forme obseruee en l'instalation des Generaux des Monnoyes anciennemét.

cõmettoit tel de Messieurs les Maistres des Cõptes qu'il luy plaisoit : lequel se transportoit au Bureau des Monnoyes, & là se mettant au dessus des Presidens des Monnoyes en leurs chaires, installoit le nouueau receu. Cela se trouue en la recéption de Maistre Gabriel Chirot General des Monnoyes, qui fut le douziesme Iuillet 1574. portant le Registre, *Que Chirot auoit esté installé par Maistre Nicole du Pré*, Conseiller & Maistre des Comptes, seant en la chãbre des Monnoyes au haut lieu, & au dessus de Maistre Charles le Coq, Conseiller & Presidét d'icelles Monnoyes. Le semblable se trouue en Maistre Iacques de Tarennes, par Maistre Iean de Basdouuilliers 1527. & depuis en Maistre Iean Bernard, par le mesme Basdouuilliers, qui fut commis par la Chambre pour l'installation de l'vn & de l'autre ; & se trouue nommément qu'en les installant il prit son siege au dessus du Coq President. Si en vostre Chambre, où les presseances deuoient naturellemét estre plus gardees à vos Presidents qu'ailleurs ; ils quittent ce grade, quelquefois au moindre de nos Maistres des Comptes (car il est certain que la Chambre ne commettoit les plus anciens Maistres à ces installations, ains quelquefois les derniers venus) vous ne deuez trouuer estrange que maintenant en ce Bureau ils vous precedent. Iamais il n'auoit esté veu qu'eussiez seance en nostre Bureau. Si on vous mandoit, on vous donnoit siege dehors. La necessité du temps a faict que la cognoissance des Monnoyes nous appartienne maintenant. Quoy

faisant ç'a esté remettre les choses en leur ancienne nature. Vray que la Chambre par vne debonnaireté qui luy est familiere, n'a point esté marrie qu'eussiez seance au Bureau, aux iours que l'on traicteroit des Monnoyes. Mais voyons si en cecy vous auez esté piremẽt traicté que les autres. Vous n'estes pas de meilleure condition que les Thresoriers Generaux de France, lesquels estoient anciennement de leur originaire nature de nostre corps. Quand ils viennent à nostre Bureau, on leur baille seance, voire à leurs Presidents, au lieu mesmes qu'on vous a assigné & aux vostres, au dessous de nos Maistres des Comptes. Et ne le trouuent estrange. Quand Messieurs du Parlement y viennent, on leur baille la mesme seance; Mais ils y viennent pour les affaires qui concernent le Parlement, direz vous. I'en suis d'accord, vous aussi y estes pour celles qui regardent vos Monnoyes. Partant ne deuez estre de plus grand priuilege, que ces Messieurs là. Quand vous recueillirez toutes les particularitez par moy cy-dessus touchees, i'estime que vous mesmes serez le Iuge de vostre cause pour vous condamner. Il y eut anciennement deux ambitions contraires en deux personnages de marque dedans Rome. Celles de Iules Cesar, & Sertorius. Iules Cesar en vne petite ville se voyant le premier des autres disoit, qu'il aimoit mieux estre là le premier, que le trois ou quatriesme à Rome. Sertorius au cõtraire cõmãdãt absolumẽt sur les Espagnes, & Capitaine general d'vne grãde armee, disoit qu'il eust mieux

Seance de ceux des autres Chãbres quand ils viennẽt à la Chãbre des Cõptes.

Ambition diuerse de Cesar & de Sertorius.

aimé estre le dernier Senateur dedans Rome, que de tenir le lieu qu'il auoit acquis en Espaigne. Ie pense qu'il vous est plus sean d'estre pres de Messieurs des Comptes en ce Bureau, que celuy qu'estes en la chambre des Monnoyes separee d'auec nous. A Dieu.

A Monsieur de Mille.

Comment il ne doit rien faire precipitament en son mariage.

LA resolutiõ que prenez de n'espouser iamais autre Damoiselle que vostre maistresse, monstre combien vous l'aimez, & croy que n'entreriez en ce vœu, si elle ne vous rendoit pareille deuotion. Sur tout ie m'asseure que serez si sage de ne rien entreprendre sans le consentemẽt de sa mere. Ie plain en vostre resolution la longueur du temps, la patience extraordinaire de l'vn & de l'autre, la desbauche de vostre estat, en laquelle il me semble que depuis toutes ces poursuites estes deuenu Maistre passé. Et à peu dire, tout ainsi que par autres miennes lettres ie vous mandois que ie ne pensois que ce mariage sortist si prompt effect qu'esperiez : En quoy mon prognostic n'a esté menteur; Aussi crain-je qu'apres tant d'allees & venuës, quand il sera consommé, ne receuiez tous deux le contentement reciproque que l'on desire en telle affaire. Ainsi l'ay-ie veu auenir en plusieurs autres mariages, qui se sont faits par amourettes. Vous m'en direz quelque iour des nouuelles, si la honte ne vous en empesche. Il est beaucoup plus mal-aisé de nous retenir en nos bõnes que

mauuaiſes fortunes. Maintenant que penſez eſtre au deſſus du vent en voſtre maiſon, il me ſemble qu'auez recherché ce ioüet pour vous affliger. Souuenez vous ſeulement qu'eſtes fils, & que le plus bel heritage que feu monſieur voſtre pere vous ait laiſſé en mourant, eſt la memoire de ſon nom, & de ſes vertus, contre laquelle ie vous prie ne rien entreprendre mal à propos. A Dieu.

LE QVINZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Mõsieur de Souuray, Cheualier des deux Ordres, Conseiller d'Estat, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy, en la ville de Tours & païs de Touraine.

Protestation de son obeissance enuers luy, & recognoissance de son deuoir.

AYant receu tant d'honneur, faueur, & courtoisie de vous, lors que i'estois vostre vassal, ie serois le plus ingrat homme du monde, si apres m'estre aucunement recogneu en ceste ville de Melũ, ie ne vous faisois encor' la mesme foy & hõmage que ie vous-ay faicte à Tours. Ceste cy sera doncques, Monsieur, non pour vous mander des nouuelles de ce qui se passe pardeça, dõt estes assez informé ; ains des nouuelles toutes vieilles, lesquelles toutesfois ne vieilliront iamais en moy : C'est que, ny par la longueur du temps, ny de la distãce des lieux, ny de quelque eslongnemẽt que ie face de vostre presence, iamais ne s'eslongnera de moy l'enuie que i'ay de vous faire tres-agreable seruice. Chose que desirant vous faire paroistre par effect, & non de

paroles, ie fermeray icy mes lettres, auec mes tres-humbles recommandations à vos bonnes graces. A Dieu.

A Madame de Rez.

VOus ne m'escriuez rien, que ie n'aye preueu dessors que partistes de ceste ville de Tours, non seulement pour la debonnaireté & courtoisie de nostre Roy, qui ne reçoit comparaison; mais aussi par ce que le meritez entre toutes les Dames de la France. Il me souuient que le feu Roy traictant la trefue auecques luy, auant leur entreueuë, dict à Madame d'Angoulesme, qui l'auoit gouuerné à Saumur, que mal-aisement se pourroit-il contenter de luy, s'il n'abiuroit sa Religion. A quoy elle respondit, qu'il ne le falloit döcques voir ny parler à luy, parce que l'halenant on estoit contraint de l'aimer. Or ce qu'elle dict de luy, ie le veux dire de vous. Il ne vous faut gouuerner, qui ne veut deuenir amoureux de vos vertus. Ce n'est doncques pas tant à luy, que demeurez redeuable du bon accueil qu'il vous a fait, comme à vous mesmes. Et deuez vous en remercier seulement. Et vous donnant cét aduantage sur luy, il est si bon Prince, qu'il n'en sera point marry, ny vous pour cela n'en deuiendrez pas plus hautaine. Mais à bon escient, Madame, auez-vous esté si hardie de vous trouuer dans les tranchees? He vrayement! si le Roy auoit beaucoup de telles Amazones, il ne luy

Il luy respart sur vne qu'elle luy auoit enuoyé, où elle l'asseuroit du bon accueil que elle auoit receu du Roy.

faudroit rechercher secours estranger. Car quant à moy, ie ne pense point que nostre siege de Rouën porte vn plus grand guerrier que vous. Les autres prenent des prisonniers, mais ce sont ceux qui par malheur, ou faute de cœur tombent en leurs mains; Et vous par vos belles lettres m'auez fait vostre prisonnier; prisõnier (dy-ie) de si bonne guerre, que ie veux recognoistre n'auoir non autre Maistresse, ains Maistre que vous; disposé de receuoir en tout honneur vos commandements. A Dieu.

A Messieurs Loisel & Pithou, Aduocats au Parlement resseant à Paris.

Il escrit en Amy, & se plainct de l'iniure du temps qui empesche de faire tenir asseurément les lettres.

CE plus grand contentement que i'aye, est quand la voye m'est ouuerte pour vous escrire; Et combien que ie sçache que le plus du temps c'est à coup perdu pour la difficulté des passages, si est ce que les escriuant ce m'est vn plaisir infiny. Ie deuise auec vous sur le papier, nonobstant le malheur du temps, me faisant accroire qu'estes presents, & bien aises d'estre gouuernez par celuy que sçauez vous estre ancien Amy. En cette opinion ie me flatte, ou pour mieux dire, m'éyure, de sorte que ie mets toutes mes fascheries sous pieds. Il n'est pas dit que tous nos cõtentemẽts doiuẽt estre tousiours veritables. On en reçoit quelque fois en songe. Mais pourquoy dy-ie, en songe, si tous mes plaisirs dependent plus de l'imagination que de l'effect? C'est pourquoy la voix commune du peuple dit, que nul n'est malheu-

malheureux que celuy qui le pense estre. Ie m'estime doncques heureux vous escriuāt, ores que pour l'empeschement des chemins, mes lettres ne vous soyent renduës, sous vne ferme asseurance que i'ay, qu'estes asseurez, qu'il n'y a paresse, ny oubliance en moy du deuoir & amitié que ie vous ay des pieça voüee. A Dieu.

Nul malheureux, que celuy qui le pense estre.

A Monsieur Sublet, Abbé de Ferrieres.

QVand ie considere que depuis mon partemēt de Blois, ie ne vous ay gouuerné par mes lettres, il me semble auoir esté enueloppé d'vn profond somne, ou malade d'vne lethargie, qui m'a fait oublier mon deuoir. Maintenant que ie me resueille, ie veux aussi vous resueiller. Que faites vous? Que dites vous? A quoy passez vous le temps? Quelles nouuelles de vostre bonne Ville de Blois? Que iugez vous de nos affaires? vne courte paix? vne longue guerre? Voyla beaucoup de demandes en vn coup, & assez pour empescher vne plume; non toutesfois telle que la vostre, qui n'est point chiche de son ancre. Combien que ie demande beaucoup, si me contenteray-ie de peu, & me suffira de receuoir deux mots de lettre de vous, pour cognoistre quelle part i'ay en la continuation de vos bonnes graces. A Dieu.

Il s'excuse d'auoir tāt tardé à escrire, & demande de ses nouuelles.

A Monsieur Chalopin, Seigneur de Chauron.

Remerciement honneste de ses bons traictements.

IE vous conseille d'estre desormais plus discourtois enuers vos hostes & bons amis. Sça'-vous pourquoy? Les honnestetez dót auez vsé en mon endroit, me coustét maintenant si cher, qu'il ne me reste qu'vn lõg & fascheux regret d'auoir quitté vostre maison. Si vous eussiez quelquefois tourné vostre bon visage à gauche, ce me seroit auiourd'huy quelque consolation; mais de m'auoir tousiours monstré vne amitié sans respit, ç'a esté vn charme pour me rendre, non vostre hoste, ains vostre prisonnier à iamais. I'adiouste auec cela, l'honneste conuersation de vostre voisiné; mesmes des Damoiselles qui vous attouchent, suffisants objects pour faire perdre par [illegible] les plus retenus Philosophes du monde. Or maintenant, que comme enfant perdu ie vous ay laissez, si me veux-ie retrouuer en vous tous par ceste lettre; vous priant asseurer de ma part toutes ces honnestes compagnies, qu'elles auront en moy tousiours vn homme prest à les seruir; & vous en vostre particulier en ferez estat, non entre, ains par dessus vos plus fidelles & asseurez amis. A Dieu. De Melun 1573.

A Monsieur Tambonneau, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes.

DIeu m'a faict d'vne nature si hagarde, que ie ne crain rien tãt, que d'escrire à mes bõns Seigneurs & amis. De me ramenteuoir à leurs bonnes graces par lettres, & n'auoir autre subiect, il me semble que ce sont parfums de Cour; De les repaistre de bayes ou baliuernes, ie ne le veux. C'est vn mestier que ie remets au tour de l'oreille passager, & non à vn papier permanent. De leur mander des nouuelles du temps, ie ne l'oze, & moins encores les prognostics que i'en fais. Brief, ce m'est vne vraye penitence, quand i'escry. A quel propos tout cela? Pour vous prier, Monsieur, de penser, que si i'ay vsé de ce mesme priuilege en vostre endroit, ce n'a esté par oubliance de vous, ains de moy. Bien diray-je, que vous escriuant maintenant, ce ne m'est pas vne penitence; Et neantmoins ie ne vous escry à autre fin, que pour faire penitence de ma faute. I'en suis confez & repens; & vous prie m'en donner l'absolution. Qui sera telle, s'il vous plaist, qu'ẽ m'accusant vous m'excuserez; A la charge que quand i'auray cest heur de vous gouuerner en presence, ie vengeray par tant de bons offices ce tort, que connoistrez que ie suis à vous en proprieté; & aux autres seulement par emprunt. A Dieu. De Melun.

Pourquoy il n'escrit si souuent à ses amis.

A Monsieur de Charmeaux, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes.

Combien son amitié souffre pour son absence.

IE ne pensoy point, qu'vne amitié produisist des effects si estranges, que l'espreuue maintenāt; n'ayant auiourd'huy autre desir dans mon ame que d'estre du tout sans memoire; Affin que la souuenance que i'ay de vostre douce conuersation n'engendrast plus dans moy vne infinité de regrets, qui me font ordinaire compagnie. Car ne pensez pas, ie vous prie, que ie n'aye en cette ville de Melun tout subiect de contentemēt depuis les plus Grands, iusques aux plus petits; aimé de mōsieur de la Grange-le-Roy, nostre Gouuerneur, pour l'ancienne amitié qui est entre luy & moy. L'vn de mes enfans, qui cōmande sous luy à vne compaignie de gens de pied, pres d'vne partie de mon bien; & ie ne tourne iamais mon pensée vers vous, que soudain ie ne transforme mon plaisir en desplaisir. Ce sont les miraculeux effets de vostre bel esprit. Vous m'honorerez doncques, s'il vous plaist, de vos lettres; affin que ce soit vn refrigere à ma douleur; Autrement ma maladie sera incurable. A Dieu.

A Madamoiselle de.

NE nous venez plus voir en cette Ville sous tels gages. Comment! Qu'à vostre partement ayez emporté quant & vous tout le contentement, & n'ayez laissé à vos amis qu'vn fascheus regret? C'est payer vos hostes en tres mauuaise monnoye. Et quant à moy, ie ne dormiray iamais en repos, que ie ne m'en soye vangé. Ie dy d'vne braue vangeance, & digne d'vn grand Capitaine, tel que ie suis. Car bon gré, malgré, il faut que reprenież nos brizees; & quand serez en cette Ville, ne pensez pas estre mon hostesse, comme feustes l'autre voyage. Ie vous feray ma prisonniere de bonne guerre, nonobstant tous vos passeports. Il n'est point en la puissãce des Princes, tant d'vn que d'autre party, de faire que ne soyez de bonne prise; & de ce en feray iuges ceux qui vous appartiennent. Ie sçay bien que par vne folle presomption direz que l'ancienneté de mon aage m'en dispense, ou bien que pensant vous faire ma prisonniere, ie deuiendray moy mesme le vostre. C'est tout vn; alors comme alors. Car y deusse ie perdere la vie, il faut que me repariez ce tort. A Dieu.

Il se ioue auec elle, & luy monstre combien il faict estat de son amitié.

A Monsieur le Comte de Brienne.

Combien il se sent obligé au Sieur de Brienne pour luy auoir faict sortir de Paris quelques moyens.

I'Attendez que ie vous remercie de la peine qu'il vous a pleu prendre, pour faire sortir de Paris en seurté le peu qui m'y restoit de ma ruine; d'autant que ie n'enregistre ce bon office au chapitre des plaisirs, ains des tyrannies qu'exercez sur vos seruiteurs. Ie vous estois acquis dés pieça, maintenant vous m'auez rendu vostre esclaue, sans esperance de retourner iamais en mon ancienne liberté. Vous aduiserez doncques, Monsieur, de me commander. Car ie n'auray iamais repos en mon Ame, iusques à ce que par quelque bon seruice ie m'en sois reuangé. Cependant ie vous lairray vne bonne volonté pour ostage, qui ne prendra iamais fin. Et si apres la mort y a quelque ressentiment du passé, tousiours demeurera dans moy engrauee la memoire du bien & honneur qu'il vous a pleu me pourchasser. A Dieu.

Au Seigneur Abel l'Angelier, Libraire.

Il le remercie du Liure de l'Eloquence Françoise qu'il luy auoit enuoyé

I'Ay receu ces iours passez le bel œuure que m'auez enuoyé, dont ie vous remercie. La Frãce doit beaucoup à l'Autheur. Et me semble, qu'il s'est faict grand tort, d'auoir teu son nom. Il est permis aux laides Da-

moiselles de se masquer, pour n'estre cognuës; Mais quant aux belles, ie les condamne d'aller à visage descouuert. S'il se fust nommé, il luy en fust pris comme à ceux qui pour contre-faire les Stoïques font vn traicté du mespris de la Gloire; toutesfois y mettans leurs noms demẽtent leurs œuures, par le moyẽ desquels ils veulent acquerir ce loz & honneur qu'ils font contenance de mespriser. Ainsi cestuy s'estãt proposé de nous monstrer, combien nostre Eloquence Françoise degenere de l'ancienne Gregeoise ou Romaine, eust faict paroistre par son bien dire, qu'il le r'enuioit sur toute l'ancienneté; s'eussions opposé son nom, pour faire contrequarre aux Demosthenes & Cicerons. S'il est hõme que cognoissiez, (comme ie m'asseure que faites) vous luy direz de ma part, que ie veux demeurer son valet; & tout d'vne main qu'il entende les trauerses que ie me suis donné en le lisant. Ie recognoistray que du premier œil, ie me trouuay aucunement degousté de sa lecture; par ce qu'à la trois ou quatriesme ligne il nous sert de ce mot, *Empirance*, que ie n'auois iamais leu qu'en luy, encores que la metaphore soit empruntee des Monnoyes; toutesfois vaincu de la beauté du titre, ie voulu poursuiure ma route; & vous diray franchement, qu'il m'aduint tout ainsi qu'aux yurongnes, lesquels rencontrãs de bon vin, ne le laissent iusques à ce qu'ils soient yures; Ainsi me laissãt emporter par ce bel esprit, ie me trouuay tellement surpris, que lisant sa premiere protestation, par laquelle il disoit ne vouloir parler

Recit des particulieres actions que tint M. Pasquier en lisant ce beau Liure.

des viuants, pour n'encourir tache de flaterie ou enuie ;& voyant les beaux eloges dont il honnoroit quelques Aduocats de marque qui sont morts, ie commencay de vouloir mal à ma vie, estimant que si Dieu m'eust voulu fauorizer d'vn belle mort, peut estre eusse-ie esté enregistré dans ce noble Kalendrier. Vray que sur la fin il ferme le pas, par vn personnage viuant, duquel il fait grande commemoration sans le nommer. O que ie seroy (dy-ie lors) heureux, si ce benefice tomboit dessus moy ! non pas que ie le merite, mais par ce que ie le voudroy meriter. Puis tout à coup reuenant sur mon mieux penser, ie fy cest arrest en moy, que c'estoit à luy seul, auquel il falloit reseruer ce placard. A l'heure mesme ie me souuin, que tout ainsi qu'à la suite de son discours, il a voulu habiller Demosthene à la Françoise, au plaidoyé le plus recommandé des siens; aussi ay-ie autrefois fait le semblable en celui de Ciceron pour Milon; vous asseurant que ie n'eu iamais fait de peine redigeant mes inuentions par escript, comme i'ay eu par cette traduction;

Traduire labeur miserable, ingrat & esclaue.

Qui est vn labeur merueilleusement miserable, ingrat & esclaue; Et vous diray, qu'en mon epistre liminaire, ie me proposay, comme luy, de parler de nostre eloquence Francoise: vray qu'il ne m'est point aduenu de passer vne condamnation si franche à nostre desaduantage, cõme il fait. Car encores que ie soye d'accord, que pour estre nez sous vne Monarchie, nous n'ayons de si grands maistres & ouuriers de l'eloquence, comme en Grece ou Rome, où ils

viuoyent sous vn Estat populaire; Si veux ie croire, que s'il y a quelque tare chez nous, elle prouient de la disette de nos esprits; & non de nostre vulgaire, que i'estime autant capable & susceptible de tous beaux subiects, comme la langue Gregeoise ou Latine. En vn mot, si ie n'estois mis au rang des disgratiez de Paris, croyez que ie donneroy ordre, que vous ou quelqu'autre imprimeriez; & le Plaidoyé pour Milon, que i'ay fait François, & l'Argument qui est long, où ie pense auoir recueilly tout ce que l'ancienneté en a dit; & par mesme moyen mon Epistre, dont ie suis aucunement amoureux. Bien vous diray ie, que par vne outrecuidance admirable, ie souhaiteroy que d'vn costé fust le Latin, & de l'autre le François, pour les assortir ensemble, encores que ie sçache bien qu'vne traduction ne viét iamais au parangon d'vne inuention : Et si seroy si brauache d'y mettre mon nom, à la charge d'estre en mon absence nazardé par quelques sots, qui pour ne pouuoir rien faire de leurs plumes, ne tirent aucun aduantage de leurs sottises, qu'en vilipendant les œuures d'autruy. Voila en somme ce que ie voulois vous escrire, tant pour vous remercier, que pour le communiquer à ce noble esprit, aux bonnes graces duquel ie desire estre recommandé. Ie vous puis dire, auãt que de clorre ma lettre, que i'ay paracheué, corrigé & mis au net les quatre derniers liures de mes Recherches, prests d'estre mis sous la presse; esperãt faire vn recueil de toutes les lettres que i'ay escrites depuis ces derniers trou-

Nostre vulgaire autant susceptible des beaux sujets que le Grec ou Latin.

blés. C'est en quoy ie trompe les malheurs de ce temps, attendant que Dieu, par sa saincte grace, nous reünisse tous ensemble. Quand verrez messieurs Loisel & Pithou, ie vous prie leur baiser les mains de ma part. De Melun ce xv. de Mars 1594.

A Madame de Ch.

Il se ioüe sur vne peinture de la Magdelaine que ceste Dame luy auoit enuoyé.

ENtre toutes les bonnes parties que i'ay remarquees en vous, i'auoy tousiours fait estat de vostre bon iugement; mais maintenant i'en suis plus confirmé que iamais par le Tableau de la Magdelaine qu'il vous a pleu me donner. Car en somme, vous auez sagement recognu, que mon aage n'estoit plus disposé à l'amour qu'en peinture. Et en outre auez estimé, que tout ainsi que la Magdelaine fit penitence de ses amours, aussi deuoy ie faire le semblable, si tant estoit que mon Ame eust esté autrefois trauersee de cette passion. Et neantmoins quelque chose qu'il en soit, si me dispenseray ie encores d'estre idolatre. (Il faut que cette parolle m'eschappe) de toutes les perfections que nature a pourtraites au vif en vous tant de corps que d'esprit. Ce sont les miracles que faites de rajeunir le vieux, renforcer les alangouriz ; voire de faire reviure les morts. Ie tourneroy volontiers le fueillet & diroy, de faire aussi mourir les viuants. Car à vray dire, vous exercez par vn mesme moyen l'vn & l'autre. D'vne chose me veux-ie plaindre, qu'ayez eu si peu de fiance en moy, de pen-

ser que si i'ay faict quelque chose pour vous, c'ait esté souz l'opinion d'vn present : Toute mon ambition est d'auoir ceste faueur d'estre aimé de vous, de mesme balance que ie vous honnore & respecte. Tout le demeurant ne gist qu'en peinture. A Dieu.

A Madamoiselle de.

Estimez vous en estre quitte pour vous taire, Madamoiselle la glorieuse? Quoy? que ie vous aye escrit vne grande fueille de papier, que ie sçay vous auoir esté renduë, & que ne m'ayez daigné mander l'auoir receuë? Car de me rescrire, qu'elle vous eust esté agreable, ie ne l'attendois nullement, sçachant qu'eussiez esté menteuse. Ie sçay que les medecines coustent infiniment à prendre: elles sont en les prenant ameres en la bouche, & estans prises causent vne infinité de tranchees, auparauāt que l'on cognoisse leurs saines operations. Le semblable est-il de ma lettre. C'est vne medecine pour guerir le mal d'esprit qui vous commande maintenant. Auant que la puissiez, ie ne diray digerer, ains gouster, bon Dieu que ie ly en vostre visage de renfrongnemens, & en vostre Ame de trauerses entre l'Ouy, & le Nenny! Et neantmoins croyez que ie l'ay faicte en amy: & si la sçauez bien prendre, iamais Damoiselle ne s'en trouua mieux. Vous me direz : Medecin pense toy, toy mesmes. Et ie vous respondray par vne parole que nous enseigne nostre grād & souuerain Medecin: M'amie faites ce qu'ils vo⁹ disēt, & nō ce qu'ils fōt. C'est vrayemēt vne

Il tance ceste Damoiselle de ce qu'elle ne luy auoit faict aucune response à vne qu'il luy auoit escrit.

belle chose à toute honneste Damoiselle, telle que vous, de penser à vn mariage: mais auparauant que d'y entrer, il y a vne infinité de considerations, tant en general que particulier, lesquelles ie vous ay represẽtees par mes dernieres, comme vn frere feroit à sa sœur. A Dieu.

A Monsieur de Sermoise, Conseiller du Roy, & Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel.

Il le remercie de quelques offices qu'il luy auoit rendus à Paris.

IE vous remercie de la peine qu'auez prise pour moy, mon fils de Bussi estant à Paris pour recueillir ce qui me restoit de mõ naufrage. Ce plaisir est d'autant plus recommandable, que ie ne vous en auois osé prier, craignãt que le malheur des troubles eust enseuely dans vous, la memoire de nostre ancienne amitié. I'espere que Dieu nous fera la grace de nous recognoistre tous dans quelques iours en vostre Paris; car nostre, ie ne l'ose encores dire. Et croyez que ie me feray lors payer par vous; & en cas semblable, vous, par moy, des arrerages des bons offices dont nous sommes demeurez reliquataires l'vn enuers l'autre. Nostre amitié est fonciere; & ores qu'elle fust courãte, les cinq ans de l'Ordonnance ne sont encores expirez; Ioint qu'ẽ temps de troubles & d'hostilité, nulle prescription n'a cours; & en tout euenement, ie vous prie que ceste missiue nous serue d'interruption. A Dieu.

Lettres du Seigneur Mornac, Aduocat au Parlement de Paris resseant à Tours, à Pasquier.

I'Ay leu auidement, non vne fois, ains deux, le discours par vous faict en qualité de Ligueur, adressé au Prince de la Ligue, dedans lequel combié que vostre nom n'y soit, & que soyez recognu pour vn naturel contre-Ligueur, toutesfois nous l'auons tous iugé en ceste ville estre de vostre creu, quelque masque & faux semblant dont l'ayez voulu reuestir. Car aux œuures qui sortent de vous, *Licet ipse lateas, totus es in vultu.* Et à la mienne volonté que chacun fust aussi bon François que vous, & apportast mesme deuotion que vous pour le repos general de nostre France. Ie sauteray maintenant de vous à moy, pour vous dire qu'apres auoir plaidé ma cause contre la calomnie de ceux, qui pour empescher ma reception, soustenoient que dedâs mon nouueau Poëme des troubles il y auoit quelque grain de la Ligue, en fin i'ay esté receu par Arrest en ma charge d'Aduocat. Du depuis non content de ce qui regardoit l'Estat, i'ay voulu cõferer auec le Seigneur de l'Escale, de ce qui concernoit l'œconomie de mon Liure, & singulierement de la description des villes, esquelles i'ay pris plaisir de m'esbaucher. Lequel n'y a trouué rien à redire. De maniere que ie me delibere d'orenauant, *Scaligero auspice*, à ma premiere commodité de l'exposer en lumiere. Mais c'est assez: *Ego enim Noctuam Athenas*, comme l'on dict, Les obligations, mõ-

Il escrit à M. Pasquier qu'il a leu quelques escrits qu'il adressoit aux Princes de la Ligue.

sieur, que ie vous ay, & l'honneur que me faites de m'aimer, m'ont excité à passer ceste seree pour vous escrire le plaisir que i'ay eu à lire ce qui a esté à l'instant recognu venir de vous; & vous prie de me tenir pour vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, A Mornac.

A Monsieur Mornac, Aduocat en la Cour de Parlement seant à Tours.

Ayant respondu à la sienne il luy dit le iugement qu'il fait de son Liure de Poësie.

NE pensez pas que le discours, dont me congratulez, soit prouenu de moy. C'a esté vne iuste douleur qui a aiguisé & mon esprit, & ma plume, pour le repos de nous tous. *Dole tantum* (disoit Ouide) *Sponte disertus eris*: Et neantmoins ie ne suis point si mal apriuoisé de moy, que ie ne recognoisse fort bien, que l'honneur que me faites, est deu à vne belle affection que me portez, & non à l'estoffe ou bonne façon de l'ouurage. S'il est bié fait, i'en dois rédre graces à Dieu: Si mal, c'estes vous que ie doy remercier, qui en me loüant me donnez taisiblement aduis de mieux faire. Mais cepédant prenez garde, que m'accablant de loüanges, ne me faciez succomber sous le faix, me faisant d'vn fol deuenir enragé. Nous, qui mettons quelque fois la main à la plume, ne sommes que trop idolatres de nous le plus du téps, sous faux gages. C'est pourquoy ie ne reçoy ces loüanges de vostre part, sinon de tant, que ie les estime vray pourtrait de vostre amitié. Quant à vostre œuure Poëtique, ie ne le

sçauroy assez haut-loüer, tant auez heureusement representé les malheurs de nostre France, mesmes ayant le Docte l'Escalle pour parrain. Toutesfois, si me permettez vser de l'honneste franchise dont i'vse enuers tous mes amis, il me semble qu'estes trop frequent aux descriptions des villes dont parlez. Ny ce grād Lucain, dont ie vous voy imitateur, ny tous les autres anciens Poëtes de nom, sur le moule desquels deuez composer vostre Poëme, n'en ont vsé de cette façon. Ie vous prie en aduertir vostre Aristarque; Et s'il condamne mon aduis, i'acquiesceray volontiers au sien. La plus grande faute que nous faisions en composant, est de ne pouuoir oster nos mains du Tableau que traçons; estimant que d'en retrancher quelque chose, ce seroit nous couper vn doigt. Or quant à moy, il me semble qu'on doit plus priser deux ou trois Tableaux mis en leur iour, qu'vne centaine sur lesquels ie ne me pourray donner le loisir d'asseoir ma veuë, ny mon iugement. Ne sçauez vous que le trop grande multiplicité de sentences aiguës de Seneque le fit autresfois desdaigner par quelques Autheurs anciens? Au contraire, que Plutarque, pour y auoir esté plus sobre, se rendit admirable à la posterité? Si ie ne m'abuse, trois ou quatre descriptions des villes principales de la France, rendoient vostre labeur plus accomply. Et pour ne perdre rien des fruicts de vostre Iardin, i'aimerois mieux que fissiez vn Liure à part, où descriuiez par Chapitres toutes les autres villes, comme fit anciennement

Seneque desdaigné pour son trop de sentences.

Et Plutarque recommādé pour en auoir esté plus sobre.

nostre Ausone. Voyez comme ie m'acquitte enuers vous de ma debte. Vous m'auez fait cest honneur de me louër; & moy en contr'eschange, ie vous controlle, mais en cettuy il n'y a pas moins d'Amitié, qu'en l'autre. Et quand ne voudrez receuoir ce mien Conseil pour bō & valable; pour le moins sera ce vous occasiōner de me respondre, & par mesme moyen receuoir nouuelles de vous. A Dieu.

A Monsieur de Charlonie, Preuost d'Angoulesme.

Il louë son Poëme sur le nombre quaternaire.

IE vous remercie de l'honneur qu'il vous a pleu me faire par vos lettres; nō seulement sans l'auoir merité, mais sans que m'ayez iamais cognu de veuë. Si ie ne suis tel que dites, c'est me donner l'esperon de l'estre pour ne vous faire menteur. Entre tous les vers que m'auez enuoyez, ie louë vostre petit poëme du nombre Quaternaire. Qui est vne belle imitation de celuy d'Ausone, sur le Ternaire; Et de vos deux ieux mis ensemble, on peut faire le septenaire; que l'on estime le plus parfait de tous les autres: Sur lequel aussi Philippe Beroalde se voulut autrefois iouër. Au demeurant il semble, que par forme de remplissage vous pouuez adiouster, que ce grand & inefable nom de Dieu, est en plusieurs langues seulement composé de quatre lettres; Et pour cette cause appellé par les Grecs τετραγράμματος; en Hebrieu, *Iehoa*; en Grec, Θεός; en Latin *Deus*, en François, *Dieu*, en Italien, *Idio*; en Espagnol

Le nom de Dieu en plusieurs Langues compocé de quatre lettres.

Espagnol, *Dios*, en Allemand, *Godt*.

Qui est vne piece, laquelle bien mise en œuure, n'empirera point vostre ouurage; voire merite d'estre employee au frontispice, pour faire ce que disoit le Poëte; *Abs Ioue principium*. C'est la monnoye, de laquelle i'entends vous payer, en recompense de ce que m'auez presté. A Dieu.

A M. Theodore Pasquier, son fils aisné, Aduocat au Parlement de Paris, transferé à Tours.

LE Seigneur de Vitry s'est depuis quelques iours en ça reduit sous l'obeïssance du Roy, & à sa suite la ville de Meaux, dont il auoit le Gouuernemét sous l'authorité de la Ligue. Ie veux que l'on entende dedans Tours, comme toutes choses se sont passees. Luy voyant la conuersion du Roy, ne se voulut du premier coup rendre des siens, craignant qu'il y eust de la dissimulation telle qu'vn tas de Moines caffards, qui s'enrichissent des troubles, trompettent ordinairemét dans leurs chaires. C'est pourquoy la trefue ayant esté iuree, il se donna loisir l'espace de cinq mois entiers, de considerer les deportemens, tant du Roy, que de la Ligue. Il voit que quelques trauerses que le Legat, & autres telles Ames Espagnoles eussent apporté contre la conuersió du Roy; toutesfois ce bon Prince auoit enuoyé à Rome monsieur le Duc de Neuers, (qui entre tous les Catholiques porte son sauf-conduit sur le front) pour baiser de sa part les genoux du S.

Il recite comme M. de Vitry print le party du Roy quittant la Ligue, & en suitte la ville de Meaux.

M. de Neuers à Rome pour faire à sa Sainteté les submissions de sa Maiesté.

pere, & receuoir pour luy absolutiõ de sa Sainctetê. Que d'ũ autre costé les vrais supports de la Ligue n'auoient aucune veine qui tendist à la reconciliation auec leur Prince legitime & naturel. En fin voyant la tresue sur le poinct d'expirer, & que de là en auant il n'estoit plus temps de conniuer, il delibera de franchir le pas, & se rendre sous la subiection de son Roy, auquel il n'y auoit plus de si, qui empeschast de le recognoistre. Il s'achemine auec sa famille à Meaux, en fait sortir les garnisons, & la remet en son ancienne liberté. Là il fait vne assemblee generale en l'Hostel de la ville, où apres auoir remercié tous les habitans de l'honneur qu'ils lui auoient faict estant leur Gouuerneur; les prie de l'excuser si toutes choses ne s'estoient passees à leur contentement; Et leur declara que sa resolutiõ estoit de suiure le Roy, & le motif qui l'induisoit à ce faire. Et par ce qu'il entendoit de les laisser en leur franc-arbitre, leur remettoit toute la charge & intendance qu'il auoit euë sur eux. A ce mot, comme il estoit sur le poinct de se leuer, ils le supplient de continuer ceste charge comme auparauant. Ce dont il les remercia, & se retira à vn Chasteau voisin; où estant les habitans cognoissants que il ne s'agissoit plus du faict de la Religion pour le soustenement de la Ligue, ils se resolurent de suiure la piste de leur Gouuerneur; & crierent vn, *Viue le Roy*, par toute la ville, chassants quelques particuliers mutins, qui eussent peu apporter destourbier à leur nouuelle deuotion. Et tout d'vne main porterent vers

Remerciment de M. de Vitry à ceux de Meaux.

Se retire en vn sien Chasteau.

Meaux reduitte au seruice du Roy.

les Festes de Noël les clefs de la ville au Roy; Lequel y a faict son entree à ce commencement de l'an. Et deslors mesmes a remis le Seigneur de Vitry en sa charge, au gré & contentement de tout le peuple. Cest exemple, comme ie m'asseure, seruira de miroir aux autres Seigneurs de la Ligue, pour le rang & reputation que cestuy tenoit au milieu d'eux. Et en aduiendra autant aux villes Ligueuses, en se reduisant sous la puissance de nostre Roy, comme il aduint au feu Roy, sur le declin de sa fortune, quand elles se rebellerent en flotte, & à l'enuy les vns des autres contre luy. Pour le moins voy-je, que par vn mystere caché de Dieu, tout ainsi que la rebellion de Paris aduint la veille de Noel mil cinq cens quatre-vingts huict; aussi à pareil iour & heure mil cinq cens nonãte quatre, est aduenuë la reduction de Meaux, qui est la premiere des villes rebelles, qui s'est volontairement remise sous l'obeïssance de leur Roy. A Dieu. De Melun, ce 6. Ianuier 1594.

Le S. de Vitry remis en sa charge.

A Monsieur de Serres, Autheur de l'Inuentaire general de l'Histoire de France.

ON m'a dict que trauailliez sur l'Histoire de nos troubles: ie loüe vostre intẽtion. L'entreprise est grande, mais infiniment chatoüilleuse. Car il est fort malaisé qu'au milieu de nos guerres ciuiles, vn homme soit composé d'vn esprit si calme, qu'il ne suiue ou l'vn ou l'autre party, & par mesme moyen ne laisse emporter

Il luy escrit sur la difficulté qu'il y a d'escrire sur l'Histoire de ce temps, & combien ils ont esté broüillez,

sa plume à la mercy du vent qui la pousse: Auquel cas voulant garentir nostre histoire, il est grandement à craindre qu'il ne la perde. Ou s'il ne veut balancer d'vne part & d'autre, qu'il ne se perde. Vous faictes le procés aux Rois, Princes & grãds Seigneurs, & tout d'vne main à vous-mesmes, discourant toutes les particularitez qu'il est requis en telles matieres, la verité accueille contre vous vne haine generale de ceux qui ont puissãce de vous nuire. C'est pourquoy en telles affaires, viuans sous vne Monarchie, les Sage-mondains sont d'aduis, qu'il faut commencer de faire le procez à son Liure, & le condamner en vne obscure prison pour long temps; affin que la vie de l'enfant ne soit cause de la mort du pere. Dieu vueille que ie soye menteur; Toutesfois remettant deuant mes yeux ce que i'ay veu autrefois, & ce que ie voy maintenant, ie ne veux pas dire qu'il y ait changement d'Estat (la parole seroit trop hardie) mais si quelqu'vn auoit dormy l'espace de 40. ans entiers, iusques à huy, il penseroit voir nō la France, ains vn cadauer de la France, ou bien chercher la France au milieu de la France sans la trouuer. Qu'ainsi ne soit, ie vous prie considerer par pieces quel estoit nostre Royaume deux ou trois ans auparauant la mort du Roy Henry II. Et quel il est auiourd'huy. Outre l'ancienne enceinte des Prouinces dont nos vieux Rois auoient iouy, il possedoit la Sauoye & le Piedmont, qu'il auoit estendu iusques a la ville de Cazal; Auoit vny à la Couronne le Duché de Bretaigne, comme principal heritier de la Roi-

Changement estrange en la France.

La Sauoye & le Piedmont possedez par les Frãçois.

La Bretaigne vnie à la Courone.

ne Claude sa Mere ; s'estoit emparé de Toul, Verdun, Mets & pays Messin, souz le titre de Protecteur ; Auoit cóquis sur le Luxembourg, les villes de Montmedy, Yuoy, & Dompvilliers ; Sur les païs-Bas, Mariembourg ; & quelque temps apres Calais & Thionuille : En Italie l'Isle de Corsegue, & Montalcin. Maintenant qu'est deuenu tout ce grand territoire ? Non seulement nous ne le possedons, mais à peine nous souuenons-nous de l'auoir possedé. Nous n'auions lors qu'vne Religion en France. De parler d'autre que de l'ancienne, c'estoient feus. Maintenant nous en auons deux. Et de vouloir supprimer la nouuelle, parauenture seroyent-ce autres feuz. En nostre Eglise Romaine, c'eust esté chose inexpiable de vendre le temporel, pour subuenir au defroy des guerres ; Depuis les troubles ce ne nous a esté que jeu. Et ceux-mesmes qui tindrent les premieres dignitez de l'Eglise, en furent les premiers courratiers, pour s'aduantager en credit pres de nos ieunes Rois. Les Euleschez, Abbayes, & benefices se conferoient à personnes Ecclesiastiques. Et combien que de fois à autre il y eust de l'abus, pour les dispenses des aages, Commandes & pluralité de benefices, si ne recognoissions nous lors, ny œconomes, ny confidentiaires : Chacun les possedoit pour soy auecques dignité & honneur. Maintenant ils sont donnez à huis ouuert aux Princes, Gentilshommes, & Capitaines ; voire quelquefois à des femmes, pour auoir faict bon marché de leurs corps ; & pen-

Vne seule Religion autrefois en France.

Abus & desordres au fait des benefices.

sons que Dieu nous en doit de reste; quand nous nous approprios le reuenu, faisans bailler le titre, & quelque pension à vn Capellain ignorant, lequel auec vne grande Soutane, contrefaict au milieu de nous le Prelat, qui est vne vraye Mommerie enuers Dieu. Il n'est pas que n'ayons introduit l'action de perfidie, contre ceux qui nous veulent en cest endroit manquer de parole. Adioustez, que les grands Seigneurs veulent rendre les benefices hereditaires en leurs familles. On ne recognoissoit anciennement autres Gardes que celles du Roy. Il me souuient que le feu Roy de Nauarre, nouuellement pourueu de sa Couronne, venant en Cour auec ses Gardes, pour baiser les mains au Roy Henry II. on l'aduertit au Bourg-la-Reine de les y laisser. Par ce que nul n'auoit ceste prerogatiue en ceste France, que nostre Roy. Depuis combien auons-nous veu de Princes ou Gouuerneurs de Prouinces qui en auoient; diminuants d'autant la dignité du Roy, qu'ils augmentoient la leur? Nuls n'estoient appellez au Conseil Priué, que les Seigneurs qui auoient esté employez aux grandes charges & Ambassades; D'ailleurs on n'y traitoit qu'affaires d'Estat. Auiourd'huy la porte y est presque ouuerte à toutes sortes de gens & de causes. Tel y est appellé, qui en son Ame s'esbahit, ou, pour mieux dire, a honte de s'y voir assis. Et si vous auiez assêblé en vne grande Sale, tous ceux qui en portent le tiltre, vous y en trouueriez cinq cens & plus. Nous auions l'Ordre de S. Michel, que nos Rois donnoient

Le Roy seul doit auoir des gardes en France.

Ordre de l'Estat peruerty.

Ordre de S. Michel d'où venu à mespris.

auec tout respect, aux grands guerriers apres auoir sagement commandé aux armees, ou aux Prouinces, comme Lieutenants de Roy. Depuis nos troubles nous le baillasmes en tasche. Et pour corriger ce deffaut introduisimes l'Ordre du sainct Esprit, qui est arriué au mesme desordre. Anciennement ce mot de Gouuerneur estoit incognu, sinon aux Prouinces frontieres; Les autres viuoient sous l'obeïssance du Magistrat ordinaire; Maintenant nous en auons, non seulement au cœur du Royaume, ains en chasque ville. Par mort nos Rois gratifioient des Gouuernements, ceux qu'il leur plaisoit. S'il ne les continué aujourd'huy de pere à fils, on en faict instance. Conioignez ceste particularité auec les Gardes, n'est ce pas renouueller, sous le nom de Gouuerneur, l'ancienne dignité des Ducs & Comtes? De capituler par vn subiect auec son Roy, c'eust esté crime de leze Maiesté; Maintenant c'est fidelité. Nulle Citadelle n'estoit lors dedans les villes; Et qui est auiourd'huy celle qui en soit exempte? Du commencement des troubles nous les bastismes, pour par ce moyé asseurer les villes au Roy, contre la rebellion des sujets; Et Dieu vueille, qu'ó ne les bastisse auiourd'huy pour s'en asseurer, en cas de reuolte, encontre le Roy. Ie vous laisse à part la faillite de l'Hostel de ville de Paris; C'est à dire de l'Estat, sur lequel ses rentes sont assises; Villes non renduës, ains venduës au Roy sans les liurer; & vne infinité d'autres ruines que l'on est cõtraint d'introduire, pour nous garétir d'vne

Gouuerneurs iadis seulement sur les frontieres.

plus grande ruine. Et au bout de tout cela ne pouuons-nous dire, qu'en ce grand corps de nostre France, il y a vne dissolution generale de tous ses membres, prognostic trescertain de sa fin, si Dieu n'a pitié de nous?

Deux especes de troubles, pour le fait de la Religion, & pour la Ligue.

Nous auons eu deux especes de troubles: Les premiers sous le nom de Huguenot; les seconds, sous celuy de Ligueur. S'il vous plaist repasser sur les lettres que ie mis en lumiere l'ã 1586, Specialement celles que i'escriui aux Seigneurs de Fonssomme, & d'Ardiuilliers, vous y trouuerez le commencement, progrez, relasche, puis reprise de nos premiers troubles; Et par mesme moyen vne bonne partie de tous les changements que ie vous ay cy dessus marquez. Cela vous pourra seruir d'vn crayon, que reuestirez d'enrichissements. Car quant aux derniers suruenus sous le nom de la saincte Ligue, ie les remets à la diligence & fidelité de vostre plume. Me donnant loy de penser ce que ie crain pour l'aduenir, & à vous permission de l'escrire. A Dieu.

A Monsieur de Serres, Autheur de l'Inuentaire general de l'Histoire de France.

PVis qu'auez entrepris nostre Histoire, si les prieres d'vn amy tiennent lieu de commãdemẽt dessus nous, ie vous supplie de ne separer les affaires d'Estat, d'auec les iugements de Dieu; comme font vn tas de corrompus courtisants, qui n'ont autre Religion en leurs Ames, que celle qui despend de leurs commoditez & proffits. Ie souhaite que soyez vn Philippe de Commines au milieu de nous. Et neantmoins, par forme d'auant-jeu, ie vous diray l'obseruation que i'ay faicte sur nos calamitez & miseres. Quand Dieu veut ruiner vne Republique, il y enuoye les guerres ciuiles, entre lesquelles il n'y en a nulles de plus dangereux effect, que celles qui s'entreprénent pour la Religion; & sur tout n'y a rien qui soit tant à redouter, que quand vn Royaume tombe sous le bas aage d'vn Roy; Car en l'vn ou l'autre de ces cas, les grands Seigneurs, qui mettent leurs esperances à l'essor, trouuent assez de sujet pour exercer leurs ambitions. Ces trois rencontres se trouuerent en mesme temps, quelque peu apres la mort du Roy Henry second; mesmes en ieunes Princes, assistez principalement d'vne Princesse estrangere, leur Mere, qui pour n'auoir autre support, que de son esprit, temporizoit aux tempestes, ou, si ainsi voulez que ie le die, se diuersifioit, comme le

Il discourt sur plusieurs remarques de nostre histoire, & sur tout du commẽcement des troubles de France.

Guerres Ciuiles enuoyees de Dieu pour chastier les Republiques.

Celles pour la Religion les pires.

Ieunesse du Prince fort dangereuse à vn Estat.

Polype, selon les objects qui se presentoient. Estimez-vous qu'en tout cecy il n'y ait eu vn mystere tres-expres de Dieu? N'en faictes doute. Et voicy comment. Nous veismes l'Empereur Charles V. faire la guerre aux Allemands ses vassaux, pour auoir embrassé l'heresie. Ie vous prie ne vous scandalizer de ce mot en tous les discours que ie feray cy-apres de Martin Luther. Ses affaires luy succedoient à propos; Au moyen dequoy ils implorerent nostre aide. Y auoit-il rien plus plausible en matiere d'affaires d'Estat, telle que le courtizan se figure, que de prendre leur faict en main, pour ne permettre qu'vn grand Prince s'agrandisse dauantage à nos portes, par la ruine de tous les Seigneurs d'Allemaigne? Mais aussi y auoit-il rien plus iniuste, que de secourir vn subject contre son Seigneur naturel? Et encores prendre la cause d'vn Heretique, contre vn Empereur Catholic, qui ne combattoit que pour l'honneur de Dieu & de son Eglise? Nostre Roy estoit Prince Catholic, comme aussi les Seigneurs qui auoient meilleure part en ses bonnes graces; ce nonobstant nous prenons la protection de l'Heretique Allemand; & par vn titre magnifique le Roy en plein Parlement se faict proclamer, *Protecteur de la Liberté Germanique*; C'estoit à dire de l'heresie Germanique; & comme tel fit forger monnoye portant ceste inscription. Souz ce beau titre entreprismes le voyage auecques vne puissante armee. En quoy les choses nous reüssirent de telle façon, que sur la seule renommee de nostre en-

Charles V. arme contre ses subiects rebelles à cause de l'heresie de Luther.

Les Allemands implorent le secours des François, & pourquoy.

Henry II. declare protecteur de la liberté Germanique.

treprise, estans sur le point de passer le Rhin, l'Empereur fut contraint de passer les choses à l'amiable auec ses subiects, & leur accorder plusieurs passe-droits contre l'honneur de Dieu & de sa conscience, qu'il n'eust autrement tollerez. Quant à moy, ie veux croire, que Dieu nous voulut depuis chastier de mesmes verges, dont nous affligeasmes l'Empereur; Ayant permis qu'apres le decez de Henry, ses enfans mineurs fussent guerroyez par leurs sujects, pour le soustenement d'vne opinion plus violente que celle de Luther; & qu'ils s'aidassent des Princes Allemands contr'eux. Et quand Dieu voulut exercer sa vengeance sur nous, il fut hors de toute puissance humaine d'y remedier, & fit que tous les remedes que nous y auions pensé apporter, se tournassent à nostre ruine. Chose, que ie vous veux discourir comme vn placard de nostre Histoire, qui merite d'estre solemnisé.

Punition de Dieu sur la France.

Au retour de ce beau voyage d'Allemaigne, Caluin commença de solliciter vns & autres par lettres, qui se laisserent aisément surprédre, estimants, comme il est à croire, que puisque le Roy & son Conseil auoient pris la protectiō des Lutheriens, ils estoient en leurs Ames de pareille Religion. Ainsi s'espandit petit à petit vn seminaire de nouuelle Religion par la France, laquelle vint en fin iusques aux parties nobles, ie veux dire iusques aux Princes & grands Seigneurs. Qui fut cause que le Roy delibera y remedier. Ce qu'il pouuoit faire aisémēt pēdāt la trefue de l'an mil cinq cēs cinquāte-six, par ce

Caluin en quel temps, & par quels commencemēts ietta la premiere semence de ses opinions nouuelles.

que soudain apres qu'elle fut faite, l'Empereur s'estant despoüillé de tous ses Estats sur le Roy Philippe son fils, il auoit choisi vne vie solitaire & recluse. Mais, comme Dieu esblouit les yeux de ceux qu'il veut chastier à bonnes enseignes; aussi laissasmes nous enuoler cette occasion. Et pour rendre sa punition plus exemplaire, voulut qu'vn Pape Theatin fust le premier parrain de nos malheurs, quand il enuoya l'espee fatale à nostre France, par le Cardinal de Caraffe son nepueu, peu auparauant soldat; Nous conuiant par ce beau present à la rupture de la tresue & recousse du Royaume de Naples, dont luy & toute sa famille auoyent esté chassez par l'Empereur. Nous y prestasmes l'aureille. Et comme nos miseres furent depuis enfilees de l'vne en l'autre, aussi pendant que la fleur de nostre Noblesse Françoise estoit en ce voyage d'Italie, aduint en l'an 1557. la grande Routte pres Sainct Quentin, le iour S. Laurent, où la plus part de nos Princes & grands Seigneurs furent, qui pris, qui tuez. Et trois iours apres on surprit dans Paris deuant le College du Plessis vne infinité de gens qui faisoyent leur assemblee, tout ainsi qu'on fait à Geneue. Deux iournees vous puis-je dire, que Dieu voulut estre si proches l'vne de l'autre, comme celles qui deuoyent estre le fondement de nostre ruine. Le Roy voyant, qu'il auoit de là en auant deux guerres sur les bras; l'vne sur la frontiere contre l'Estranger, l'autre au cœur de la France contre son subiect; Qu'en l'vne il y alloit du corps, en l'autre de l'Ame, se re-

Espee fatale enuoyee par le Pape Theatin au Roy, l'incitant à recouurer le Royaume de Naples.

Iournee de S. Laurent desastree pour nous.

Assemblees de Caluinistes à Paris deuant le College du Plessis.

solut à quelque prix que ce fust de faire la paix auec l'Estranger, en deliberation de s'armer cõtre les Heretiques de son Royaume. Ainsi le publie depuis en plein parlement Charles Cardinal de Lorraine. Et ainsi fut la paix concluë, par laquelle nous quittames en vn iour sans coup ferir, par vn trait de plume, tout ce que par le temps & espace de trente ans nous auiõs conquis par les armes, aux despens de nos vies, auec vne infinité de fatigues. Rendimes au Sauoyard la Sauoye & le Piedmont (ancienne eschole de nostre discipline militaire) Aux Geneuois l'Isle de Corsegue, & Mõtalcin; A l'Espagnol les villes d'Yuoy, Montmedy, Domuilliers, Mariembourg, Thionuille: En contr'eschange dequoy on nous rend les prisonniers, & la ville de S. Quentin, auec Han & le Chastellet, lors Bicoques. Et pour conclurre cette tragedie, on l'acompagne de deux mariages, l'vn de la fille du Roy auec le Roy Philippe; l'autre de sa sœur auec Philibert Emanuel de Sauoye. Paix non moins honteuse à la France, que celle de l'Empereur Iouinian auec le Roy de Perse, tant descriée par toute l'ancienneté. Voila le premier plan de nos maux; Et parauenture de l'Histoire qu'entreprenez.

La Sauoye & le Piedmont rendus à leur Duc.

Corsegue, & Montalcin rendus aux Genois.

Villes renduës à l'Espagnol.

Mariages celebres.

Entendez maintenant la suite. Quelques iours apres la conclusion de cette paix, cõme l'on dressoit les preparatifs des nopces & festins dans le Palais de Paris, le Roy suiuy de ses principaux fauoris vint liurer le premier assaut dans son Parlement, qui lors siegeoit

aux Augustins, où ayant proposé de rechercher tous les remedes pour estouffer ce nouueau feu, quelques Conseillers furent d'aduis de remettre ceste deliberatiō à la decision d'vn Concile general. Le Roy voyant que par ceste opinion ils reuoquoient plusieurs articles de nostre Eglise en doute, commanda à Montgommery, Capitaine de ses Gardes, de se saisir de cinq Conseillers, & les loger dedans la Bastille, comme il fit. Et quelques iours apres il sçeut du President Minart, les noms des autres qui estoient entachez de ce mal; bien deliberé de leur faire espouser mesme prison qu'aux cinq autres. Ce conseil, selon le discours humain, estoit grand : car quand on voit vn mal pulluler, il se faut attacher aux grands, pour intimider les plus petits. Toutesfois Dieu voulut, qu'inesperément le Roy fut tué courant la Lance, le iour mesmes qu'il auoit concerté auec Minart; Et par la main de Montgommery. De manière que par sa mort ce nouueau dessein reuint à neant; Et n'y eut que l'Estranger qui par ceste fascheuse paix fit son proffit de nostre perte. Ce premier project estoit grand, en sens humain; Mais le second dont ie vous parleray maintenant, non seulement ne luy ceda, mais l'exceda de toutes façons. Le Roy François second du nom, ieune Prince, succede à la Couronne. Il auoit espousé Marie Stuart Roine d'Escosse, niepce des Seigneurs de Guise, lesquels sous ce pretexte empieterent sans contredict, & la personne du Roy, & le Gouuernement du

Conseillers mis en la Bastille pour auoir soustenu l'opinion Caluiniéne

Le Roy fatalement tué.

François II. succede à son pere, marié à Marie Stuart Reine d'Escosse. Messieurs de Guise d'où empieterent l'authorité en Cour.

Royaume; reculans de la Cour tous ceux qui auoient tenu les premiers rangs pres du feu Roy. Leur Gouuernement desplcut à plusieurs, comme trop violent. Mais eux, pleins d'entédement, estimerét n'y auoir conseil plus agreable, non seulement au menu peuple; Mais aux Cours souueraines, que de reprendre les derniers arrhements du Roy Henry, à l'extermination des Heretiques; & ce par vne commune proposition, qui court par la bouche de tous; Qu'il n'y a rien tant à craindre en vne Republique, que le changement d'vne Religion ancienne. C'est pourquoy ils pourchasserent la mort de Maistre Anne du Bourg l'vn des cinq Conseillers prisonniers, lequel fut executé à mort deuant l'Hostel de ville de Paris. Et depuis donnerent plusieurs attaintes à ceux de la nouuelle Religion; Lesquels pour parer à ce coup, commencerent de coucher de l'Estat: Disants que ce n'estoit la raison, que des Princes Estrangers tinssent en leur possession (qu'ils appelloient prison) ce ieune Roy, au preiudice des Princes du sang. Et sur cela fut concluë l'entreprise où l'on dict que le Prince de Condé presida; laquelle estant preste de sortir effect dans Amboise, fut descouuerte, & les entrepreneurs diuersement chastiez. A la verité, c'estoit à Messieurs de Guise que l'on en vouloit, non au Roy, si vous en croyez la leçon commune. Toutesfois eux sages, se donnerent bien garde d'en faire le semblant; Mais tout ainsi que leurs ennemis, pour donner fueille à leur faction, auoient

Changemēt de Religion grandemēt à craindre.

Anne du Bourg executé pour la Religion.

Entreprise d'Amboise descouuerte.

seulement couché de la deliurance du Roy; Aussi d'vn mesme artifice ces Princes firent courir vn bruit par la France, que l'on s'estoit voulu emparer de luy, pour establir sous son pretexte & authorité la nouuelle Religion; Non en cela peut-estre abusez. Et sur ces arrhes apportent tout ce que l'on sçauroit desirer de prudence. Car quand il s'agit du salut du Roy, & de nos Ames, ne deuons-nous pousser de nos restes? Ils creent vn nouueau Regiment d'harquebuziers François, (outre les anciennes gardes) qui seroit continuellemẽt pres du Roy. C'est celuy que nous appellons encores auiourd'huy, Regiment des gardes du Roy. Establissent nouueaux Gouuerneurs au milieu de la France, contre l'ancien ordre; celuy d'Orleans, qu'ils font donner à Cipierre, braue caualier, & leur confident; l'autre de Touraine, Anjou & le Maine, dont ils firent pouruoir le Duc de Montpensier, tant par ce qu'ils le recognoissoient ennemy iuré de l'heresie, que pour faire paroistre, contre les calomnies de leurs ennemis, qu'ils fauorisoient les Princes du sang. Dedans Fontainebleau par vn nouueau desordre, font donner l'Ordre de S. Michel, à dix & sept braues Seigneurs & Capitaines, qui estoyent autant de creatures qu'ils se faisoient. En ce lieu mesme en vne grande assemblee de personnages de marque, commencent de donner vn plus chaud allarme, qu'au precedent à la nouuelle Religion, affin de rechercher les voyes & moyens de la supprimer; Font proclamer à certain iour, la conuocation des trois

Le Regimẽt des Gardes du Roy quand estably, & à quel dessein.

Gouuerneurs nouueaux establis.

Estats d'Orleans proclamez.

des trois Estats dedans la ville d'Orleans; Au moyen desquels ils se promettoient, ayans l'authorité par deuers eux, de faire condamner sãs exception de personnes, tous ceux qui se trouuoient entachez de ceste nouuelle maladie. [...]osent sur les aduenuës à vingt lieuës à la [...], vne infinité de Gendarmes, pour obuier à toutes conjurations & surprises. Et par ce que ils auoient esté asseurez, que le Prince de Condé auoit esté de la partie d'Amboise, & que le Roy de Nauarre son frere aisné, ne s'en estoit grandement eslongné, ils donnent ordre de les faire venir en Cour, tant par belles paroles que menaces. Arriuez qu'ils sont, on faict le procez extraordinaire au Prince; le Roy de Nauarre n'attendant que sa ruine, par la ruine qu'il voyoit preparee à son frere; & donnent ordre de conuoquer les trois Estats, affin, comme il est vray-semblable, d'y faire condamner ces deux Princes du sang. Repassez par toute l'ancienneté, vous ne trouuerez point conseils bastis à chaux & ciment comme ceux-cy. Le Roy Henry II. pour paruenir à son but, auoit couché de son Parlement; Ceux-cy le r'enuient de l'assemblee des trois Estats: Le Roy s'estoit heurté contre des Conseillers de Cour souueraine; Ceux-cy, contre les deux premiers Princes du sang; ayants de telle façon eschaffaudé leurs affaires, qu'estans assistez de la force telle que dessus, ioint le pretexte des trois Estats, il estoit, ie ne diray point mal-aisé, mais impossible en sens commun, qu'ils ne fussent venus à chef des Caluinistes; & par mesme moyen, que

Le procez faict au Prince de Condé.

François II. meurt apres trois iours de maladie seulement. ils ne se fussent authorizez en grandeur par dessus tous, malgré l'enuie. Sur ces entrefaites le Roy meurt inopinément. Sa maladie n'est que de trois iours. En tout cecy il est certain qu'il ne seruoit que d'image. Car sa ieunesse le dispensoit de toutes ces pratiques. Ce neantmoins sa mort faict en vn tour de main esuanoüir tous ces cõseils, comme vn tourbillon, en fumee. *Chance changee en fort peu de temps.* Les Seigneurs de Guise sont abandonnez, par les esprcuiers de Cour, qui ne suiuent que le vent. Et ceux que l'on auoit appellez pour les ruiner, sont suiuis; voire qu'il sembloit qu'on leur eust à poinct nommé baillé leur rendez-vous dans Orleans, pour leur exaltation. Deslors nouuelle face d'affaires; *Le Roy de Nauarre faict Lieutenant General du Roy par toute la France.* Vn Roy de Nauarre estably Lieutenant general du Roy, par toute la France: vn Prince de Condé, qui auparauant auoit connillé aux coups, Demandeur en declaration d'innocence; Qualité en matiere criminelle non iamais auparauant prise. Vn Seigneur de Chastillon Admiral, & ses Partizans de la nouuelle Religion commencent par practiques sourdes de remuer l'humeur des Estats, & de s'en faire croire, en faueur des Princes du sang, dont ils se targuoient. Ceux-cy demeurent en Cour pres du Roy, & manient tout le Royaume, sous l'authorité de la Roine Mere, assistee du Chancelier de l'Hospital. *La Religion nouuelle s'establit auec plus de pied lors qu'on l'a supposoit auttre.* Tous les autres Princes estrangers & grands Seigneurs se retirent à la file dedans leurs maisons. De maniere que la nouuelle Religion, auparauant, ie ne diray point harassee, ains terrassee, commença

de leuer les cornes, & se loger au milieu de nous d'vne furieuse insolence. Nous la veismes estre preschee, non en lieux sombres & escartez, ains à huis ouuert en la maison de la Comtesse de Senigant, dans ceste ville de Paris; & au mesme temps par le Ministre Malo, dans les fossez du faux-bourg de sainct Iacques, comme s'il eust voulu escheller la ville; & depuis par iours alternatifs au Patriarche, & à Popincour, par le mesme Malo & la Riuiere Ministres. Nous vismes vne sedition scandaleuse & pleine de honte, aduenuë par mesme cause dans l'Eglise de sainct Medar: Images rompuës, hommes blessez, Fonds Baptismaux abbatus, par la conniuence de ceux qui gouuernoient en Cour. Vn Gabaston Cheualier du Guet, vn Rouge-aureille, Preuost des Mareschaux de l'Isle de France auec leurs Archers faire espaule contre l'authorité du Parlement. Chacun le voyoit, chacun lamentoit en son Ame, & nul n'en osoit parler. La ville de Geneue produisoit vne pepiniere de nouueaux Ministres. Iamais gens ne penserent estre plus asseurez qu'eux. Car & le Colloque de Poissi, pas de Clerc du Cardinal de Lorraine, pour faire monstre de son esprit contre Theodore de Beze, & l'Edict du mois de Ianuier de l'an mil cinq cens soixante & vn, sembloient en tout les fauorizer; Quand voicy inesperément le Roy de Nauarre, qui change de Religion pour vn Royaume imaginaire de Sardaigne qu'on luy promit; & tout

Presches à Paris.

Sedition à S. Medar, & quelle insolence.

Le Roy de Nauarre se quitte la Religion nouuelle.

d'vne suite fait nouuelle Ligue auec le Duc de Guise, qu'il tenoit peu auparauant pour ennemy capital de sa maison; & de ceste partie sont les Connestable & Mareschal de sainct André. Se ligue, dy-je, contre le Prince de Condé son frere & l'Admiral, & les Huguenots, qui auoient esté les principaux instruments de grandeur, lors de l'aduenement du Roy Charles IX. à la Couronne. Y eust-il iamais metamorphose plus paradoxe que celle-là? Mõsieur de Guise arriue à Paris (apres l'exploit sanglant de poissi) accueilly d'vn applaudissement general de tout le peuple. Adoncques Procession generale pour expier tout ce qui s'estoit passé; Ruine du Patriarche & de Popincour; où les presches s'estoient exercez; Restablissement de l'Eglise de S. Medar; Punitions exemplaires des seditieux; vns Cagers pere & fils pendus; vn Gabaston decapité; massacre par la populace, de ceux qui estoient seulement soupçonnez; Et à cela pareille conniuẽce du Magistrat, comme il auoit faict aux Presches. Dessors s'espandit vn chaos par toute la France; Nous veismes deux partis armez; L'vn se disant Catholic, sous l'authorité du Roy de Nauarre; l'autre Huguenot, sous celle du Prince de Condé. En celuy là le Duc de Guise, & en cestuy l'Admiral de Chastillon, tenans diuersement les premiers lieux, sous ces deux Princes. Les vns s'empararent du petit Roy, & de Paris; les autres d'Orleans. Chacun d'eux se vantoit de combattre pour le seruice de Dieu & du Roy; & iamais seruice de Dieu & du Roy ne fut en tel desarroy comme

Retour de fortune estrange.

Ceux de la Religion persecutez, & quelles punitions.

Deux partis diuers en France.

Orleans prinse par les Huguenots.

lors. Ce grand Châcelier de l'Hospital ne pouuoit adherer à la prise des armes, pour les incōueniens qu'il preuoyoit en deuoir aduenir. Son opinion ne seruoit que de chiffre aux grands, & aux petits de scādale. Aussi à vray dire, celuy est fol, qui pense par police tolerer deux Religions contraires en vne Republique, si l'vne ne flechit, comme serue, souz la commune du païs; comme l'autre, qui veut exterminer la nouuelle, par la violence des armes. Le Huguenot se saisit de la ville de Roüen; l'on mit le siege deuant. Là est tué le Roy de Nauarre, & la ville prise; bataille donnee deuant Dreux, où le Mareschal de sainct André est tué, & le Prince de Condé pris par les nostres, & le Connestable par les ennemis. Monsieur de Guise n'auoit plus aucun destourbier de sa grandeur, tous ses Corriuaux estans ou pris, ou tuez. Et à peu dire, il estoit le reduit seul & general de tout le party Catholic. Il assiege la ville d'Orleans, prend d'emblee le Portereau, dont il seruoit fort aisément à couuert son ennemy, qu'il reduisit en toute extremité & disette. Il auoit lors acquis non moins de creance entre les nostres, qu'vn Charles Martel, sous la premiere lignee de nos Rois, ou Hugues le Grand, souz la seconde. Et s'il fut venu à fin de son entreprise, comme chacun s'asseuroit qu'il feroit, le party Huguenot estoit tout rompu, sans esperance de ressource. Dieu permet qu'en ce conflus de tant d'heurs, il fust assassiné par vn Poltrot, vrayement poltron. Et par sa mort ceux de la Religion nouuelle reprindrent haleine plus

Roüen prise par eux, mais assiegee & le Roy de Nauarre tué.

Bataille de Dreux.

Orleans assiegee.

Creance de M. de Guise entre les Catholics.

Mais est tué par Poltrot.

qu'auparauant par l'Edict de pacification qui fut faict. Ie ne foüille point dans les consciences de tous ces Princes & grands Seigneurs; les voulant tous recognoistre auoir esté bons & fideles seruiteurs de nostre Couronne; Mais aussi les recognoy-ie auoir esté hômes, & entre les hômes, les premiers guerriers de leur têps. Et par ceste cause vne victoire absoluë, qui feust arriuee tât à l'vn que l'autre party, estoit d'vne mesme façon à craindre, pendant la minorité d'vn ieune Roy. L'enuie de regner produit de grands tintoins dans nos testes, quand les occasions s'y presentent. Tellement que pour conclusion de ma lettre, ie suis contraint de dire, & que la mort du Roy Henry II. & celle de François son fils, & la conuersion du Roy de Nauarre, & l'assassinat du Duc de Guise, furent coups du Ciel; Non pour authorizer la Religion nouuelle comme meilleure, mais bié par ce que Dieu vouloit qu'elle fust le fleau de nos Rois & de leurs subiects; & par mesme moyen le iouët de l'ambition des grands, si l'on croit aux commêtaires de quelques esprits visqueux. Dieu executant son iugement pour le peché du pere contre les enfans, fit que la sagesse des hommes n'en peut empescher l'execution; mais aussi voulut-il aucunement pardonner à l'aage, d'innocence de nos ieunes Princes, & contre toutes les propositions politiques empescher, qu'au milieu d'vne guerre ciuile, pendant leurs minoritez, leur Sceptre ne fust arraché de leurs poings.

Coups merueilleux du Ciel, qui agrandirent la Religion nouuelle.

Iugements de Dieu admirables

Pareille balance trouuez-vous aux trois-

bles derniers, entrepris sous le nom de la S. Ligue. Vn Roy Henry III. apres la victoire qu'il obtint en l'an 1587. contre l'Estranger, entrer enflé d'honneur & d'applaudissemēt populaires dans sa bonne ville de Paris; six mois apres y receuoir vne escorne estrange: Au contraire monsieur de Guise vne faueur inestimable; Et au bout de six autres mois, estre tué au milieu de l'assemblee des Estats. En fin nostre Roy, pensant estre sur le point d'vn establissement general de toutes ses affaires, auoir esté assassiné par la main d'vn moine. Croyez qu'en tout cela il y a de grands & tres-expres iugements de Dieu, que vous sçaurez bien employer en deployant vostre plume, & vostre papier sur ce subiect. Quant à moy, ie ne pése point que depuis mil ans il y ait histoire plus admirable que la nostre. A Dieu. De Paris, ce premier de Ianuier 1595.

Troubles de la Ligue, auec vn petit sommaire des actes principaux.

LE SEIZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Theodore Pasquier, son fils aisné.

Il raconte l'histoire de la reddition de la ville de Lyon au Roy. Pierre Barriere solicité par quatre moines part de Lyon pour venir assassiner le Roy. Est pris & executé à Melun. Lyon prend le party du Roy.

Ie vous ay depuis quelques iours enuoyé l'Histoire de ce qui s'estoit passé à Melun, par forme de manifeste, que le Roy m'auoit commandé de faire ; & comme quatre moines de Lyon auoient malheureusement suborné vn Pierre Barriere dict la Barre, pour assassiner nostre Roy ; Que ce meschant homme estoit party expres de Lyon pour cest effect ; & que comme il estoit sur le poinct d'executer son entreprise, il auoit esté pris, côuaincu & executé à mort en ceste ville de Melun. Or entendez maintenant quel succez a eu tout cecy. Le Roy passant n'agueres par la mesme ville pour aller à Fontainebleau, & delà à Chartres, où il se vouloit faire sacrer, receut Lettres du Seigneur Alphonse Corse, par lesquelles il l'asseuroit que la ville de Lyon s'estoit renduë sienne, par l'entremise & fidelité de quelques bons Citoyens. Ces nouuelles luy arriuerent

sur le soir ; & deslors par son commandement fut chanté vn, *Te Deum*, & le lendemain faite Procession generale, en laquelle l'Abbé de saincte Geneuiefue, nouuellement refugié en ceste ville, fit l'office. Qui n'est pas vn petit presage de nos heurs. Car il est Abbé de l'Eglise, où le corps de la Saincte Tutelaire de Paris repose, & est enchassé, laquelle sera desormais, ainsi comme i'espere, des nostres.

Te Deum chanté, & procession solemnelle pour ce subject.

De vous discourir par le menu toutes les particularitez, concernants la reduction de Lyon, ie ne puis. Bien vous diray-ie en gros, que monsieur de Nemours, Gouuerneur pour la Ligue en ce lieu, fauorizant ses opinions plus qu'il ne deuoit, auoit offensé monsieur de Mayenne son frere, & tout le peuple ; monsieur de Mayenne (vous dy-je) pour ne le vouloir recognoistre tel qu'il estoit en leur party ; le peuple, en le surchargeant de commandements extraordinaires, lequel ne s'en osoit plaindre. Et au milieu de ces commandements ce ieune Prince faisoit bastir vne Citadelle, qui eust esté vn asseuré bouleuert de ses volontez absoluës encontre toute la ville. Monsieur de Mayenne Prince tres-aduisé, voyant que les deportements de son frere desarroyoiét aucunement son authorité, donne ordre, (ainsi que l'on dit, car autrement ne le veux-je asseurer) que l'Archeuesque de Lyon l'vn de ses principaux confidents, sçait tellement attirer à soy par beaux semblants ce ieune prince, qu'en fin l'ayant encheuestré dans ses

M. de Nemours ne veut recognoistre M. de Mayenne pour chef de leur party.

Est mis en prison.

rets, il le confine en vne prison. Chose dont il ne fut empesché par le peuple, pour la haine qu'il luy portoit; prison depuis aduoüee taisiblement par le Duc de Mayenne, qui donna le Gouuernement de Lyon & païs Lyonnois à l'Archeuesque, au preiudice de son frere: Feuardent, Cordelier, l'vn des plus seditieux prescheurs, qui soit dans Paris, n'a douté dedans sa chaire d'en donner plusieurs attaintes au Duc. Qui l'a mandé par deuers soy, pour luy apprendre de mieux parler, en bonne deliberation de la chastier; Toutesfois ayant entendu qu'il estoit Sauoyard de nation, il l'excusa aucunement, comme celuy qu'il voyoit fauorizer vn Prince de Sauoye. Huit iours apres cest emprisonnement, le peuple souz la cõduite de sept notables Bourgeois, dont Iacques Iacquet, Sieur de la Verriere, premier Escheuin de la ville, fut le conducteur, dresse barricades contre l'Archeuesque de telle façõ, que le plus beau party qu'il a peu choisir, a esté d'obtenir permission de sortir ses bagues saufues. Et ainsi a esté la ville renduë le 8. de Feurier dernier au Roy, auec l'aide du Seigneur Alphonse Corse: La Verriere l'auoit souz main semonds de leur vouloir donner aide, luy mandant le iour & l'heure que l'entreprise s'executeroit. A quoy ce braue guerrier ne voulut faillir, pour la fidelité infinie qu'il a voüée au Roy, son maistre. Voyez, ie vous prie, comme la fortune se mocque de nous, quand elle commence de nous abandonner. S'il m'est permis, comme spectateur, de iuger aux despens de

Le Gouuernement de Lyon donné à l'Archeuesque.

Feuardent predicateur seditieux, Sauoyard.

Iaques Iaquet Escheuin de Lyõ principal autheur de la reddition de la ville.

Alphonse Corse se treuue à la reddition de Lyon.

ma bourse des coups de ceste malheureuse tragedie qui se ioüe sur ce grand theatre de la Frã-ce, ie vous diray que les deux plus sages & recommandables traits de nos troubles, aduenus du party de la Ligue, ont esté premierement les executions & penderies des quatre mutins de Paris, puis l'emprisonnement du Duc de Nemours; encores que ce dernier reçoiue quelque controlle, pour l'affliction que la mere commune des deux freres en peut receuoir en son Ame. Mais en discours politic on met souz pieds toutes compassions domestiques, quand il est question de se maintenir en son grade. Il importoit à la grandeur d'vn qui se dit Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, que ce qui auoit esté faict furieusement par vne vermine de peuple dans Paris, contre vn President & vn Conseiller du Parlement, ne demeurast impuny: & pareillement que la prison d'vn ieune Prince seruist d'exemple aux autres grands Seigneurs du party pour se contenir dans les bornes de leur deuoir, & pour recognoistre le Seigneur de Mayenne tel qu'il est par dessus eux; autrement il n'eust plus esté Magistrat souuerain sur tous ceux qui se sõt voüez à sa suite, que par image & en peinture. Et toutesfois qui voudra approfõdir de pres ces deux actes, il trouuera qu'ils ont esté les deux principaux instruments de son raualement. Car par le supplice des quatre fut esteinte dedans Paris la puissance monstrueuse des Seze, Quint'essence de tyrannie populaire, qui par vn general desordre donnoit

Deux traicts sages & recommandables de la Ligue.

Authorité des Seze à Paris esteinte par la penderie de quatre d'eux.

la loy à tous les Ordres generaux de Paris: Et par sa fin reprit vie l'authorité du Parlement, qui a depuis fait voler plusieurs beaux esclairs de sa dignité ancienne, pour le restablissement de nostre Estat contre les brigues Espaignoles. Et quant à l'emprisonnement, ie tien pour chose tres-asseuree, que si le Duc de Nemours feust demeuré en sa pleine liberté, le peuple de Lyon n'eust iamais osé leuer la teste pour se rachepter de la captiuité en laquelle il estoit detenu. En quoy ie me fay accroire, que tout ainsi que la bonne fortune tournant le visage au feu Roy, quelque sage conseil qu'il estimast prendre pour fauorizer ses affaires, il se tournoit au rebours de son intention; Ainsi en prédra-il desormais à la Ligue, puisque toute la sagesse du Chef se tourne à son preiudice. Soyós doncques maintenant aux escoutes, & voyons comme d'vne eschauguette de quelle façon ses affaires se tourneront. A Dieu. De Melun ce premier iour de Mars 1594.

Authorité du Parlement restablie.

A M. Theodore Pasquier, son fils aisné.

APres les reductions souz l'obeïssance du Roy, des villes de Meaux, Orleans, Bourges, & Pontoise, nous sommes r'entrez dedans Paris le xxij. de ce mois de Mars. Courage; la partie est maintenant nostre. Dieu a exaucé nos prieres. Mais par ce que peut-estre auant vostre partement ces Messieurs qui sont à Tours, desireront en entendre quelques

Ordre de la reddition de Paris, & comme toutes choses y furent restablies.

particularitez; ie vo⁹ diray que le Sieur de Serillac, neueu de monsieur de Belin, arriua le 20. de ce mois, sur le soir, en ceste ville de Melun, auec commandement expres du Roy de luy faire mener les garnisons de Melun & Corbeil; recitant par le menu les intelligences sourdes & secrettes qu'il auoit dedans Paris. Soudain mõsieur de la Grange-le Roy, nostre Gouuerneur fait fermer les portes de la ville, affin que si quelque Ame Ligueuse en auoit le vẽt, il n'eust moyen d'en porter les nouuelles à Paris. Le lendemain de bon matin il faict embarquer dans deux grands vaisseaux, la compagnie du Seigneur de la Salle, & celle de vostre frere de la Ferlandiere; Auec lesquels se mettent de la partie plusieurs soldats volontaires; & nommémẽt vostre frere de Bussi, en intention d'y faire vn bõ & fidele seruice au Roy, ou d'y perdre la vie. Vous eussiez dict qu'ils alloient aux nopces. Quand vos freres vindrent prendre congé de moy, ie leur donnay ma benediction la larme à l'œil, comme à ceux que ie pensois ne reuoir iamais; & neantmoins bien-aise qu'en si bon subiect ils immolassent leurs vies. A vray dire, ie ne doutois point que monsieur de Mayenne, qui auoit quelques sepmaines auparauant quitté la ville auec toute sa famille, ne pensast la place n'estre plus tenable pour luy: Mesmes que par vne nouuelle desfiance les Gouuerneurs auoiẽt fait de nouueau murer quelques portes d'icelle. Mais ceste desfiance mere de seurté, me faisoit grandement craindre en l'accomplissemẽt de nostre dessein. Nos troupes s'estans embar-

M. de Mayenne sorty de Paris.

Portes murees à la ville.

quees le Lundy au matin, sous la conduite du Sieur de Serillac, se ioignirent le mesme iour à celles de Corbeil, & arriuerent à Conflans, sur les dix heures de soir, où elles demeurerent fermes iusques sur les trois ou quatre heures du Mardy matin, & lors descendirent ... pas pres de la Rapée, où le Sieur de Serillac cōmanda à vostre frere de Bussi d'entrer dans vne nacelle pour prendre langue auec le Capitaine grossier, qui estoit de nostre party. Cettuy s'estant fait de battellier, braue soldat pour la Ligue, commandoit à vn grand batteau armé au dessus du boulcuert, pour empescher que la nuict on ne passast de ce costé-là sur l'eau. Il le rencontre à deux ou trois iects d'arc, auec quelques nasses, pour conduire les nostres deuers l'Arcenac, où estoit nostre rendez-vous. Estant impossible que nos batteaux y peussent passer sans s'escueiller sur les pieux qui estoyēt fichez dans la riuiere au dessus de la ville. Mais comme ils estoyent sur le point d'aduancer, le Sieur de Serillac reçoit commandement du Roy, de mener nos troupes à la porte de Sainct Martin. De vous dire comme les choses se passerent dans la ville, ce me sont lettres clauses, fors & excepté que ie sçay que monsieur l'Anglois, Aduocat au Parlement, & Escheuin de la ville, en fut le premier conducteur. Nos gens trouuerent à poinct nommé la porte ouuerte, & y entrent le tambour battant, gaignants pied à pied la ville auec barricades, conduits par le Seigneur de Vitry, qui les estoit venu receuoir. Sur les huit heures, nouuelles

M. l'Anglois Escheuin de Paris premier conducteur de la reddition de la ville au Roy.

La porte S. Martin ou-

leur vindrent que toute la ville estoit nostre ; Et voicy comment. Le Roy estant hors la porte Neufue du Louure auec le gros de son armee deliberoit d'y entrer des premiers pour sonder le gay, & recognoistre s'il n'y auoit point en cette entreprise quelque appast pour le surprendre ; Mais il en fut dissuadé par monsieur le Mareschal de Matignon, qui prit cette charge, suiui de plusieurs braues Seigneurs, lesquels trouuants à l'entree quelques Lansquenets, qui leur voulurent resister, ce leur fut vne gorge chaude; Car ils furent taillez en pieces. De là passants outre, & prenants leur departement en diuers quartiers, les soldats estrangers se trouuerent si estonnez, qu'ils mirent les armes bas. Adonc le Roy entre dans la ville, salué du Seigneur de Brissac Gouuerneur, auquel il donne l'escharpe blanche, & de ce pas va droit à l'Eglise nostre Dame, pour rendre graces à Dieu, suiuy d'vn *Viue le Roy*, & acclamations generales de tout le peuple, par vne correspondance admirable de seurté du Roy enuers les nouueaux subiects, & des subiects enuers leur Roy.

Ouuerte, par où les troupes du Roy entrent.

M. de Matignon entre le premier à Paris.

Le Roy entre.

Donne l'escharpe blanche à M. de Brissac Gouuerneur.

Va à N. Dame rendre graces.

La Bastille seule n'est pas renduë, dans laquelle le Capitaine du Bourg commandoit. Le Roy commande sur les vnze heures aux garnisons de Melun & Corbeil de l'inuestir. Celle de Melun tint la main gauche, & se logea le Mecredy, tant sur la contr'escarpe, que sur le portail sainct Antoine ; où la Ferlādiere atitra dix mousquetaires, qui offenserent grandemēt ceux qui estoient sur l'esperō

La Bastille assiegee.

hors la ville. La garnison de Corbeil, conduite par monsieur de Treigny, prit à main droite, & se logea iusques au Tapecul de la Bastille. Et en toute cette faction n'y a eu perte que du pauure la Forest, Lieutenant de vostre frere. Monsieur d'O, Gouuerneur de l'Isle de France voulut vingt & quatre heures apres les réuoyer en leurs Garnisons, & y poser des compagnies de l'armee, ainsi qu'on a coustume de faire. Toutesfois vostre frere le disputa pour luy & ses compaignons; luy remonstrant, que puisque ils auoyent eu cest-heur de gaigner les logis, ce ne leur seroit pas moins d'honneur de les conseruer; Et à tant le supplioit de ne les changer; ce que monsieur d'O luy accorda fauorablement. Et le Samedy 26. le Sieur de Bourg rendit la place par vne capitulation, qui luy fut tres honorable: C'est à sçauoir, que luy & ses soldats sortiroiét auec leurs armes, & bagage, le tambour battant, la mesche allumee, la balle en bouche, & qu'on leur payeroit vne monstre. Le Roy ayant fait vne entree si heureuse dedans sa bonne ville de Paris, ne la voulut obscurcir, ou sanglanter par la mort des siens, s'il luy eust conuenu opiniastrer ce siege par bresche ou escallades. Comme les choses se manioyent de cette façon, on depesche quelques compaignies vers le Chasteau de Vincennes, qui leur fut rendu à petit bruit, & sans contraste,

Renduë par M. de Bourg auec vne capitulation fort honorable.

Le Chasteau de Vincennes rendu au Roy.

Voila pour le fait des gens de guerre. Ie vous discourray maintenant quel ordre on a tenu pour le restablissemét de la Iustice; Lequel

a esté tout autre que celuy qui fut pratiqué sous le regne de Charles VII. Car le Connestable de Richemont, ayant au mois d'Auril, 1436. reduit la ville sous l'authorité du Roy son maistre, permit aux gens de iustice de continuer leurs charges tout ainsi comme auparauant ; Toutes-fois ils furent au mois de May interdits par lettres Patentes du Roy, iusques à ce que tous les Conseillers, tant du Parlement tenu à Poitiers, que chambre des Comptes, à Bourges, fussent arriuez. Et ne leur fut la porte ouuerte à l'exercice de leurs charges, que le 26. Nouembre ensuiuant. Mais en cette reduction derniere, le Roy a voulu que chasqu'vn, sans discontinuation, entrast en sa charge, tout ainsi comme si iamais nous n'eussions esté partialisez. *La Iustice restituée à Paris sans rien changer ny alterer.*

La question n'est pas petite, de sçauoir laquelle des deux voyes a esté la plus politique; Et y a prou de subiect pour exercer les beaux esprits d'vne part & d'autre. Quant à moy, ie suis pour la derniere. La premiere nourrissoit en cette nouuelle recôciliation, ie ne sçay quoy de diuision, & faisoit faire vne forme d'amêde honorable à ceux qui en la reddition de leur ville, n'auoyent douté d'exposer leurs vies pour reparer les fautes, qui s'estoyent passees, & rendre le Roy du tout maistre, contre les Bourguignons & Anglois. En la derniere, tout ainsi que dés le premier abord le Roy & le peuple se sont recognus auec vn contentement reciproque, sans se ressentir des choses passees, aussi estoit il bien raisonnable,

que la iustice y eust part, & qu'entrants dedans Paris nous fussions tous reconciliez les vns auec les autres, sans respit. Chaçun de nous se doit diuersement glorifier auec toute humilité d'auoir fidelement seruy son Roy. Celuy qui estoit refugié à Tours, de l'auoir fait regner pendant les troubles, au milieu de sa iustice, l'espace de cinq ans entiers; Chose qui a dedans les ronses & espines aplany vne belle voye à sa prosperité ; L'autre qui estoit demeuré dedans Paris, d'auoir moyenné que desormais il regnera, si Dieu plaist, auec toute magnificence & splédeur. Partant, quand nous commencerons de nous recognoistre en nos compagnies, il faut que nostre absence de cinq ans soit reputee, du iour au lendemain, comme vne presence, sans y apporter esbahissement ou reproche.

M. Loisel choisi par le Roy pour son Aduocat. Et M. Pithou pour son Procureur.

Sur cette propositiõ se sõt les affaires passees. Le Dimanche 27. monsieur le Chancellier fit appeller monsieur Loisel, & luy dit que le Roy l'auoit expressement choisi pour son Aduocat, & monsieur Pithou pour son Procureur general, au restablissement de la iustice qu'il entendoit faire le lendemain: d'vne mesme main leur furent lettres Patentes decernees à cest effect. Encores que le temps fust court, si est-ce que monsieur Loisel, qui a vn ample fonds, & magazin de doctrine, ne fut pris à l'impourueu.

Le Parlemẽt ouuert & estably.

Le Lundy matin monsieur le Chancellier accompaigné de plusieurs Princes & Seigneurs du Conseil d'Estat, viennent au Palais, où seants en la grand Chambre, à huis clos, fut premierement publiee

par monsieur l'Huillier Greffier d'Estat, la commission concernant nos deux amis. Ce fait tous ces Seigneurs estans assis aux hauts sieges, & Messieurs Loisel & Pithou, en la place ordinaire des gens du Roy, il fut ordonné, que les portes seroyẽt ouuertes. Ne doutés que la grãd' Chambre ne fut tout aussi tost remplie d'vne infinité de gẽs desireux de voir ce nouueau spectacle. Là est publié l'Edict de l'abolition qui regardoit toute la ville, puis celuy du restablissement des officiers du Parlement. La lecture faite, Messieurs Loisel & Pithou se leuerent. Et lors Loisel representa par le menu l'obligatiõ que tout le peuple de Paris auoit au Roy; l'obeïssance que de là en auãt il luy deuoit porter, comme à son Seigneur legitime; la clemence dont il auoit vsé; Et desploya plusieurs autres traicts de mesme pareure. Requeroit que les deux lettres Patentes en forme d'Edicts fussẽt verifiees. Sur cela monsieur le Chãcellier recueille les voix & opinions des Princes & Seigneurs, puis se remettant en sa place, pronõce l'Arrest conformement aux conclusions & requisitions des gens du Roy. Et à l'instant est enioint au peuple de sortir. Les portes fermees, on mande Messieurs du Parlement, qui estoient attendans en la sale de S. Louys, lesquels arriuez firent tous le serment de fidelité au Roy, l'vn apres l'autre, entre les mains de monsieur le Chancellier. Le premier fut monsieur Chartier, non en qualité de President, dont il auoit esté honnoré par monsieur de Mayenne, ains de plus ancien Conseiller;

Edict d'abolition, & celuy du restablissement des officiers publiez.

Harangue de M. Loisel.

Serment de Messieurs du Parlement.

comme aussi fit le semblable monsieur Molé son gendre, non comme Procureur general, ains de Conseiller selon l'ordre de sa receptiõ. Le Maistre faict President, & Hottoman faict Aduocat du Roy par la Ligue n'entrerent aussi en ceste lice, ains retournerent à leurs anciens rangs d'Aduocats simples, qu'ils exerçoient auant les troubles. Ceste ceremonie ainsi obseruee, monsieur le Chãcellier fait le semblable le iour mesme en la chambre des Comptes, puis en la Cour des Generaux des Aides. Et le lendemain 29. chacun retourna en sa chacune, & retrouua son ancienne place, sous l'authorité de son Roy.

Puis des autres Cours.

La iustice estant de ceste façon non restablie, ains establie, en son general, il a esté question de recompenser les particuliers qui auoient contribué à vn œuure si meritoire. Comme les affaires s'estoient comportees deslors des premiers & plus grands feuz dans Paris, maistres Iean le Maistre & Louys d'Orleans Aduocats des parties, auoient esté creez Aduocats generaux, & monsieur Molé, Conseiller, Procureur general du Parlement, duquel ie vous diray par maniere de paranthese, que comme il est d'vn esprit calme, aussi pendant l'exercice de ceste nouuelle charge, il para à plusieurs coups orbes, que quelques enuieux de nostre Couronne voulurent ruër contre les Loix anciennes & fondamentales de nostre Estat. Si vne Ame seditieuse & trauersiere y fust entree, il en fust tres-mal allé pour la France. Tant que monsieur Brisson vesquit, il n'y eut autre Presi-

Officiers establis par la Ligue.

dent du Mortier que luy, dedans la grand'Chãbre. Apres sa mort le Duc de Mayéne y en crea quatre, Messieurs Chartier, Conseiller au Parlement, Haqueuille, premier Presidét au grand Conseil, Nuilly aussi premier President en la Cour des generaux des Aides, & le Maistre, par la promotion duquel Hottoman fut fait Aduocat genaral en son lieu. Quant à la Iustice du Chastellet, la Bruyere se donna, sans tiltre, par vn droit de bienseãce l'Estat de Lieutenãt Ciuil. Cestuy-cy a gaigné le haut. M. le Cõte de Brissac estoit Gouuerneur de Paris, lequel a apporté grande diligence, deuotion & authorité à la reductiõ de Paris, pour recognoissance dequoy le Roy l'a gratifié de la dignité de Mareschal de France (dont il auoit esté quelque temps auparauant pourueu, pendant la trefue par le Sieur de Mayenne) & encores luy a donné deux cens mil escus à leuer sur vn nouuel impost des vins, qui passeroient dessous les Ponts de la ville de Corbeil, de laquelle il luy a baillé le Gouuernemét, pour en faciliter la leuee. Messieurs de Haqueuille, Chartier, Molé, Hottomã sont retournez en leurs anciennes charges. M. le Maistre a esté creé septiesme President au parlement, & y a depuis fait le serment, cõme aussi M. du Vair Conseiller, & l'Anglois, Aduocat ont esté faits Maistres des Requestes de l'Hostel du Roy, & M. l'Huillier Maistre des Comptes & Preuost des Marchands y a esté creé neufiesme presidét: le tout en vertu de nouueaux Edits. Et comme toutes choses se sont passees par vne clemence admirable du Roy, aussi n'a il permis que l'on

Quatre Presidents establis par M. de Mayenne.

M. de Brissac creé Mareschal de France.

ait affligé aucun en son corps, ou biens, quelque esprit de sedition qu'on luy imputast; comme il aduient fort souuent qu'en tels inesperez changements on preste plusieurs charitez à vns & autres: Mais a voulu, que tous les signalez Ligueurs, au lieu d'espouser vne prison clause, eussent les champs pour prison, ou pour mieux dire, la clef des champs. Il n'est pas que par vne debonnaireté infinie, il n'ait pardonné au College des Iesuites, lesquels il sçauoit estre, nō seulement autheurs & fauteurs de la rebellion, mais aussi seducteurs des Ames foibles pour le faire assassiner.

Le Roy pardonne au College des Iesuites fauteurs de la rebellion.

Il faut que ie vous die le iugement que ie fay en passant sur toutes ces recompenses. Combien que ie loüe grandement ceux qui ont esté recompēsez; si est-ce que ie n'estime pas moins les quatre, qui sans importunité se sont contentez de r'entrer à petit bruit en leurs anciennes & premieres charges. Ceste ambition me plaist grandement. Mais sur tout ie ne puis assez haut loüer celle de monsieur Chartier, lequel ayant esté, apres la mort de monsieur Brisson, appellé pour sa prud'hommie à l'Estat de premier President au Parlement, par le Seigneur de Mayenne, ores qu'il eust accepté ceste dignité pour ne rien esmouuoir dās la ville par son refus; & qu'auparauant il allast iournellement au Palais; Toutesfois il s'en bannit depuis tout à faict, se confinant dedans sa maison comme vn Religieux solitaire: solitude qu'il pretextoit tant sur l'ancienneté, qu'incommodité de son aage; combien

M. Chartier fait President exēpte du Palais.

que les plus clair-voyants veissent bien, que ce volontaire bannissement prouenoit, pour ne vouloir exercer cest Estat par l'authorité de celuy qui n'estoit son Roy. Exemple certes esmerueillable, & par lequel nous apprenons, combien vne conscience timoree, a de puissance sur vne ambition bien reglee.

Maintenant que sommes reünis, nous attendons dedans Melun le retour des nostres. Car combien que pour la proximité des lieux, puissions gaigner le deuant, si ne voulons-nous faire nostre entree en la Chambre, que toute nostre compaignie qui est à Tours, ne soit retournee. C'est l'honneur que luy faisons. Ie vous prie de communiquer ceste lettre non seulement à nos amis, ains à tous ceux que pensez estre sans dissimulation fidelles seruiteurs du Roy. A Dieu. De Melun ce dernier iour de Mars, mil cinq cens nonante quatre.

A Monsieur de Tiart, Seigneur de Bissi, ancien Euesque de Chalon sur Saulne.

NOstre amitié est contractee de si longue main, & d'vn lien si estroit, qu'en toute affaire que ie sçauray vous concerner, ie me prieray, tousiours pour vous sans attendre autre recommandation ou semonce de vostre part. Ny pour cela ie n'entens acquerir aucune nouuelle obligation sur vous, ains m'acquitter de mon ancienne. C'est pourquoy il me semble que vous-vous faites tort, & à

Il luy proteste son amitié ancienne, & le prie d'en faire de mesme.

moy de me remercier par vos lettres, si ce n'est que l'ayez fait pour auoir occasiõ de m'escrire. Permettez moy, ie vous prie, de faire cette saillie d'vn vieillard qui se chatoüille pour rire. Si ie ne m'abuse, vous & moy restons presque seuls en cette France de cette belle brigade, que produisit le regne du Roy Henry II. Puis qu'il a pleu à Dieu de nous conseruer iusques à huy, employons ie vous prie ce qui reste de nos iours à nous entretenir, non du corps, ains de la plus belle & noble partie de nous, des yeux de l'esprit. Si me faites cest honneur, croyez que ce sera à beau ieu beau retour, ou comme l'on dit autrement; à bien assailly, bien deffendu. Il faut tromper la mort, qui est aux aguets pour nous surprendre. Vous receurez doncques de moy cette lettre, comme vn cartel de deffi que ie vous enuoye. Vous priant, Monsieur, me conseruer tousiours en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur du Cluseau, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Gouuerneur de la ville & Citadelle de Noyon.

Il discourt sur ce que son fils l'estoit allé treuuer, & l'en excuse, puis luy dit que son fils de Bussi ne

LA penitence qu'ordonnez à vostre fils est digne de vous & de luy. Car s'il a commis quelque faute, elle est autant vostre que siéne. Comment? estimez-vous que le fils de M. du Cluseau peut estre reclus dedans vne ville, comme vn moine dedans son Cloistre, pendant que la France est en armes cõtre son anciẽ ennemy? Ne vous osant aller trou-

uer, il s'estoit voulu faire voye la part où il espe-roit d'estre employé, sans entrer en cognoissãce du merite ou demerite de la cause. Sa ieunesse n'estoit capable pour en iuger. Tellement que c'est vne belle saillie de nature, dont ne le deuez mesestimer, ains aimer. D'apprendre à mignarder vn luth dedans vne chambre; mener vn cheual à raison en vn manege; tirer des armes dedãs vne sale, tout cela est beau; Mais en fin ce sont exercices ombratiles. Sõ aage qui commence de poindre, desire la lumiere du Soleil. Ie vous ay dit quelque fois, que la plus belle eschole qu'il pouuoit suiure pendant la guerre, estoit d'estre spectateur de vos actions, participer aucunement à vos conseils & entreprises, & luy faire cognoistre qu'il est fils de maistre; c'est sa leçon; C'est la vostre, croyez m'en, encores qu'il me soit mal seant de parler d'vn mestier auquel ie ne fis iamais mon apprentissage. Ainsi le pratiqua monsieur de Guise, grand guerrier, enuers feu monsieur de Guise, dernier mort son fils, & en fit vn bon & vaillant Capitaine. Si ainsi en vsez, ie m'asseure qu'en rapporterez vn tres-grand contentement. Mais escoutez, estant pere, il faut aucunement oublier de l'estre. Cette seuerité trop grande que voulons apporter pour la conseruation de nos enfans; le plus du temps nous les perd. Ie desire que les peres leur laschent la bride, & la tiennent courte tout ensemble. Au demeurant ie ne souhaite qu'à ce premier coup d'essay, auquel luy auez fait bailler vne compagnie de gens de pied, vueillez qu'il

peut aller au siege d'Amiens à cause de sa blesseure.

face vn chef-d'œuure. Le temps & le champ vous y donneront conseil : en voulant qu'il face bien, il ne le faut perdre aisément. Voila pour le vostre. Quant à mon Bussi, vostre Enseigne, croyez qu'il a esté frappé au vif en la jambe, & qu'il luy est impossible de retourner à vostre siege d'Amiens, comme il desireroit. Qui luy cause vne maladie d'esprit plus grande que celle du corps. Ce luy est vn grand malheur, qu'il ne puisse estre si promptement des vostres; non pour auoir part au butin, ains à l'honneur que les gens de bien pourront chacun en leur endroit rapporter en ceste haute entreprise du Roy. A Dieu.

Au Capitaine de la Ferlandiere, Pierre Pasquier, son fils.

Il l'aduertit de la blessure de son frere de Bussi.

ON m'a rapporté sur des branquarts vostre frere de Bussi, fort blessé en vne jambe d'vn coup de bale, qui luy a rompu le petit os. Puisque ce mal luy est aduenu en bien faisant, ie le porte plus patiemment; & au surplus grandement aise, qu'il soit maintenant auec moy, pour estre pensé. I'ay vne grande obligation à Messieurs du Laurent & Portail, d'auoir eu soin de luy en l'armee, de leur propre instinct, l'ayant recogneu estre mien. Dieu me fera s'il luy plaist la grace, de leur faire

quelque bon & agreable seruice pour recompense. Soudain apres son arriuee, il me dict qu'estiez mal disposé de vostre personne, & qu'il craignoit pis de vous. En quoy ie balançois entre deux opinions. Car d'vn costé, il me sembloit que pour vous guerir deuiez reprendre la route de vostre maison; & qu'vne retraicte faicte à propos n'est pas de moindre gloire qu'vn combat. D'vn autre costé, ie craignoy qu'on vous imputast ceste maladie à hypocrisie pour fuir les coups. Graces à Dieu ny vous, ny vos freres, n'auez iamais appris ceste leçon; Tesmoin ce qui est fraischement arriué à vostre frere de Bussi, & ce qui aduint à la Mirauldiere vostre cadet au siege de Mehun sur Loire, où opiniastrãt la deffense d'vne Tour il fut tué d'vn coup de mousquet, tous ses compaignons s'estans rendus par composition au Seigneur de la Bourdeziere. Comme i'estois sur ce mot, i'ay presentement receu vnes Lettres de vous, par lesquelles me mandiez, que repreniez vostre embompoint. Ie ne vous exhorteray doncques maintenant à ce qui est de vostre deuoir, sçachant en quelle recommandation vous l'auez. A Dieu.

A Monsieur du Cluzeau, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur de la ville & Citadelle de Noyon.

VOus m'escriuez, qu'il faut ou que la ville *Il luy re-*
d'Amiens parlemente, ou que la bataille *presente*
se dõne. Prenez garde s'il n'y a point vne *ses appre-*

henſions ſur la difficulté de la priſe d'Amiens.

troiſieſme voye, dont nos ennemis taſcheront de nous eſcorner; ou en temporizant, comme fit le Duc de Parme à Roüen, ou en aſſiegeant autres villes, comme nous eſprouuaſmes au ſiege de la Fere, ou bien en nous amuſant par eſcarmouches feintes, pendant qu'ils feront glacer des ponts ſur la riuiere de Somme, & ſur iceux paſſer gens, pour ſecourir la ville. Car quant à moy, n'eſtoit l'aſſeurance que i'ay de voſtre bon iugement & experience au faict de la guerre, ie ſerois vn autre ſainct Thomas, & ne croiroy rien de ce que vous-vous promettez, iuſques à ce que ie l'euſſe veu. Ie voy vne ville bien forte, garnie de gens de guerre, qui ne mãquent de moyens, experience & bonne volonté, pour le ſeruice de leur Roy: & de nous promettre telle iſſuë que faictes, meſmes ſi promp-te que m'eſcriuez, ie ne le puis. Vray qu'à ceſte mienne opiniõ s'oppoſe, que le Roy eſt vn grãd guerrier, qui ne ſe fuſt vrai-ſemblablement engagé à ce ſiege, ſans ſçauoir quelle fin il en deuoit auoir. Meſmes que la conſequence en eſt telle, que s'en reuenant ſans rien faire, il perdroit la ville, la Picardie, & ſa reputation tout enſemble. De maniere que ie m'aſſeure qu'il couchera pluſtoſt de ſa reſte qu'il n'en vienne à chef. Et comme Dieu m'a fait d'vn naturel plus plein de desfiance, que d'eſpoir, auſſi crain-je qu'il ne luy aduienne comme au Roy Alexandre le grand, ayant eſté ſix mois deuant la ville de Tyr ſans la prendre; en fin fit acte de ſoldat, pour exciter les ſiens à bien faire. Quoy faiſant il la prit, mais auſſi fut-ce au prix de ſon ſang, &

Importance de la priſe d'Amiens.

Alexandre ſe rend ſoldat pour animer les ſiens, & prend Tyr.

faillit d'y perdre la vie. Si Dieu nous disgratioit de tant d'enuoyer quelque meschef au Roy, en voulant gaigner vne ville nous serions perdus. C'est pourquoy ie vous diray franchemẽt, que de quelque costé que ie me tourne, ie tien le loup par les aureilles. Brief ie ne puis croire que l'ennemy expose ses forces à la decision d'vne bataille, recognoissant nostre Roy en ce mestier trop rude ioüeur, ny que la ville soit si tost renduë comme m'escriuez. Mais vous seriez bien esbahy, si tout ainsi qu'autrefois deux armees se trouuants deuant la mesme ville, causerent vne paix entre le François & Espaignol; aussi le semblable aduenoit maintenant au mesme lieu. Vray que ie ne souhaite point vne paix si honteuse que l'autre, par laquelle l'Espaignol gaigna plus par vn trait de plume, que nous n'auions fait par les armes encontre luy & ses alliez l'espace de vingt & deux ans. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe, Conseiller du Roy, & Thresorier general de France en la generalité de Poitou.

I'Ay receu de vous, par les mains de monsieur vostre fils aisné, les Eloges qu'auez fait & mis en lumiere, en faueur de tous les hommes, qui de la memoire de nos ayeux & peres iusques à huy se sont rendus recommandez par les bonnes lettres en cette France, dont ie vous remercie humblement.

Il le remercie de ses Eloges sur les hommes de merite de son temps, & luy enuoye sa

Nostre siecle vous a beaucoup d'obligation de donner la vie aux morts, en la vous donnant à vous-mesmes. Ie n'ay iamais rien veu de plus beau; vne diligente recherche; vn style Latin doux-coulant; paroles de choix, non toutesfois affectees; belles pointes de vostre creu; Quoy faisant vous rendez non seulement la vie aux nostres, ains faites miraculeusemét renaistre en vous, l'ancien Ciceron. He! vrayment ie commence de me flatter, recognoissant que le Quatrain que ie fi autrefois pour vous au quatriesme Liure de mes Epigrammes est tres-veritable.

Seu Latios scribat, seu Gallos Scæuola versus,
Nil Latia, aut majus Gallica Musa tulit.
Roma suum jactet, miretur Gallia nostrum:
Cur ita? pro Patria vouit vterque manum.

I'auois assis ce iugement sur vos vers Latins & François, qui triomphoiét d'vne mesme balance, bien empesché ausquels des deux ie deuois bailler le dessus. Maintenant que ie voy vos Eloges faits d'vn fil continu, & embellis de tous les riches traits que l'on peut desirer de la Langue Latine, ie perds pied & suis contraint de confesser, que vostre plume prend son vol plus haut que ie n'auois estimé. Or puis qu'il vous a pleu m'honnorer de ce beau present, ie vous enuoye pour contr'eschange, non l'Eloge d'vn homme mort, ains vne Cógratulation que i'ay faicte au peuple de France, sur la paix generale de l'an passé, & benedictions que le Roy a receu de Dieu. Ie l'auoy dressee, comme il estoit encores en Bretaigne, en deliberation de la luy

Congratulation de M. Pasquier au peuple de France sur la paix.

presenter à son retour; mais n'estant lors encores mise au net; & luy ayant pris le chemin de Monceaux, où il demeura longuement malade, ie differay ce present iusques à son retour, qui fut sur le commencement de l'an 1599. Ie me trouuay sur la fin de son disner pres de luy, où ayant tourné l'œil sur moy, il me demanda, qui m'amenoit en ce lieu; Pour vous importuner, Sire, (luy dy-je) mais d'vne autre importunité que tous vos autres subiects; lesquels se presentent à vostre Maiesté, pour vous demander; & moy pour vous estrener de ce mié petit ouurage. A ce mot ie le luy presente. Il lit le Sixain, qui luy pleust; Puis vne page entiere, me faisant cest honneur de m'en remercier, & me dire, qu'il le liroit tout au long, ou feroit lire deuant luy. Ie me suis contenté de ce bon œil, sans m'estre enquis de ceux qui l'approchent, s'il auoit pris ce loisir, qu'il m'auoit promis. Tel qu'est-ce discours, ie le vous enuoye; bien deliberé de luy bailler dans quelque temps plus grand iour; non pour la façon que ie luy aye donné, ains seulement pour son estoffe. A Dieu. *Qu'il presente au Roy.*

CONGRATVLATION *sur la Paix generale, faicte au mois de Mars 1598. Et sur les Benedictions que le Roy a receuës de Dieu.*

AV ROY DE FRANCE & de Nauarre, tres-Chrestien, Henry IIII. de ce nom.

Apres auoir sur tous les anciens guerriers
Couronné vostre chef de mille verds Lauriers,
Et planté maintenant dans vos païs l'Oliue,
Il vous faut mon grand Roy, couronner vos exploits
Dorenauant de mil' & mille belles Loix;
Affin que dans la Paix, en Paix vn chacun viue.

Toutes sortes de calamitez en France durant l'espace de quinze ou seize ans de troubles.

Comme celuy, qui ayant esté agité d'vne longue tourmête, apres qu'il est surgy à bon port, leue les mains & les yeux au Ciel, va à l'Eglise acquitter ses vœux, raconte à ses voisins & amis le danger dont il est eschappé; & à peu dire, le cōtentement qu'il a d'estre sur la terre ferme, luy fait oublier toutes les trauerses passees; Aussi ayants depuis quinze ou seize ans en ça couru toutes sortes de calamitez & miseres, au milieu des troubles de ce Royaume, il est meshuy têps, Messieurs,

Messieurs, que nous reprenions halcine, pour loüer Dieu, le magnifier, luy rendre graces à iointes mains, de la paix generale qu'il nous a inesperément enuoyee; Brief, que par vne transformation singuliere, nous eschangions le souuenir horrible du passé, en vne allegresse presente, sans qu'il reste desormais en nos Ames vne seule estincelle de mauuaise volonté des vns encontre les autres. Et par ce qu'au subiect que i'entends maintenant traicter, ie me suis mis en bute les miracles que Dieu a exercez enuers nostre Roy; le bon traictement qu'il nous faut esperer de luy; l'obeïssance que luy deuons rendre, & la concorde generale entre nous, encores qu'en ce faisant ie ressembleray proprement à celuy qui veut bailler l'esperon au cheual, qui n'en a besoin; Si est-ce que ie vous supplieray humblement vouloir receuoir mes discours d'vne mesme deuotion, que ie vous en fay present; souz protestation de ne rien dire au desaduantage des vns, pour aduantager les autres. Il me seroit mal-seant, voulãt publier l'vnion, que toutes choses ne fussent maintenant d'vne mesme façon vnies.

Premier sousleuemẽt des armes en Mars, 1585.

Quand ie remets deuant mes yeux tout ce qui s'est passé par la France, depuis le mois de Mars mil cinq cens quatre-vingts cinq, auquel nous receusmes les premieres nouuelles du sousleuement des armes qui estoit en Champagne, ie ne pense point qu'entre toutes les Histoires, tant anciennes que modernes, il y en ait iamais eu vne plus prodigieuse que ceste-cy. Ie ne vous en rafraischiray la memoire.

Cela se peut mieux sentir dãs nos Ames; qu'exprimer de bouche. Comme aussi seroit-ce reuerdir vne playe, que ie desire estre reconsolidee. Ie me contenteray seulement de sonder au moins mal qu'il me sera possible, d'où nous pouuoit estre prouenuë ceste desbauche generale. Du commencement i'en reiettoy la cause dessus nos pechez. Car pour bien dire, ceste consideration est la vraye touche du Chrestien affligé: affin qu'ayons recours à Dieu, luy demandant pardon de nos fautes, & qu'il luy plaise destourner son ire de nous; Mais recueillant apres mes esprits, ie disoy: Il n'y a nation qui n'abonde en fautes, il n'y a rien en ce bas estre, pour lequel il n'y ait assez de subiect au Ciel de nous chastier; & neantmoins Dieu ne permet que les partialitez, diuisions & guerres ciuiles, se logent pour le iourd'huy ailleurs. Nous seuls entre tous les peuples de l'Europe auons esté choisis pour ce subiect. Bon Dieu! disoy-je à part moy, d'où vient, que tu brandis le foudre de ta fureur particulierement contre nous! Voila comme i'entretenoy mes pensees. Et volontiers, si vous me permettez de le dire, i'eusse fait le procez au Ciel sur ceste querelle: Toutesfois, tombant d'vn penser à autre, & voyant par le menu quel succez prenoient nos affaires, ie commençay de me resoudre, me faisant accroire que tout ainsi que du vieux chaos s'esclost l'ordre general de ce grand vniuers; aussi par vn mystere caché, Dieu auoit permis vn nouueau pesle-mesle de toutes choses dedans nostre France, pour y faire

D'où vient la source des malheurs de la France. Pour nos pechez.

Par vn secret du Ciel, qui le faisoit pour exalter le Roy.

florir vn reiecton de cest ancien Tige de S. Louys; Ie veux dire, pour establir, exalter & magnifier nostre Roy, lequel auec le temps reduiroit toutes les affaires de nostre Royaume en bon train.

Ne pensez pas, ie vous prie, que ie parle icy par cœur. Ie le vous mõstreray au doigt & à l'œil cy-apres. Ie ne veux point fouiller dãs les cõsciẽces de ceux qui exciterent les armes contre luy: Car quant à moy, ie croy que le zele de la Religion les poussa. Bien vous diray-ie, que l'Edit d'Vnion (ainsi l'appellasmes nous) ayant esté publié au mois de Iuillet sous le tiltre de la Religion Catholique, Apostolique Romaine, on sonna aussi tost le toxain par tous les quantons de la France. Nous y accourusmes comme au feu, non pour l'esteindre, ains pour le r'allumer encontre le Roy de Nauarre; (ainsi l'appelloit-on lors) & pour rendre ceste guerre immortelle, le Diable se mit de la partie. Auparauant il n'y auoit que deux partis; Le Catholic & le Huguenot. On s'aduise de diuiser le party Catholic en deux, dont les vns estoient appellez Ligueurs, qui affectionnoient la guerre, lesquels estoient les bienuenus; & les autres politics, estimez de pire condition que les Huguenots; par ce qu'ils desiroient la paix. Miserable spectacle, & que la posterité ne croira pas aisément. Il n'y a remede, il faut que ceste saillie m'eschappe. En toute Republique bien ordonnee, on a tousiours abhorré le mot de la Ligue, comme ne sonnant au-

Edict d'Vnion publié excite de plus grands brasiers.

Trois partis pour deux.

Les Ligueurs.

Les Politics

Mot de Ligue abhorré en toute Republique.

tre chose que faction contre l'Estat; Au contraire on a tousiours embrassé les esprits qui estoient politics, comme zelateurs du repos public: & en ceste nouuelle desbauche, nous par vn iugement renuersé, en vsasmes tout au rebours. Chose dont vous pouuez recueillir, combien la main de Dieu nous auoit touchez. Sur ce fondement fut basty le grand chaos que nous auons veu; & sur ce mesme chaos fut bastie la grandeur du Roy de Nauarre, ainsi le nommeray-je par tout ce discours, iusques à ce que j'arriue au temps qu'il fut Roy de France. Il n'y a eu annee depuis ce temps-là, que Dieu n'ait espandu ses benedictions dessus luy. Mais auant que de passer plus outre, ie vous prieray de ne penser, qu'en ce que ie deduiray cy-apres, il y ait tant soit peu de fiel dans ma plume. Ie raconteray en brief l'histoire qui s'est passee aux yeux de la France, plus par la maladie du temps qu'autrement; Qui me faict excuser toutes choses.

Six armees tout à la fois contre les Huguenots.

En l'an mil cinq cens quatre-vingts six, le feu Roy, que Dieu absolue, deliberant de ioüer à quitte ou à double; met tout d'vn coup six armees sur les champs; l'vne en Poitou; deux en la Guyenne; l'autre en Auuergne; l'autre en Dauphiné; & la derniere en la Champaigne, pour fermer tout passage au secours estranger. Et comme s'il eust poussé de sa reste, vend par permission du sainct Siege plusieurs grands Domaines de l'Eglise; fait reuiure vne infinité d'Estats supprimez dés & depuis l'an mil cinq cens quatre-vingts & vn: en

crée plusieurs autres nouueaux; foüille par emprunt aux bourses de ses plus aisez subiects, affin de faire vn grand fonds pour le deffroy de ces armees. Fut-il iamais vne plus hardie démarche que ceste-cy, pour terrasser vn Prince que l'on prenoit au despourueu? Ce neantmoins le Roy de Nauarre pare aux coups (si ainsi faut que ie le die) auec vne espee rabatuë. Il se tient sagement sur ses gardes, clos & couuert dans quelques villes; tire les choses en longueur; laisse passer la cholere. Quoy plus? ces six armées s'esuanoüirent en fumee, sans sçauoir qu'elles deuindrent. Et Dieu sçait quels inuentaires elles firent des biens des pauures gens & habitans du plat païs. Pour reparer ceste bresche, on leue en l'an mil cinq cens quatre-vingts & sept, vne puissante armee, sur laquelle commandoit feu monsieur de Ioyeuse, auec commandement tres-expres de combattre, à quelque prix & condition que ce fust. Les deux armees se rencontrent à Coutras. Vous sçauez ce qui en aduint. Car ce fut vne autre iournee d'Azincour, où la plus grande partie de nostre Noblesse passa par le trêchant de l'espee auec le General de l'armee. En l'an mil cinq cens quatre-vingts huict, on voulut obtenir dans Blois par dessein, ce que l'ô n'auoit peu par les armes. Iamais entreprise ne fut conduite de plus grand sens. Toutesfois voicy inopinément la rupture de toute ceste poursuitte, par la mort d'vn Prince qui donnoit de grands auancements à ce conseil; & qui est vne chose grandement remarquable, remettez les dix iours au

Qui s'esuanouissent en fumee.

Iournee de Coutras.

Naissance de Henry IV. & mort de M. de Guise à mesme iour.

Kalendrier, que nous en auons ostez, vous trouuerez qu'il mourut le mesme iour que le Roy de Nauarre auoit pris naissance. Cette mort en l'an 1589. fait tourner toute la haine publique contre le feu Roy. Les villes s'armẽt contre luy. Il est contraint d'appeller à son secours le Roy de Nauarre, lequel dés son arriuee deliure la ville de Tours d'vn siege, où il n'y alloit que du hazard de l'Estat. Le feu Roy s'estant acheminé deuant la ville de Paris pour la reprendre, il y est malheureusement assassiné. Il sembloit que les affaires du Royaume deussent lors changer de face; & que le Roy de Nauarre deust estre abandonné de tous, en haine de sa Religion; En quoy il y auoit quelque apparence, selon le iugement humain. Toutesfois contre ce malheureux conseil, Dieu en ordonna tout autrement, & voulut que le sang genereux de la Noblesse Françoise, pour venger ce detestable parricide, se voüast du tout à son nouueau Roy, lequel se trouua à poinct nommé deuant la ville capitale de France, au milieu de tous les Princes du sang, & officiers de la Couronne, & d'vne puissante armee, pour estre par eux tout d'vn coup, & non à la file, recognu pour leur vray, naturel & legitime Roy.

Henry III. assassiné deuant Paris.

Henry IV. recogneu pour Roy en l'armee par la No-

Ie vous ay raconté l'histoire de quatre annees en gros, en chacune desquelles vous voyez que Dieu conduisoit sa fortune par la main, tout ainsi que celle de Moyse. Permettez moy maintenant de faire vn commentaire sur ce que ie vous ay deduit. A qui doit-il rendre

graces de toutes ces benedictions ? A Dieu premierement, puis à ceux qui faisoient lors profession de la haine contre luy, lesquels en furent les principaux outils, leur estăt plus redeuable, que il ne feust onc à ses amis. Car si sans resuciller par vne anticipatiő de temps les armes, ils l'eussent laissé croupir dans leur arrierecoin de la France, il eust aussi laissé à la longe enroüiller & son esprit, & ses armes. On le contraignit de se mettre sur la deffensiue. En vn instant d'apprenty il deuint maistre, luy qui d'ailleurs estoit perdu, si ses ennemis ne l'eussent voulu perdre. Car & sa Religion, & le peu de cognoissance que nous auions de ses mœurs & de sa valeur n'eussent pas aisément permis de le fauorizer apres le decez du feu Roy. Dauantage où eust-il troué les passages des riuieres ouuerts, pour donner iusques à la ville de Paris, où eust-il peu rencontrer armee toute preste pour le secourir ? Vne mort naturelle du feu Roy ; vn esloǵgnement de païs, eslongnoient en tout & par tout ses affaires. Brief il doit & sa Couronne & ses forces à ceux qui par toutes sortes d'artifices humains s'estudierent de la supplanter ; ne les ayants combatus que de la force de Dieu.

Henry IV. treuue son plus grand bien & sa gloire en son plus grand malheur.

Depuis son aduenement à la Couronne, ie vous laisse à part sa miraculeuse victoire de Dieppe, auec vne poignee de gens, contre ceux qui ne se promettoient autre chose, qu'vne fuite honteuse de luy par la Mer, comme derniere ressource, ou de sa vie, ou de sa

Victoire de Dieppe.

fortune. Ie vous laisse l'entree qu'il fit aux faux-bourgs de ceste ville de Paris, en l'an mil cinq cens quatre-vingts neuf, où Dieu, pour le conduire seurement, espandit vne grande nuée de broüillas, à fin qu'il fust plutost veu que preueu. Ie vous laisse les conquestes qu'il fit du Vandosmois, du Maine, Alançon, Lizieux, Eureux, & sur tout les villes de Melun & Falaize par luy miraculeusement reconquises : La grande victoire d'Iury, où son ennemy auoit trois soldats encôtre vn; vne autre du mesme iour en Auuergne: l'escarmouche à Aumalle, en laquelle estant desarmé, il fit teste à ses enemis; La glorieuse reprise de Corbeil, en vn clin d'œil, où ce grand abbateur de murailles, le Duc de Parme auoit sciourné six sepmaines entieres pour le prendre auec vne puissante armee. Ie vous laisse encores ce qui se passa miraculeusement contre le Cheualier d'Aumalle dans la ville de sainct Denis, sous la conduite du Seigneur de Vicq, & vne infinité d'autres particularitez; en la deduction desquelles le temps me deffaudroit plustost que la plume.

Victoire d'Iury.

Escarmouche d'Aumale.

Prise de Corbeil.

Ie feray icy vne pose; car il me semble lire dans vos Ames vne demande que me ferez. Comment se peut-il faire (direz-vous) que Dieu ait voulu embrasser la querelle d'vn Prince qui estoit d'autre Religion que la nostre? A cela ie vous respond, que les iugements de Dieu sôt inenarrables, & que de vouloir asseoir le iugement humain sur iceux; c'est comme les temeraires Geants, vouloir à nostre confusiô escheller le Ciel. D'ailleurs ie compare la maladie

qui estoit en l'Ame de nostre Roy, à celle du paralytique, representee par S. Iean, qui attendit l'espace de 38. ans entiers, que quelqu'vn le plongeast dedans la piscine, lors que l'Ange auroit troublé l'eau. Ainsi nostre Roy estoit malade d'vne paralysie de l'Ame. L'Ange de Dieu remuoit en luy iournellement ses humeurs. Tellement qu'il n'attendoit autre chose, sinon que quelques bons & Doctes Theologiens le iettassent dans la piscine, & rendissent capable de nostre Religion. Comme finalement il en a esté guery sur le trente & huictiesme an de son aage ou enuiron. Aussi dés son aduenement à la Couronne, il protesta au milieu de ses Princes du sang, & de tous les grands Seigneurs de la France, qu'il ne souhaitoit rien tant, que d'estudier au salut de son Ame; mais qu'il desiroit estre instruit en nostre Religion Catholique Apostolique Romaine. Et depuis il ne s'exposa iamais à entreprise hazardeuse, qu'il ne se recommandast par lettres aux prieres de nostre Eglise; & par mesme moyen ne recommandast de faire Processions publiques, & au retour de ses victoires n'ordonnast de chanter, le *Te Deum*, ancien trophee de nos bons & heureux succez. Le iour mesmes des deux grandes victoires que il obtint par la France à Iury en personne, & à Yssoire par ses Lieutenants generaux, on faisoit par son commandement Procession generale dans Tours, où tous les habitans assisterent, iusques aux petits enfans, qui en leur Vierge deuotion crierent vn *Viue le Roy*, par la ville. Et pendant que nous estions en ces Oraisons, le

Protestation de Henry IV. pour le faict de sa Religion.

Sa Religion en ses batailles.

Procession generale durant ses victoires.

Roy cõmença de venir aux mains, & tant que la Processiõ dura, tant continua-il sa victoire à Iury: en laquelle il fut principalement assisté de sa Noblesse Catholique. Nos prieres estoyẽt celles de Moyse, lors que les enfans d'Israël combatoyent, & sa victoire fut celle d'Aron.

Ne pensez pas, Messieurs, qu'il n'ait remarqué cette chasse & plusieurs autres, lesquelles, (outre l'inclination qu'il auoit de se rendre nostre) luy ont facilité la voye à sa Conuersion.

Iour de la Conuersion de Henry IV. à la Religion Catholique, & où.

Mais quand luy en prit tout à faict l'enuie? A pareil iour que Dieu espandit, premierement la Manne sur les enfans d'Israël; puis son Sainct-Esprit dessus ses Apostres; ie veux dire, vn 15. de May, auquel par inspiration diuine, & poussé du mesme S. Esprit, il declara dedans la ville de Mãte, en la presence de tous les Seigneurs de son conseil, qu'il vouloit estre endoctriné en nostre Foy Catholique Apostolique Romaine. Aussi est-ce la verité que iamais Prince Chrestien n'apporta tant de submissions pour recognoistre sa faute.

Abiure l'heresie à S. Denys.

Car il abjura son erreur, non en cachette, ains deuant les premiers Prelats de la France; Non en vn arrierecoing du Royaume, ains à deux lieuës de Paris, dedans l'Eglise de sainct Denys, ancien tombeau de nos Rois, affin que les Princes morts & viuans peussent tesmoigner de quelle franchise il se venoit rendre des nostres. Ny sa grandeur, ny sa Maiesté, ny la honte de son peché, ny les brigues publiques, qu'il voyoit estre faictes contre luy, par le Legat, creature du Duc de Parme, ne le destournerent de faire ceste emo-

loge se & penitence publique, asseuré tesmoignage de l'interieur de son Ame. Et sçachant l'honneur qu'il deuoit porter au sainct siege, auant que d'estre conuerty il y auoit enuoyé par deux voyages diuers, les Seigneurs de Luxébourg & de Pisany; & depuis sa Conuersion, le Seigneur Duc de Niuernois (Prince accomply de toute pieté & prudence) pour faire aux pieds du sainct Pere, les adueuz, soubmissions & recognoissances, que l'on peut desirer d'vn franc Catholic. Ce n'est pas vne petite victoire qu'il obtint sur soy: Mais encores est-elle plus grande du costé du Sainct Pere. Que vn Prince, lequel estant simple Roy de Nauarre, auoit autrefois fait teste aux Papes, & à deux grands Rois; Maintenant qu'il est Roy de France, ne voulant forligner de la Religion de ses ancestres, luy ait rendu l'obeïssance telle que ses predecesseurs.

Sa submission au S. Siege de Rome.

Messieurs, ie craindroy d'estre par vous estimé trop long, n'estoit la dignité du subiect, que j'estime vous estre autant agreable, qu'à moy. De ma part, ayant voüé ce discours, non seulement à la celebration de mon Roy, mais de l'vn des plus grands Rois que nous eussmes iamais en la France, ie penseroy tousiours estre trop brief, quelque longueur que i'y apporte. Iusques icy ie vous ay deduit les benedictions que Dieu luy a faites auparauant sa Conuersion. Ie vous diray maintenant celles qu'il a depuis receuës, mais auec vne philosophie Chrestienne. Quelque benediction qu'il receust de Dieu auparauant sa

conuersion, elle fut sanglante; Soudain apres qu'il a esté conuerty, ores qu'il y ait eu de fois à autre quelque effusion de sang, si est ce que le general s'est passé par amiables compositiõs. Dieu nous voulant par cela monstrer, cõbien cette conuersion luy auoit esté agreable; Conuersion, que ie vous puis dire auoir esté la Conuulsion de tous les membres de la Ligue.

Manifeste de M. de Mayenne.

Apres cette Conuersion, nous tous esperions vne paix. Par ce que monsieur de Mayẽne à l'ouuerture des Estats, qu'il fit tenir dans Paris, auoit par vn Manifeste declaré, qu'il ne combattoit que pour l'Eglise Catholique Apostolique Romaine. permettez moy de parler à cœur ouuert des affaires de nostre France; Car maintenant c'est tout autre ieu. Ceux qui viendront apres nous se donneront loy & loisir d'en iuger; Et neantmoins n'en parleront que par ouïr dire. Et pourquoy sera-il malseãt d'en iuger à ceux qui furent spectateurs, mesmes parlants sans passion, comme ie fay? Et de ce i'en apelle Dieu à tesmoing. De ma part, ie mets toute cette negotiation de la paix entre les premiers miracles de nostre temps; Et de tãt plus me promets-ie qu'elle sera perdurable. Le Roy la desiroit à toute instance, & auoit grand subiect de la desirer. Monsieur de Mayenne au contraire ne souhaitoit qu'vne trefue, & n'estoit aussi en ce souhait denué de grande raison; Et neantmoins la paix estoit lors la ruine des affaires du Roy; Et la trefue vne autre ruine des affaires de monsieur de Mayenne, comme l'euenement nous l'a enseigné. Car fai-

Le Roy desire la paix, M. de Mayenne la trefue. Mais la trefue est plus aduãtageuse au Roy.

ſant vne paix, l'Vnion n'eſtãt encores desvnie, le Roy euſt eſté contraint de la traiter auec monſieur de Mayenne, pour luy & ſes aſſociez. Quoy faiſant il fut demeuré chef de part, pour l'execution de la paix, tout ainſi comme auparauant, pour la guerre, en faueur de ceux qui à l'aduenir euſſent remué quelques nouueaux meſcontentements dans leurs teſtes. Dieu, qui veut que meſurions nos prieres par ſes volõtez, ſçachant mieux ce qui nous eſt de beſoing que nous meſmes, nous regardant d'vn œil de pitié, comme Seigneur qui retiroit ſon ire de nous, accorde au Roy, non ce qu'il vouloit, ains ce qui luy eſtoit neceſſaire. La trefue eſt iuree & concluë. Les ſage-mondains crioyent, & moy meſmes, me faiſant ſottement accroire, que i'eſtoy vn grand homme d'Eſtat. Le Roy ſe perd à ſon eſcient (diſoy-ie) il falloit battre le fer pendant qu'il eſtoit chaud. Les François du commencement ſont plus chauds & forts que les hommes, & au long aller plus froids & foibles que les femmes. Soudain apres la cõuerſiõ nous deuions en cette nouuelle allegreſſe reſolument combattre pour la paix; Maintenant le peuple peu à peu ſe r'alentira. Cette trefue eſt vn moyen aux autres pour s'accommoder de viures & munitions, par leſquels ils nous rendront ceſte guerre immortelle. Pour concluſion, auec la fin de la trefue finira auſſi toute noſtre eſperance de paix. Ce diſcours n'eſtoit-il en apparẽce humaine, non ſeulemẽt beau, mais tres-vray? Toutesfois contre l'opinion des hommes, il en eſt reüſſi tout autremẽt.

Qui eſt en fin iuree.

par le moyen de ceste tresue la plus-part des bons Citoyens de Paris vindrent à S. Denys, enuisager le Roy, considerant ses deportemẽts tout autres qu'on ne publioit dans leur ville: Et nous, tant d'vn que d'autre party, estans les chemins ouuerts, commençasmes de r'entrer en nos anciennes recognoissances, & de condãner nos fureurs, nous estans quittez l'vn l'autre pour nous rendre esclaues de ceux que la nature auoit separez de la France d'vn grand entreject de montaignes. Quel fruict en rapportasmes-nous ? La paix fut de là en auant consertee auec vns & autres Seigneurs, Chacun d'eux besongna pour soy, & Dieu pour le tout; Ne voulants autre asseurance de leurs Capitulations, que celle qui dependoit de leur vray Seigneur. En quoy ils n'ont esté trompez d'vn seul poinct. Sous ceste fiance se rendirent à luy à l'enuy, & vn braue Vitry, qui premier ouurit le pas, vn sage la Chastre, qui ne voulut perdre son nepueu de veuë, vn Brissac, pourtraict des valeurs de son pere; vn Villars second Admiral de ce nom, vn ieune Duc de Guise, heritier de la magnanimité paternelle; & en fin ce grand & sage guerrier monsieur de Mayenne; & à peu dire, tous les Gouuerneurs tant des Prouinces que villes, hormis vn. Et m'asseure que si feu monsieur de Guise viuoit, il voudroit auoir part à ceste heureuse reünion. Il auoit l'Ame trop genereuse, pour ne la ioindre à vn Roy grand & magnanime, si son heur luy eust baillé le temps & loisir de le recognoistre. Toutes les

Acheminement à la paix par le moyen de la tresue.

Ordre des Seigneurs qui prindrent le party du Roy.

inimitiez precedentes, que l'iniure du temps auoit apportees, se sont par vne metamorphose admirable, transformees en vne singuliere deuotion. Le Roy les a tous non seulement embrassez, ains grandement gratifiez. Il les aime auec tels respects, que leurs dignitez desirent, pour bãnir de leurs ames toute ialouzie, mere des mescontentements qui causerent nos troubles en France. Et eux tous vnanimement ont consacré leurs vies, leurs corps & leurs biẽs au seruice du Roy, comme ils ont depuis fait bien paroistre, selon les occurrẽces des affaires. C'est pourquoy ie vous prie, Messieurs, ne trouuer mauuais, si iusques icy, parlant de fois à autre de tous ces Seigneurs, ce mot d'Ennemis est eschappé de ma plume. L'ordre du temps, & la suite de l'histoire, qui n'est cachée, me commandoyent d'ainsi le faire. Maintenant qu'ils sont tous reduits, aussi veux-ie que chacun entende que ie suis leur humble & affectionné seruiteur.

Tous embrassez & gratifiez par luy.

Parfaicte reunion d'esprits & de volontez.

Voila le premier plan de la paix, auquel vous voyez, qu'il y a eu grandement de la main de Dieu, suiuie de la sagesse d'vn grand Roy, lequel en vne negotiatiõ passagere de la trefue, mettãt toutes ceremonies sous pieds, ne douta d'auoir vn collateral en la signature des articles. Mais quand ce vint au gros de la paix, il se dõna bien garde de tomber en cest accessoire, pour la consequence, ains voulut besongner auec tous les autres Seigneurs par pieces, affin que ils n'eussent autre garend de leurs traitez,

que son inuiolable foy. N'estimez pas cependant, Messieurs, qu'en la plus part de ce qui est depuis aduenu, pour la reductiõ des villes, vous n'y trouuiez aussi plusieurs autres miracles tres-expres de Dieu. La ville de Paris receut la veille de Noël 1588. sur la soiree les nouuelles de ce qui s'estoit passé dedans Blois, sur lesquelles fut bastie la rebellion d'vne grande partie des villes de la France ; Aussi à semblable iour & heure 1593. les nouuelles luy arriuerent que monsieur de Vitry auoit rẽdu la ville de Meaux au Roy. Qui est le premier fondement de la reduction de toutes les autres. Dans Lyon on auoit projetté de faire assassiner le Roy, soudain apres sa conuersion ; & sur ce project il auoit esté cheualé iusques dans Melun par vn meschant homme, lequel y fut surpris & chastié. Dieu non cõtent de ceste vengeance, pour expier à bonnes enseignes ce detestable dessein, voulut depuis que la ville de Lyon se reduisit de son propre mouuement, souz l'obeïssance du Roy : & qu'il en receut aussi inesperément les nouuelles dans Melun. Mais entre toutes les reductions, celle de Paris est esmerueillable, en laquelle vous trouuerez toutes les mesmes procedures, qu'en sa rebellion. En la iournee des barricades le Seigneur de Brissac auoit esté l'vn des premiers entremetteurs contre le feu Roy; & ce fut luy qui fut le premier entrepreneur de la reünion pour nostre Roy. Le Roy sortit de Paris par la porte Neufue du Louure; Nostre Roy y est entré par la mesme porte. Au iour des barricades, nul citoyen occis, hormis deux, en ceste-cy en furent

L'assassin estant party de Lyon pour tuer le Roy, Il est pris & chastié.

Et Lyon reduite à l'obeïssance du Roy d'elle mesme

Reduction de Paris esmerueillable, & quelles anciennes y concoururent.

rent

rentautant de tuez, & non plus. Le premier, qui en qualité de Preuost des Marchands soustrahit la ville de l'obeïssance du Roy, fut Marteau, Maistre des Comptes; & l'Huillier pareillement maistre des Comptes, & Preuost des Marchands, fut l'vn de ceux qui s'entremirent grandement à ceste reduction. Quand le feu Roy sortit de Paris, la furieuse desbauche du peuple, que l'on pensoit deuoir estre sans fin, se quoisa tout aussi tost. Soudain que nostre Roy y entra, on ne veit iamais rien de si calme, au milieu de l'insolence des armes. Iamais entree aux nouueaux aduenements de nos Rois à la Couronne, ne fut plus ioyeuse que ceste-cy: Nul meurdre d'aucun citoyen, fors de deux qui se voulurent insolemment opiniastrer contre le repos de la ville; nulle maison volee ou pillee. Iamais plus de modestie ou attrempance on ne veit. Plusieurs notables bourgeois ouuroient leurs maisons à vns & autres soldats, pour les faire repaistre, obligez ce leur sembloit à ceste courtoisie par la courtoisie extraordinaire qu'ils trouuoient en eux. Les Espaignols, VValons & Neapolitains licentiez, leurs bagues saufues. Leur Duc de Feria ne se trouua iamais en telle feste, esbahy, non seulement de la surprise, mais aussi de la sagesse, vaillance & prudence d'vn grand Roy de France, lequel auparauant ne luy estoit qu'vn simple Prince de Bearn.

La reduction de Paris auec combien de modestie, & de bon ordre.

Les Soldats estrangers licentiez bagues sauues.

Que si Dieu a exercé plusieurs grands miracles au progrez & aduancement de sa fortune, reduction de ses subiects, & de ses villes sous

son obeïssance, le semblable a il faict pour la conseruation de sa vie. Car comme ainsi soit qu'en vn champ de bataille il n'ait le bras engourdy, pour combattre à la chaude mole ses ennemis; mais qu'il ne luy aduint iamais de faire mourir vn homme de guet-à pens, ou de sens froid; Aussi Dieu non seulement n'a permis, ains l'a miraculeusement garenty des assassinats & parricides, que quelques vns voulurent meschamment commettre contre sa personne; Tesmoing vn la Barriere, enuoyé de Lyon pour cest effect, par quatre meschants hommes, qui sous habit de Moine couuroient des Ames detestables; Lequel ayant poursuiuy sa pointe à sainct Denys, Gournay, Briconterobert & Melun, tantost le cœur, tantost la main, tantost l'occasion luy faillirent, comme il recognut auant que d'estre exposé au supplice. Mais sur tout ne peut estre assez celebré, ny par nostre Eglise, ny par la posterité, le miracle dont ie parleray maintenant: Les anciens Poëtes Payens nous racomtent, qu'Achilles tant solemnizé par Homere, ayant dés le iour de sa naissance obtenu ce priuilege des Dieux de ne pouuoir estre occis que par le talon, partie la plus cachee de nous, quand son heure fut arriuee, Paris le Troyen ayant descoché sur luy vne flesche, le Dieu Apollo la destourna droit au talon, bien que ce ne fust l'endroit où l'Archer eust pris sa visee: Au contraire Dieu voulant sauuer nostre Roy, voicy ce qui luy aduint dans Paris. Iean Chastel, nourry en l'eschole des Iesuites, estant entré tout exprés dans

Le Roy miraculeusement conserué de Dieu en plusieurs coniurations.

Barriere combien de temps fust le Roy pour tascher de faire son coup.

Achilles ne pouuoit estre occis que par le talon.

Iean Chastel nourry aux escholes des Iesuites.

sa chambre pour l'assassiner, auoit en belle buze & son visage & sa gorge & sa poictrine peu reuestuë, & prou de loisir pour ce faire; car on n'eust iamais estimé qu'vn Scelerat eust esté, ie ne diray point si determiné, ains desesperé en son Ame, d'oser attenter sur la vie de son Roy dans sa chambre, pleine de Princes & grands Seigneurs. Ce malheureux toutesfois se douta de l'enuahir, mais le Diable qui conduisoit ceste main, ayant tous les membres [illegible]rcy, n'eust iamais moyen de l'attaindre qu'en la bouche, où il trouua vn fort rempar de ses dents, qui aussi tost arresta le coup. En somme voila deux tres-grands guerriers, l'vn qui ne pouuoit estre offensé, lequel fut tué en la partie plus cachee; & dont on se doutoit le moins; l'autre, qui pouuoit estre blessé en chacun de ses membres, lequel fut feru & touché en la partie la plus voyable; & neantmoins conserué. Fut-il iamais vn miracle plus apparent que cestuy? Quand vous voyez dedans la fable d'Achilles, qu'vn Apollo conduisit la fleche au talon, les anciens Payens nous voulurent figurer par enigme, les effects de la puissance diuine; & qu'il y a vn grand Dieu au Ciel, qui lance ou rabat les coups, comme il luy plaist, à la confusion ou conseruation des plus grands: C'est celuy mesmes qui para pour le Roy au coup. Hé! vrayement il se peut seurement armer contre toute la force humaine, puisque tant en particulier, que public, il a vn si grand Seigneur pour parrain.

Blessé le Roy à la bouche.

Ny pour tout cela, ne pensez pas qu'il n'ait esté quelquefois visité de Dieu à bonnes enseignes. Tout ainsi que les corps humains, aussi les fortunes des Princes ayans leurs maladies, ie vous puis dire, que combien que les affaires du Roy eussent miraculeusement prosperé iusques à la reduction du païs de Bourgongne : & que lors à Fontaine-Fraçoise, qui luy fut vrayement Françoise, il eust faict vn exploit d'armes dont la posterité bruira tant que le monde sera mõde, contre l'Espaignol; si est-ce que peu apres il receut quelques escornes de la fortune, quãd les Espaignols prindrent sur nous la Capelle, le Catelet, Dourlan, Cambray, Calais & Ardres; Et specialement en la surprise de la ville d'Amiens, que nous estimions auparauant vn tres-asseuré boulevert de nostre France. Ville lors pleine de viures, & en laquelle nous auions mis toutes nos munitions de guerre; Ville toutesfois qui fut prise par l'Espaignol, sans coup ferir, & sang espandre. Pendant que nous faisions dedans Paris des balais, Dieu voulut aussi faire des verges au Ciel pour nous chastier. Nous demeurasmes lors tous estonnez. Car il sembloit que le Roy eust perdu & sa bonne ville, & sa reputation, & le cœur de ses subiects, tout ensemble. Chose que plusieurs estimoiẽt attirer quãd & soy la perte generale du Royaume; toutesfois il luy importoit de faire ceste grande perte, pour auoir par ce moyen matiere à l'aduenir de magnifier sa grandeur plus qu'auparauant; & c'est en quoy il a receu vne grace speciale de Dieu par dessus toutes les autres. Vous trouuez

Iournee de Fontaine-Françoise.

Villes prises par l'Espagnol sur le Roy.

Amiens.

Estonnement general.

rez cecy Paradoxe & contre l'opinion commune; mais ce que ie dy est tres-vray, & vous supplie vouloir suspendre vostre iugement iusques à ce que m'ayez tout au long entendu.

A peine eut-il receu l'aduis de ce nouueau desastre, que nous le veismes aussi tost monter à cheual & endosser le harnois, pour aller inuestir la ville, où il laissa monsieur le Mareschal de Biron, qui tint en serre ceux de dedans, en beaucoup plus grand nombre qu'il n'auoit. Et cependant en peu de temps le Roy fit prouision de gens & d'argét, pour n'y aller à coup perdu. Il s'y achemine tost apres, suiuy de ses princes & Seigneurs, passe, repasse par les tranchees, recognoist les corps de Garde, gaigne pied à pied la muraille, soustiént brauement les sorties, ioüe trois personnages tout ensemble, de soldat, de Capitaine & de Roy; & neãtmoins en tout cela il ne representoit qu'vn grãd Roy, sur le moule duquel tous les siens, par vne hardie sagesse, exposoient leurs vies aux dangers. Il leur eust esté mal-seant de reboucher aux coups ayãts vn tel miroir deuãt eux. Nous auions en but vne ville encourtinee de murs, bastions, esperons, pleine de braues soldats, gorgee de viures & d'argent; voire qu'il y auoit dedans plus de munitions de guerre, que nous n'en auions au dehors. Tout cela faisoit tirer le siege en longueur, qui apprestoit à l'Espagnol loisir de s'armer, & à nous de penser que nostre entreprise reüssiroit en fin à neant. Voicy vn Cardinal d'Austriche arriuer à petit pas auec vne grande armee, leste & fraische, cõtre la nostre moulue & affaissee d'vn lõg

Amiens assiege.

Et viuement attaqué.

Le Cardinal d'Austriche au secours.

trauail ; Armee flanquee des deux costez de grands chariots, pour ne pouuoir estre combattuë que de front ; Armee conduite, non comme par vn Cardinal ; ains comme par vn grand guerrier, se ressentant encores de l'ancienne generosité de l'illustre maison d'Austriche. Le Roy deliberoit non seulement de parer aux coups, ains d'assaillir & donner bataille ; Mais il en fut destourné par monsieur de Mayenne, qui luy remonstra, qu'il n'estoit point là venu pour se hazarder à la decisió d'vne bataille, ains pour prendre la ville ; Et que liurãt vne bataille, de quelque sés qu'elle se terminast, c'estoit desarroyer son premier dessein, & asseurer tout à fait la ville à son ennemy. Cõseil qui fut trouué bon & suiuy. Toutesfois ce fut à beau ieu beau retour, & à bié assailly, bien deffendu des deux costez. Nostre canõ ne chommoit nõ plus que celuy de l'ennemy ; Lequel faignant de nous vouloir attirer au combat, & neantmoins n'ayant autre but en soy que de secourir la ville, & puis de se retirer à petit bruit, faisoit glacer sur vn pont quelques compagnies de gens de cheual & de pied, pour y entrer. Les Sieurs de Vicq & du Cluzeau, cõmandez d'aller à Piquigny, descouurét cette embusche. Ils prennent conseil sur le champ, de vont à toute bride, & donnent à trauers d'eux de telle furie, que l'espouuente se logea dans les autres, de façon qu'ils furent contraints de tourner visage vers leur general ; Et luy de retourner au logis, dont il estoit sorty le matin. Soit, ou qu'il eust commandement du Roy d'Espaigne, de ne combattre, ou que la bonne

Le Roy dissuadé de donner la bataille par monsieur de Mayenne.

Charge sur les Espagnols.

fortune du Roy de Frãce luy eust commãdé de ce faire. Deslors ceux de la ville, ayant apporté tout deuoir, tant à la surprendre, que bien deffendre, ne douterent d'entrer en capitulation auec nous, suiuant laquelle ils sortirent cõblez de biens, & le Roy comblé d'honneur & de gloire y r'entra à meilleur tiltre que ne fit le Roy Alexãdre le Grand, en la prise de la ville de Tyr. Cette ville d'Amiens, au iugement de tous nos ancestres, estoit reputee imprenable; Et de fait, tout à cette opiniõ ne vouloit receuoir garnisõs. Dieu pour r'aualler cet orgueil, permit qu'elle fust prise par vn petit Capitaine Espagnol. Encores moins sembloit-il qu'elle peut estre reprise; Car outre ses forces anciennes, dont elle estoit emmantelee, le Roy y auoit auparauant fait vn Magazin nõpareil, en intention de donner sur les pays-Bas. D'ailleurs l'Espagnol apres la prise, y auoit mis l'eslite de tous ses gens de guerre, lesquels auoyent redressé toutes les fortifications sur le modelle des ingenieurs de nostre temps. Et n'y auoit ville en France plus abondante en bleds & argent que celle-là; N'ayant iamais de tout le passé receu aucune algarade de fortune. Adioustez l'armee qui vint au secours. Et neantmoins tous ces destourbiers & obstacles ne barrerent point le cours, ny à l'entreprise, ny au bon succez du Roy. Ce grand chef-d'œuure fit paroistre à toutes les nations estrangeres, que sa fortune estoit inuincible, là où il la vouloit exposer; Et ce mesme chef-d'œuure luy esplanit vne voye à ce que ie diray cy-apres.

Amiens estimee imprenable.

Elle estoit biẽ münie.

Bien fortifiee.

Monsieur de Mercœur dernier chef qui tint pour la Ligue.

De tous les grands Seigneurs de la France qui auoyent suiuy le party de la Ligue, luy restoit pour dernier mets le Seigneur de Mercœur. Le Roy apres auoir quelque peu repris son haleine, prend la route de la Bretaigne; Mais auec vn heur beaucoup plus grand que celuy de Iules Cæsar, lequel escriuant au Senat de Rome, d'vne ville par luy lors nouuellemét conquise, mit d'vne façon brauasche ces trois mots; *Veni, Vidi, Vici.* Voulant dire, qu'aussi tost qu'il fust venu & veu, la ville luy auoit esté renduë. Mais icy le Duc de Mercœur ne donna pas le loisir au roy d'entrer dedans la prouince; Car aux premieres nouuelles de sõ acheminement, il luy enuoye dans Angers le papier blãc pour receuoir de luy telle loy qu'il voudroit. En l'autre il estoit seulement question d'vne ville; En cette-cy d'vne tres-grande Prouince; En l'autre Cæsar estoit venu, & puis auoit esté veu; Ny l'vn, ny l'autre en cette derniere victoire de nostre Roy. Son destin vouloit que la fin de ses guerres ciuiles fust couronnee d'vn si braue exploit.

Le Roy s'achemine en Bretaigne contre luy.

Mais il luy enuoye la carte blanche à Angers.

La Bretaigne renduë.

La Bretaigne luy est renduë à son mot, au mois de Mars; Et quelques iours apres furent les articles de paix arrestez dedans la ville de Veruins entre luy & le Roy d'Espaigne. De sorte que dans vn mois de Mars, nous veismes mourir le Dieu Mars, & toutes guerres, tant ciuiles qu'estrangeres, en vn mesme instant estoufees. Repassez par toute l'ancienneté, vous ne trouuerez Histoire qui vienne au parangon de cette cy. L'entrée que nostre Roy fit dans

Paix entre nostre Roy & celuy d'Espaigne.

Paris, sans meurdre des citoyens, sans volerie & pillerie des maisons, au milieu de l'insolence des armes, sembloit estre la nompareille; Et toutesfois celle du Roy Charles VII. sous la conduite du Connestable de Richemont, eut quelque communauté auec cette-cy; d'auoir obtenu deux victoires en vn mesme iour, en deux batailles rangees, on le doit tenir pour vn grād miracle; Miracle toutesfois qui luy fut cōmun auec ce grand Roy Philippe, par nous surnōmé le Conquerant. Car en vne mesme iournée il gaigna deux batailles; l'vne à Bouuines, contre l'Empereur Othon; l'autre contre les Anglois, deuāt le Chasteau de la Roche-aux-moines. Mais d'auoir assoupy tout d'ũ coup en mesme tēps deux guerres allumees; qui sembloyēt ne deuoir iamais prendre fin; C'est vn trait d'histoire, qui est totalement sien; trait d'histoire qui ne se communique à nul autre Prince. Ny les Grecs, ny les Romains, ny toutes les natiōs de ce monde, n'en eurent iamais vn pareil; trait, dy-ie, de tant plus recommandable, que sans liurer combat, & sans exception d'vne seule ville, il est r'entré auec son subiect dans toute la Bretaigne. Et pour le regard des Espagnols, ils luy ont rendu les villes de Calais, Ardres, Dourlens, Catelet, la Capelle, Monthulain: & en la Bretaigne Blauet, forteresse inexpugnable; Et generalement tout ce qu'ils occupoyent de nostre Royaume, depuis le dernier traité qui auoit esté fait auec eux: paix aussi de tant plus glorieuse, qu'elle efface vne paix honteuse, que nous auiōs autrefois faite. Les deux camps

Deux batailles gaignees à mesme iour.

Places renduës par l'Espagnol.

qui furent deuant Amiens en l'an 1558. occasionnerent le Roy Henry II. de faire la paix auec Philippe Roy d'Espaigne, par laquelle nous rendismes tout ce qui estoit de nos precedentes conquestes; Et par le seul bruit de la reprise d'Amiens, en l'an 1598. en paix faisant, le mesme Roy d'Espaigne rend à nostre Roy Hẽrÿ IV. de ce nom, tout ce qu'il auoit conquis dessus nous. Mais à qui doit nostre Roy tout cest heur? Au malheur qu'il auoit couru, perdant la ville d'Amiens; malheur, qui par le chãgement d'vne lettre, manifesta plus qu'auparauant sa valeur. Et neantmoins n'estimez pas, que dedans ces mysteres de Dieu il n'y ait eu du ministere du Roy. Il n'appartenoit qu'à celuy qui sçait biẽ faire la guerre, de sçauoir biẽ faire la paix. Car tout ainsi qu'au fait de la guerre, il sçait choisir ses Capitaines à point, qui portẽt les Lauriers sur leurs frõts, aussi a-il sceu choisir deux Seigneurs, Bellieure & de Sallery, qui pour n'auoir autre ambition dans leurs Ames, que de la paix, portoyent les Rameaux d'Oliue dãs leurs mains; paix certainemẽt glorieuse, (veux ie dire encores vne fois) à nostre Roy, mais non moins glorieuse au Roy d'Espaigne, lequel apres auoir porté sur son chef plus de Couronnes Royalles, que ne fist Roy Chrestien, il y a cinq cens ans passez, a voulu sur son vieil aage, auant que partir de ce monde, laisser son peuple en repos, & auoir cest honneur de dire, qu'il auoit faict vne paix, auec le plus grand Roy Chrestien qui se lise depuis mil' ans.

Le Roy d'Espagne a porté plus de Couronnes Royales qu'aucun Roy Chrestien.

Ces deux grands Rois se sont reconciliez

par l'entremise de leurs fidelles sujects : Ie vous supplie, Messieurs, & adiure au nom de Dieu, que ce mesme vœu tombe vnanimemét en nos cœurs, & oublions tous les maltalents du passé. On recite qu'vn Pedant se presentant deuant Themistocle l'Athenien pour luy enseigner l'Art de memoire : Mais bien enseigne moy (dict-il) l'Art d'oubliance ; par ce que ie retien plus aisémét dãs ma memoire ce que ie ne veux ; que ie n'oublie ce que ie veux. Que si ce souhait doit auoir lieu ; C'est principalement en matiere d'iniures, lesquelles nous grauons ordinairement dans nos Ames, comme auec le burin dans le cuiure, & les bienfaicts comme dans la cire. Mais pourquoy vous presche-je l'oubliance? Au contraire souuenez-vous des miseres qui se sont passees au milieu de nous ; Le seul souuenir fera qu'aurez en horreur d'y r'entrer. Celuy se plaint à tort de la Mer, qui apres estre eschappé d'vn naufrage, faict voile pour la seconde fois. Vous exhortant à l'vnion commune, i'entens par mesme moyen vous exhorter à la fidelité & obeïssance, que nous tous deuons porter au Roy ; Non seulement pour estre nostre vray Roy & legitime ; mais pour estre Roy tres-sage, tres-benin, tres-victorieux, entre tous nos autres Rois ; Roy en faueur duquel Dieu a fait vne infinité de miracles, tant pour la cõseruatiõ de son Estat, que de sa vie ; consequémment enuoyé de luy par expres, pour remettre toutes les affaires de Frãce en leur ancienne splendeur. N'en voyez-vous pas desia vn euidét tesmoignage, quand soudain apres la

Themistocle demãde qu'on luy enseigne plustost l'art d'oublier que l'art de memoire.

paix faicte toutes les armes par sa prudence se sont en vn instant, comme vn fantosme, disparuës? Le semblable vous faut-il esperer de tout le reste. Par ce seul eschantillon vous pouuez iuger, quel sera le demeurant de la piece. Remettez vous deuant les yeux, que pour nous estre cy-deuāt fouruoyez de nostre deuoir, nous en portons encor' auiourd'huy, & la peine & la penitence. Les grands se sont ioüez de nous, pour fauoriser leurs passions particulieres. Cōsiderant ce que i'ay veu passer par la France, pēdant nos troubles, cela me fait souuenir de ce qu'on recite des Sauuages, lesquels ayās vn prisonnier de guerre, le traictent & nourrissent à leurs tables; & voulants en auoir la fin, luy mettent vn feston de fleurs sur le chef, donnants ordre de l'enyurer par vne boisson à eux familiere; puis au son d'vn chariuary le font dancer auec eux. Ce miserable troublé du sens, ne sentant son mal prochain, saute, trepigne, & ioüe de ses jambes auec vne grāde allegresse, iusques à ce que l'on attiltre vn homme, qui par derriere l'assomme; & estant mort, il est mangé par ses Maistres. Ainsi nous en est il pris, enyurez d'vne forcenee fureur, nous sommes entrez en la dance auec les grands, qui nous honnoroient, non de guirlandes de fleurs, ains de ie ne sçay quels beaux semblants passagers, ainsi que la fleur; Ne preuoyans pas qu'apres cette dance, nous serions mangez; sinon en nos corps, à tout le moins en nos biens. Estimez-vous que ie mēte? Quelle a esté la fin de la dance? elle s'est tournee en daces extraordinaires, qui courét main-

Les sauuages comment traictent vn prisonnier de guerre.

Le mangent.

tenant sur nous, non de la franche volonté du Roy, qui est tout bon, ains par vne necessité violente, pour contenter ceux qui vous auoiét mis en besongne; lesquels sont sortis de la presse, & vous y estes demeurez, par vn iuste iugement de Dieu; pour enseigner au commun peuple l'obeïssance qu'il doit à son Roy, & de n'entreuescher ses affaires auec celles des grãds. Nul n'est blessé que par soy-mesmes. Nous sommes les vrays instrumens de nos afflictions. Face le Ciel que puissions desormais deuenir sages par nos folies. Car quant au Roy, ce luy a esté jeu forcé d'employer pour medecine ce mal; affin de nous garentir d'vn plus grand.

Les daces extraordinaires refrain de la dance des troubles.

Et toutesfois, Sire, apres auoir gouuerné vos subiects il est mes-huy temps que ie gouuerne vostre Maiesté. Tout le monde vous a veu, & recognu pẽdant les guerres passees, Prince aussi clement & debonnaire, que grand & redouté guerrier. Vos victoires vous ouuroient tous les iours la porte, & acheminoient à nouuelles conquestes, dont rien ne vous pouuoit barrer le cours, sinon le desiré, & loüable vœu qu'auez tousiours eu au bien de la paix: Sçachant que dedans le repos des subiects se loge l'honneur des grands Rois. Aussi n'estoient les armes seul but de vostre gloire; la paix y vouloit auoir part. De maniere que dedans vne tranquilité generale de vostre France, ne reste qu'vne querelle particuliere en nos ames, de sçauoir quel plus grand fruit vous auez rapporté, ou de vos Lauriers au milieu des armes, ou de l'Oliue par vous depuis plantee au milieu de nous dans la

paix. Reglant d'vne telle balance vos opiniōs, que ny l'orage d'vne guerre opiniastre ne vous fit oublier le calme d'vne douce paix, ny l'asseurance d'vne paix presente, la crainte d'vne guerre future. Mesnage qui ne rend pas vostre plume moins redoutee pendant la paix, que vostre espee dedans les armes. Or comme le sage Prince soit celuy sur le moule duquel les subiects doiuent former leurs deportements, aussi ay-ie voulu maintenant contribuer à ceste noble deuotion. Et neantmoins ne pensez pas, ie vous supplie, que tout ce que i'ay deduit cy dessus ait esté pour vous flater. Ayant faict toute ma vie profession d'vne honneste liberté, il me seroit trés-mal-seant de soüiller ma vieillesse d'vne flaterie. Ce n'est flater ny mesdire, quand on dict vne verité. Mais ç'a esté pour vous aduertir en toute humilité; Que plus de benedictions il a pleu à Dieu de vous departir, plus vous auez d'obligations à luy; Premierement, pour le recognoistre; & en apres vos pauures subiects alangouris des longues guerres. Dieu vous a donné vne paix vniuerselle, contre tous ceux que teniez pour vos ennemis. N'estimez pas, Sire, que ce soit vne paix absoluë, si vous n'en sçauez bien vser. Vous estes d'vn cœur genereux, & comme tel la guerre ne vous est que ieu. Dieu vueille par sa saincte grace, que ceste paix ne vous soit desormais vne guerre. Vous auez, si n'y prenez garde, vn grand ennemy à cōbattre; voire le premier & plus grand Prince de la France. Celuy, dont ie parle, estes vous.

Le sage Prince est le moule sur qui se doiuent façonner ses subiects.

C'est vne chose naturelle, que plus il y a de valeur en nous, plus nous sommes amoureux de nous; & plus nous sommes amoureux, plus nous en sómes ennemis. D'ailleurs au milieu d'vn flus de tant de bonnes fortunes, il est mal-aisé a vn Prince assiegé d'vn' infinité de flateurs, qu'il ne s'eschape à soy-mesme. C'est pourquoy, affin de vous rendre Roy de toutes façons inuincible, il vous faut estre victorieux de vo᷒ mesmes, quād les occasions s'y presenteront. Ie sçay, Sire, que ne respirez rien tant dedans vous, que le restablissement de vostre Estat. Il me souuient, qu'ayant eu vn iour ceft honneur de vous faire des remonstrances, sur quelques fascheux Edits enuoyez en vostre chābre des Cōptes, pour y estre verifiez, il m'aduint de vous dire, que depuis la reductiō de Paris, ceux qui estoiēt pres de vous, vouloient restablir vostre Estat, par les mesmes voyes que le feu Roy auoit perdu le sien. A quoy vous me respondites rondemēt, qu'il falloit doncques qu'eussiez vn Estat. Vous supportates selon vostre accoustumee bonté, debōnairement ma parole, encores que parauenture vn peu trop hardie, mais cōme de celuy que voyez s'affectiōner pour vostre seruice; & moy, Sire, i'ēbrassay la vostre auec toute deuotiō, comme d'vn Prince tres-sage, qui vouliez dire que vos affaires, par le malheur du tēps, estoiēt tellemēt descousuës, & vostre Estat si deschiré, qu'estiez cōtraint, ainsi que les Medecins en vne maladie desesperee, d'employer remedes de mesmes, en attendant que le bon Dieu vous eust enuoyé vne paix. Il la vous a enuoyee; Reste maintenant de l'executer.

Or l'execution d'icelle gist principalement en vn poinct, qui est; Que tout ainsi qu'vn Prince souuerain ne peut estre consideré sans son peuple; Aussi doit-il estimer la cause de peuple estre toute sienne. Ie passeray outre, & diray, que la cause de Dieu & du peuple, n'est qu'vne à l'endroit d'vn Roy. Pour regner bien heureusement, il faut qu'vn Roy soit bien aimé de Dieu; & ne peut estre de luy bien aymé, s'il n'aime pareillemēt ses sujects. Qu'il les traicte doucemēt; Qu'il ne les surcharge de daces; ce serōt autāt de benedictiōs; autāt de descharges de sa consciēce enuers Dieu, qui doit estre le seul phanal de ses actions. Qu'il les mal-meine; ce seront autant de maudissons, que Dieu souuentesfois exhauce. Vous estes au milieu de nous l'image de Dieu. Et tout ainsi que ce grand Roy des Rois veut estre par nous reblandy seulement de ce doux nom de pere; Aussi deuez-vous exercer en vostre Royauté, vne puissance paternelle dessus vos subiects. Quand i'ay dict ce mot, i'ay tout dict. O que ce fut vn beau surnom, donné au bon Roy Louys XII. quand apres son decez, par le suffrage commun de toute la France, il fut proclamé le pere du Peuple; Aussi est-ce la cause pour laquelle ce grand Archeuesque de Thurin, Messire Claude de Seissel, l'vn des premiers personnages de son siecle, ne douta par vn Liure expres, de parangonner sa vie auec celles de tous nos autres Rois. Embrassez, Sire, ceste opinion de Pere, tout le demeurant ira bien.

Vous deuez cela à vostre peuple, dés le iour de vostre

de voſtre Bapteſme. Car dans vn HENRY DE BOVRBON, Dieu voulut que ce bel Anagramme fuſt enclos; DE BON ROY, BON HEVR; Afin de vous enſeigner, que pour conſeruer voſtre bon heur, il vous falloit eſtre bon Roy. La ieuneſſe du Roy Charles VII. fut continuellement affligee des guerres, voire longuement reduite au petit pied. Mais quand par la grace de Dieu il fut au deſſus du vent, alors nos anceſtres veirent en luy vne infinité de belles & ſainctes ordonnãces, pour le reſtabliſſement de ſon Eſtat, & ſoulagement de ſes ſubiects. Les meſmes afflictiõs furent logees dans voſtre ieune aage, maintenant vous auez attaint au meſme periode que luy; Et maintenant auſſi attendons-nous pareille police de vous: Non ſeulement nous l'attendons, mais nous en ſommes aſſeurez. Comme dans les grands Poëtes, le Ciel influë quelquefois vn eſprit de prophetie; Auſſi noſtre grand Ronſard, dés voſtre naiſſance y ayãt lors ſix teſtes, qui auoyent le deuant de vous à la Courõne, prophetiza & voſtre future Royauté, & cette reformation generale de voſtre part, dans vn quatrain qu'il vous adreſſoit, ſous le nom de Duc de Beaumont, que portiez lors, dont y a quatre vers de telle teneur.

Anagrãme ſur le nom du Roy.

Quand l'aage d'homme aura ton cœur attaint,
S'il reſte encor' quelque train de malice,
Le monde adonc, ployé ſous ta police,
Le pourra voir totalement eſtaint.

Sire, il n'y a celuy de nous, qui ne ſçache qu'eſtes plein de bon zele, pour ceſt effect. Et de ma

part ie m'asseure, que sur ce modele ne mãquerez de bons & fideles Conseillers, qui contribueront sous vous à cette mesme deuotion. Il n'est pas que quelques vns ialoux de leurs opinions, voudront qu'elles soyent executees, cõme bonnes, à quelque condition que ce soit. Et peut-estre seront-ils assistez, & de beaux pretextes & d'vne fidelité à vostre seruice. Mais en ces deliberations ie vous supplie treshumblement, Sire, vouloir fuir comme vn escueil, toutes volontez absoluës. Il n'y a rien qui soit de plus perilleuse consequence à vn Prince Souuerain, que quand cette opinion se loge en luy de pouuoir tout ce qui luy plaist. Vous voulez doncques (me dira quelque flateur Courtizan) brider la puissance de vostre Roy. Non. Ia à Dieu ne plaise, que cette sotte presomption tombe en maieste. Mais ie desire qu'il se maintienne par les mesmes voyes que ses deuanciers se sont maintenus, lors que sans armees, & auec vne simple baguette, ils se faisoyent obeïr par tous leurs subiects; Et qu'il estime n'y auoir rien qu'il faille tant respecter, que la venerable ancienneté. Ie veux qu'il sçache, que de s'atacher aux extremitez, c'est vn vice; Et que la mediocrité est la mere de vertu. Que dy-ie, mere? Ainçois la mesme vertu.

Puissance absoluë doit estre reiettee par vn Prince.

La mediocrité mere de vertu.

Le compartiment de vostre Royaume, Sire, a quelque simbolization auecques le corps humain, auquel le Chef exerce la Royauté sur les autres membres, entre lesquels y a quelques parties Nobles, comme le cœur, le foye, les poulmons, qui exercent leurs fonctions,

L'Estat de Frãce comparé au corps humain.

ſans leſquelles ny le Chef ny le corps ne ſubſiſteroyent. Ainſi eſt-il de voſtre Royaume, duquel vous eſtes le Chef; Et y a au deſſous de vous pluſieurs ordres, entre leſquels vos Cours Souueraines, dont il ne faut aiſément en cette reformation, haraſſer ny terraſſer l'authorité, comme celles qui ont eſté l'ancienne liaiſon de la Maieſté des Rois vos predeceſſeurs, auec l'obeïſſance de leurs ſubiects; Et qui ſeront deſormais les plus ſeures garniſons de vos Prouinces pour l'entretenement de la paix. Quiconque enſeigne autre leçon à ſon Roy, il le perd. La plus belle propoſition que deuez obſeruer, eſt de reduire voſtre puiſſance abſoluë ſous la ciuilité des loix anciennes & fondamẽtales de voſtre Royaume. C'eſt vne choſe tres-loüable, que le bon zele. Mais il reçoit ſon accompliſſement, quand il eſt accompaigné de prudence; autrement au lieu de reformer, ce ſera difformer voſtre Eſtat; & ſeront les remedes plus faſcheux & de plus difficile digeſtion, que la maladie.

La guerre qui vous a eſté faite, eſt double. L'vne, qui prouient de l'eſpée; L'autre de la plume. Quant à l'eſpee, ie voy tous les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, concurrer vnanimement à la paix. Et eſt choſe eſmerueillable, mais c'eſt vn trait de voſtre ſageſſe & bonne fortune tout enſemble, qu'auſſi toſt qu'auez ſouſleué le ſourcil pour l'execution de la paix; auſſi toſt ſe ſont les opinions bruſques & farouſches des Capitaines & ſoldats, euanoüyes, cõme vn eſtourbillõ. Chacun d'eux s'eſt eſtimé *Guerre double contre le Roy.*

tres-heureux de retrouuer son ancien domicile & profession, puis qu'ainsi il vous plaisoit, sans que le pauure païsan ait senty aucune incommodité de cette retraite. Quāt à la plume, ne pēsez pas que la guerre n'en soit autāt & plus redoutable, que de l'espee. De tant que ceux qui la manient vous seruent, ou pour mieux dire, guerroyent à couuert. La paix, qu'il y faut apporter gist en plusieurs considerations, que ie laisse, comme vn gage de bataille, à ceux qui entreront en champ clos deuāt vostre Maiesté, pour cōbatre tous les monstres que les troubles nous ont engēdré. Et me cōtēterai de mettre fin à cette Cōgratulatiō, par vn noble souhait. On dit que le grand Roy Alexādre ne voulut estre representé en peinture plate, que par le peintre Apelles, ny en bosse que par Lysippe l'imager; Tous deux Parangons en leurs Arts. Il ne reste desormais, pour le compliment de toutes vos prouesses, sages conduites, & bōnes fortunes, que de trouuer au milieu de nous vn Philippe de Cōmines pour engrauer vostre memoire au Temple de l'immortalité. Et à la mienne volonté, que i'eusse la plume & l'esprit allés deliez, pour fournir à vne si haute entreprise. Ne le pouuant, ie vous supplie humblement, Sire, vouloir receuoir de bonne part ce crayon, auec la deuotion de celuy qui fait iour & nuict prieres à Dieu, pour vostre santé; Et à ce qu'il luy plaise, en vous continuant ses graces, vous donner tres longue vie, de laquelle depend & l'esperance & l'asseurance du repos de vostre Royaume.

Guerre de la plume autant redoutable que des armes.

Alexandre ne veut estre peint que par Appelles, ny moulé en bosse que par Lysippe.

LE DIXSEPTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Sainte-Marthe, Thresorier general de France en la generalité de Poitou.

A Ce que i'ay peu recueillir de vos lettres, vous desirez estre amplement esclaircy de la mort de monsieur le President Brisson, & des procedures dont les seditieux de Paris vserent contre luy pour le faire mourir; comme pareillement de celles qui furẽt cõtr'eux pratiquees pour la vindicte publique. Chose que ie feray tres-volõtiers pour vous complaire. Ioinct qu'ayant esté autrefois cõpagnon d'armes auecques luy, lors que ie faisois profession du Barreau, estant auec le temps monté au degré de Presidẽt, il ne s'oublia iamais enuers moy. Qui a faict qu'estant depuis les troubles retourné en nostre bonne ville de Paris, ie me suis tout au long voulu informer de ceste histoire funeste, que i'ay tiree iour apres iour d'vn tres-fidelle memoire.

Il raconte au long la conspiratiõ faicte contre le President Brisson.

Brigard accusé de trahison.

Brigard accusé de trahison par la Ligue, longuement detenu prisonnier, & son procez ayant trainé plusieurs mois, en fin les prisons luy furent ouuertes par Arrest du Parlement. Les principaux entrepreneurs des Seize, qui auoient faict leur propre faict de ceste poursuite contre luy, se firent accroire que ceste absolution procedoit d'vn artifice couuert du President. Et pour ceste cause commencerent d'ourdir vne nouuelle coniuration contre luy, que ie vous discourray par le menu. Le Samedy deuxiesme de Nouembre 1591. quelques bourgeois s'assemblerent en vne maison assise ruë de la vieille Monnoye, où Laulnay presida (cestuy auoit esté autrefois Ministre au milieu des Huguenots, puis s'estant rangé des nostres, fut vn grand remueur des opinions de la populace dedans Paris) & remonstra qu'il estoit besoin d'obuier aux daces extraordinaires qu'on vouloit leuer sur le peuple, & de deputer à ceste fin quelques vns par deuers Messieurs de l'Hostel de ville. Le Seigneur de Morin Cromer, lors Conseiller au grand Conseil, opinant dict, qu'il ne falloit s'arrester à chose si legere, vsant de ces mots; Que l'on disputoit *De Lana Caprina*, mais qu'il se presentoit bien vne affaire de plus grande consequence, à laquelle il falloit remedier; Qui estoit l'iniustice signalee commise au procez de Brigard, en haine seulement de leur compaignie. Ceste proposition mise en auant, le Curé de sainct Iacques de la Boucherie prenant la parole dict: Messieurs, c'est trop conniuer, n'attendez ny rai-

Assemblee contre M. le President Brisson.

Opinions tumultueuses.

Du Curé de S. Iaques de la Boucherie.

son, ny Iustice de la Cour de Parlement, il faut desormais ioüer des cousteaux : vn autre à la suite de luy adiousta, Qu'il y auoit plusieurs Iudas en la compagnie, dont il conuenoit se defaire, & les ietter dedans la riuiere. Ces complaintes firent oublier le cours du premier marché, & remettre la resolution du faict proposé par Cromer au Mardy cinquiesme, chez la Bruyere, qui lors exerçoit l'Estat de Lieutenant Ciuil, où l'on donneroit ordre de se trouuer en plus grand nombre. A ce iour s'y estans trouuez cinquante & plus, Launay proposa qu'il falloit deliberer sur le faict de Brigard : mais qu'au prealable estoit necessaire de se resoudre sur deux poincts : L'vn de renouueller le Serment de la Saincte Vnion, plus estroitement qu'auparauant, attendu le nombre effrené des traistres qui estoit dedans la ville : L'autre, de proceder à l'election de DIX preud'hommes, dót on seroit tenu de suiure les ordonnances, sans s'esmayer du pourquoy. Le premier point fut accordé sans contraste : Mais au second s'y trouua plus d'obscurité, de remettre sans controle sa conscience sur la cóscience de dix hommes : toutesfois en fin il passa ; Et fut l'execution remise au lendemain sixiesme rue de la vieille monnoye, où fut baloté, & dix de la compagnie esleus, desquels ie ne vous diray les noms. C'est vne ordure qui puerroit en la remüant. On leur donna le nom du Conseil Secret. Cela fait l'affaire de Brigard fut remise sur le Bureau, sçauoir quel ordre l'on

La Bruyere Lieutenant Ciuil.

Proposition de Launay.

Le Serment de la Saincte Vnion renouuellé.

Dix esleus pour commander sans controole, dicts le Conseil Secret.

deuoit tenir pour auoir raiſon de l'Arreſt: En quoy ſe trouuerēt les opiniōs bigarees; Les vns eſtans d'aduis, qu'il ne falloit rien remuer, puis que la Cour de Parlement y auoit paſſé; les autres, qu'il eſtoit beſoin d'y apliquer le cautere ſans eſpargne : & les derniers choiſiſſoient la moyenne voye, d'y proceder par remonſtrances: finalement fut ſur ces conteſtatiōs conclud d'en remettre la reſolutiō au Conſeil ſecret des dix, & qu'auec eux Cromer amplement inſtruit du procez pourroit eſtre de la partie, comme pareillemēt le Curé de ſainct Coſme, & le Docteur Martin. Quant au renouuellement de ſerment, la compaignie fut priée de ſe trouuer le Vendredy huictieſme au logis de la Bruyere, & que chacun y amenaſt le plus de ſes amis qu'il pourroit, pour contribuer tous d'vn commun vœu à vne ſi ſaincte vnion. Auquel iour & lieu s'eſtants aſſemblez, Buſſi & quelques vns de ſes confidents, monterent en vne chambre haute, faiſans contenance de vouloir eſcrire les articles, pour l'entretenement deſquels chacun ſeroit aſſermenté, & tenu de les ſoubſigner: Mais ils deſcendirent tout auſſi toſt en la ſale, portās trois grandes fueilles de papier blanc attachees enſemble. Et Buſſi prenant la parole pour ſes compaignons, dict ces mots : Meſſieurs, nous ſerions trop long temps à rediger les articles du ſerment, & craindrions que la compaignie s'ennuyaſt; mais s'il vous plaiſt de ſigner en ce papier auec nous, ce ſera autant de temps gaigné: & remplirons apres le blanc tout à loiſir au contentement de chacun. Ceſte propoſition ne

Buſſi preſente le papier blanc pour faire ſigner le ſerment de l'Vnion.

peut estre du commencement de tous digeree: ores que quelques vns y condescendissent de franc pied. Au moyen dequoy quelqu'vn plus hardy que les autres luy respondit, qu'il seroit plus raisonnable de ietter l'œil sur les articles auant que de les soubsigner, n'y ayant rien si pressé qu'on ne peust sursoir vn & deux iours. A quoy fut repliqué par Laulnay, qu'il n'y auoit subiect de douter, puisque tant de gens de bien & d'honneur offroient de signer, & s'il entroit en quelque defiance, il en estoit quitte pour ne le faire. Et comme ils estoient en ces alteres, le Conseil secret des dix fit mettre deux supposts à la porte, pour empescher qu'aucun ne sortist qu'il n'eust signé. La Bruyere apporta vn Messel sur la table: luy, Bussi, & leurs principaux adherents signent. Cela faict nul de la troupe n'oza faire aucun refus. Le formulaire du serment estoit tel: Laulnay faisoit mettre la main sur le Messel, disant ces mots: Vous iurez & promettez à Dieu le Createur de garder & obseruer inuiolablement les articles que vous allez presentement signer pour la cōseruation de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine. Ce que promettoit de faire celuy qui signoit. Ce grand coup estant de ceste façon frappé, l'assemblee fut prorogee au Dimanche dixiesme, au logis d'vn Chanoine de nostre Dame à l'apresdinee. Auquel iour le Cōseil secret s'assemble le matin chez Laulnay: & fut Bussi chargé de communiquer auec quelques vns de Messieurs de la Sorbonne, si en fait de conscience on pourroit executer ce qu'ils

Le Sermēt de la Saincte Vnion faict & iuré, & auec quelles ceremonies

proiettoient. L'apresdisnee garny de son passepartout, il le faict signer à ceux qui ne l'auoient signé. Si ne le peust-il faire sans atache de l'vn de la compagnie, qui poussé d'vn iuste creue-cœur dit tout haut : Monsieur de Bussi a la reiteration de serment merueilleusement affectée : Dieu le vueille conseruer en cette bonne volonté ; Mais nous trouuons fort estrange qu'on nous face signer du papier sans sçauoir que c'est. Mais pour cela Bussi ne s'en estonna, obtenant ce qu'il desiroit. Le Mardy douziesme autre assemblee heure de releuee chez la Bruyere, & renouuellement de serment auec les signatures. Le Mercredy treiziesme se tint le Conseil secret des Dix chez Laulnay le matin : où se trouuerent le Curé de Sainct Cosme, & quelques autres des plus signalez. Auquel lieu Bussi leur raporta, que messieurs de la Sorbonne trouuoient bon tout ce qu'ils faisoient. De mā part, ie croy qu'il mentoit, & que tout ce qu'il en raportoit, estoit pour l'aduancement de son malheureux dessein. L'apresdisnee la compagnie s'assébla en la ruë de la vieille Monnoye : où Bussi ne faillit de se trouuer auec son papier. Et là outre le serment & les signatures, il commença de s'ouurir plus hardiment qu'il n'auoit fait, & de dire, qu'il falloit donner ordre aux trahisons que l'on brassoit iournellement contre la ville, & qu'il estoit temps de se bien vnir sans dissimulatió & hypocrisie. Le Ieudy quatorziesme le Conseil secret se tint chez Laulnay, & l'apresdinee fut vouee à l'assemblee Generale,

Attache à Bussi.

Assemblee generale chez la Bruyere.

chez la Bruyere, où Bussi ne faillit aussi de se trouuer, lequel se voulant retirer auant que la compaignie se rompit, dit ces motz: Messieurs, nous deurions tous souhaiter, que ceux de cette saincte Congregation eussent la charge & intédance de la ville. Ce seroit vn grand bien & aduãtage pour nostre religion. A quoy Ameline adiousta; Ie pense n'auoir receu tât de grace de Dieu, quand le iour de mon baptesme ie feus enregistré au papier iournal des baptisteres, comme i'en ay receu d'auoir cest honneur d'estre enrolé en ceste compagnie. Partant Messieurs, ie vous supplie d'estre fermes & stables en nostre saincte Vnion, m'asseurant que Dieu nous fera sentir le fruit de ses benedictions. A ce mot chacun se depart pressentât quelque proche malheur deuoir auenir de tant d'allees & venuës: mais quel, nul ne le pouuoit bonnement iuger.

Protestation de Bussi à l'assemblee.

Quels estoient les articles dont on deuoit réplir le blanc, chacũ en parle diuersemẽt. La voix cõmune est, que l'opinion des entrepreneurs estoit, qu'il falloit clorre les mains au parlement, trier des Conseillers à leur poste sur le volet, dõt ils s'ayderoiẽt; dresser vne Châbre ardente cõposee de seize personnages à leur deuotiõ, pour faire le procez non seulement aux Politics notoires, mais aussi à ceux qui en seroient soupçõnez, & en nettoyer la ville, tant par morts, que bannissements, & s'accommoder de leurs biens. Affin que de là en auant la Saincte Ligue peust auecques plus grande liberté & seurté de conscience vacquer à ses affaires, & les ioin-

Subiect des Articles signez.

dre auec celles de l'Espagnol, qui lors estoit en garnison dedans Paris. De moy ie ne passe point si auant, ains me persuade seulement, qu'ayant projetté en leurs Ames de faire mourir monsieur le President Brisson, ce blanc estoit reserué, pour le remplir de l'approbation de sa mort, quand l'execution en auroit esté faicte. Suffise vous qu'il ne se passa assemblee generale entr'eux (& s'en passerent cinq, depuis le renouuellement de serment accordé) en laquelle Bussi, ayant pour son suffragant vn Laulnay, ne fit iurer (si ainsi me permettez de le dire) & signer à tatons ce qu'ils pourpésoiét. Voyez, ie vous prie, cóme ces pauures abuzez disposoient à yeux bandez de leurs consciéces.

La mort du President Brisson y deuoit estre approuuee.

Or la nuict du Ieudy quatorziesme & du Védredy, fut la consómmation de leur œuure. Par ce que le Conseil secret se trouua en vne maison pres de l'Eglise de sainct Iacques de la Boucherie, en laquelle fut resolué la boucherie, & donnee sentence de mort contre ce pauure President. Quelques vns adioustent de faire le semblable à tous ceux qui auoient opiné en l'Arrest de relaschement de Brigard : Mais mon memoire n'en porte rien. Pendant qu'ils estoiét de ceste façon embesongnez dedans la maison, il y eut toute la nuict grand nombre d'hommes armez, qui ne bougerent de la ruë, en la place où est la Croix, pour leur faire escorte. Et le lendemain Vendredy quinziesme de Nouembre, sur les sept heures du matin, le Curé, & trois bourgeois furent deputez pour aduertir les Espagnols, logez vers l'Eglise sainct Eustache,

Sentence contre le president Brisson.

& mettre entre les mains du Capitaine Ligoet la sentence, auquel ils discoururent par le menu l'ordre qu'ils entendoient tenir en l'execution d'icelle. Le semblable fut faict par, Amilton, Curé de sainct Cosme, & deux ou trois de la faction, à Dom Alexandre, Capitaine des Napolitains, logé pres la porte de Bussi. Nouuelles de nouuelle cruauté, qui ne desplceurent ny à l'Espaignol, ny au Napolitain : Par ce qu'elle se faisoit pour l'aduancement du Roy leur Maistre, & consequemment à la desolation & ruine de tout le Royaume.

Ie vous ay fidellement raconté iour par iour en forme de papier iournal, quelle fut la treme & conduite de la conspiration, laquelle i'ay extraicte d'vn quidam qui se trouua en toutes ces assemblees, homme Royaliste en son Ame, mais vn autre Nicodemus (permettez moy d'ainsi le dire) *Occultus propter metum Iudaorum*, Ie vous discourray par vne autre lettre les attẽtats & malheureux effects de ceste execrable coniuration; Estant mon esprit, ma main & ma plume lassee. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

SOudain apres que ces gens de bien, dont ie vous ay escrit par mes dernieres, eurent depesché leurs deux ambassades vers les Espaignols & Napolitains, ils s'acheminerent à l'execution de leur entreprise, & poserent au Marché-neuf vn bon nombre de leurs satellites bien armez dedans le chantier

Execution à mort du President Brisson, & ce qui se passa puis à ceste occasion.

ges armez au Marché neuf. d'Alexis de Cornüaille, sçachants que le chemin ordinaire du President Brisson de sa maison au Palais estoit de passer par le Pont sainct Michel, qui aboutissoit vers le Marché-neuf. Luy donc passant sur les entre sept & huict du matin, suiuy de plusieurs postulants, qui auoient presenté leurs Requestes à la Cour pour estre receuz Procureurs, il est accueilly par le Capitaine Normant, qui luy dit; Que le Seigneur de Belin Gouuerneur de la ville desiroit parler à luy. A quoy ayant faict responce, que ce n'estoit chose si pressee, & qu'à l'issue du Palais il l'iroit trouuer. Sur ceste parole, sortirent de la maison de Cornoüaille plusieurs fédants, lesquels auec vne incroyable furie luy dirent, qu'il ne falloit plus marchander, & le presserent de telle façon, que peu s'en falust que il n'y eust vne sedition entr'eux & les postulants. Mais ceux cy voyants la partie mal-faicte pour eux, abandonnerent leur chef, duquel les autres se saisirent, & luy firent tourner visage vers le Marché-neuf: & de là le menerent au petit Chastelet. Le Seigneur de Belin aduerty de ceste esmotion se transporte auec ses gardes en l'Hostel de ville, pour deliberer auec le Preuost des Marchands, & Eschenins de l'ordre qu'on y pourroit promptement donner. Mais ayant eu aduis, que les Espagnols estoient en armes en leurs quartiers, & les auenuës du petit Chastelet occupees par plusieurs Capitaines de la ville auec leurs compaignies, il rebroussa chemin en sa maison: comme aussi le Preuost des Marchands & Es-

Le Capitaine Normant accoste le President Brisson.

Qui est saisi.

Et mis au petit Chastelet.

cheuins ne s'ozerent remuër.

Monsieur Brisson estant arriué au Chastelet; il est salüé à face ouuerte, par le Commissaire Louchard, Ameline Aduocat au siege Presidial, Aimonnot Procureur au Parlement, & Heuroux neueu du Bancquier; & encores par Morin Cromer, ayant le visage à demy couuert de son manteau, qui l'attendoient de pied quoy au guichet, & ne faict on point de doute, que Crucé Procureur en Cour d'Eglise ne fust aussi de la partie: toutesfois il fut exoiné par la voye que ie vous diray en son lieu. Et lors Ameline prenant la parole sur tous les autres, luy dict: Tu sçais bien, que tu es vn traistre; il faut que tu meures, mais auant que de mourir, tu respondras sur les articles, qui te seront presentement leus. Ce pauure Seigneur ainsi mal mené inopinement luy demanda; quelle iurisdiction & puissance ils auoient sur luy, qui ne recognoissoit autre iuge de ses actions apres Dieu, que la Cour de Parlement. Adonc Cromer leuant le masque luy dict, qu'il n'estoit plus question de l'interroger, son Arrest de mort estant ia donné. Parquoy commanda à Hugues Danel, Sergent, de se saisir de sa personne. Ce faict, lecture luy est faicte du iugement par le Greffier, & tout d'vne suite mis entre les mains de maistre Iean Rozeau, executeur de la haute iustice, lequel ayant remonstré n'auoir des cordes, Beniamain Dautan geolier dit, qu'il en auoit, desquelles fut à l'instant le President (reuestu de sa robbe du Palais, & de

En quels termes Ameline luy parle.

Le Presidẽt Brisson est lié auec sa robe du Palais, & son chapperon sur l'espaule.

Ne peut auoir relasche d'acheuer vn Liure de Droict encommencé.

En quelle façon est estranglé.

son chaperon sur l'espaule) lié & garoté. Et cõme il les eust supliez de le vouloir confiner entre quatre parois, & luy permettre de paracheuer vn œuure de Droit qu'il auoit encommencé, Cromer luy commande de penser promptement à sa conscience, & qu'il n'y auoit plus en luy de respit. Et à cest effect luy est baillé messire Aubin Blondel, Prestre atitré pour le reconcilier. Et quelque peu apres le font monter à vne chambre haute, où apres s'estre confessé on le monte sur vne selle moyénemẽt basse, & ataché à vne grande poutre, la selle leuee dessous luy, il fut en cette façon miserablement estranglé par le bourreau.

M Larcher Conseiller pris & mené au Chastelet.

Son grand courage.

Au Parlement tenu dedans Paris estoit maistre Claude Larcher, Conseiller, personnage de singuliere recommandation, qui portoit impatiémẽt les insolences barbaresques des Seize, & ne s'en pouuoit taire au milieu de ses compaignons. Cettuy allant lors au Palais trouué, ou par recherche, ou par hazard, par quelques vns de ces mutins, est amené au petit Chastelet, où accueilly de mesmes caresses que le premier, & conduit en la chambre haute, adressant sa parole vers luy, d'vn inuiolable courage: Il y a long temps (dit il) que ie vous auois predit ce malheur, toutes fois iamais ne me voulutes croire. Or sus detestables bourreaux, paracheuez en moy ce qu'auez cruellement encommencé contre ce grand personnage. Ce me sera grand honneur de courir pareille fortune que luy. Et au surplus ie vous adiourne tous deuant Dieu pour auoir reparatiõ

du tort

du tort que nous faictes. A ceste parole il est garroté, confessé, & exposé à la mort. Feu monsieur le Duc de Neuers, Prince tres-Catholic entre tous les Catholics, auoit faict vn Manifeste de son voyage d'Italie, allant vers nostre S. Pere, à Rome, dedans lequel par occasion il descouuroit plusieurs malefaçons de la Ligue. Ce liure tõba és mains de maistre Iean Tardif, Cõseiller au siege Presidial, dont le Curé de S. Cosme ayant eu aduis, il se trãsporte en sa maison, auec ses factionnaires: Et ayant trouué ce Liure, & vn autre escrit à la main, dont le titre estoit *Le Chapelet de la Ligue*. Qui estoit vne Legende contre la maison de Guise, il est aprehendé, & mené prisonnier en la Conciergerie du Palais. Depuis interrogé par la Cour, il recognoist ces deux Liures auoir esté chez luy trouuez, qu'il auoit par deuers luy, non pour haine qu'il portast à la cause, ains par vne sotte curiosité; Supliant tres-humblement la Cour de luy vouloir pardonner ceste faute. Il pouuoit tomber en telle heure, qu'on l'eust enuoyé au gibet; toutesfois l'ayant faict retirer elle ordonna qu'il seroit blasmé, & les deux Liurets lacerez en sa presence. Ce qui fut faict. En la fureur des Seize cest Arrest se ramentoit: & se transporte Amilton en la maison de ce pauure homme, qui ce iour là auoit esté saigné. Il est amené au Chastelet en cest estat, & soudain qu'il fut en la Chãbre haute, estonné de ces deux morts, tombe esuanouy sur la place, & en ceste façõ demy mort est pendu & estranglé à l'atelier des deux autres. Le bruit commun est, que si en ceste rage

Est mis à mort.

Maistre Iean Tardif Conseiller au Presidial, pẽdu, & pourquoy.

quelques autres Conseillers de Parlement fussent par chemin tombez en leurs mains, ils eussent couru pareille fortune que monsieur Larcher. Et de faict, monsieur Henroux, ancien Conseiller, allant au Palais, estant sur le Pont sainct Michel, vn faiseur de Tombes sien voisin sans luy mot dire, prit son mulet par la bride, & luy fit retourner teste vers sa maisō. Chose dont cest honneste homme estonné, l'autre luy dit, que s'il passoit outre, il estoit en danger de mort.

Les corps exposez en Greue auec des Escriteaux.

Les trois corps furent gardez en la prison iusques à la nuit, que le bourreau leur ostant leurs bōnes chemises, & les reuestant de trois meschantes, furent par luy exposez en la place de Greue, attachez à vne potence fourchee, chacun d'eux portāt vn escriteau sur le dos en lettres cadelees: Monsieur le President Brisson, *Barnabé Brisson Chef des Heretiques & Politiques*: Monsieur Larcher, *Claude Larcher, fauteur des Heretiques*: Monsieur Tardif, *Iean Tardif ennemy de la Saincte Ligue & des Princes Catholics.* Et le Samedy matin Bussi voyant vne infinité de peuple qui contemploit ce miserable spectacle, se met en place sur les degrez de la grande Croix, suiuy de plusieurs matois; & lors s'escrie à haute voix, que ces trois auoient voulu vendre la ville à l'ennemy, & que la nuit precedéte de leur mort, la porte de Sainct Iacques à leur instigation estoit demeuree toute ouuerte. Estimant ce bel Harangueur par son nouueau mensonge sousleuer le peuple à sedition; lequel toutesfois fut esmeu à compas-

Effrontee menterie de Bussi.

sion d'vne part, & indignation d'autre pour cette cruauté barbaresque. Voyant Bussi que sa harangue mensongere n'auoit de rien auancé son opinion, il la tourne en vne fureur, & se transporte en l'Hostel de ville, pour faire soubsigner au Preuost des Marchands & Escheuins la sentence de condemnation de mort rendue par les Dix. Et comme ils fussent refusans de ce faire, il presenta la pointe de sa halebarde au Preuost, de maniere que pour crainte de pis, ils furent contraints de luy obeïr.

Fait signer par force la sentence de mort au Preuost des Marchands & Escheuins.

Le seigneur de Belin callant la voile à cette bourrasque, se serra dedans son logis auec ses gardes. Messieurs du Parlement, chambre des Comptes, & des Aides ferment leurs boutiques, bien deliberez d'oublier tout à fait le chemin du Palais, iusques à ce qu'il y eust vn Prince qui se fit croire absolument, affin de n'estre plus la proye de ceste furieuse populace. Madame la Duchesse de Nemours mere, & Madame la Duchesse Doüairiere de Montpensier sœur du Duc de Mayenne, se tiennent clauses dedans leurs maisons. Ce nonobstant Bussi auec ses complices, apres auoir fait l'exploit que dessus en l'Hostel de ville, se transporte en leurs logis, & les prie de vouloir soubsigner la sentence (prieres qui sembloient tenir lieu de menaces à faute d'y acquiescer.) Mais les Princesses biẽ aduisees le repeurẽt de belles paroles : Le priant de remettre la partie iusques à la venue de M. de Mayenne, auquel elles feroient trouuer bon tout ce qui s'estoit passé. Vers lequel elles depescherent le Capitaine

Le palais fermé.

de Bourg auec lettres de creance, qui arriua quelques iours apres à Laon, où le Duc seiournoit attendant de pied quoy le Duc de Parme & ses forces, pour faire leuer le siege que le Roy auoit mis deuāt la ville de Rouën. De Bourg luy recita par le menu ceste histoire, l'admonestant de la part des Princesses, de venir promptement à Paris, s'il ne la vouloit perdre, & laisser à la mercy de l'Espagnol, & des Seize. Si ceste nouuelle inesperee estonna grandement le Prince, n'en faictes doute. Car il voyoit ceste coniuration n'auoir esté brassee qu'au raual de son authorité, & auancement de celle de l'Espagnol: Bien empesché toutesfois, quel remede il y pourroit mettre. Car de la laisser impunie, tout ordre de droit le luy defendoit. Au contraire, il y voyoit vne infinité d'obstacles. Vn Espagnol qu'il auoit logé dedans la ville, estre aucunemét engagé en ceste querelle: D'ailleurs qu'il attendoit nouueau secours du Parmesan pour la ville de Roüen. Que d'offenser ceux qui estoient dedans Paris, c'estoit arrester ce secours, & parauenture en cuidant sauuer vne ville, en perdre deux. Ioint qu'il n'estoit pas dit que le voulant, il le peust faire, l'Espagnol ioignant sa force auec celle des Seize, qui auoient empieté vne tyrannie admirable sur toute la ville. Quoy doncques? disoit-il, demeureray-ie les mains basses? Car si ces meurdres fussent aduenus par la fureur inopinee d'vne populace, telle qu'en la ville de Tholose contre le feu premier President Duranti, parauenture le passeroy-je par conniuence; mais en

M. de Mayenne en grand perplexité sur ce faict.

celle qui se presente, concertee deliberement, & executee furieusement par ceux qui de leur priuee authorité se sont faits iuges & parties, tout ainsi que ceste coniuration ne reçoit excuse, aussi serois-ie inexcusable, & coniurerois cotre moy-mesme, si la punition ne s'en ensuiuoit.

Le Duc de ceste façon combatu en son Ame par diuers regards, en fin se resout de venir à Paris, comme aussi luy estoit-ce vn faict le faut, pour, y estant arriué, prendre tel aduis que le champ luy donneroit. Et choisit sept ou huit cens caualliers lestes & gaillards pour le seconder; Remettant le reste de ses forces entre les mains de monsieur de Guise son nepueu, pour les ioindre auec celles du Duc de Parme: & part le vingt-cinquiesme du mois, accompagnant ses pensees, & le chemin d'vne infinité de souspirs, tant il auoit en horreur la cruauté aduenuë, & la crainte de l'auenir. Ie vous reciteray icy en passant vne histoire digne d'estre sceuë. Il auoit à sa suite Maistre Nicolas Roland, autrefois Conseiller des Generaux des Monnoyes, homme du commencement voüé auec vne passion incroyable au fait de la Ligue, & sous ce titre auoit esté creé Escheuin de Paris la premiere annee des troubles l'an 1588. toutesfois quelque temps apres il commença de mettre de l'eau sur son feu; & apres auoir accomplis les deux ans de son Escheuinage, se mit à suiure de fois à autre le party qu'il estimoit mieux reglé: ie veux dire le Duc de Mayenne, lequel prenoit plaisir de l'ouïr, comme celuy qu'il voyoit doüé d'vne facilité d'esprit, de lan-

Qui vient à Paris.

gue, & de paroles de choix: Cestuy s'aproche du Duc sur les chemins, le voyant de cette façon affligé. Lequel tournant vers luy son visage, luy demanda par forme de deuis, quel conseil il estimoit deuoir estre par luy pris en cette affaire. A quoy Roland respondit: Monseigneur, c'est à vous seul, auquel deuez vous adresser pour prendre aduis, non à moy, qui suis trop petit compaignon, & aprenty en telles matieres. Et comme le Duc le pressast de plus en plus de luy dire ce qu'il en pensoit, veu que iamais il n'auoit donné subiect à ces messieurs de Paris, de le traiter de cette façon, n'ayants receu de luy dés & depuis son auenemét à l'Estat de Lieutenant general de la Couronne, que toutes courtoisies, faueurs & gratieusetez: Sur cela Roland luy repliqua: Monseigneur, vostre fortune est tout autrement establie, que celle de l'Empereur Auguste, qui pour asseurer la souueraincté dōt il se vouloit emparer, fit dés le commencement passer par le tranchant de l'espée toutes les testes qu'il estimoit luy pouuoir nuire, sans espargner ses amis, non plus que ses ennemis. Et depuis estant cette espine sortie de son opinion, il entretint de là en auant le peuple de Rome auec toute douceur & clemēce, iusques au dernier souspir de sa vie: non toutesfois sans receuoir de fois à autres quelques algarades, voire de ceux ausquelz il auoit plus de fiance. Vous au cōtraire, Monseigneur, auez estably le Gouuernement de vostre souueraine grandeur sur vne debonnaireté qui vous fait perpetuelle compaignie, & sous ce beau gage auez gaigné

Auguste fait mourir tous ceux qu'il estimoit luy deuoir nuire, sans esgard à aucune amitié ny autre respect.

la bien vueillãce, tant des grãds, que des petits: maintenant que voyez quelques mal aduisez abusantz de vostre bõté, troubler vos affaires, prenez garde s'il ne vo⁹ est point de besoin vser maintenant du glaiue & acheuer par où l'Empereur Auguste auoit commencé. Ainsi s'étretenoit le Duc par les chemins, tantost auec l'vn, tanstost auec l'autre pour tromper la fascherie qui l'importunoit, iusques à ce qu'il arriua à Paris le Vendredy XXVIII. du mois, attendu des gens de bien auec vne ioye inestimable, & des meschants auec vne peur incroyable.

Aduis de M. Rolãd à M. de Mayenne.

Grande est la force d'vne conscience: Les Seize auparauant intolerables, cõmançãts de faire ioug, le viennent en toute humilité accueillir deuant l'Abbaye de S. Antoine des Champs, & par l'organe de maistre Iaques Boucher Docteur en Theologie, Curé de Sainct Benoist, luy remonstrent, que tout ce qui auoit esté par eux fait, estoit pour son seruice, & asseurance de la cause commune d'eux tous. Le Prince sans faire aucune demonstration de maltalent, apres les auoir tout au long ouïs debonnairement, leur dit; Qu'il venoit expres à la ville pour accommoder toutes choses, & faire s'il estoit possible, de sorte que chacun demeurast content. Ainsi arriua au Palais de la Royne Mere, où estoit sa demeure ordinaire, representant fort bien en son equipage & en sa suite la dignité de celuy auquel auoit esté deferee la Lieutenance

Les Seize s'excusent doucement.

generale de l'Estat de France, & commencerét lors les trois compagnies Souueraines de respirer par cette venuë. Dés le soir de son arriuee il fut visité par vns & autres, & indifferémment il fit bōne chere à tous, voire aux principaux des Seize qui le gouuernerét pédant son soupper, fors toutesfois & excepté Bussi le Clerc, qui se tint clos & couuert dedans sa Bastille. Le Samedy 29. ce fut vne Procession en sa maison, & signamment des gens de bien & d'honneur: Plusieurs Colonnels, & Capitaines de la ville luy viennent baiser les mains, auec toute promesse d'obeïssance; Et de la plus-part des autres, il s'asseura tant par l'entremise de ceux-cy, que d'autres bourgeois qu'il sçauoit estre voüez au repos general de la ville. Ce fut le premier fōdement de toute son entreprise. Lequel estant de cette façon ietté, il manda à Bussi qu'il eust à le venir trouuer. Chose qu'il refuza de faire; s'excusant sur vne maladie qui l'auoit surpris. Le Prince cognoissant que c'estoit vne maladie par luy industrieusement affectee, qui pourroit retarder ses desseins, se transporte en l'Hostel de ville, suiuy de plusieurs Colonels, où apres auoir discouru amplement tout ce qui estoit de son fait, declara qu'il vouloit resolument que la Bastille luy fut renduë, se deliberant d'y faire mener le canon pour la battre. La compagnie le pria vouloir surseoir son opinion iusques à ce que quelquesvns d'entre eux eussent esté prēdre langue de Bussi. Et lors dit le Duc, qu'il pouuoit venir hardiment sur sa parole, estant tres-content de parler à luy auant que de passer plus

Bussi ne veut venir à M. de Mayenne.

Qui demande d'auoir la Bastille en l'assemblee de la maison de ville.

toutre. Brette & de Vaux, Escheuins, Grãd-rue Conseiller au Parlement, Colõnel de son quartier, & quelques autres sont deputez pour l'aller trouuer, & apres diuers marchez; en fin Bussi accorda de sortir, prenant pour ostage Grand-rue dedans la Bastille, pendant qu'il s'aboucheroit auec le Prince, lequel il vint saluer: Et sur la proposition qu'il luy fit de vouloir s'asseurer de la place, aussi luy respõdit, que cela estoit hors de sa puissance, par ce qu'il s'estoit lié par serment enuers nostre sainct Pere le Pape, de ne la rendre, sinon és mains de celuy que sa Saincteté ordonneroit. Le Prince en vn mot luy dit, qu'il luy bailloit vingt & quatre heures seulement pour penser à sa conscience, apres lesquelles il luy feroit paroistre combien estoit pesante la main d'vn maistre enuers son seruiteur desobeïssant. Sur cette parole s'en retourna Bussi, bien estonné de cette menace, lequel pour la ceremonie fut le lendemain Dimanche, dernier iour du mois de Nouembre, visité par quelques Theologiens, qui luy remonstrerent, qu'en la necessité vrgente qui se presentoit, il n'y auoit aucune obligation de serment qui l'empeschast d'obeïr au cõmandement du Prince. De maniere que persuadé par eux, mais beaucoup plus par le peril qu'il voyoit du iour au lendemain pancher sur sa teste, il vint trouuer sur le vespre monsieur de Mayenne, enuironné de plusieurs Seigneurs & Capitaines, deuant lequel il s'inclina, & pour toute harangue luy dict (ainsi l'ay-ie apris d'vn honneste homme qui estoit present) que puis

Repartie de Bussi.

qu'il se resoluoit absolument d'entrer dans la place, il estoit prest de la luy rendre; mais que il auoit quelques soldats auec luy, & plusieurs grands meubles: Le suppliant tres-humblement luy vouloir ordonner maison où il les peust retirer. L'Hostel de Cossé proche de la Bastille luy fut sur le champ assigné: Auquel Bussi soudain apres se retira auec tout son bagage, & fut à l'instant la Bastille renduë au Prince, où il fit entrer Tresmont Capitaine de ses gardes pour y commander.

Qui rend la Bastille, & se retire en l'Hostel de Cossé.

Monsieur de Mayenne conduisant ainsi pied à pied ses affaires, apres s'estre asseuré de la Bastille, qu'il estimoit luy deuoir estre vne Citadelle pour tenir en bride les seditieux, mande aux Seigneurs de Parlement de vouloir retrouuer leurs sieges: comme de faict le lendemain Lundy premier iour de Decembre, il vint au Palais le tambour sonnant, auquel lieu il crea quatre nouueaux Presidents du Mortier, Monsieur Chartier Doyen des Conseillers en la Cour, pour premier; Monsieur de Haqueuille premier Presidét au grand Conseil, pour second; Monsieur de Nuilly premier President en la Cour des generaux des Aides, pour tiers: & monsieur le Maistre, Aduocat general creé par la Ligue, pour quatriesme. Deslors fut la Cour de Parlement ouuerte, & le lendemain Mardy la chambre des Comptes & Cour des Aides. Restoit de prendre punition, sinon de tous, pour le moins de ceux que l'on estimoit auoir esté des premiers entremetteurs

Quatre Presidents creez.

Le Parlement r'ouuert auec les autres Cours.

de la tragedie. Il estoit bien plus aisé de leur faire sur le champ leur procez, que celuy que ils auoient faict à monsieur le President Brisson: Les preuues en estoient claires, & recognues par eux mesmes à l'entree du Prince dedans Paris; mais ineptement palliees. Le Prince les pouuoit tous faire passer par vne mort exemplaire, toutesfois par vne moyenne voye, il permet de prendre prisonniers tous ceux que l'on trouueroit pour estre chastiez par vne crainte, & se contenta que quatre seulement mourussent: Ce furent Louchard, Ameline, Aimonnot, Henroux. Crucé estoit de la partie, mais il en fut garenty par l'intercession de Boucher son Curé, qui asseura le Duc sur sa part de Paradis, qu'il n'auoit esté des complices, ores que la verité fust notoirement contraire. *Crucé comment sauué.*

Telles furent les condemnations, & le Mercredy au poing du iour, Archers expressement enuoyez pour se saisir de leurs personnes. Congy Cheualier du Guet s'estant transporté pardeuers Louchard, dict à son seruiteur, que monsieur de Mayenne le demandoit. A ce mot il se leue, demande vn mouchoir blanc, & prenant congé de sa femme la baisa, auec ces paroles, que c'estoit le dernier baiser qu'elle receuroit de luy. Au mesme temps que l'on recherchoit les autres, Monsieur de Vitry se transporte en l'Hostel de Cossé, hebergement de Bussi. Lequel ayant entendu le bruict, se sauue en chemise sur les tuil- *Bussi se sauue.*

les, & se lance en vne maison voisine, où il fut tellement quellement reuestu, & caché pour quelques iours. Ses gens veulét faire quelque resistance; on en vient aux mains, & se trouuent auoir du pire. Au moyé dequoy ceux qui eurent le dessus d'eux, firent vn inuentaire de gend'armes de tous & chacuns ses biens, meubles, bagues, ioyaux, cheuaux, armes, or & argent monnoyé & non monnoyé, c'est à dire de ses voleries. Se trouuant en vn clin d'œil ce miserable, denué de toutes les grandes despouilles qu'il auoit extorquees l'espace de trois ou quatre ans de plusieurs grandes & notables maisons de la ville, & luy qui d'vn petit Procureur de Parlement nommé Iean le Clerc, s'estoit faict vn grand tyran de Paris sous le nom de Bussi le Clerc, est auiourd'huy reduict en vn plus piteux & miserable estat, qu'il n'estoit auparauant les troubles. En vn mot, c'est vn petit clerc de nom & d'effect. Au regard de Cromer il se sauua de vitesse, & se rédit inuisible. Ce iour de Mercredy troisiesme de Decébre, Louchard, Aimonnot, Ameline, & Henroux furent pendus & estranglez en la basse sale du Louure, sur les huit heures du matin, & leurs corps rendus à leurs femmes pour estre enseuelis en terre Saincte. Cela fait, le Prince ouure les prisons à tous les autres, & se transporte en la Cour de Parlement, où il rend compte de tout ce qui auoit esté par son cómandement executé. Ce qu'elle trouua bon, & en tant que besoing estoit, l'authoriza : Le Dimanche ensuiuant septiesme du mois fut faite procession

Ses moyens pillez.

Et luy rendu miserable.

Cromer se sauue.

Les quatre pendus.

generale autour de la Cité, à laquelle assisterent les Seigneurs de Mayenne & de Vaudemont son cousin, fils du Duc de Lorraine, la Cour de Parlement en robbes rouges, chambre des Comptes auec robbes de soye, & Cour des Aides, Preuost des Marchands, & Escheuins de la ville. La Messe celebree en l'Eglise nostre Dame, & actions de graces à Dieu renduës, de ce qu'auec vn si heureux succez, ce nouueau trouble s'estoit assoupy.

Procession Generale pour actions de graces.

Toutesfois encores n'en estoit la racine du tout extirpee. Par ce que le lendemain, iour de la Conception nostre Dame, Cueilly, Docteur en Theologie, Curé de Sainct Germain de l'Auxerrois, se met en Chaire apres la grãde Messe chantee, & instigué par quelques Ames Espaignoles, declama contre le Seigneur de Mayenne, loüant la memoire de Louchard & ses compaignons, comme de vraiz Martyrs, que l'õ auoit fait mourir sans forme & figure de procés, s'asseurant que leurs Ames estoient beatifiees en l'autre monde, pour n'auoir esté par eux rien attenté, qui ne fust de iustice & raison. Cecy raporté au Duc, il s'en plaint aux Docteurs de la faculté de Theologie, lesquels en pleine assemblee de Sorbonne mandent Cueilly, qui fut par eux baffoüé, & deffenses à luy de plus ainsi prescher. Le Mardy neufiesme le Prince vient au Parlement, où il installe pour Aduocat General du Roy Monsieur Hoteman au lieu de monsieur le Maistre, nouueau Presidẽt, & tout d'vne main fit publier vne abolition generale par luy decernee pour ceux qui auoiẽt

Cueilly Curé de S. Germain loüe la memoire des pendus, & blasme M. de Mayẽne.

Qui est baffoüé en Sorbonne.

Lettres d'abolition par M. de Mayenne, non toutesfois pour tous.

esté en la deliberation ou execution de ce qui auoit esté commis és personnes de messieurs Brisson, Larcher, & Tardif: exceptez toutesfois le Conseiller Cromer, Adrian Cochery Aduocat, & celui qui auoit seruy de greffier. Et par les mesmes Patentes fut rompu & aboly le Conseil des Seize, & à eux, & tous autres deffendu de faire aucunes assemblees, ny tenir Conseil en particulier. Sauf toutesfois que si aucun d'eux auoit quelque chose à proposer, concernant le repos & salut de la ville, de s'adresser au Gouuerneur, Procureur General, ou Preuost des Marchands & Escheuins, ausquels le soing, seureté, & conseruation d'icelle deuoient apartenir. Sur le reply desquelles lettres estant mis *Leuës, publiees, & registrees le Procureur General du Roy ce requerant*, elles furent le mesme iour publiees à son de trompe & cry public par les Carrefours de cette ville de Paris. Cela fait, quelques iours apres le Duc sortit de la ville, emmenant quant & soy Bussi, lequel par l'entremise de quelques siens amis, auoit moyenné sa paix: Qui fut vn autre sage conseil au Duc de ne laisser ce trouble mesnage dedans Paris.

Vous auez iusques icy entendu, comme toutes chosesse passerent, tant de la part des conspirateurs, que de celle du Prince: entendez maintenant la suite de cette histoire iusques à son dernier periode. Quelques coureurs de la ville de Melun donnerent iusques aux portes de Paris, où ils trouuerent sur les fossez Benjamin Dautan Geolier des prisons

Benjamin Dautã pris

du petit Chastelet. C'est celuy que ie vous ay dit auoir fourni des cordes pour pendre ces trois pauures Seigneurs. Il fut pris, & enleué à Melun, comme vn prisonnier de guerre, cõme de fait Dame Denise de Vigny veufue de mõsieur le President Brisson paya sous main cent escus pour sa rançon, ne voulant que cela vint à la cognoissance des Parisiens, & donne ordre qu'à la requeste de messire Esme Iean de la Chambre, Baron de Ruffey son gendre, son procés luy fut fait & parfait par Hardy, Preuost des Mareschaux de l'Isle de Frãce. Pour le vous faire court, par sentence du seiziesme Feurier 1594. dõnee presidialement en dernier ressort, il fut dit, que pour reparation du meurtre & assassinat commis és personnes de messire Barnabé Brisson, maistre Claude Larcher, & Iean Tardif, il estoit condamné à estre conduit & mené sur vne claye, au deuant de la grande porte, & principale entree de l'Eglise nostre Dame de la ville de Melun, où estant, ayant vne torche ardente de deux liures pesant au poing, nuds pieds, nuë teste, & en chemise crieroit à Dieu mercy, au Roy & à iustice: de ce lieu estre conduit au marché du bled de la ville, pour estre pendu & estranglé à vne potéce pour ce dressee, son corps mort estre bruslé, & reduit en cendres, & icelles iettees en la riuiere; ses biens acquis & confisquez au Roy: sur lesquels seroit prealablement prise la sõme de deux mil escus, adiugee au sieur Baron de Ruffey partie ciuile, & les despens de la poursuite du procés, auparauant laquelle execu-

Est condãné Presidialement.

Est executé. tion, iceluy Dautan seroit mis à la question ordinaire & extraordinaire. Sentence qui luy fut signifiee, & executee selō sa forme & teneur le dixseptiesme. Laquelle ie vous ay voulu coucher tout au long, pour vous monstrer de quel pied, & integrité on marchoit lors à la suite du Roy. Car combien que notoirement le President Brisson eust esté chef de part pour la Ligue dedans Paris, toutesfois nous ne voulumes excuser dedans Melun le meurtre contre luy commis, rendant à sa memoire le biē pour le mal.

Qui fut vne leçon depuis suiuie sur ce mesme subiect: Car ayant esté la ville de Paris reduite sous l'obeïssance du Roy au mois de Mars ensuiuant, le procés extraordinaire fait à Hugues Danel sergent, Iean Roseau executeur de la haute iustice, messire Aubin Blondel Prestre, & Adrian Fromentin, à la requeste de dame Denise de Vigny, veufue du President, à laquelle comme i'enten on doit le principal honneur des diligences & poursuites. Auecques elle se ioignirent Damoiselle Anne le Circer, ayeule maternelle & tutrice des enfans de Larcher: Et Damoiselle Ieanne du Pont, veufue de Tardif. Et par Arrest du vingtseptiesme d'Aoust, 1594. La Cour de Parlement declara Danel, Blondel & Rozeau, deuëment attaints & conuaincus des captures, assassinats & massacres (ce sont les mots de l'Arrest) proditoirement & inhumainement cōmis és personnes des President Brisson, Larcher & Tardif. Et ledit Fromētin d'auoir assisté & fauorisé

lesdits

lesdits assassinats : pour reparation desquels cas lesdits Danel, Blondel, & Rozeau, sont condãnez de faire amende honorable, en la mesme forme que celuy de Melun, & d'estre pendus & estranglez à vne potence croisee en la place de Greue, & qu'à leurs morts assisteroit Fromentin la corde au col, & de là conduit aux galeres perpetuelles. Ie vous laisse toutes les autres particulieres condemnations de l'Arrest, concernants tant le public, que les parties ciuiles. Fut il iamais vne plus signalee iustice que celle là ? Et comme mon esprit ne peut demeurer oiseux, quand les occasions s'y presentent, aussi fis-je le iour mesme de leurs executions, leur Epitaphe de cette façon.. *Danel, Biondel & Rozeau condamnez & executez. Fromentin assiste à leur mort la corde au col, & de là est conduit aux Galeres perpetuelles.*

Le Sergent fut creé pour le mal-faiteur prendre,
Si condamné à mort, le Bourreau pour le pendre,
Auant sa mort il est par Prestre confessé.
Icy passant tu vois par nouuelle iustice,
Sergent, Prestre, Bourreau, exposez au suplice
Pour vn crime non veu iamais au temps passé.

Leur Epitaphe.

Les trois veufues, dont ie vous ay cy dessus parlé, ne se contenterent de cest Arrest, ains firent prendre aux corps neuf hommes, lesquels par Arrest du troisiesme iour de Septembre suiuant, furent condamnez, les vns aux galeres, les autres à faire amende honorable, & les autres bannis. Et quant à ceux qui s'estoient garentis par la fuite, depuis la reduction de Paris, comme Bussi, Crucé, le Normant, Cromer, iusques au nombre de seize, ils furent condamnez par defaux & cõtumaces à estre roüez ; & dix autres à estre pendus & estranglez, auec *Autres neuf condamnez. Condãnez par contumaces.*

grosses amendes enuers les parties Ciuiles, & confiscation de biens enuers le Roy, par Arrest de l'onziesme iour de Mars 1595. eux tous executez le mesme iour en figures deuant l'Hostel de ville. Et remarquerez, qu'en toutes ces condemnations portees, tant par la sentence de Melun, que trois Arrests, dans lesquels fut prise vne animaduersion exemplaire contre quarante malfaiteurs, ce ne furent que ceux qui s'estoient trouuez auoir eu part, ou cõsenty le Vendredy quinziesme de nouembre aux trois assassinats. En effect, voila la fin & consommation de cest œuure, sur lequel ie vous escriray par le premier, les commentaires que i'en ay faits; estant mes-huy temps ce me semble, que ie me repose. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

Discours & considerations diuerses sur les executions cy-deuant escrites.

POur ne vous manquer de promesse, ie vous veux maintenãt escrire les cõmentaires que i'ay faicts sur l'Histoire que ie vous ay discouruë par mes dernieres. De ma partie l'estime auoir esté la crise de la maladie de ce temps, ou pour mieux dire vn ieu par lequel Dieu voulant mettre fin à nos maux se mocqua des plus sages conseils des hommes.

Le President Brisson plus proche du Roy en

Ie reprendray toutes choses piece à piece, & commenceray par monsieur le President Brisson : lequel en l'assemblee de Saint Germain en Laye, faite par le Roy Henry III. pour la

reformation de l'Estat, auoit eu l'oreille du Roy pardessus tous ses compaignons; mesmes estoit demeuré trois & quatre iours seul dedans son Cabinet, luy administrant memoires sur ce subiect, tels que le Prince desiroit. Qui estoit assez pour l'obliger de suiure sa fortune de quelque sorte qu'elle se tournast. Toutesfois soudain apres le desastre des Barricades, les Ligueurs s'estants rendus maistres de Paris par l'absence du Roy, luy qui estoit d'vn esprit remuant commença de branler en son Ame. Feu monsieur le President Seguier me conta vn iour dedans Tours, que sortants ensemble de la Messe de dix heures du Palais, monsieur Brisson luy demanda quel party il deliberoit suiure, en cette nouuelle diuision: A quoy luy ayant respondu; Celuy du Roy, & que de cela il n'en faisoit aucune doute. Adonques monsieur Brisson luy repartit, qu'il y auoit beaucoup à penser auant que de s'y resoudre: Toutesfois la verité est, qu'il ne marchanda pas longuement sur ce subiect, d'autant qu'en moins de rien, il se rendit du tout populaire, captiuant sans dissimulation les principaux mutins de la ville. Qui fut cause que le seiziesme iour de Ianuier, auquel la plus grande partie des Seigneurs du Parlement furent menez en triomphe, & emprisonnez par Bussi & ses complices, il ne se trouua pas au Palais, ayant eu aduis de ces Messieurs de tout ce qui se deuoit passer ce iour là, & pour y apporter quelque pretexte d'excuse, prit medecine.

l'assemblee de S. Germain en Laye.

Se laisse toutesfois aller à la Ligue.

Comment commue.

Messieurs du Parlement emprisonnez par Bussi.

Quelques iours apres, tous les autres Presidẽts, estants les vns emprisonnez, les autres cachez, ou fugitifs, comme s'il eust esté au dessus du vent, sans faire demonstration de dueil du mal auenu, manda par des Huissiers à tous les Conseillers qui estoient en liberté, de se trouuer au Palais, & pour euiter le scandale (comme il disoit) fit ouurir l'Audience, où il siegea seul. Qui fut vne faute inexcusable, dont il accueillit la haine publique d'vne infinité de gens de biẽ & d'honneur. Car ce premier scandale des seditieux & mutins n'y pouuoit estre reparé, que par vne autre, l'exercice de la iustice cessant. Toutesfois il ne le voulut pas, craignant d'offẽser ceste populace : & par ce moyen se vit, non seulement premier, mais bien seul tenant le siege en ce grand Parlement de Paris. Extreme contentement à celuy qui pour ne mettre bornes conuenables à ses opinions, esperoit ne pouuoir estre aisément controlé que par soymesmes. Mais il ne fut pas longuement en cest arroy : Car iamais Seigneur ne receut tant d'afflictions & inquietudes, comme il fit pendant son entre-regne. D'autant que ces mutins l'ayant troué d'vn esprit versatil, tous ses deportemens leur furẽt suspects. Ce qu'il voyoit, & de faict deuisant auec vn sien amy, il luy aduint de dire, qu'ils l'enuoyeroient *Ad Saginam*, voulant dire qu'on l'engressoit comme les pourceaux à l'auge, qu'on vouloit puis apres tuer. Et pour cuider parer ce coup, se rendoit idolatre de ceux qui l'eussent idolatré, si son ambition eust esté reglee. Autres Sei-

Le Presidẽt Brisson siege seul au Parlement de Paris.

gneurs tenoient lors rang & dignité au Parlement, non si grande que luy, contre lesquels ceste canaille n'oza iamais rien attenter. Et pourquoy doncques? Parce qu'exerçants leurs charges, ils demeurerent tousiours en eux mesmes. Estant de retour en ceste ville de Paris, feu monsieur Pithou me raconta, que le gouuernant en sa maison le Dimanche, dont il fut exposé à mort le Vendredy ensuiuant, il lui dit, que s'il ne prenoit garde, ils le pédroient: & que lors le President luy respondit: Ie ne le crain nullement; Car ie suis maintenant en trop bon mesnage auec eux. C'estoit, que ces meschants lors de la coniuration, qu'ils brassoient contre luy, le repaissoient de beaux semblants. Et en cecy ie trouue infiniment estrange, que les assemblees ayants esté tenuës sept ou huict fois au cœur de la ville en grand nombre, s'y trouuants tantost cinquante, tantost soixante, & quatre-vingts personnes, & que de ce nombre, les vns estoient poussez d'vn esprit de sedition, les autres d'vn zele indiscret, & les derniers par vne peur, craignants d'auoir pis; toutesfois en toutes ces rencontres iamais il n'eut vent ny voix, mesmement de la part des derniers, de ce qu'on machinoit contre luy. Dieu ne le voulut permettre, par ce que l'heure de sa mort estoit arriuee. Tellement que celuy qui en ce temps calamiteux auoit basty sa grandeur sur ceste populace effrenee, fut lors que moins il y pensoit, mené par elle honteusement en prison, pendu & estranglé cruellement, & son corps exposé vilainement en vne

Sa trop grande confiance le perd.

place publique, Luy seul d'entre tous Messieurs les Presidents du Mortier estoit demeuré dedans Paris, & luy seul porta aussi la folle encheré & penitence de sa demeure. Miroir certes & exemple admirable pour enseigner à tous Magistrats de ne se rendre populaires.

Vous auez cy dessus entendu quelle fut la fin de monsieur Brisson : entendez maintenant quelle fut celle des Seize. Mot qui tombe ordinairement en nos bouches, quand nous parlons de la furieuse desbauche, qui fut dedans Paris depuis la iournee des barricades; & neãtmoins peu de gens sçauẽt quelle fut cette Anarchie populaire, que ie veux vous dechifrer, auant que de passer plus outre. La ville de Paris est departie en seize Quartiers. Chaque Quartier a son Quartenier, & luy ses Cinquanteniers, au dessous desquels sont les Dixeniers, qui plus, qui moins, selon la grandeur du quartier. Le 12. iour de May 1588. auquel les Parisiẽs se barriquerent par toute la ville contre le Roy, estimants qu'il leur voulust bailler garnisons, & les reduire en vne seruitude extraordinaire, chacun ayãt pris les armes, quelques vns de chaque Quartier s'engagerent dedans la querelle plus que les autres. Et combien que les choses se fussẽt raquoisees par le soudain & inopiné partement du Roy, qui fut le Vendredy 13. Toutesfois ces Messieurs s'en voulurent depuis faire croire contre ceux qui estoient desireux de la paix, que l'on appella *Politics*, qui furent par eux mal-menez. Et ores que de ceste engeãce il y en eust plus de trente des principaux, & à leur suite plus de 300. & que quelques Curez mesmemẽt

Paris departie en seize Quartiers.

Origine des Seize.

Politics qui.

& autres Ecclesiastics fussent de ceste cõpagnie; Toutesfois ils furent nommez, le Conseil des Seize, à cause des Seize Quartiers, dont ils estoient diuersement tirez: Conseil qui ne se tenoit en vn certain lieu, ains vaguoit par toute la ville de çà & delà, ainsi qu'il estoit aduisé par les Chefs, tous gens de basse condition, hormis trois ou quatre: & entre eux maistre Iean le Clerc, Procureur au Parlement, depuis nommé Bussi le Clerc, qui sçauoit tirer des armes gaigna le premier lieu. Et voicy comment: Soudain apresque le Roy eust abãdonné la ville, & que lon eust chassé de leurs charges le feu Seigneur de Perreuse, Maistre des Requestes, Preuost des Marchãds, & les quatre Escheuins anciens, on en crea tumultuairemẽt de nouueaux, & fut la Chapelle Marteau, Maistre des Comptes, fait Preuost des Marchands; auquel aussi fut commise la garde de la Bastille pour la conseruation de la ville; Charge en laquelle il se donna pour Lieutenãt Bussi le Clerc, qu'il estimoit plus braue Espadacin que tous les autres, ioint qu'il se mõstroit tres-affectiõné au party. Depuis suruint le masque de la paix, que l'on nomma Sainct'-Vniõ, & furẽt les Estats assemblez à Blois vers la fin de l'an 1588. où le nouueau Preuost des Marchands s'estant acheminé auec le President de Nuilly son beau pere, la Bastille demoura és mains de Bussi, cõme son Lieutenãt, & de là en auant il empieta tout credit sur tout ce Conseil des Seize. Tant y a qu'apres la mort des deux princes Lorrains freres dedans Blois, il vint souz ceste authorité armé auec ses satellites, gens de sac & de corde,

Conseil des Seize, pourquoy ainsi nommé.

Marteau fait Preuost des Marchãds, & Gouuerneur de la Bastille.

Bussi le Clerc est son Lieutenant.

Qui emprisonne Messieurs du Parlement.

dedans le Palais le XVI. de Ianuier 1589. & ayāt fait leuer le siege à trois Messieurs de la Cour de Parlement, il les mena en corps depuis le Palais iusques à la Bastille, où il tria tous ceux qu'il luy pleust, & fit ses prisonniers, mesmes monsieur le premier President de Harlay & monsieur de Tou cinquiesme President, renuoyant les autres en leurs maisons, se faisant Iuge, ordinateur & Concierge de ceux qu'il logea dedans sa Bastille, qui estoit garnie de soldats tous à sa deuotion. Ce coup prodigieux de cette façon ordonné par les Seize & executé par Bussi leur Colonel, il n'y eut President ny Conseiller au Parlement, chambre des Comptes, & Cour des Aides, qui ne craignit de leur desplaire exercant sa charge: Comme aussi iaçoit que cette racaille de peuple fust sans bride, si estoit elle aucunemēt retenuë par la dignité de ces trois ordres. Dieu voulut que Brigard Procureur du roy de l'Hostel de ville, qui ne tenoit point peu de lieu entre les Ligueurs, est accusé d'auoir intelligēce auec les nostres pour faire remettre la ville de Paris sous l'authorité, & obeissance du Roy. Selon Dieu, c'estoit vne saincte entreprise, qu'il conduisoit en faueur de celuy qui estoit son Prince naturel & legitime; Selon le monde, c'estoit vne trahison qu'il brassoit contre le party dedans lequel il s'estoit plongé: Consequemment digne de mort & punition exemplaire. Son procés fut encommencé au Conseil d'Estat de la Ligue, qui se tenoit dedans Paris: Et luy furent baillez Commissaires pour

Brigard accusé d'auoir voulu liurer la ville au Roy.

l'interroger Nuilly Premier President en la Cour des Aides & Morin Cromer, Conseiller au grand Conseil, tous deux Conseillers d'Estat. Qui procederent à son interrogatoire : Et comme vn Conseil d'Estat ne vueille prendre cognoissance des causes criminelles, ores qu'il le puisse, aussi fut cette cy renuoyee au Parlement auec le prisonnier. De vous dire quel y faisoit pour ou contre luy, ce me sont lettres clauses. Si vous en croyez Cromer, il deuoit estre condamné à mort dans la huitaine pour le plus tard, tant sur son interrogatoire que sur deux lettres missiues estans au procés, qui lui auoient esté enuoyees par feu M. le Mareschal de Birō pere, & l'Abbé d'Elbene: toutesfois le procés est tiré en longueur de cinq ou six mois, nonobstant les chaudes solicitations, que les Seize faisoient contre luy, comme conseruateurs generaux des Priuileges de la Ligue. De maniere qu'en fin les prisons luy furent ouuertes par Arrest. Longueur qu'ils disoient auoir esté industrieusement exquise & affectee par le President Brisson, pour auoir moyen de le sauuer. Et de fait Cromer fit imprimer vn Factum contre l'Arrest, dedans lequel il accusoit d'iniustice, à face ouuerte, le fait des Iuges. A vray dire, ce fut le principal motif, qui opiniastra les Seize à se heurter contre la Cour de Parlement en general, & specialement contre le President Brisson, ainsi qu'auez entendu par mes precedantes. Or combien qu'il ne nous apartienne d'asseoir nos iugements sur les iugements & Arrests

Ses Commissaires à l'interroger.

Les prisons luy sont ouuertes.

d'vne Cour souueraine; toutesfois de quelque merite, ou demerite que fust la cause, ie veux croire que la plus grande partie des Iuges, mettantz les mains sur leurs consciences, & recognoissants que la plus belle Loy estoit de se reduire sous l'obeissance de leur vray Prince, furent tres-aises de sauuer Brigard.

Ambition temerairement enragee des Seize.

Les Seize estants de cette façon vlcerez, se resolurent, ou de se faire absolument maistres, ou en tout euenement de ne despendre à l'auenir d'autre deuotion que de ceux qui seroient par eux installez. Ils voyoient vn Duc de Mayenne, Prince magnanime, mais d'vn esprit calme & debonaire; l'Espaignol dedans la ville ne béer qu'apres nostre Couronne; vne Cour de Parlement tiede à l'execution de leurs fureurs; le Duc absent auec ses forces; Que tout cela concurrant ensemble, ils auoiét moyen d'vnir leurs forces auec celles de l'Espaignol, & tout d'vne main d'atirer tout le demeurant du peuple à leur cordelle sous le pretexte de l'iniustice qu'ils disoient auoir esté faite en faueur de celuy qui s'estoit estudié de rendre la ville à leur ennemy. Toutes ces rencontres leur sembloient tire, & sur ce pied establirent vn Decemuirat de Dix nouueaux Iuges, balotez ou pour mieux dire choisis, pour aduiser tant du remede qu'il falloit aporter contre l'Arrest, que de toutes les affaires qui regardoient le bien de la ville, sans qu'ils feussét tenus d'en rendre raison, ny d'en aduertir la compaignie, sinon quád ils trouueroiét expediét de le faire: le tout, affin que leurs conseils ne fussent diuulguez, & neátmoins de-

Conseil des Dix a quel dessein estably.

meurassent stables. Sur ce mesme pied Bussi & ses consorts firent en diuerses assemblees signer vn Blanc, qu'ils eussent apres remply, comme il leur eust pleu, à la desolation & ruine de tous les gens de bien & d'honneur de la ville. A quoy les soubsignez s'estoient obligez follement par leurs signatures: Sentence arrestee pendant vne nuict, le lendemain matin signifiee aux Espagnols & Napolitains, à l'instant mesmes executee contre le chef du Parlement: fut il iamais coup d'Estat plus grand que cestuy, pour au desauantage du Magistrat Politic, donner pleine vogue à vne fureur populaire, qui commanderoit à baguette sur la ville principale de tout le Royaume? Et toutesfois ie m'asseure qu'é moins de 24. heures ces furieux en furent au repentir, quãd les trois corps exposez en la place de Greue, le peuple non seulement ne s'excita sur la mensongere harãgue de Bussi; mais au cõtraire tourna ce piteux spectacle à cõpassion. Et quãd ils virẽt l'Espagnol, qui estoit aux escoutes, faire alte, en attendant quelle seroit l'issuë de ceste inesperee tragedie; les deux Princesses n'auoir voulu soubsigner à tout ce qui s'estoit passé; Le Gouuerneur s'estre fermé dedãs sa maison auec ses gardes; Le Parlement, chambre des Cõptes, Cour des Aides auoir du tout oublié le chemin du Palais. Toutes ces particularitez confluants par vn mesme cõcours ensẽble, ie m'asseure que ces sages testes eussẽt voulu estre au recommẽcer. Adioustez la venuë de monsieur de Mayenne, qui fut la consommation de leur malheur. Tellement que ce grand conseil sur lequel ils pensoient bastir absolument leur grandeur,

Blanc signé de Bussi, & à quoy tendoit.

La tyrannie des Seize abolie par la mort de quatre.

fut l'abysme de leur ruine. La mort extraordinaire de quatre enseuelit & les assemblees, & la furieuse tyrannie des Seize, dont on ne parla plus dedans Paris.

Prudence remarquable de M. de Mayenne.

Reste maintenant de ietter l'œil sur mõsieur de Mayenne, duquel ie puis dire, comme chose tres-vraye, qu'en tout ce qui se passa par la France, dés & depuis nos derniers Troubles, vous ne trouuerez vn trait d'Estat si hardy ne si sagement, ne plus heureusement conduit, que cettuy. Car d'vne main il retrancha, & la fureur barbaresque de ces tyrans, & l'esperance allouuie de l'Espaignol, supprimant tout à fait le Conseil des Seize. Il falloit qu'ainsi il le fit ; autrement il estoit perdu de nom, de reputation, & de dignité; & neantmoins en se conseruant par cette voye digne de luy, il commanca de perdre sans y penser le nom, credit & authorité qu'il auoit acquis sur la Ligue. D'autant que par la suppression du Conseil des Seize le Parlement reprit les arrhements de son ancienne grandeur; & comme s'il eust commencé de respirer, voulut estre creu selon les occasions, tantost y appelant le Duc, tanstost non, ainsi qu'il trouuoit deuoir faire. De sorte que ie vous puis dire, que quãd le Prince fit faire vne Procession Generale dedans la Cité, pour rendre action de graces à Dieu de l'heureux succés qu'il auoit obtenu sur les Seize, & de la tranquilité dont il auoit biẽheuré la ville, sans en venir aux mains ; nous qui estions à la suite du Roy deuions chanter vn *Te Deum Laudamus*, dedans nos Eglises, cõ-

Le Parlement reprend son ancienne grandeur.

me estant vn acheminement à la premiere ressource de nos maux. Ainsi le trouuerez vous en deux actes tres-signalez: l'vn quand la Cour donna vn Arrest, toutes les Chambres assemblees, prononcé le 22. Decembre 1592. present monsieur de Mayenne, publié à son de trompe, & cry public par les carrefours de cette ville, par lequel elle auoit iugé en termes exprés, que l'assemblee Generale des Estats lors publiee en cette ville ne tendoit à faire tôber l'Estat Royal és mains des Estrangers; ains affin de proceder à la declaration & establissement d'vn Roy tres-Chrestien, Catholic, & Francois, selon les Loix du Royaume: L'autre, quand le Duc estant en ceste ville, sans le mander, fut donné vn deuxiesme Arrest le vingt huictiesme Iuin 1593. sur la remonstrance faite par le Procureur General du Roy (c'estoit messire Edouart Molé, à present President du Parlement) il fut ordonné, que remonstrances seroient faites l'apresdinee par monsieur le President le Maistre (assisté d'vn bon nombre de Conseillers de la Cour) à monsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France, estant lors en cette ville; A ce qu'aucun traité ne se fist pour transferer la Couronne en la main de Prince ou Princesse estrangers: Que les loix fondamentales de ce Royaume fussent gardees, & les Arrests dõnez par la Cour, pour la Declaration d'vn Roy Catholique & Frãçois, executez, & qu'il employast l'authorité qui luy auoit esté cõmise, pour empescher que souz pretexte de la Religion, la

Arrest de la Cour prononcé en presence de M. de Mayenne au desaduantage de la Ligue.

Autre à mesme effect.

Remonstrance à M de Mayenne.

Couronne, ne fust transferee en main estrangere, contre les loix du Royaume. Et pouruoir le plus promptement que faire se pourroit au repos du peuple pour l'extreme necessité en laquelle il estoit reduit. Et neantmoins que la Cour deslors declaroit touts traitez faits & à faire de là en auant, pour l'establissement de Prince ou Princesse Estrangers, nuls & de nul effect & valeur, comme faits au preiudice de la loy Salique & autres loix fondamentales de ce Royaume. Ce sont les propres mots de l'Arrest, en l'execution duquel on remarqua en monsieur le President le Maistre, & Conseillers qui le secondoient, vne honeste liberté digne du rang & qualité qu'ils soustenoient, & en monsieur le Duc de Mayenne vne modestie admirable, combien que l'Archeuesque de Lyon, comme cheual eschapé, se fust lasché à toute bride, disant que la Cour de Parlement auoit fait vn affront au Prince, lequel estant en cette ville, elle auoit desdaigné de l'appeller pour conclure sur vn subiect de si haute estoffe que cettuy : mais il ne porta pas loing ce mot d'affront, sans vne noble recharge du President, qui luy remonstra, qu'il deuoit aprendre à mieux parler, & que la Cour de Parlement ne faisoit point d'affronts. Conclusion, depuis le commencement de cette histoire iusques à la fin, vous recueillez, que ce fut vn coup de Dieu, par lequel à mesure que tous ces Messieurs pensoient auancer leurs affaires, chacun endroit soy, ils se rauale rent, non par

autres moyens que par ceux dont par vne prudence humaine ils faisoient estat de s'auantager : Et qui est vne chose digne d'estre cornee & trompetee à vne longue posterité, Dieu permit que tout ainsi que Brigard auoit esté le premier boutefeu de nos troubles, quand il porta les fauces nouuelles à feu monsieur de Guise, estant à Soissons, luy disant, qu'on auoit resolu au Conseil du Roy de faire pendre tous ses fideles & affectionnez seruiteurs; nouuelles qui l'acheminerent en cette ville, dont sourdit la iournee des Barricades, suiuie d'vne infinité de malheurs. Aussi en contr'eschange, sur le malheur du mesme Brigard fut basti le malheur tant du President Brisson, que des Seize, fondement de la tranquilité qui nous est depuis aduenuë : Et c'est en quoy Dieu a manifesté les grands & miraculeux effects.

Brigard inesperément cause des troubles dans Paris, & de les arrester.

En effect, voila l'obseruation generale que i'ay allembiquee de cette histoire. Car quant aux particulieres concernant les morts de messieurs Brisson, Larcher, & Tardif, qui furent exequutez vn Vendredy, il semble que ce iour eust esté fatal pour nos troubles. Car à pareil iour fut blessé l'Admiral de Chastillon en Aoust 1572. A pareil iour 13. de May 1588. lendemain des barricades, le feu Roy Héry III. fut cõtraint de quitter Paris; à pareil iour au mois de Decembre ensuiuant monsieur de Guise fut tué dedans la ville de Blois : Et si voulez que ie passe outre, à pareil iour 28. de Nouembre 1591. monsieur de Mayenne entra dedans la ville, pour prendre vne punition exemplaire

Le Vendredy fatal à nostre France.

des Seize, & restablir en son Estat la iustice qui chommoit.

Encore veux-je passer plus outre: On dit que tous ceux qui meurdrirét Iules Cesar en plein Senat, moururent depuis de morts violentes: Semblable discours font quelques vns contre ceux qui homiciderent dedans Blois le feu Duc de Guise : Et i'en puis presque dire autant de ceux qui mirent les mains sur ces trois pauures Seigneurs, que ie veux appeller Martyrs d'Estat : Premierement vns Louchard, Ameline, Aimonnot, Henroux, premiers maistres & directeurs de la prison, premiers pendus & estranglez en la maison Royale de nos Rois, pour restablir l'Estat Royal; le geolier, sergent, bourreau & Prestre, seconds ministres; le premier pendu à Melun, & les trois autres en cette ville par Arrest du Parlemét; & vn Adrian Fromentin condamné aux galeres la corde au col & d'assister au suplice: Neuf autres par autre Arrest auoir esté, les vns condamnez à faire amende honnorable, les autres à estre bannis, & les autres és galleres : Arrest qui fut exequuté reellement & de fait contre eux; & par vn dernier, vingt & six autres auoir esté condamnez par defaux & contumaces, sçauoir Seize à estre rouëz, & les dix autres à estre pendus & estranglez, qui sont toutes morts, ou ciuiles ou par effect.

Combien de morts & executez pour la mort du President Brisson.

Ie ne veux oublier de vous escrire, que nous estants en la ville de Tours, quand les nouuelles nous arriuerét de la mort de monsieur Brisson, plusieurs blasonerent diuersement sa memoire,

les vns en faueur, autres en defaueur de luy. De ma part, ie ne douteray de dire en tous lieux, qu'il estoit vn personage grandemẽt nourry és langues Grecque & Latine, ensemble aux loix, lettres humaines, & histoires: Iudicieux le possible és choses où il vouloit bailler quelques atteintes. La grandeur de son iugement n'auoit en luy effacé les fonctions de sa memoire, ny la memoire celles de son iugement: ainsi qu'il aduient ordinairement que les deux ne compatissent d'vne mesme balance ensemble: Et sur tout auoit vn esprit merueilleusement clair-voyant à bien dechifrer vn procés: Et qui le rendoit en toutes ces particularitez plus admirable, c'est qu'il auoit petite teste, & le front racoursi: Remarques que l'ordinaire dit ne promettre rien, qu'vne grande incapacité au fait des sciences. Au demeurant Seigneur en priué de facile accés, & lequel sortant du sueil de sa porte, mettoit sous pieds toutes ses fascheries domestiques. Que s'il eust sceu atréper ie ne scay quelle passion qui luy commandoit sans mesure, au maniement des affaires publiques, il eust esté le premier & plus accomply de son bonnet. Tant y a que la France a perdu en luy, vn tres grand homme, de quelque sens & façon qu'il voulust tourner ses opinions. A Dieu.

Eloges du President Brisson.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

Il represẽte la mort du Mareschal de Biron.

APres vous auoir esclarcy de la mort de monsieur le Presidẽt Brisson, grand personage pour la plume, vous desirez sçauoir de moy; comme les choses se sont passes en celle de monsieur le Mareschal de Biron, grand Caualier au fait des armes. Discours dont ie vous prirois volontiers me dispenser ; parce que ne pouuons discourir sur sa mort, que ne repassiõs sur sa vie;& en la rencontre des deux, il y a tant de meslanges de bien & de mal , que ie serois presque de l'opinion de celuy, qui luy voüa cest Epitaphe.

Epitaphe du Mareschal de Biron.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort:
Ceux qui auront cognu sa vie,
Ne pourront pas croire sa mort.

Toutesfois puisque par vne curiosité absoluë, me mandez, que ce m'est vn faire le faut, ie vous obeïray pour n'encourir en vostre endroit le crime de felonnie, dont par son procés il a esté conuaincu contre le Roy. Et vous representeray vne histoire de laquelle ie puis dire, que nulle, peut estre, ne reçeut iamais tant de diuers visages sur vn obiect, comme ceste cy, Histoire (dy-je) qui doit seruir de fidele leçon, & au subiect pour demeurer fidele à son Prince : & à celuy qui est pres du Prince, de ne le nourrir

Ceste Histoire remplie de plusieurs diuersitez.

en noualitez extraordinaires contre ses subiects. Mais sur tout, vn grand mystere de Dieu, & sage conduite d'vn Roy, pour donner ordre à vne gangrene qui se preparoit contre nostre France.

Quels furẽt les Parents du Mareschal de Biron.

Ce Seigneur eut pour pere monsieur le Mareschal de Biron, l'vn de nos premiers Capitaines, quand il viuoit: & pour mere, la fille vnique de la maison de Saimblanchard, encores auiourd'huy viuante, vraye Diane en pudicité, & Amazone en magnanimité, qui pour son principal deduit a tousiours choisi les forests pour chasser aux bestes sauuages, & la harquebuze parmy la campaigne, pour tirer aux oiseaux. Ces deux Ames genereuses en auoient produit vne autre en leur fils, qui sembloit estre sans pair. Seigneur sans crainte, d'infatigable trauail, plain d'entendement à bien entreprendre, de plus grand courage à executer, auquel la guerre n'estoit que ieu; en tous ses exploits de sage conduite, suiure d'heureux succés; blessé de trente cinq playes fauorables, (qui n'alloient, ny à la mort, ny estropiment de membres) tesmoignages, & de son heur, & de la valeur tout ensemble. Capitaine qui, comme vn autre Iules Cesar, passoit par dissimulation toutes les fautes de ses soldats, fors les militaires: & pour ceste cause par eux honoré; & si i'ozois dire, adoré, comme vn second Mars. Et comme le Roy se cognoist au choix des hommes, plusque nul autre, aux emploites esquelles il les veut employer, aussi apres auoir en luy remarqué vne nature

Ses eloges, & bon naturel.

Blessé de trente cinq playes, sans estre estropié.

Est faict Admiral. heureusement guerriere, l'ayant honoré de son ordre du Sainct Esprit, il le fit Admiral de France; & voyant que cest Estat n'estoit voué qu'aux guerres Marines, il le luy eschãgea en celuy de Mareschal de France, & dedans cettuy fit entrer vne nouuelle qualité de Mareschal General de ses armees, pour representer en sa personne vn second Connestable de France: & en outre le gratifia du Gouuernement de la Bourgongne: & finalement le fit Duc de Biron, & Pair de France. Et l'honorant de tant de faueurs, il ne se trouua trompé de l'opinion qu'il auoit de sa vaillance; Chose que ie vous representeray seulement en quatre exemples, que i'ay tirez de plusieurs autres, sans y obseruer l'ordre des temps. La ville d'Amiens surprise par l'Espaignol sembloit estre imprenable. Le Roy au milieu d'vne infinité de Princes & grands Seigneurs, se reposa sur luy de la conduite de ce siege: Vous sçauez comment il en vint à bout. Au siege de Laon, le Comte de Mauchefer venant pour enuitailler la ville, auoit en ce conuoy reduit nos affaires aux termes de desespoir. Vn seul Biron idolatré par les soldats, seulemẽt à demy armé, nous garentit de ce mal, à si bonnes enseignes, que celuy qui pensoit estre au dessus du vent seruit de curee aux nostres. Au voyage de Sauoye, encores que lors sa fidelité tombast en balance, toutes fois comme s'il eust seulement marqué les logis du païs de la Bresse auec de la croye pour y loger le Roy, il le luy asseura inopinémẽt & presque sãs coup ferir. Le Roy luy fit presẽt

Puis Mareschal de France.

Mareschal General des armees de sa Maiesté

Gouuerneur de Bourgongne.

Duc de Biron & Pair de France.

Le Roy se repose sur luy pour le Siege d'Amiens.

Deffaict le Comte de Mauchefer

Surmonte la Bresse inopinément.

du Gouuernement de Bourgongne. Qui n'estoit pas tant vne gratification, que recognoissance des grands seruices qu'il auoit receus de luy en la recousse de cette Prouince. Brief Biron combatoit à bien, vaillamment, & heureusement seruir son Maistre: & le Roy à le recompenser dignement, n'oubliant vn seul point de ce qu'il pensoit apartenir à l'auancement de sa grandeur. Ainsi le choisit-il pour iurer la paix à Bruxelles entre les mains de l'Espaignol; ainsi l'enuoya il quelques temps aprés visiter de sa part la Roine d'Angleterre, de laquelle il receut tous les fauorables accueils qu'on pouuoit, non seulement esperer, ains souhaiter d'vne grande Princesse. Ainsi le Seigneur de Sillery negotiant auec le Sieur de Vic lors Ambassadeur aux Suisses, le renouëment de leur ancienne confederation auecque nous, il fut enuoyé en tierpied pour la confirmer & authorizer, affin de le maintenir de plus en plus en reputation enuers les nations estranges. Toutes ces particularitez se trouuants d'vne part & d'autre en cette histoire, ie vous prie iuger auquel des deux il y a plus d'ingratitude, ou en la mere enuers son enfãt, ie veux dire de la France enuers ce Seigneur, duquel elle auoit tiré tant de grands & signalez seruices, l'ayant fait mourir sur vn eschaffaut: Ou de l'enfant enuers sa mere, i'entens du Seigneur de Biron enuers la France, qui par le ministere de son Roy, l'auoit esleué en si grands honneurs; & neantmoins luy estoit entré en la teste de la vouloir bouleuerser de fonds en comble?

Est choisi pour iurer la paix à Bruxelles.

Est enuoyé en Angleterre visiter la Roine.

Va confirmer & authorizer l'alliance auec les Suisses.

Iusques icy ie vous ay recité ses bonnes fortunes en gros ; entendez maintenant quelle a esté son infortune, qu'on a peu recueillir des procedures extraordinaires contre luy faites au Parlement: Pieces du commencement secretes, mais apres l'Arrest, diuulguees, pour auoir passé par les oreilles de cent Iuges. Sur lesquelles ie veux bastir vn commentaire pour vous monstrer comme ce Seigneur s'est perdu sans sçauoir pourquoy ; & se perdant, il perdit par mesme moyen le iugemét en la conduite de ses affaires iusques au dernier periode de sa vie.

Tant & si longuement qu'eusmes à bon escient la guerre, il vesquit en vne tranquilité d'esprit, ne manquant d'aucun sien deuoir enuers son Prince; mais soudain qu'elle fut fermee, il logea dédans son ame nouueaux troubles. Le Roy lui fit cest honneur de le choisir sur tous les Seigneurs de la France, pour aller iurer la paix à Bruxelles entre les mains de l'Espagnol, comme celuy qu'il estimoit en auoir esté le premier promoteur par ses grands & paradoxes faicts d'armes. Plus grand tesmoignage ne pouuoit il rendre ny de sa bienueillance, ny de l'opinion qu'il auoit de luy. Consequemment plus grand heur & hõneur ne luy pouuoit-il auenir, que celui-là; & toutesfois ce fut le premier acheminemét de son malheur & des-honneur. Et peut-estre que quelque folastre dira, qu'ores que le Roy se cognoisse en hommes, neãtmoins il se mesprit lors, le choisissant pour confirmer la paix, laquelle il abhorroit plus que la peste, comme celle qu'il estimoit estre le raual de sa grandeur.

Il abhorroit la paix

Estant arriué à Bruxelles, il est veu, visité & floté par les Espagnols, & VValons, pour la grande reputation qu'il auoit acquise pendant la guerre. Il se paist vainement de ceste vanité. Interuient vn Picoté, Guespin de la ville d'Orleans, refugié aux païs-Bas, pour les troubles, qui commence à l'aiguillonner : Luy remonstrant en quelle reputation ils l'auoient, & apres l'auoir par longs ambages cheualé, tasté & tenté, luy dict que s'il se vouloit rendre des leurs, ils l'embrasseroient, comme leur propre Roy. Promesse en laquelle il n'y auoit ny fonds, ny riue, de quitter vne grandeur legitime & asseuree, pour se voüer aux flots, orages & tempestes d'vne esperance bastarde & affamee. Et à vray dire, ceste parole deuoit estre par luy rudement baffoüee; toutesfois apres l'auoir à diuerses fois longuement ouy, il luy dict d'vn esprit beaucoup plus calme, que ne portoit son ordinaire, qu'il n'entendoit point cest enigme ; mais que s'il le vouloit venir voir pour le luy deschiffrer lors qu'il seroit de retour en Frãce, il l'orroit de bien bon cœur. Ceste response rapportee aux Espagnols, ils estimerent, que ville qui capituloit estoit à demy renduë. Et de faict, employerent à ceste negotiation Picoté, ainsi qu'on pretend estre verifié au procés. De moy, ie ne fay aucune doute, que deslors l'Espagnol ne rabatit la moitié de ceste grande opinion qu'il auoit conceuë de luy.

Comment veu & visité à Bruxelles. Picoté premiere cause de son malheur.

Iamais homme de bien ne se demantela de l'obeïssance de son Prince, quelque beau

pretexte dont on le repeust. Et si ce malheur aduient, c'est ordinairement en celuy qui apres auoir fait plusieurs grands seruices, se trouue recompensé d'vne ingratitude par son Roy. Ce qui ne se rencontroit aucunement en la fortune de Biron. Et c'est pourquoy quand il n'y eust eu que ce seul point en son procés, il meritoit vne punition tres-exemplaire. Aux autres, l'attentat, le deliberer, la volonté; en cestuy, la seule pensee, au milieu de tant de bien-faits, gratifications & honneurs, estoit moyen suffisant de sa condemnation.

La Fin choisi pour son principal confident.

Or comme vn abisme en attrait vn autre, aussi estant tombé en ce premier desarroy, il se choisit de là en auant, la Fin pour son principal confident. La Fin (dy-je) Gentilhomme non apprenty, comme l'on dit, en tels remuëments de mesnage, & qui apres s'y estre engagé, sçait le mestier d'en sortir aux despens de ses compagnons, qui y demeurent pour les gages; tesmoins la Mole & Conconas l'an 1574. souz le regne de Charles IX. Plus propre instrumẽt de sa ruine ne se pouuoit il choisir. La Fin conduit son orne en Sauoye; Picoté, homme de rien, en Espagne. Il estoit adoncques question du Marquisat de Salusses, auquel le Roy soustenoit deuoir estre reïntegré par le Duc de Sauoye, comme ayant esté par luy induëmẽt surpris pendãt les troubles derniers. Reïntegrãde, qui se promenoit par Ambassades: Mais le Duc, Prince tres-aduisé, estima qu'il ne pouuoit auoir en ceste cause meilleur Aduocat que luy. Au moyen dequoy il vint en France. Et pendant ceste en-

Le Duc de Sauoye vient en France pour le faict du Marquisat de Salusse.

entreueuë, la Fin trouue moyen de l'aboucher auecques Biron: Et lors fut traicté du mariage de la troisiesme fille du Duc auecques luy. Quoy faisant il arrhoit grandement Birõ pour estre de son party. Et sur cette asseurance promit auec plus grande facilité le restablissemẽt du Marquisat dedans certain temps; Se faisãt acroire, que quelque promesse qu'il fit, Biron tailleroit tant de besongne au Roy dedans son Royaume, qu'il luy osteroit & le desir, & le loisir d'en sortir.

Qui promet sa troisiesme fille à Biron

Le Duc mãque à sa parole, & vse de plusieurs remises; Qui occasionna le Roy d'armer cõtre luy. En quoy il se reposa principalement sur Biron, comme celuy auquel il auoit toute sa fiance. Vous entendrez maintenant vne merueilleuse suite d'histoire. Biron nonobstant le traicté qui estoit entre le Duc & luy, prend ceste querelle en main pour le seruice de son Maistre, & s'en acquite de telle façon, qu'en moins de rien il reduit le païs de Bresse, & la ville de Bourg sous l'obeïssance du Roy, non toutesfois la Citadelle, que le Duc se promettoit deuoir estre vn amusoir de deux ans au Roy; pendant lesquels il esperoit barrer le cours de son entreprise. Mais Biron poursuiuant sa pointe, bloca cette Citadelle si à propos, que toutes munitions defaillants à ceux de dedans, ils furẽt contraints d'en venir aux prieres; Qui fut l'vn des principaux motifs de la paix.

Biron conqueste la Bresse en moins de rien & la ville de Bourg.

Faisons icy vne pose auant que de passer plus outre. S'il auoit (me direz vous) intelligence auec le Duc, il deuoit tirer le siege de la ville de

Bourg en longueur. Ainsi le pouuoit-il faire auec vne legitime excuse, & par cest artifice asseurer l'Estat à son futur beau-pere. Ceste seule consideration faict paroistre, qu'il n'auoit aucune intelligence auec luy. Ce mesme argument fut l'vn des principaux moyens de sa iustification deuant ses Iuges en plein Parlement; quand il leur dit, que les lettres dont on le battoit auoient esté dementies par ses effects. Mais pour en parler sainement, ce fut vn trait de grád Capitaine : Car faisant demonstration de bien & loyaument seruir son maistre, il se promettoit, que le moins que le Roy pouuoit faire pour luy, estoit d'vnir le Gouuernement de la Bresse auec le sien de la Bourgongne, pour le voisinage des deux Prouinces. Quoy faisant, il se pourroit choisir tel Capitaine qu'il voudroit, pour la garde tant de la ville, que Citadelle de Bourg. Qui luy seroit vn gage tres-asseuré de son futur mariage, se rendant necessaire aux deux Princes, les tenant en suspens; l'vn souz l'esperance d'y r'entrer; l'autre sous crainte de en sortir. Toutesfois contre son opinion, le Roy qui ne l'auoit iamais auparauant esconduit, le refusa tout à plat de ceste Requeste; Luy declarant, qu'il auoit destiné le Gouuernement de ce fort à Bouësse, non seulement pour l'asseurance qu'il auoit de luy au faict des armes, mais aussi pour sa preud'hommie & fidelité. Cecy estoit vn argument indubitable, qui faisoit paroistre que le Roy auoit eu quelque vent des nouuelles practiques de Biron : Chose qui le deuoit rendre plus sage; tou-

A quel dessein conqueste la Bresse.

Le Gouuernement de Bourg luy est refusé, & pourquoy.

tesfois Dieu luy banda tellement les yeux, que sur ce refus il planta vn mescontentement furieux, sur ce mescontentement, des menaces à haute voix, & sur ces menaces, l'effect.

Bouësse estoit de la Religion pretenduë reformee. Qui fut cause que combien qu'auparauant Biron n'eust faict autre profession de Religion que de son espee; toutesfois il y adiousta le Chapelet, pour monstrer qu'elle estoit voüee au soustenement de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine: & commença de trompeter, que ceste Citadelle ne lui auoit esté refuzee que en haine de la Religion Catholique. Qui fut depuis le refrain general & ordinaire de ses doleances. Mais tout ainsi que le Roy à la conduite de son Estat employe indifferemment, le Catholic & le Huguenot, selon que la necessité de ses affaires le desire, aussi Bouësse dedans la Citadelle admet tant le soldat Catholic, que le Huguenot, sans forcer leurs consciences, ains auec l'exercice de l'vne & l'autre Religion.

Prend le Chappelet auec l'espee.

Quelque temps apres ce refus, Biron estant à Annecy enuoye Renazé, laquais de la Fin, vers Albigny, Lieutenant general de l'armee Sauoyarde; lequel sur l'aduis qu'il receust de luy se retira à quartier, estant sur le point d'estre maltraicté, s'il nous eust attendu. On adiouste, que le mesme Renazé porta memoire à celuy qui commandoit au fort Saincte Catherine, de quelle façon le Roy pouuoit estre occis, quand il auroit mis le siege

Aduis donné au Capitaine de Saincte Catherine contre le Roy.

deuant. Particularité à laquelle il me semble que Biron satisfit fort à propos, estant en plein Bureau interrogé par monsieur le Chancelier sur cest article.

Or faut il de deux choses l'vne : ou que sur quelques sourds bruits que le Roy auoit receu des nouuelles capitulations de Biron, il luy eust sagement faict ce refus, & opposé vn braue Capitaine, qui s'opiniastreroit à luy faire teste, si le besoin le requeroit : ou s'il ne le sçauoit, & que de sō propre instinct il le luy eust refuzé, ie veux coucher cest article dans le chapitre des principales benedictions que iamais il receut de Dieu: D'autant que ce seul point desarroya grandement la tresme qui se brassoit auec le Duc : lequel apres la paix faicte, voyant qu'il n'estoit en la puissance de Biron, de le reïntegrer dedās le païs de la Bresse, ne voulut tout à faict rompre auec luy : mais le tenant en haleine tira les choses en longueur, pendant laquelle Dieu permit que la mine fut euentee.

La paix concluë par l'entremise du Pape.

La paix est concluë entre les deux Princes, par l'entremise du bon Pape Clement VIII. dedans la ville de Lyon. Biron se voyant lors entre deux fers, & remettant deuant ses yeux, que le Roy estant entré en quelque desfiance de luy, se presente à sa Maiesté, & luy remonstre que depuis l'esconduite qui luy auoit esté faicte, s'estoiēt passez par sa teste, mal à propos, quelques ombrages, dont il luy requeroit humblement pardon. Ce que le Roy luy accorda liberalement, apres auoir entendu nō le tout, ains quelques particulieres rencontres. S'il fust demeuré

Biron se descouure au Roy, & demande pardon.

dedans les termes de ce pardon, tout ce qu'il auoit forfait par le passé, estoit vn n'en-parlez-plus: la seule parole du Roy estoit plus, en son endroit, que toutes les cires vertes du grand Seel : Mais comme son ambition n'auoit point de frein, aussi retourna-il sur ses premieres brizees, par l'internonce de la Fin, son Agent, tantost auec le Duc de Sauoye, tantost auec le Cõte de Fuentes, Lieutenant general du Roy d'Espagne sur le Milanois; tantost auec les deux ensemble. Et estoit leur traicté, comme l'on disoit, vn emorcellement du Royaume de France en plusieurs pieces souueraines sous le vasselage d'vn grand Roy : & nommément le mariage de Biron, auec la troisiesme fille du Duc, cinq cens mil escus de deniers dotaux, & cession & transport qui luy seroit faict par le Roy d'Espagne de tout le païs de Bourgongne, & des droits qu'il y pretendoit, hormis la foy & hommage. Qui n'eust pas esté auec le temps vn petit ennemy à nos portes, pour introduire l'estranger dedans nostre France. *Mais recommence ses menees.* *A quel pris Biron faict son marché*

Dieu permet que la Fin negotiant dedans Milan auec le Comte, il luy aduint de se mesprendre de parole: De maniere que le Comte ombrageux entra en tres-grande desfiance de luy, & fut d'aduis qu'il s'en falloit desfaire ; dont il fit vne depesche au Duc, & dõna quelque iours apres vnes lettres à la Fin, pour les luy porter s'é retournant à la France. Ce qu'il promet de faire ; Mais soit qu'il eust aperceu au visage du Comte quelque alteration, ou autrement, il prit la route des Grisons, & bailla le pacquet *La Fin se mesprend par mesgarde.*

Renazé mis en prison.

à Renazé pour le presenter au Duc, lequel aussi tost le fit coffrer en prison. Et cettuy fut non vn coup d'Estat, ains du Ciel, sans lequel nos affaires estoient en danger d'aller tresmal. De là en auant on changea d'ouurier, non d'ouurage Et fut mis le Baron de Lux en œuure, l'vn des principaux confidents de Biron. Ce qui causa vn grand creuecœur à la Fin. Et combien que le Roy eust plusieurs sentiments de cette continuation, toutesfois, comme bon pere enuers son enfãt, desirant de le conseruer, n'y voulut du commencement employer le cautere, ains le reduire par toutes voyes d'honneur & douceur au bon chemin. Et de fait, l'enuoya, comme i'ay dit, en Ambassade vers la Roine d'Angleterre, puis en Suisse. Mais de malheur, non seulement il ne le flechit, ains tombant d'vne fieure tierce en chaud mal, on le vit sur le point de mettre le feu dedans le cœur & quatre coings de la France. Et voicy comment.

Le Baron de Lux pris pour confident.

Le Roy tasche à le conseruer.

La paix estant publiee tant auec l'Espagnol que Sauoyard, ceux qui estoient commis au mesnagement de nostre France, au lieu de soulager de tailles, aydes, & subsides, les pauures subjects affligez d'vnes lõgues guerres, introduisirent vne nouuelle dace sous le nõ de Pancharte, qui estoit vne imposition par tout le Royaume d'vn sol pour liure de chaque denree venduë. Qui causa vn mescontentemẽt general au peuple. Les bruits commencent de courir que nous estions menacez d'vn nouueau soulleuement, dont quelques vns qui ne voyẽt plus loing que

leurs nez estoient tres-aises, en haine de la Pancharte; & les autres plus sages, tres-faschez, sçachãts cõbien de maux aportent toutes guerres ciuiles sous le masque du bien public. L'on faisoit deux grands chefs de ceste entreprise, l'vn Catholic, l'autre Huguenot. Qui estoit par factions vnir les deux Religions au desauantage de leur Roy. L'õ faisoit encores la Guyẽne promotrice de ce nouueau trouble: & entre les prouinces d'icelle, le Limosin; & dedãs le Limosin, la ville de Limoges, où le peuple s'estoit reuolté, lors qu'vn Lãbert Partissã la voulut introduire, qui eust esté tresmal mené s'il ne se fust sauué par la fuite, souz la protectiõ & faueur de quelques premiers citoyens de la ville. On disoit que les Rochelois estoient aussi de la partie, & qu'ils ne vouloient à face ouuerte endurer ce ioug. A quoy le Roy, sage Prince, voulut remedier & ne permettre que le mal passast plus outre. Et d'autant qu'il voyoit & grands, & petits ietter principalement leurs yeux sur Biron, tant pour la creance qu'ils auoient en luy de sa suffisance aux'armes, que mescontentement, dont il ne faisoit la petite bouche; Birõ (dy-ie) que le Roy sçauoit par sa propre confession auoir traicté auec l'Espagnol & Sauoyard, il voulut auant tout œuure estre esclaircy de tous ses deportements. Et aduerty du mal-talent que la Fin auoit conceu contre luy (voyez combien nous profita l'ombrage du Comte de Fuentee) il luy commanda par lettres de le venir trouuer à Fontainebleau, luy baillant toute asseurance de sa personne. La Fin auant

Le Limosin compris au trouble.

Les Rochelois tẽdoiẽt à la diuision.

La Fin mãdé à Fontainebleau.

que de partir en donne aduis à Biron, lequel commançant de sonder sa conscience, le prie de vouloir auoir bonne bouche, & de bruler tous les papiers qu'il auoit de luy. Ce qu'il promit de faire auec protestations estranges; & sur la damnation de son Ame. Toutesfois arriué à Fontainebleau & logé maintenant à la Mivoye, maintenant aux Pressouërs, il descouurit au Roy comme toutes choses s'estoiét passees; non seulement deuant le pardon, mais depuis: & pour iustification de son dire, representa plusieurs lettres escrites & signees de la main de Biron: que le Roy fit retirer par monsieur le Chancelier. Le Baron de Lux estoit lors en Cour, auquel le Roy dit qu'il estoit merueilleusement bien edifié du Mareschal de Biron, sur le rapport que luy en auoit fait la Fin: Lequel tout d'vne suite luy escrit, de quelle façon il auoit gouuerné le Roy, & deguisé tout leur mesnage. Et auant que partir de la Cour, obtint du Roy, vne abolition generale, voire de crimes detestables, si vous en croyez la commune renommee: Pour monstrer que celuy ne peut estre assez recompensé; qui reuelle les coniurations que l'on attente contre le Roy, & son Estat.

Qui descouure toutes les menees.

Et obtient abolition, voire de crimes detestables.

Ce premier coup ainsi frapé, encores que le Roy eust quelque contentement, pour auoir esté informé au vray de ce qu'auparauant il doutoit, toutes fois ce ne fut sans estre assiegé de diuerses contestations en son ame, voyant la Noblesse se brouiller en cette nouuelle desbauche auec le commun peuple. Car pour bié

dire:

dire, les subiects doiuent obeissance à leur Prince: Mais en contr'eschange leur Prince leur doit vn bon traitement, par vne mutuelle correspondence, telle que du Chef enuers tous les autres membres du corps. Et c'est la cause pour laquelle ceux qui ont cest honneur d'aprocher les Rois, doiuent aporter de grandes circonspections & regards auant que de surcharger vn pauure peuple de nouueaux imposts; pour les inconuenients qui en peuuent sourdre: Toutes fois auenant qu'ils soient publiez, il ne faut pas aisément permettre que les subiects façent teste, & vueillent donner la loy à leur Prince. La consequence en seroit trop grande. Vray que quand telle reuolte aduient, c'est vn malheur espouuentable. Parce que le commun peuple ressemble promprement à la mer, qui naturellement est calme, mais agitée par les vẽts esleue ses ondes iusques au ciel au grãd danger du nautonnier, s'il ne calle la voile à la tempeste. Ainsi en est il du peuple, lequel ne se remuë aisément de soy mesmes, ains par l'impetuosité des Grands. Et ces deux humeurs brouillees ensemble causent, d'estranges simptomes & accés en la maladie d'vne Republique. Le Roy voyoit vne Pancharte publiee en plusieurs lieux, vn mescontentement du peuple arriué iusques à l'effect de rebellion en quelques endroicts, assisté d'vn Mareschal de Biron, qui ioüoit à face ouuerte au mal content: Plusieurs Gentilshommes de marque, & braues soldats, se liguer, auec luy: l'Espaignol & Sauoyard aux escoutes n'attendre que le sõ du

Reciproque deuoir du Prince & des subiets.

Imposts ne doiuent estre mis facilemẽt sur le peuple.

La Pancharte cause des mescontentements.

boutecelle pour se mettre en la campagne. Croyez qu'en toutes ces extremitez il y auoit assez de quoy pour aprester à penser au Roy. Or entendez quel ordre il y garda. Premierement il tint pour fondement general; de desünir la cause de la Noblesse d'auec celle de la populace. Et pour à ce paruenir, qu'il falloit commencer par ce qui estoit le moins difficile; ie veux dire, par le commun peuple, tout contraire en cecy aux opinions des grands Seigneurs : Ausquels plus vous donnez, moins ils sont rassasiez ; representant vn corps hydropique en l'Estat. Au contraire, entretenez le commun peuple, ie ne diray point en son ancienne liberté, ains seruitude, & ne l'affligez sans occasion de nouueaux subsides, ne doutez qu'il ne se rangera iamais du party de la desobeïssance, ains demeurera tousiours tres-deuot enuers son Prince.

Ordre que le Roy tint en la conduitte de ceste affaire.

Le peuple veut estre conduit par douceur, & support au contraire des Grands.

Sur ce project, le Roy declare vouloir visiter tout son Royaume, & à ceste fin mande Biron pour estre de la partie. Mais il s'en excusa, alleguant pour ses excuses, qu'ó estoit sur le point d'ouurir les Estats en Bourgongne, ausquels sa presẽce estoit requise pour y presider. D'ailleurs qu'il vouloit barrer le passage à l'Espagnol, que on disoit prendre la route des païs-Bas sur le pont Gresin. Excuses que le Roy prit sagemẽt en payement, n'estant encores l'heure venue de s'atacher à luy; & comme Prince qui sçait aussi dextrement se maintenir dans la paix, qu'en la conduite d'vne guerre, aussi deuant que de s'acheminer en son voyage, il redoubla ses Gardes,

Le Roy mande Biron. Qui s'excuse.

Le Roy redouble ses Gardes,

& s'enuironna tant des Seigneurs de la plume que de l'espee, sans declarer le motif de sõ voyage: que quelques mutins disoient auoir esté entrepris, affin de bastir des Citadelles dedans les principales villes, pour l'entretenement de la Pancharte contre ceux qui seroient refuzants d'y obeir. De Fontainebleau il passa par Blois, puis à Tours, en fin arriue à Poitiers, faisant paroistre à chacun, qu'il couuoit vn grand dessein dedans sa pensee: Ce qui commença de tenir les plus grands en ceruelle, estimant qu'il auoit aduis de leurs menees. Arriué qu'il fut à Poitiers il depesche tout aussi tost à Limoge le sieur de Iãbleuille, Presidét au grand Cõseil, pour chastier ceux qui s'estoiét armez temerairement contre la Pancharte. Et à l'instant mesmes oit les deputez de la Guyenne, qui luy firent plainte, tant des Citadelles, que par le commun bruit on disoit qu'il vouloit bastir, que de la Pancharte, qui commencoit de prendre cours; Suppliants tres-humblement sa Maiesté, qu'il luy pleust la supprimer. Les ayant ouys d'vne oreille tres-fauorable, il leur dit, que pour le regard du premier poinct, il n'entendoit faire Citadelles que de leurs cœurs: & quant au second, il feroit tout ce qu'on pouuoit desirer & esperer d'vn bon Prince, pere, non parastre de ses subiects. Pendant ces remonstrances, le sieur de Iambleuille fit executer à mort trois ou quatre pauures malotrus, qui se trouuerent atteints & conuaincus d'auoir voulu exceder par armes Lambert lors qu'il s'estoit ingeré d'imposer la

Enuoye à Limoges pour faire chastier les mutins.

Remonstrance de ceux de Guyenne.

Punition à Limoges.

Pancharte. Deposseda de leurs charges les douze Cõsuls ordinaires, qui n'auoient empesché l'emotion populaire, & en leur lieu, par nouuelle police, y en instala six seulement. Terreur qui rendit tous les autres souples. Et neantmoins le Roy par vne debonnaireté, qui luy fait perpetuelle compaignie, abolit l'vsage de la Pãcharte. En ce faisãt il apaisa tout le murmure du peuple, & par mesme moyen demãtela les guerriers d'vne bonne partie de leurs forces. Restoit à s'asseurer de ceux cy, qui n'estoit pas vn petit ouurage. Et à ce faire commenca par le Mareschal de Biron, auquel le procés fut fait & parfait. Et quelque temps apres son execution, le Roy fut en esmoy de faire vne Chambre de Iustice, en la Guyenne, qui seroit triee de quelques Seigneurs du Parlement de Paris, sur laquelle presideroit monsieur le President Molé; toutesfois par vn chemin plus abregé, il enuoya depuis les sieurs de Fueillas, & Roissi, Maistres des Requestes de son Hostel, entre les mains desquels vns Calmiras, Pingodan, Chadamin & deux autres Gentilshommes de bonne part estants tombez, ils furent par eux (assistez du siege Presidial de Limoges) condamnez à mort, & executez, & autres leurs complices garentis par vne bonne & prompte fuite. La punition de ce peu de peuple fut vne asseurance pour le general de l'Estat, contre tous les autres qui faisoient profession des armes. Mais par ce que ce discours est aucunement vne piece hors œuure, & que ce que i'entend icy en auant vous deduire, regarde le particulier du

La Pancharte abolie.

Autre execution à Limoges.

Seigneur de Biron, vous me promettrez maintenant de reprendre haleine, pour vous discourir par vne autre lettre, sa prise, & l'ordre que l'on tint, tant aux procedures, & condemnation, qu'execution de l'Arrest contre luy donné. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

LA Guyenne estant r'apaisee, ainsi que ie vous ay discouru par mes dernieres, le Roy estima qu'il estoit mes-huy temps de parler au Mareschal de Biron, qui lors estoit dedans son Gouuernement aux escoutes. Escures est enuoyé deuers luy, auquel il auoit tres-grande fiance; Autre recharge du President Ianin: l'vn & l'autre portants asseurance de la part du Roy, qu'il ne receuroit aucun mal, moyennant qu'il voulust dire la verité de toutes ses negotiations & pratiques. Diuers aduis luy sont baillez par ses seruiteurs & amis, tant par lettres, que de paroles; les vns pour l'aller, les autres pour le demeurer: Il estoit d'vn courage, qui ne pouuoit estre vaincu, ny par autruy, ny par soy-mesme. D'ailleurs suiuant l'opinion de quelques fantasques Astrologues, ausquels il auoit grande foy, il croyoit que son ascendant commandoit à celuy du Roy; Voire que quelques flatereaux pres de luy, ayants trouué dedãs vn HENRY DE BOVRBON, cest anagramme, DE BIRON BON HEVR, comme ainsi fut qu'il en fit gloire, quelque

Mort du Mareschal de Biron.

Escures enuoyé à Biron.

Et le President Ianin.

Diuers aduis de ses amis qui luy sont donnez.

Il est trompé des Astrologues en qui il auoit grãde confiance.

Anagramme qui le trompe.

Gentilhomme bien aduisé là present, dit tout bas à l'oreille d'vn sien amy : S'il le pense ainsi, il n'est pas sage, & trouuera qu'il y a du *Robin* dedans *Biron*. Sur ces follastres apprehensions, ou bien par ce qu'ainsi le vouloit son desastre, il choisit le party de l'aller, qui fut l'accomplissement de son malheur.

Il arriue à Fontainebleau.

Il arriua le treiziesme de Iuin 1602. au matin à Fontainebleau; le Roy se promenant auec ses profondes pensees dedans ses iardins : & apres les premieres entreueuës, il le somme, interpelle & adiure de luy discourir tout au long ce pourquoy il l'auoit mandé, luy promettant telle grace qu'il pouuoit esperer & souhaiter d'vn Roy qui l'auoit tousiours aimé, & aimoit. Il tenoit sa mort entre ses mains, par les pieces que la Fin luy auoit baillees; toutesfois il desiroit faire vn chef-d'œuure admirable de clemence, tãt en la personne de luy, que de tous les autres : Pour monstrer que tout ainsi qu'au faict de la guerre, aussi estoit-il inuincible & sans parangon en celuy de la paix. Biron pouuoit s'arrester; ou en la parole de son Roy, que il auoit tousiours trouuee veritable; ou en celle de la Fin, qui se diuersifioit en autant de façõs, que d'obiects : toutesfois en la malheure pour luy, il choisit la Fin, & ne peut le Roy tirer autre parole de luy, sinon qu'il n'estoit venu pour se iustifier, ains seulement pour sçauoir qui estoient les gens de bien, qui luy auoient presté ceste charité, bien deliberé d'en auoir la raison, ou par la voye ordinaire de iustice, ou extraordinaire des armes, telle qu'il plairoit à S.

Le Roy le somme de se descouurir.

Au contraire luy s'obstine en sa resolution, & nie

Maiesté ordonner. Le Roy asseuré du contraire, le solicite tant de sa bouche, que par celle de monsieur le Comte de Soissons, de ne se heurter en ceste induë opiniastreté : mais autre raison ne peust-il tirer de luy, que de son innocence. Apres auoir patienté deux iours, il le faict prendre sur les vnze heures de nuict par le Seigneur de Vitry, l'vn des Capitaines de ses Gardes; & le lendemain cinquiesme, il est amené par eau à Paris, & logé dedans la Bastille, & à luy baillé dauantage quelques soldats des Gardes du Roy. Lequel fut huict ou neuf iours apres suplié par vne Requeste à luy presentee par les parents & amis du prisonnier, de vouloir estendre sa misericorde sur luy, ausquels il dit: S'il se fust fié en ma clemence, dont ie luy auois baillé pour gaige, ma foy, il ne fust entré en prison. Maintenant que la iustice luy est ouuerte, ie serois indigne du titre de Roy, si ie la luy voulois fermer. Chacun a interest d'estre bien & deuëment informé de son innocence.

Le Roy le presse derechef.

Luy se roidit en l'innocence.

Mais est pris par Vitry.

Et amené en la Bastille.

Requeste de ses parents, & responce du Roy.

Lettres Patentes sont decernees par le Roy & autres choses à ce subiect necessaires; On informe contre luy, & est la Fin examiné, auec quelques autres tesmoins. Biron ouy par sa bouche denie tout. Lors qu'il fust question de proceder aux recolemens & confrontations, monsieur le premier President luy presente la Fin, le somme de proposer tels reproches qu'il verroit bon de faire contre luy: mais Biron estimant que la Fin ne luy eust peu manquer de promesse, declaire n'auoir

Son procès commencé.

Est confronté à la Fin, contre qui il ne donne point de reproches.

moyens valables pour le reprocher, ains le recognoissoit pour Gentil homme de bien & d'honneur. Sa deposition luy est leuë. Adonc il s'esclata iusques au Ciel, & Dieu scait, non ce qu'il dit, mais ce qu'il ne dit contre luy. Adioustant, que si Renazé son laquais eust esté present, il ne vouloit autre tesmoing que luy pour conuaincre de faux cette meschante deposition. Il le pensoit estre mort; & cette parole luy fut depuis cher venduë. Apres s'estre aucunement estanché, on luy exhibe quelques missiues, qui ne traitoient que d'affaires communes, lesquelles il recognut escrites & signees de sa main. Tout d'vne suite on luy en represente d'autres de mesme stampe & impression, dedans lesquelles estoit tout au long discouru ce qui s'estoit par luy passé auec le Duc de Sauoye & l'Espaignol par l'entremise de la Fin. Se voyant pris il s'escrie contre la meschanceté de luy, dit qu'il estoit vn charmeur, enchãteur, faussaire, & soustient qu'il en estoit le fabricateur, & que le mestier de contrefaire les lettres d'autruy estoit nouuellement venu en vsage, & de ce en allegua quelque exemple de marque auenu de fraische memoire.

Ses lettres luy sont presentees.

Ces choses ainsi faites, quatre ou cinq iours apres Renazé arriue à Paris, auec deux de ses gardes. Il est ouy & examiné, & se trouue en tout & par tout conforme à la deposition de la Fin. Confronté à Biron, il ne sceut que dire, car il auoit desiré sa presence pour iustification de son fait: & cognut lors qu'il sembloit que le Ciel & la terre auoient conspiré contre luy.

Renazé arriue & est examiné.

Est confronté à Biron.

Qui fait de grandes exclamations.

& disoit que Renazé estoit miraculeusement euadé des prisons, pour se trouuer à point nommé dedans Paris. Et certes il nous est bien seant de raporter toutes bonnes choses à Dieu. Mais au faict de Renazé, ie veux croire que ce fut vn vray traict de l'Espagnol & Sauoyard, lesquels ayants eu aduis de ce qui se passoit contre Birõ dedans Paris, lascherẽt ce laquais pour s'y trouuer, & luy baillerent par expres deux gardes, à fin qu'il ne prist son chemin ailleurs; Car à quel propos luy eust on baillé gardes, estãt assez seuremẽt gardé, veu sa qualité, entre quatre parois? Le sens commun y repugne. Ce seul acte doit seruir d'enseignement à tout subiect, d'estre fidele à son Prince, & de ne cõmettre sa foy à la foy de son ennemy.

Renazé lasché de prison à dessein par le Sauoyard & Espagnol pour perdre Biron.

Le vingtroisiesme Iuillet le procés est mis sur le Bureau; toutes les Chambres assemblees, au rapport de monsieur de Fleury, Doyen de tous les Conseillers, secondé par monsieur de Turin, monsieur le Chancelier y presidant. Le Samedy vingt septiesme Biron fut ouy par sa bouche sur vne escabelle deuant ses Iuges, sans aucune interruption; Le Lundy vingt neufiesme condamné à mort sur les deux heures de releuee: La plus part des Iuges pleurants en le condamnant, non qu'il ne meritast la mort; mais marris que ce malheur luy fust auenu, & à nous. Le Mardy trentiesme sur vne requeste presentee au Roy, il ordonna par ses Patentes (dont le Seigneur de Silleri fut porteur) qu'il fust executé à mort dedans la Bastille. Lettres verifiees au Parlement le Mercredy matin trẽte

M. de Fleury est Rapporteur de son procés.

Biron est ouy par sa bouche.

Est condamné à mort, dont les Iuges mesmes pleurẽt.

vniesme. Et sur les neuf à dix heures Messieurs le Chancelier, premier President, & de Sillery, s'y transporterét. Et apres auoir concerté ensëble dedans vne chãbre à part, de l'ordre qu'ils pensoient deuoir estre tenu, ayant eu aduis qu'il auoit pris son repas, monsieur le Chãcelier cõmanda, qu'on le menast en la Chapelle, distant de trois ou quatre degrez de sa chãbre: & lors descéd & trauerse la court vestu de vne robbe de satin à grands manches, marchãts deuant luy quelques officiers de la Chancellerie, & huissiers de la Cour; & derriere, messieurs Durant, Courtin, de Roissi, Maistres des Requestes; & apres eux maistre Daniel Voisin, Greffier Criminel. A la premiere rencontre, Biron s'escrie: O quelle iustice! Mais mõsieur le Chancelier doucement luy remonstre, que si par le passé il auoit accompaigné toutes ses actions de generosité & valleur, c'estoit lors qu'il en deuoit rendre plus grand tesmoignage, & se conformer à la volonté de Dieu. Et cõme il vouloit poursuiure sa pointe, fut interrompu par Biron, lequel plein de courroux, auec vn torrent de riches paroles desbõda de son cœur vne infinité de mescontentements, fondez tant sur l'innocence par luy pretendue, qu'ingratitude qu'on exercoit en son endroit, apres tant de signalez seruices par luy rendus à la France: pour lesquels quand bien il auroit mesfait, sa faute deuoit estre enseuelie dedans le cercueil d'oubliance. Que le Roy auoit desployé sa misericorde enuers vne infinité de rebelles, dont il n'auoit iamais receu que des desseruices: & que

Est amené à la Chapelle.

Monsieur le Chancelier tasche à l'adoucir par remonstrances.

Exclamations de Biron.

luy qui auoit tant de fois abandóné sa vie pour le seruir, estoit seul exposé à la mort; accómodát tous ses discours de plusieurs belles pieces de marqueterie & exéples. Tout cela s'apelle l'espace de demie heure pour le moins: & s'estant aucunement raquoisé, monsieur le Cháncelier luy dit, que le Roy demandoit l'Ordre du S. Esprit, dont il l'auoit honoré, comme aussi son Baston de Mareschal de France. Quant à l'Ordre il le tira de la pochette de ses chausses, & le luy rendit. Mais pour le regard du Baston, respondit qu'il ne l'auoit. Biron ne demeura muet, ains vouloit continuër ses complaintes, quand monsieur le Chancelier le luy couppa court, apres l'auoir derechef admonnesté de penser au sauuement de son Ame. Auant que partir, Biron le pria de luy permettre de faire son testament. Ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy, adioustant que le Greffier le receuroit sous luy. Il luy laissa pour l'assister deux honestes hommes d'Eglise, Garnier Docteur en Theologie, & Maignan Curé de S. Nicolas des Champs. Monsieur le Chancelier sorty, Biron vouloit proceder à la confection de son testament, pour ce fait, n'auoir plus soing que de son Ame: Mais Voisin remit tout cecy apres la prononciation de son Arrest, luy disant: Mósieur, le prealable est, que l'Arrest vous soit leu; acte qui desire de l'humilité. L'honneur & la reuerence que nous deuons à Iustice, veulét que vous mettiez à genoux. A cette semonce il s'y mit tout aussi tost deuant l'Autel. L'Arrest luy est leu; dont le dispositif estoit tel.

Il rend l'Ordre du S. Esprit.

Demande à faire son testament.

Son Arrest luy est leu.

Dispositif de l'Arrest

DIt a esté, que ladite Cour a declaré ledit de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, pour les conspirations par luy faictes contre la personne du Roy, entreprises sur son Estat, proditions & traictez auecques ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudit Seigneur. Pour reparation duquel crime, l'a priué & priue de tous Estats, Honneurs, dignitez, & l'a condamné & condamne d'auoir la teste tranchee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greue: & a declaré, & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generalement quelconques, acquis & confisquez au Roy. La Terre & Seigneurie de Biron à iamais priuee du nom & titre de Duché & Pairrie: ensemble ses autres biens immediatement tenus en foy & homage du Roy, reunis au Domaine de

la Couronne. Faict en Parlement le vingtneufiesme Iuillet 1602. Signé en la minute, de Bellieure Chancelier de France, & de Fleury Conseiller en la Cour, Raporteur.

En la lecture de cest Arrest il demeura quoy, fors que la patience luy aschapa en ces mots. *Conspirations faites contre la personne du Roy.* Il n'en est rien (s'escria il) cela est faux. Vray que l'Arrest ayant esté parleu, portant que la Greue estoit ordonnée pour le lieu de son supplice. Quoy? moy en Greue? Voisin luy dit, on y a pourueu, ce sera ceans, le Roy vous fait cette grace. Quelle grace? repliqua-il. En cas semblable sur ces mots: *Que tous & chacuns ses biens meubles & immeubles estoient confisquez au Roy.* Comment, ne se contente il pas de ma vie, se veut-il enrichir de ma pauureté? *Ses repliques à l'Arrest.*

L'Arrest à luy prononcé restoit que le bourreau se saisist de luy, & le liast & garrotast, n'estant plus celuy là qu'il auoit esté au parauant: Mais le respect, ou bien crainte qu'on luy portoit, fut telle, qu'ō ne l'oza iamais entreprēdre. Cecy me fait souuenir de ce grand Marius Romain, auquel Sylla ayant enuoyé vn Capitaine suiuy de plusieurs soldats, pour le tuer. Cōmét? ozes tu bien (luy dit il) mettre la main sur Marius pour le meurtrir? parole qui arresta tout court l'autre. Ainsi fallut il lors aucunement temporiser à l'opinion du condamné; Mais *Le bourreau ne l'ose lier.* *Marius estonne par la constāce celuy qui le deuoit tuer.*

Voisin qui sçauoit ce qui estoit de sa charge, ferma la porte du chœur de la Chapelle, le laissant entre les mains des deux gens d'Eglise, & des Huissiers, qui estoient huit en nombre: car quant au bourreau, il n'eust ozé comparoir: Et trouuant sur la montee les soldats qui l'auoient gardé, les pria d'auoir l'œil sur luy pendant qu'il verroit monsieur le Chancellier. Ce qu'ils luy refuzerent tout à plat; disants que tāt qu'il auoit esté Duc de Biron, Pair & Mareschal de France, ils l'auoient eu à leur garde; mais maintenant qu'il estoit fait vn nouuel hōme par cest Arrest, la garde en apartenoit seulement aux Huissiers de la Cour de Parlement, toutesfois que de courtoisie en attendant son retour, il n'aduiendroit aucun meschef. Et à l'instant vindrent en la Chapelle prendre congé de luy, & accolerent l'vn apres l'autre sa cuisse, ayant chacun d'eux la larme à l'œil, l'espee au costé, & la main sur les gardes. Et luy aussi larmoyant, leur dict à Dieu, & fit present diuersemēt de ce qui luy restoit en sa chambre. Le soldat ne le pouuoit non aimer, ny luy pareillement le soldat, en quelque piteux estat qu'il fust de sa personne.

Ses gardes refusent de le plus garder.

Et prennēt congé de luy.

S'il eust esté executé en la place de Greue suiuant l'Arrest, ie veux croire qu'on luy eust baillé pour conduite, non seulement tous les Huissiers du Parlement, mais aussi vns Rapin, grand Preuost de la Connestablie, & Iouy Preuost de l'Isle de France, auec tous leurs Archers: mais le Roy ayant ordonné que l'execution fust faicte dedans la Bastille, la Cour

pour l'asseurance du lieu, & des Gardes, dont elle ne preuoyoit le refus, y enuoya seulement le Greffier Criminel & huict Huissiers, pour faire escorte au supplice. La question n'est pas petite, si en cas de contraste, ils eussent peu auec leurs baguettes forcer la volonté de celuy, auquel rien n'estoit impossible, quand son opiniastreté le tenoit. Voisin se presente aux trois Seigneurs, & leur faict entendre de quelle franchise & soubmission Biron s'estoit agenouillé lors de la prononciation de l'Arrest, toutesfois que depuis il n'auoit esté garotté, ne s'estant le bourreau ozé presenter pour les menaces qu'il luy faisoit, s'il le touchoit: & la responsе que les gardes luy auoient faicte. Pour ceste cause supplioit humblement Messieurs d'ordonner de quelle sorte il se deuoit comporter sur ceste perplexité. Messieurs le Chancelier, & premier President furent d'aduis de le lier; qui estoit bien la voye la plus seure, s'il n'y eust eu aucun obstacle. Monsieur de Sillery fut d'aduis contraire; Opinion en laquelle il y auoit beaucoup de sagesse, pour obuier au scandale qui pouuoit lors se preséter; mais aussi beaucoup de hazard, comme l'euenement le monstra: En fin il fut passé par la douceur, & sur cette conclusion, Voisin reprit le chemin de la Chappelle. De vous discourir icy par le menu toutes les particularitez que i'ay recueillies, voire de la bouche mesmes de celuy, qui auoit lors le principal œil sur Biron, il y auroit en ceste mienne lettre plus de curiosité, que de bien-seance. Suffise vous, qu'apres la prononciation de l'Arrest, il

fut celuy là mesmes qu'il auoit auparauant esté, sans en rabatre vn seul point. Et vrayement ce n'est pas sans raison, que quelques anciens disoient, la mort estre le miroir de la vie; voulants dire, que nous representions ordinairement en ce dernier article, l'image de nos deportements precedents. Il auoit esté l'vn des plus grands guerriers de nostre siecle, voyons doncques quelle sera la catastrophe de sa vie: Toute ceste apresdisnee se passa par entremets, tantost à faire son testament, qui contint six vingts articles & plus, tant il auoit l'esprit fort; tantost à gouuerner les deux hommes d'Eglise sur le faict de sa conscience: Mais principalement sur les reproches de l'ingratitude qu'il soustenoit luy estre faicte. Pendant cela, plusieurs Seigneurs tant du Parlement que des Comptes, le Lieutenant Ciuil, le Procureur du Roy du Chastelet, le Preuost des Marchands & Escheuins de la ville entrerent dedans la Bastille par permission, & plusieurs autres à la derobee, tous desireux d'estre spectateurs de ce miserable theatre. Messieurs le Chancelier & premier President le visitent sur les quatre heures; mais ils ne raporterent de luy, que ce qu'ils auoient apris par le procés. L'eschaffaut de cinq à six pieds de haut fut dressé au coin de la court, vers la porte qui regarde au iardin. Les cinq heures venues, Voisin le voulãt gaigner pied à pied, pour trouuer bon qu'il fust lié, & le bourreau s'aprochãt, il iura vn grand Cap de Diou, que s'il approchoit, il l'estrangleroit de ses mains: Et neantmoins quelque peu apres reuenant à soy, Or sus (dit

La mort est le miroir de la vie.

Son testament fort ample.

Il menace d'estrangler le bourreau parlant de le lier.

sus (dit-il) ie voy bien que l'heure de mon partement est venuë : Messieurs, ie vous prie tous de vouloir prier Dieu pour moy. Sortant de la Chapelle il est costoyé des deux Prestres, dont l'vn portoit vne Croix, & vn Crucifix d'argent. Arriué qu'il est au pied de l'eschaffaut, il iette son chapeau par terre, & s'agenouille sur le premier degré, deuant le Crucifix mis sur le second, où il fit sa priere, puis monte suiuy de Garnier, & Maignan, pour le consoler & confirmer. Il estoit vestu d'vn pourpoint de taffetas gris qu'il despoüille, & retourne sur le lieu commun de ses reproches. Comme il estoit en ces alteres, Voisin luy dict ; qu'il falloit lire son Arrest. Ie l'ay ouy (respondit-il.) Monsieur, il le faut (dict Voisin :) Ly, Ly, repartit Biron. Ce qu'il fit, & comme il vint à ces mots : *Pour les conspirations par luy faictes contre la personne du Roy : Cela est faux* (s'escria-il) *rayez cela, ie n'y pensay iamais.* C'estoit vn point dont il ne voulut passer condemnation, ny dans la Chapelle, ny sur l'eschaffaut ; Recognoissant tesiblement par ceste denegation particuliere, que tous les autres contenoient verité ; lesquels il eust aussi franchement deniez, s'il ne les eust recogneuz veritables. Les gens d'Eglise descendus, Biron tournant sa veuë sur les soldats commis à la garde de la Bastille : Compaignons, (leur dit il) y a-il point quelqu'vn de vous qui me vueille honorer d'vne mousquetade au trauers du corps? Puis adressant sa parole au Seigneur de Barenton, l'vn des exempts des gardes du Roy : Monsieur de Barenton (luy

Sa prompte resolution à la mort, & son grand courage.

Il demande vne mousquetade à quelques vns de ses gardes.

dit-il) i'ay receu plusieurs bons offices de vous pendant ma prison, ie vous prie que pour le dernier vouliez agencer mes cheueux, affin que ce meschant (parlant du bourreau) ne me touche. Mais comme Barenton eust faict semblant de ne l'auoir ouy, adonc luy mesmes rebrousse ses cheueux de derriere, se bande, & agenouille, comme s'il eust esté du tout disposé à la mort: mais tout à coup se remet inopinémét sur pieds, & auec vn sourcil furieux se tourne deuers le bourreau, donnant lors à penser à tous, que cest agenouillement estoit vn dernier stratageme de ses actions, pour se saisir de l'espee du bourreau, s'il l'eust euë entre ses mains, & faire vn massacre, non tel qu'il luy eust pleu, ains peu. Chose qui estonna de telle façon tous ceux qui enuironnoient l'eschaffaut, que hormis Voisin, Garnier, & Maignan, ils quitterent la place, & s'esparpillerent çà & là par les mõtees du Chasteau; craignants de tomber dessous sa fureur: Et croyez que le plus hardy de la trouppe eust voulu estre en sa maison. Les deux Prestres remontent sur l'eschaffaut pour le reconcilier à soy-mesme, & apres que l'vn d'eux luy eust derechef baillé l'absolution, & laissé ce patient, il fit defenses au bourreau de le toucher, sinon de l'espee: & derechef se rebroussa les cheueux, & banda les yeux de son mouchoir, de telle façon toutes-fois, que sa veuë n'estoit empeschee: & s'estant mis à genoux: Boute, boute (dit-il) au bourreau, qui fit signe à son valet de luy bailler son espee, de laquelle il luy coupa & la teste, & la moitié du mor-de

Se bande & s'agenouille.

Se releue.

Estonnement de ceux qui estoient autour de l'eschaffaut.

Se bande derechef, & se met à genoux.

Ses dernieres paroles.

Est decapité.

Boute, auec telle habilité, que le coup fut plus tost baillé que veu. Et soudain son corps couuert d'vn linceul blanc. Il auoit auparauant fait prier monsieur le Chãcelier, que son corps fust porté au tombeau de ses ancestres à Biron; mais il ne le peut obtenir. Au lieu de ce, il fut le iour mesmes enleué par six Prestres, & enterré au milieu de la nef de l'Eglise Sainct Paul; & le lendemain ses obseques faictes sans grande ceremonie. Sa fosse toutesfois visitee par plusieurs personnes, qui luy donnoient de l'eau benite, & prioient Dieu pour son Ame, tesmoignages de leurs bonnes volontez, enuers sa memoire. Que s'il vous plaist repasser sur ceste piteuse histoire, iamais mort ne se trouua plus soldatesque que ceste-cy. En laquelle i'eusse souhaité en ce pauure Seigneur plus de souuenance de l'autre monde, que de cettuy. Et c'est pourquoy Maignan depuis interrogé par l'vn de ses parroissiens, ce qu'il luy en sembloit, respondit; Qu'il estoit vrayement mort Catholique, mais Catholique soldat.

Est enterré dans l'Eglise S. Paul. Ses obseques faites.

Plusieurs estoient marris, que luy qui auoit tant merité du public fust mort, & que la Fin qu'on disoit auoir tant merité de morts, demeurast en vie. Il ne falloit pas regreter sa mort; mais bien qu'apres auoir receu tant d'honneurs & faueurs du Roy, il n'eust donné subiect à ses Iuges de le condamner. Quelque esprit delié fit ces quatre vers sur sa mort.

L'an mil six cents deux en Juillet,
On fit ce grand Biron desfaire;

Vers sur sa mort.

Tant pour le mal qu'il auoit fait,
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

Le troisiesme vers se raporte a la coniuration par luy brassee auec le Sauoyard, & le quatriesme à celle qu'il vouloit bastir sur le mescontentement du peuple. Mais quand au lieu d'vn *Vouloit*, vous mettriez vn *Pouuoit*, le passage ne seroit pas moins correct; D'autant que de l'humeur dont il estoit, s'il fust sorty des prisons, il falloit tout craindre. Et moy en mon particulier ay donné à sa memoire cest Epitaphe Latin, qui contient sans hypocrisie, la verité de son histoire en bien & mal.

Epitaphe de Biron par Pasquier en Vers Latins contenant la verité de son histoire.

Afflictis patriæ rebus, fortissimus olim,
Labentem patriam, Dux ego sustinui.
Pro meritis, vario Rex me cumularat honore,
Et poteram summi filius esse Iouis.
At me nescio quæ rapuit vesana Libido,
Allobrogum satago dum gener esse Ducis.
Ambitione meam volui qui perdere gentem,
Heu male consultus, ne pereat, pereo.
Sic statuit Princeps, & sic amplissimus Ordo,
Sic patriæ nostræ est vitáque, morsque salus.

Or combien qu'il n'y eust que trop de preuue de la faction qu'il auoit brassee auec l'Espaignol, & le Sauoyard, toutesfois on n'auoit peu estre assez esclarcy de la seconde, fondee sur le mescontentement du peuple, que Biron vouloit lier auec la premiere. La gesne ordinaire & extraordinaire fut dõnee à Habert son principal Secretaire, qui eut bonne bouche dessus les treteaux. Mais depuis la douceur & bon visage du Roy luy fut vne plus forte gesne, par la-

Habert son Secretaire tient sa bouche en la gesne or-

quelle il luy descouurit ce dont sa Maiesté n'auoit eu aduis. Le semblable fit le Baron de Lux, qui luy racomta depuis tout au long comme ces choses s'estoient passees, & deuoient passer pour l'aduenir auec vns & autres Seigneurs: de Lux (dy-je) qui le vint aboucher sur l'asseurãce qu'il luy bailla d'vn saufconduit de sa personne, sans que iamais il l'ait depuis disgratié, ny tous ceux qui auoiẽt esté de la partie, ains les a maintenus en leurs grades & dignitez. Trait esmerueillable de clemence & sagesse tout ensemble, par lequel il a tranquilité toutes choses à petit bruit. Qui me fait regreter en cette histoire, que Biron adiousta plus de foy en la parole de la Fin, qu'en celle du Roy. Car s'il eust fait le contraire, il fust auiourd'huy plein de vie, & n'eust l'Espaignol raporté sur nous pendant la paix, vne victoire qu'il n'auoit peu obtenir par les guerres. Qui me fait dire, qu'outre l'abolition generale que la Fin a obtenue de tous ses forfaits, pour auoir reuelé la trahison dont il auoit esté cõducteur, on luy deust eriger vne statue d'or en Espaigne, & vne d'argent en Piedmont & Sauoye, pour le grand seruice qu'il leur a fait.

dinaire & extraordinaire. Et descouure tout par le bon visage du Roy. Comme aussi le Baron de Lux.

Clemence admirable du Roy.

Au demeurant, comme Biron estoit vn Seigneur qui auoit tenu grand rang prés du Roy, & s'estoit rendu en toutes ses actions bonnes, ou mauuaises, redoutable, aussi a l'on fait depuis sa mort diuers comptes de luy, sur vnes & autres predictions, qui luy promettoient, pour closture de ses grandeurs, la malheureuse fortune qui luy est aduenuë. Mais sur

La Royne d'Angleterre luy auoit monstré plusieurs testes de Grands executez en son Royaume.

Celle du Comte d'Esses.

Paroles de la Royne monstrant ces testes.

tout est memorable, qu'ayant esté enuoyé par le Roy, vers la Roine d'Angleterre, elle luy fit voir diuerses singularitez, & entre autres plusieurs testes de grāds Seigneurs, qui pour auoir conspiré contre son Estat, auoient esté exposez à mort; & leurs testes mises sur la tour de Londres: & par special celle du Comte d'Essé, qu'elle auoit auparauant fauorisé & esleué aux honneurs sur tous les autres Seigneurs de son Royaume. Voila (dit elle) comme ie chastions, subiets qui s'oublient de leur deuoir en mon endroit. Et si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit aussi des testes qui seroiēt coupees dedans Paris.

Toutes particulieres rencontres qui deuoiēt seruir de leçon à Biron pour ne mettre ses opinions à l'essor.

Remarques notables sur la vie & mort de Biron.

L'insolence estoit logee fort auant en Biron.

Mais comme il est beaucoup plus malaisé de mesnager vne bonne, que mauuaise fortune, aussi soudain qu'auons le vent en pouppe pres des Rois, nous mettons fort aisément toutes choses en oubly, voire nous mesmes, nous rendants ordinairement esclaues de la vanité, & insolence. Vanité aucunement excusable, quand elle est soustenue par le bien faire; Mais l'insolence insuportable, quelque grandeur qui se loge en nous. Vices qui auoient bonne part en ce Seigneur, & singulierement le second. Car quand sa fougue le tenoit pendāt la guerre, il ne portoit aucun respect à qui que fust, non au Roy mesme: & au regard des Gentilshommes des champs & pauures gens du plat païs, és maisons desquels il logeoit, si vous

en croyez la commune renommee, tout luy estoit indifferét & de bonne guerre en matiere de mauuais traitement, moyennant que ses Capitaines & soldats fussent à leurs aises. Et s'oubliant de cette façon enuers le peuple, Dieu l'oublia, ainsi qu'auez entendu cy dessus. Belle leçon certes à ceux qui ont bonne part aux oreilles des Rois leurs maistres, affin de ne tóber en pareil inconueniét que luy. Ie m'en sçaurois bié defédre, me dira quelque fauory de Cour, & du téps, n'atentant rien contre la personne de mon Roy, ny en contre son Estat. Et ie respondray à cettuy : Appelle tu n'attenter rien cótre ton Roy, quand abuzant de sa faueur tu lasches toute bride à tes volontez absoluës, au preiudice de son peuple, qui fait la plus gráde partie de son Estat, sás lequel vn Roy ne seroit du tout rien? I'estime celuy crimineux de leze Maiesté, qui pour faire le bon Valet, aprend à son Prince de faire fons de son reuenu sur l'affliction de ses pauures subiects, & non sur leur affection. Mon bon amy, ie te prie de croire, que viuant en cette façon, sans la main du Magistrat, tu te faiz ton procés à toy mesmes, qui se raméteura inopinement à ta ruine, lors que tu penseras estre arriué au comble de tes grandeurs. D'ailleurs, il y a dix mille moyens, par lesquels Dieu punit cest orgueil extraordinaire, & vexation du pauure peuple, que ie ne veux icy representer par inuentaire. Contente toy, que les opinions des Rois qui sont hommes, vieillissent & sont passageres comme toutes autres choses, & cósequemment leurs faueurs. Toy qui estois ce

Le peuple fait la plus grāde partie de l'Estat.

Les opinions des Rois vieillissent.

grand Monsieur idolastré par vne infinité d[e] gens, dont tu faisois littiere, leur seras en vn clin d'œil, butte de mocquerie & mespris, qui se baigneront en ta defaueur, & bienheureux si on ne te recherche en ta vie, par le commandemét de celuy dont faisois au parauant pauois pour faire sortir effect à tes bizarres commendements. Par ce que c'est où aboutissent ordinairement toutes ces outrecuidees insolences. Vous me direz, que ie ressemble icy vn tas de preschcurs, qui dedans leurs chaires preschants deuant vn petit peuple, declament contre la grendeur des Princes & grãds Seigneurs. Ainsi que vous escriuãt cette lettre, ie m'extrauague en vn subiect qui n'a rien de cõmun auec vous. Mesmes que quand il seroit cõmuniqué à ceux qui manient les affaires publiques, ils ne se donneroient pas grand' peine de se reformer pendant leur vogue. Ie veux que scachiez, que parlant à tous, ie ne parle à homme quelconque. La iuste douleur qui me point pour la conseruation de mon Roy, & de son Estat, m'a fait esclater ce placard. Et ce n'est pas petite medecine aux afflictions d'esprit, de leur denner air entre les mains d'vn sien amy. A Dieu.

LE DIXHVICTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Pelgé, Conseiller du Roy, & Maistre en sa Chambre des Comptes, de Paris.

VOus desirez sçauoir de moy, quel iugement ie fay des Essais du feu Seigneur de Montaigne, Amy commun de nous deux quand il viuoit. Ie le vous diray en vn mot. Rien ne me desplaist en iceux, encores que tout ne m'y plaise. Il estoit personage hardy, qui se croyoit & comme tel se laissoit aisément emporter à la beauté de son esprit. Tellement que par ses escrits il prenoit plaisir de desplaire plaisamment. De là vient que vous trouuerez en luy plusieurs Chapitres dont le Chef ne se rapporte aucunement à tout le demeurant du corps, fors aux pieds; Ie veux dire aux dix ou douze lignes dernieres du Chapitre, ou en peu de paroles, vers

Quel iugement il fait des Essais de monsieur des Montaignes.

vn autre endroit; Et neantmoins le chapitre sera quelquefois de douze fueillets & plus. Tels trouuerez vous ceux, dont les titres sont: *L'Histoire de Spurina*; *Des Coches*. *De la Vanité*, *De la Physionomie*, *De la ressemblance des Enfans à leurs peres*: *Des Boiteux*; Et sur tous, celuy *Des vers de Virgile*, qu'il pouuoit à meilleur compte intituler, *Cocq à l'Asne*; pour s'estre donné pleine liberté de sauter d'vn propos à autre, ainsi que le vent de son esprit donnoit le vol à sa plume. Tout de ceste mesme façon s'est il dispensé plusieurs fois d'vser de mots inaccoustumez, ausquels, si ie ne m'abuse, malaisément baillera il vogue; *gendarmer*, pour brauer; *Abrier*, pour mettre à l'abry, *Silenceparlier*, reduit *en Enfantillage*, pour ce que nous disons, au rang d'enfence, *Asture*, pour à cette heure, & autres de mesme trempe: pour le moins ne voy-ie point, que iusques à huy, ils soient tombez en commun vsage. Et sur tout, ie n'ay sceu iamais entendre ce qu'il vouloit dire, par ce mot de *Diuersion*, sur le modelle duquel toutefois il nous a seruy d'vn bien long chapitre. Mais quoy? ie vous respondray à tout ce que dessus pour luy; (car ie veux estre son Aduocat; Et m'asseure que s'il viuoit ie ne seroy par luy desaduoué.) Prenez de luy ce qui est bon, sans vous attacher à aucune Courtizanie; Ne iettez point l'œil sur le titre, ains sur son discours; Il vous apporte assez de matiere pour vous contenter. C'est en quoy il s'est voulu de propos deliberé moquer de nous, & parauenture de luy mesmes, par vne liberté particuliere qui estoit nee auec lui. Il n'y a chapitre plus long,

Diuers traitez de cest Autheur sans liaison.

Mots non accoustumez dont il vse.

que celuy qu'il intitule, *L'Apologie de Raimõd Sebond*, ny auquel il se soit donné si ample carriere : car il contient quatre-vingts fueillets. Sebond estoit à nous auparauant incogneu ; Et neantmoins la moindre partie est de cest Espaignol, tout le demeurant est de nostre Montaigne : Car mesmes, comme il ne s'oublie iamais, il nous a fait expresse mention de l'Ordre de S. Michel, dont il auoit esté honnoré. Il n'y auoit homme moins chiquaneur & practicien que luy : car aussi sa profession estoit toute autre. Toutesfois en son Chapitre *des Noms*, il a par vne forme de guet-apens pris plaisir de faire commencer trois ou quatre clauses, par ce mot de, *Item*, reserué specialement à la practique. Et ie ne trouue riẽ en tout cecy de mauuais, sinon que luy, qui sur sa prime-vere auoit fait gloire de nous brauer, par ces contre-pointes & piaffes ; Toutesfois en quelque endroit de son troisiesme Liure, par luy composé long temps apres les deux premiers, il s'en voulut aucunement excuser : Chose que i'impute à la foiblesse de son aage, qui emportoit lors à la balance, la force de son naturel.

Item mot de practique.

Tout ce que i'ay cy-dessus touché, fut par luy faict à dessein. Ce que ie diray maintenant sera autre. Nous estions luy & moy familiers & amis, par vne mutuelle rencontre des lettres, fusmes ensemblement en la ville de Blois, lors de ceste fameuse assemblee des trois Estats, de l'an 1588. dont la fin produisit tant de malheurs à la France. Et comme

M. Pasquier familier auec Michel de Montagne.

nous-nous promenions dedans la cour du Chasteau, il m'aduint de luy dire, qu'il s'estoit aucunemét oublié de n'auoir communiqué son œuure à quelques siens amis, auant que de le publier; D'autant que l'on y recognoissoit, en plusieurs lieux, ie ne sçay quoy du ramage Gascon, plus aisément que Pollió n'auoit autrefois faict le Padoüan de Tite Liue; Chose dont il eust peu receuoir aduis, par vn sien amy. Et comme il ne m'en voulust croire, ie le menay en ma chambre, où i'auoy son Liure; Et là ie luy monstray plusieurs manieres de parler familieres non aux François, ains seulement aux Gascons, *Vn Pate-nostre, vn Debte, vn Couple, vn Rencontre, les bestes nous flâtent, nous requierent, & non nous à elles: Ces ouurages sentent à l'huile, & à la lampe.* Et sur tout ie luy remonstray, que ie le voyois habiller le mot de *iouir* du tout à l'vsage de Gascongne, & non de nostre langue Françoise; *N'y la santé que ie iouy iusqhes à present; La Lune est celle mesmes que vos ayeuls ont iouye; l'amitié est iouye, à mesure qu'elle est desiree. C'est la vraye solitude, qui se peut iouyr au milieu des Villes, & des Cours des Rois; Mais elle se peut iouyr plus commodement à part; Je reçoy ma santé les bras ouuerts, & aiguise mon goust à la iouyr.* Plusieurs autres locutions luy representay-ie, non seulement sur ce mot, ains sur plusieurs autres, dont ie ne me suis proposé de vous faire icy l'Inuentaire; & estimoy, qu'à la premiere & prochaine impression, que l'on feroit de son Liure, il donneroit ordre de les corriger; Toutesfois non seulement il ne le fit; Mais, comme ainsi soit qu'il fust preuenu

Termes Gascons.

de mort, sa Fille par alliance, l'a fait r'imprimer, tout de la mesme façon qu'il estoit ; & nous aduertit par son Epistre Liminaire, que la Dame de Mõtaigne le luy auoit enuoyé tout tel que sõ mary projettoit de le remettre au iour. I'adiousteray à tout cecy, que pendant qu'il faict contenãce de se desdaigner, ie ne leu iamais Autheur qui s'estimast tant que luy ; Car qui auroit rayé tous les passages qu'il a employez à parler de soy, & de sa famille, son œuure seroit r'accourcy d'vn quart, à bonne mesure, specialement en son troisiesme Liure, qui semble estre vne histoire de ses mœurs & actions ; Chose que i'attribue aucunement à la liberté de sa vieillesse, quand il le composa. *Il s'estimoit fort faisãt semblant de se desdaigner.*

Vous iugerez, par tout ce que ie vous ay cydessus deduit, que le sieur de Montaigne, apres sa mort, a vn ennemy profez en moy, qui m'estimoy pendant sa vie, bien heureux d'estre honoré de son amitié. Ia à Dieu ne plaise. I'aime, respecte, & honore sa memoire, autant & plus que de nul autre. Et quant à ses Essais (que i'appelle Chefs-d'œuure) ie n'ay Liure entre les mains que i'aye tant caressé, que celuy-là. I'y trouue tousiours quelque chose à me contenter. C'est vn autre Seneque en nostre langue. A toutes ces manieres de parler de Gascongne & autres mots inusitez, que ie ne puis faire passer à la mõstre, i'oppose vne infinité de beaux traits François & hardis ; vne infinité de belles pointes, qui ne sont propres qu'à luy, selon l'abondance de son sens ; Et ne me puis encores offenser, quand il se desbonde à parler de luy. Cela

est dict d'vn tel air, que i'y prens autant de plaisir, comme s'il parloit d'vn autre. Mais, sur tout, son Liure est vn vray seminaire de belles & notables sentences, dont les vnes sont de son estoc; & les autres transplantees si heureusement, & d'vne telle naïfueté dans son fonds, qu'il est malaisé de les iuger pour autres, que siénes, dót ie vous remarqueray à la trauerse quelques vnes; Remettant à vostre diligéce, de voir toutes les autres dedans son Liure.

Sentences notables de cet Autheur.

L'amour est vn desir forcené de ce qui nous fuit.

La sagesse de la femme est vn vray leurre de l'Amour.

Le plaisir mutuel d'entre le Mary & la femme doit estre vne volupté consciencieuse.

S'il est mauuais de viure en necessité; au moins de viure en necessité il n'est aucune necessité.

En quelque lieu, où la mort nous attende, nous la deuons attendre par tout.

Nostre Religion n'a point de plus asseuré fondement, que le mespris de la vie.

L'homme d'entendement n'a rien perdu s'il a soymesmes.

Pendant la faueur de fortune, il se faut preparer à sa desfaueur.

Il se trouue autant de differences de nous à nous mesmes, comme de nous à autruy.

Le riche auaritieux a plus mauuais compte de sa passion, que non pas le pauure.

Les haires ne rendent pas tousiours heres, ceux qui les portent.

Vne fierté genereuse accompaigne la bonne conscience.

I'ay ma Cour & mes Loix, pour iuger de moy.
La vieillesse nous attache plus de rides en l'esprit, qu'au visage.
La gehene est plustost vn essay de la patience, que de la verité.
Beaucoup sçauoir apporte occasion de plus douter.
Nous formons vne verité, sur la consultation & occurrence de nos cinq sens.
Nous ne sommes que ceremonies; les ceremonies nous emportent, & laissons la substance des choses: Nous-nous tenons aux branches, & abandonnons le tronc.

Quoy? y eust-il iamais sentences plus belles en toute l'ancienneté, que celles-cy? Plusieurs autres vous pourrois-je alleguer, si ie m'estois proposé de faire vn Liure; & non vne lettre. Tout son Liure n'est pas proprement vn parterre, ordonné de diuers carreaux & bordures; ains comme vne prairie diuersifiee pesle-mesle & sans art de plusieurs fleurs. Vous n'y rencontrerez que sentences; Les vnes courtes; Les autres plus longues; Mais toutes en general pleines de moëlle. Et au surplus diuers subiects, qui en les lisant vous garentissent du sommeil, encores qu'en quelques vns i'y souhaiteroy ie ne sçay quoy de retrenchement. Comme au Chapitre des vers de Virgile; & sur tout en celuy du Boiteux; Car en l'vn & en l'autre, il me semble auoir fait vn eschange de sa liberté contre vne Licence extraordinaire. *Excellence de son Liure.*

Tout cela va à son esprit. Or, pour le regard de sa vie. Estant à Rome il fut fait par honneur Bourgeois de la ville. En France, par le *Ses hôneurs*

Ses dignitez en France.

Roy Charles IX. Cheualier de l'Ordre de sainct Michel; Et entre ses compatriotes, honoré de la Mairrie de Bourdeaux, qui n'est pas petite dignité en la ville. Au demeurant ne pensez pas que sa vie ait esté autre, que le general de ses escrits. Il mourut en sa maison de Montaigne, où luy tomba vne esquinancie sur la langue, de telle façon qu'il demeura trois iours entiers, plein d'entendement sans pouuoir parler: Au moyen dequoy, il estoit contraint d'auoir recours à sa plume, pour faire entendre ses volontez. Et comme il sentit sa fin approcher, il pria par vn petit buletin, sa femme, de semõdre quelques Gentilshommes siens voisins, affin de prendre congé d'eux. Arriuez qu'ils furent, il fit dire la Messe en sa chambre; & cõme le Prestre estoit sur l'esleuation du Corpus Domini, ce pauure Gentilhomme s'eslance au moins mal qu'il peut, comme à corps perdu, sur son lict, les mains ioinctes: Et en ce dernier acte rendit son esprit à Dieu. Qui fut vn beau miroir de l'interieur de son Ame. Il laissa deux filles; l'vne qui nasquit de son mariage, heritiere de tous & chacuns ses biens, qui est mariee en bon lieu; l'autre sa fille par alliance, heritiere de ses estudes. Toutes deux Damoiselles tres-vertueuses. Mais sur tout ie ne puis clorre ma lettre, sans vous parler de la seconde. Cette-cy est la Damoiselle de Iars, qui appartient à plusieurs grandes & nobles familles de Paris; Laquelle ne s'est proposee d'auoir iamais autre mary que sõ honneur, enrichi par la lecture des bons Liures; Et sur tous les autres, des Essais du Seigneur de Montai-

Sa mort.

Ses deux filles l'vne de son mariage, l'autre par alliance.

Montaigne; lequel faisant en l'an 1588. vn lōg seiour en la ville de Paris, elle le vint expres visiter, pour le cognoistre de face. Mesmes que la Damoiselle de Gournay, sa mere & elle le menerent en leur maison de Gournay, où il seiourna trois mois en deux ou trois voyages, auec tous les honnestes accueils que l'on pourroit souhaitter. En fin cette vertueuse Damoiselle aduertie de sa mort, trauersa presques toute la France, souz la faueur des passeports, tant par son propre dessein, que par celuy de la veufue & de la fille qui la conuierent d'aller mesler ses pleurs & regrets, qui furent infinis, auec les leurs. L'histoire en est vrayemēt memorable. La vie de ce gētilhomme ne pouuoit estre clause d'vne plus belle catastrophe que celle cy. A Dieu.

A Monsieur Pelgé, Conseiller du Roy, & Maistre en sa Chambre des Comptes de Paris.

MAis eussiez vous estimé que la Gascongne, qui est logee en vn arriere-coin de la France, nous eust peu produire quatre plumes Frāçoises telles que celles des Seigneurs de Mōluc, Montaigne, Raimond, & Bertas, les trois premiers en prose, le dernier en vers? Et encores que le premier de ces quatre persōnages se soit rendu admirable, ie ne diray inimitable au recit de ses faicts heroïques, & discipline militaire, le second en la deduction d'vne infinité de beaux & riches discours, le troisiesme en la mutation des Religions, & le quatriesme en l'exaltation des ouurages de Dieu. Au regard du

Ayant proposé quatre graues Escriuains Gascons, il s'arreste à louer le sieur de Monluc.

sieur de Montaigne, ie vous ay amplement escrit par mes dernieres quel iugement i'en faisois. Ie veux voüer ceste cy au Mareschal de Monluc. Voyons le doncques maintenant entrer sur l'eschaffaut, pour ioüer son rolle. Parauenture serons nous bien empeschez, de iuger auquel des deux il excella le plus, ou au bien faire, ou au bien escrire : L'vn & l'autre prouenants en lui d'vn mesme fonds & estoc de son naturel.

M'*estant retiré chez moy* (dit-il au commencement du premier Liure des Commentaires de sa vie) *en l'aage de soixante & quinze ans, pour trouuer quelque repos, apres tant & tant de peines par moy souffertes pendant le temps de cinquante cinq ans, que i'ay porté les armes pour le seruice des Rois mes Maistres, ayant passé par degrez par tous les ordres, de Soldat, Enseigne, Lieutenant, Capitaine en Chef, Maistre de Camp, Gouuerneur de places, Lieutenant de Roy és Prouinces de la Toscane, & de la Guyenne, & Mareschal de France, me voyant estropiat presque de tous mes membres, d'harquebuzades, coups de picques, & d'espees, & à demy inutile, sans force & sans esperance de recouurer guerison de la grande harquebuzade que i'ay au visage, apres auoir remis la charge de Gouuerneur de Guyenne entre les mains de sa Maiesté, i'ay voulu employer le temps qui me reste à descrire les combats ausquels ie me suis trouué pendant cinquante deux ans que i'ay commandé; M'asseurant que les Capitaines qui liront ma vie, y verront des choses desquelles ils pourront aussi faire leur proffit, & acquerir honneur & reputation*

Les degrez militaires où a passé monsieur de Monluc deuant qu'estre Mareschal de France. Son honneste retraite.

Fut il iamais premiere desmarche en Liure, plus hardie que ceste cy? Quelque esprit visqueux dira, que c'est vne Rodomontade de Gascon, offensant à tort toute vne Prouince, pour excuser ou accuser la liberté du grand Monluc: Toutesfois ie ne pense point qu'il faille trouuer rien de mauuais en celuy qui ne se mit iamais en bute que le bien faire. Vous trouuerez dedans ses Commentaires vn stylo soldatesque, entremeslé du langage de Gascongne, de laquelle il estoit extrait. Chose non à luy malseante pour estre le Gascon naturellement soldat. Mais ce que ie diray cy-apres est sans comparaison plus hardy: Parce qu'escriuant sa vie, tout ainsi que Xenophon en sa Cyropedie propose le Roy Cyrus, nostre Philippe de Commines, le Roy Louys XI. Claude de Seissel le Roy Louys XII. chacun en son endroit pour patrons & exemplaires de l'accomplissement d'vn Prince: Aussi ce grand Capitaine de Monluc par vn priuilege special de sa plume, represente ses braues exploits pour estre suiui par ceux qui sans dissimulation & hypocrisie feront profession des armes. Et non sans grande raison a il intitulé son œuure, Commentaires, ce qu'en nostre langue vn Commines, & apres luy vn Martin du Bellay voulurét appeller Memoires: car pour bié dire, sans nous eslongner de nostre vulgaire François, apres auoir recité chaque memorable exploit par luy faict, il apporte tout d'vne suite vn beau Commentaire. De maniere que nous ferions tort à son Liure, si

Commentaires appellez, par le sieur de Monluc, que les autres ont nommez Memoires.

ne le nommions Commentaires; encores que ie sçache bien, que telle n'ait esté son intention, luy baillant ce titre, ains de suiure la piste du grand Iules Cesar Romain, qui donna pareil nō à l'histoire qu'il fit des guerres par luy heureusement exploitees; Et de moy, i'appelle Cōmentaires les belles instructions militaires que nostre Monluc baille à la suitte de son narré. Particularitez que i'ay voulu allembiquer, non de tout son œuure, ains du premier Liure seulement, affin de donner enuie au Lecteur de le lire tout de son long, par le crayon qu'il verra auoir esté icy par moy tracé en gros.

Combien exactes sont ces Commentaires de Monluc.

D'vne chose m'esbahi-ie, non qu'il se soit rendu espouuentable au fait des armes (cela luy peut auoir esté familier auec quelques autres guerriers) mais que voulant rediger l'histoire de sa vie par escrit, il l'ait peu circonstantier des lieux, des personnes, de leurs noms, tant d'vn party que d'autre, des obstacles qui se presenterent. Brief qu'il n'y ait rien mis en oubly, cōme s'il eust encores combatu en plein chmap. En quoy il faut necessairement de deux choses l'vne: Ou que pendant qu'il ioüoit des mains aux champs, il se donnast le loisir en sa chambre, apres son retour, de faire de fideles memoires de ce qui s'estoit passé, pour s'en aider à l'auenir. Chose qui outrepasse d'vn long traict la patience du François. Ou bien que ne l'ayāt faict, lors que sur son vieil aage il voulut mettre la main à la plume, toutes les particularitez de cinquante deux ans se representassent à luy.

Memoire admirable de ce Seigneur.

Memoire certes, qui de nulle memoire n'eust iamais sa semblable. Et par ainsi soit l'vn ou l'autre, il semble que par vn signalé miracle, nature ait en cecy voulu faire en lui vn chef d'œuure. Cela soit par moy dit en passāt. Au demeurant estimez qu'en ce que vous lirez cy apres dedans ce chapitre, c'est le mesme Autheur qui parle, & non moy.

1. Dés *lors* (dit il) *que ie commancay de porter l'Enseigne, i'apris à me chastier du ieu, du vin, & de l'Auarice: Cognoissant, que tous Capitaines qui seroiēt de cette complexion, n'estoient pas pour paruenir à estre grands hommes.* *Correction aux mœurs du sieur de Monluc.*

2. *Peut estre y aura il aucuns qui diront, Si ie ne desrobe le Roy, & les soldats, que i'ay à present sous ma charge, comment acheteray-ie des biens pour pouruoir mes enfans? Je respondray à cela: Voulez vous enrichir vos enfans de mauuaise reputation & renommee? O le mauuais heritage que vous leur laissez.* *Qu'il ne doit laisser ses enfans riches du larcin faict sur ses soldats.*

3. *I'atteste deuant Dieu & l'appelle à tesmoin, qu'en ma vie ie n'ay eu trente escus plus que de ma paye. Et quelques charges que i'aye euës, soit en Italie, ou en Frāce, i'ay tousiours esté contraint d'emprunter de l'argent pour m'en reuenir.* *Sa frugalité*

4. *Quant au faict de l'amour des femmes, qui est vn quatriesme defaut, si ne le pouuez euiter, au moins allez y sobremēt sans vous perdre: Ne vous y engagez, laissez l'amour au crochet tandis que Mars est en campagne. Vous n'auez apres que trop de temps. Ie me puis vanter, que iamais affection, ny folie ne me destourna d'entreprendre & executer ce qui m'estoit cōmandé. A ces hommes qui en vsent autrement, il faut pendre vne quenouille, & non vne espee au costé.* *La chasteté doit accompagner Mars.*

De l'obeissance du Soldat.

5. *En l'obeïssance se recognoist la vertu & sagesse du soldat; & en la desobeïssance se perd la vie & la reputation. Vn cheual rebours ne fit iamais rien qui vaille.*

De la hardiesse.

6. *Ceux qui desirent auec les armes acquerir de la reputation, facent resolution de fermer les yeux à tous perils & hazards, aux premieres rencontres où ils se trouueront. Car c'est sur eux qu'on iette les yeux pour voir s'ils ont rien de bon au ventre. Que si au commencement ils font quelque acte signalé, pour monstrer leur courage & leur hardiesse, cela les marque pour iamais, & les faict cognoistre, mesmes leur donne le cœur & courage de faire mieux pour le temps aduenir.*

7. *Il faut le plus que lon peut desrober aux soldats la cognoissance du danger qui se presente, si l'on veut qu'ils aillent de bon cœur au combat.*

8. *Les longues consultations en la guerre bien souuent font perdre beaucoup de bonnes entreprises.*

Des harquebuses.

9. Parlant de l'introduction des harquebuzes: *Que pleust à Dieu, que ce malheureux instrument n'eust iamais esté inuenté. Tant de braues & vaillants hommes ne feussent morts de la main le plus souuent des plus poltrons & plus lasches, qui n'ozeroient regarder au visage celuy que de loing ils renuersent par terre de leurs malheureuses balles.*

10. Parlant d'vn nouueau desastre. *Ce qui luy dõna beaucoup de desplaisir pour la consequẽce qu'aporte ordinairemẽt lors qu'au cõmencemẽt on donne curée aux ennemis:* Il veut dire, lors qu'vn malheureux

succés aduient du commencement d'vn camp à à l'auenrage de son ennemy.

11 *Il n'y a pas moins d'honneur de faire vne belle retraite que d'aller au combat.*

12 *Ce que vous Capitaines deuez desirer le plus, est à chercher l'occasion pour laquelle vous puissiez monstrer ce que voulez, quand commencerez à porter les armes. Car si du commencement vous demeurez victorieux, vous faites deux choses. La premiere, qu'estes louez & estimez des grands: Et par ce moyen par leur raport vous serez cognus du Roy, duquel nous deuons esperer la recompense de nos seruices. La seconde, que tous les vaillants soldats chercheront d'estre à vous, estimants que puis qu'auez eu si bon commancement, toutes choses vous doiuent succeder heureusement, & qu'ils seront par ce moyen employez.* *Des premiers exploits valeureux.*

13 *Souuenez vous, mes compagnons, quand vous vous trouuerez en estat de voir vne grande force sur vos bras, laquelle vous pouuez tenir en bride par la perte de peu d'hommes, de ne craindre point le hazard.*

Il est tres-dãgereux de s'aider de celuy qui quitte son Prince & Seigneur naturel; non pas qu'on le doiue refuser, quand il se vient ietter entre vos bras, mais on ne luy doit bailler la garde d'vne place, auec laquelle il puisse faire sa paix, & r'entrer en grace auec son Prince. *De celuy qui quitte son Prince.*

14. *Il n'y a rien qu'vn grand cœur n'entreprenne pour se vanger.*

15. *C'est vne bien grande sagesse d'aprendre & se faire sage aux despens d'autruy.*

Parlant de la iournee de Pauie, & de la

De la prise du Roy François I. deuant Pauie.

prise du Roy François I. de ce nom. *La France a long temps ploré ceste perte, & la prise de ce braue Prince, qui pensoit trouuer la fortune fauorable, comme à la iournee des Suisses; mais elle luy tourna le dos, & fit voir combien il importe à vn Roy se trouuer luy mesmes à la bataille. Veu que bien souuent sa prise mene apres soy la ruine de son Estat. Toutesfois Dieu regarda le sien d'vn œil de pitié: Car les victorieux perdirent le sens, esbloniz de leur victoire.*

16. *C'est vne grande faute aux Rois & aux Princes qui entreprennent de grandes choses, de tenir si peu de compte de ceux qu'ils ont engagez aux entreprises de consequence, comme estoit celle du Seigneur de l'Autrech.*

Des pointes d'honneur.

17. *Ces petites pointes d'honneur seruent beaucoup à la guerre, & font que quand on s'y trouue, on ne craint rien. Bien est vray qu'on se trompe souuent: Car on n'en raporte que des coups. Il n'y a ordre; Il en faut prendre & donner.*

18. *Le plus du temps nous iugeons par les euenements.*

Des Legionaires instituez par le Roy François I.

19. *Au premier remuëment des guerres le Roy François dressa les Legionaires. Qui fut vne tres-belle institution, si elle eust esté suiuie. Pour quelque temps nos* Ordonnances *& Loix sont gardees, mais apres tout s'abastardit. Car c'est le vray moyen d'auoir tousiours vne bonne armee sur pieds, comme faisoient les Romains, & de tenir son peuple aguerry. Combien que ie ne sçay si cela est bon ou mauuais; la dispute n'en est pas petite. Si aimeroy-ie bien mieux me fier aux miens, qu'aux estrangers. Cela fut l'an mil cinq cens trente quatre.*

Anne de

20. *Sur la fin de* 1538. *Anne de Montmorency*

Grand Maistre, nous est faict Connestable de France. Estat qui auoit tousiours vacqué depuis la fuite du Seigneur de Bourbon. Nos Rois on faict ainsi vacquer cest Estat pour oster la ialousie entre les Princes: Et pour le grand danger qu'il y a de mettre vne si grande charge entre les mains d'vn seul; Tesmoins S. Pol, & Bourbon. Ce dernier a esté bien fidelle, & est mort au seruice de sa Maiesté; S'estant tousiours monstré grand & sage Capitaine. La verité me force de le dire, & non pas l'obligation que ie luy aye. Car il ne m'a iamais aimé ny les siens. *Montmorency faict Connestable, Estat qui auoit vaqué long temps.*

Parlant de l'armee Turquesque qui vint sous la conduite de Barberousse au secours du Roy Frãçois cõtre l'Empereur Charles cinquiesme.

21. *Chose que l'on improperoit au Roy. Quant à moy* (dit Monluc) *si ie pouuois appeller les esprits des Enfers, pour rompre la teste à mon ennemy, qui me veut rompre la mienne, ie le ferois de bon cœur.*

22. I'*ay tousiours fait entendre aux soldats, que i'auois certain presage, que quand cela m'aduenoit i'estois seur de vaincre. Ce que ie n'ay iamais faict, sinon pour y faire amuser les soldats; affin qu'ils eussent tousiours la victoire pour gaignee, & m'en suis tousiours tres-bien trouué. Car mon asseurance rendoit asseurez les plus timides. Les simples soldats sont aisez à estre pipez, & quelquefois les plus habiles.* *Les simples aisez à estre trompez.*

Le desordre vient tousiours plus de la queuë, que par la teste.

23. *I'ay tousiours eu ceste opinion, & croy qu'vn bon Capitaine la doit auoir, qu'il vaut mieux attaquer vne place pour la surprendre, lors que personne ne vous tient la main, que si quelque traistre la conduit: Car* *Des surprises de place.*

pour le moins estes vous asseuré, qu'il n'y a point de contretrahison : & vous retirez si faillez, auec moins de danger. Car vostre ennemy ne vous peut dresser des embusches.

24. Ce qu'vn Capitaine peut faire, se voyant assiegé d'vn peril. *Capitaines, mes compaignons, quand vous vous trouuerez en telles nopces, pressez vos gens, parlez à l'vn & à l'autre, remuez vous. croyez que vous les rendrez vaillans tout outre, quand ils ne le seroient qu'à demy.*

25. *I'ay ouy dire à de grands Capitaines, qu'il est besoin d'estre quelquefois battu. Car on se faict sage par sa perte. Mais ie me suis bien trouué de ne l'auoir pas esté. Et ay mieux aimé, m'estre faict aduisé aux despens d'autruy, qu'aux miens.*

De l'accoustumance à la peine.

26. *Il faut, mes compaignons, de bonne heure s'accoustumer à la peine, & à patir sans dormir, & sans manger; affin que vous trouuant au besoin, vous portiez cela patiemment.*

De la vigilance des Capitaines.

27. *Il faut, Capitaines, que vous ayez non seulement l'œil; mais l'esprit au guet. C'est sur vostre vigilance que vostre troupe repose Sçauez vous ce qui vous peut auenir, mesurant tousiours le temps, & prenant les choses au pis, sans mespriser vostre ennemy? Si vous sçauez auec paroles allegres & ioyeuses flater le soldat, & l'esueiller, luy representant par fois le danger, où le peu de seiour vous mettra, vous en ferez ce que voudrez: & sans luy donner loisir de dormir, vous le mettrez & vous aussi en lieu de seurté, sans engager vostre honneur, comme plusieurs que i'ay veuz atrapez couchez (comme l'on dit) à la Françoise. On sçait que nostre nation ne peut patir longuemẽt, comme fait l'Espagnole, & l'Allemande. La faute n'est pas à*

Le Frãçois impatient.

la nation, ny à nostre naturel: mais cela est la faute du chef. Ie suis François, impatient (dit on) & encores Gascon, qui le surpasse d'impatience, cholere & cõme ie pense, qu'il faict. Mais si ay-ie tousiours esté patient, & ay porté la peine autant qu'on sçauroit faire. I'en ay veu plusieurs de mon temps & autres que i'ay nourris, lesquels s'endurcissoient à la peine & au labeur. Croyez, vous qui commandez aux armes, que si vous estes tels, vous en rendrez aussi vos soldats à la longue. Tant y a que si ie n'en eusse ainsi vsé, i'estois mort ou pris.

28. *En cecy les Capitaines pourrront estre instruits de ne prendre iamais la fuite, ou pour parler plus honnestement, vne hastiue retraicte, sans auoir recognu qui les doit chasser. Et encores le voyant, chercher les remedes pour resister, iusques à ce qu'ils n'y voyẽt plus ordre. Car apres que tout ce que Dieu a mis aux hommes y est employé, alors la fuite n'est pas honteuse, ny vilaine. Mes Capitaines, mes compaignons, croyez que si vous n'employez le tout, chacun dira, & ceux mesmes qui ont fuy auec vous, S'il eust faict cela, le malheur ne fust point aduenu, la chose eust mieux succedé. Et tel en braue & parle le plus haut, qui fuit peut estre le premier. Et voyla l'honneur d'vn homme de bien (pour bien vaillant qu'il soit) en dispute de tout le monde. Quand il ne s'y peut plus rien, il ne faut estre opiniastre, ains cedder à la fortune, laquelle ne rit pas tousiours. On n'est pas moins digne de blasme lors qu'on se perd, se pouuant retirer de la meslee, & qu'on se voit perdu, que si du premier coup on prenoit la fuite. L'vn est toutesfois plus vilain que l'autre. L'vn vous faict estimer mal auisé, & de peu d'entendement, & l'autre poltron &*

Qu'vn Capitaine ne doit prẽdre temerairement la fuite, sans auoir essayé toutes sortes de resister.

couard. Il faut euiter & l'vne & l'autre extremité. Il faut venir à ces folles & desesperees resolutions, lors que vous vous voyez tomber és mains d'vn impitoyable ennemy, & sans mercy. C'est là où il faut creuer, & vendre bien cher vostre peau. Vn desesperé en vaut dix. Mais fuir sans sçauoir qui vous chasse; cela est honteux, & indigne d'vn bon cœur.

Quand au lieu du seigneur de Boutieres, le Roy François premier de ce nom, enuoya en Piedmont Monsieur d'Anghian pour y estre son Lieutenant general.

Qu'il faut de la moderation en toutes choses.

29. *Il y a bien* (dit Monluc) *des affaires en ce mõde, & ceux qui ont de grandes charges ne sont pas sans peine. Car s'ils se hazardent trop, & qu'ils perdẽt, les voila mal estimez, & iugez pour fols & mal-aduisez. S'ils sont longs & lents, on s'en mocque, voire les tient on à couardise. Les sages tiendront vn entredeux: Mais cependant nos Maistres ne se payent point de ces discours. Ils veulent qu'on face leurs affaires. Tel caquette des autres, que s'il y estoit, se trouueroit bien empesché.*

Voyla les sages instructions que i'ay extraictes de son premier Liure, par lesquelles tout ainsi que le bon Veneur recognoist aux voyes, le Cerf, aussi estime-je qu'on pourra aisément cognoistre quel fut ce braue Monluc en l'art dont il faisoit profession. Vne singularité obserué-ie en luy, nõ commune à tous les autres Seigneurs de la France. Car combien qu'il ne desirast rien tant que d'estre aimé des Roys ses Maistres, toutesfois il ne se fit iamais mignon de Cour pour mugueter leurs faueurs: ains n'eust autre repos en son Ame, qu'vne conti-

Naturel libre du Sieur de Monluc.

nuelle inquietude des armes. En quoy il fut vn parangon: Et nos Rois pour recompense, non induits d'autres semonces, que de leurs propres instincts, le gratifierent de tous les grades d'hōneur, qu'vn grand Capitaine peut souhaiter, ou esperer. Et moy en mō particulier, i'ay voulu honorer sa memoire d'vn Epitaphe; auquel ie pense en peu de paroles auoir honoré le gros de sa vie, tant sur sa plume, que sur son espee, remettant le debit qui se pourra faire en detail sur la lecture des lettres de son histoire.

Epitaphe du Sieur de Monluc.

Hac Monlucius est sepultus vrna.
Quem si nosse voles, viator, eius
Scripta perlege, siquidem his in ipsis
Expressa ingenii sui est imago.
Corpus hoc tumulo quiescit: at tu
Deus, fac animus quiescat in te:
Qui nullam coluit, quietus aulam;
Sed solis requiem dicauit armis.

La mesme en François.

Epitaphe que i'ay voulu rendre François au moins mal qu'il m'a esté possible.

Cy dessous gist Monluc. Que si tu veux sçauoir,
Quel fut ce grand guerrier, Passant, il te faut voir,
Tout ce qu'il a de soy si brauement escrit:
Où tu verras pourtrait au naïf son esprit.
Icy son corps repose, icy logent ses os,
O Dieu vueille loger son Ame en ton repos:
Qui iamais dans la Cour des Rois ne reposa,
Ains son repos sans plus sur les armes posa.

Conclusion, par sa mort nous perdimes en luy, vn Seigneur riche, d'ans, de sens, de cœur, de coups, de braues exploits, & recommandables honneurs. A Dieu.

A Monsieur de Beaurin, Conseiller du Roy, & Maistre ordinaire en en sa Chambre des Comptes.

En se iouāt il rapporte beaucoup de choses remarquables pour & contre les singularitez des fēmes.

VOus ne receurez de moy sur le cōmencement & milieu de cette mienne lettre, que bouffonnerie : Et toutesfois bouffonnerie qui porte quant & soy vne philosophie, & contemplation generale de la vanité de ce monde. Il aduient ordinairement que sous l'escorce d'vne fable, nous descouurons la verité. Cettuy est le subiect de la presente.

I'estois n'agueres en vn lieu, où y ayants plusieurs Gentilshommes & Damoiselles, se passerent diuers propos de merite : & entre autres tombasmes sur les singularitéz, tant du corps, que de l'esprit, qui se trouuoient ordinairemēt aux Dames : Singularitez ausquelles les ieunes gens de quelque profession qu'ils feussent, auoient beaucoup d'obligation ; comme leur seruants de premieres leçons, pour se façonner. Ce propos diuersement proumené à l'aduantage des femmes, & fort biē recueilly de toute la compagnie, se trouuà vn Gentilhomme de la troupe, lequel par maniere de rire, voulut en tout & par tout contredire cette propositiō. Et d'autant que ce qui fut lors passé entre nous merité d'estre sceu, ie vous en veus faire part. Parauenture sur meilleur subiet que cettuy ne sçaurions-nous maintenant tromper nostre loisir ; Moy en le vous escriuant ; Et vous apres en le lisant.

Vous appellez (dit ce Gentilhōme en se sous-

uiant) singularitez aux Dames, ce que ie nõme Singeries. Car ostez d'elles les Singeries, vous ostez tout ce que pensez estre de singulier en elles. A ce mot, chacun de nous commenca aucunement de murmurer, comme estant vne nouuelle heresie, qu'il vouloit semer au desaduantage des femmes. Mais luy d'vne chere hardie. Non-non, (poursuit il) ne vous estõnez de cette mienne premiere desmarche, mais suspendez vostre iugement, iusques à la fin de mõ discours. I'ay leu dedans vn vieil Talmudiste, que les Dieux voulants bastir l'homme, prindrent vne grosse masse de terre, laquelle ils pestrirent longuemẽt auec ie ne sçay quoy de celeste, & vn certain temperamment des quatre qualitez elementaires; puis ayants mis toute cette masse à la fonte, firent l'homme, composé d'vne Ame raisonnable. Oeuure accomply de perfection par dessus tous les autres animaux; Et d'autant qu'il se trouuoit rester beaucoup de matiere, voulurent mettre ce surplus en la mesme fonte; mais n'estant de si riche estoffe que la premiere, ils en tirerẽt la fẽme, de beaucoup plus bas & foible alloy que l'homme. Il restoit encores quelque peu d'escume de la fẽme, dont les Dieux pour ne rien perdre firent de petits auortons de nature, qui furent appellez pygmees ou nains & des Singes leurs demifreres. Tellement que cõme l'homme est moitoyen entre les Dieux & la femme; Aussi semble la femme l'estre entre l'homme & les Pygmees & Singes; Empruntant de l'homme quelque image de la raison, & du

Singeries aux fémes sont toutes leurs singularitez.

Fable plaisante sur la creation de l'homme & de la femme.

Les Pygmees d'où creez.

Et les Singes.

Singe plusieurs grandes remarques; comme pareillement du Pygmee: parce que la femme est naturellement beaucoup plus petite que l'homme, voire que s'il s'en rencontre quelqu'vne, qui excede en grãdeur de corps les autres, on dit, comme si ce fust chose monstrueuse, que c'est vne Homasse. Sur cela les femmes voyants que de leur escume auoit esté procreé le singe, animal assez plaisant, & cognoissants qu'elles estoient nees, pour complaire à l'homme, s'estudierent de là en auant de proceder de bien en mieux; & par vn artifice nouueau alambicquerẽt la quint'essence des Singes, que nous appellons singeries, qui leur sont si familieres, que quand repasserez sur toutes les singularitez de corps & d'esprit qu'estimez resider en elles, vous n'y trouuerez autres choses que singeries; voire lors mesme qu'elles se disposent à mieux faire.

Les singeries d'où prindrent leur origine.

A ceste parolle se ferma le Gentilhomme, de vne grace si agreable, qu'au lieu de nous courroucer, chacun commença de rire. Mais vne sage Damoiselle ne voulut demeurer en si beau chemin, sans luy rendre son change. Vous dites vray, mon Gentilhomme, (fit elle) aussi en auoy-je autant ouy dire, à ceux qui n'y entendent non plus que vous. Mais accordez moy le passage de vostre Thalmudiste, auec celuy d'vn autre Rabbi, translaté en vieux François, qui est tombé entre mes mains. Celuy dont ie parle nous enseigne, que lors de nostre premier estre, il y auoit vn grãd jardin, planté d'infinis arbres, produisants non seulement toutes sortes de

fruicts,

fruitz, mais aussi les sciences & les animaux: tous fruits (vous dy ie) destinez pour l'vsage de l'homme, fors & excepté celuy de la science que les Dieux auoyent expressement reseruée, pour leur table. Toutesfois, telle fut l'outrecuidance de l'homme, que par vne conuoitise assouuie, il voulut gouster de ce fruit, desirant aucunement s'esgaler aux Dieux, lesquels grandement indignez de cette presomption, s'en vẽgerent en cette maniere. Ioignant l'arbre de science y en auoit vn autre, qui de toute ancienneté produisoit des Singes, fruit si agreable à l'hõme, que l'arbre en estoit du tout despouillé; De tout le fruit ne restant plus dessus les brãches, que la queuë, qui est la cause pour laquelle vous voyez encores auiourd'huy les singes estre demeurez sans queuë. Si s'aduiserent tous les Dieux par vn chapitre general, tenu dedans leur cõclaue, en vengeance de l'orgueil de l'hõme, de le confiner vn long temps sur cest arbre, & l'enter dessus la queuë des singes. De maniere qu'estant comme vn Tantale vis-à-vis du fruit de science, il n'y pouuoit neantmoins attaindre, que de la portee de son œil: & depuis les Dieux, pour ne discontinuër leur vengeance, voulurent tout à fait bannir l'homme de ce beau iardin; & d'vne suite cueillirent tous les autres animaux de chaque arbre pour les releguer auec luy.

Or entendez les Commentaires que ce Rabbi fait sur ce compte. L'homme (dit-il) ayant esté enté sur l'arbre des Singes, en a tousiours retenu la nature, non pas quant à l'escorce, car

tousiours luy est demeuree sa premiere face superficie, ains au dedans de l'esprit : Toutes ses actions n'estans que pures Singeries. L'Artizan contrefait le Marchand; Le Marchãd fait du gẽtilhõme; Luy du prince; & le prince cõtrefait le Roy; & vn Roy pour ne pouuoir monter plus haut en ce bas estre, veut quelquefois qu'õ croye, qu'il est vn nouueau Dieu sur Terre. En tous leurs deportements les hommes ne sont-ils pas de vrais Singes les vns des autres ? Et mesmement par ce que l'homme voyoit seulement l'exterieur de la science, sans en gouster ; toutes les sciences, qui furent depuis inuentees, ne furent que Singeries, & amusoirs de nos esprits pour tromper le temps: Chacun s'en faisant accroire diuersement, par belles apparences de raisons, sans que puissions asseoir les pieds fermes sur le fonds de la verité; iusques à ce qu'estants despouillez de ceste corruption terrestre, dans laquelle sommes plongez, nous entrions, apres nostre mort, en la perfection de la vraye vie & science, qui gist au Ciel. Nous mesmes, selon la diuersité de nos aages, cõdemnons nos actions; l'amour, par nous exercee en nostre Printemps; l'ambition en nostre Esté; l'auarice, sur nostre Hyuer. Et pendant que faisons, comme vieux Singes, la moue à nos aages, encores apprestons-nous à rire aux autres. Estant ceste Philosophie du tout vaine, puis que ce sont vices, qui leur sont, comme charges foncieres, annexees à la diuersité de nos aages. Voyla les Singeries du monde, non vrayement telles que auez voulu figurer aux femmes, qui ne gisent

Les hõmes sont vrais Singes.

qu'en quelques affecteries par nous recherchées pour complaire aux hommes, qui par leur puissance ont empieté vne tyrannie sur nous. Mais les Singeries depeintes par ce vieux Moy, naissent malheureusement aux Ames des hommes, pour desplaire à ce grand Dieu, auquel ils doiuent consacrer toutes leurs pensees, si par leur nature corrompuë, ils n'en estoient destournez.

A tant la Damoiselle; Maintenant ie veux estre de sa partie, & vous dire, que ie trouue trois personnages auoir esté les plus grands Philosophes du monde; Le sage Salomon, quand en peu de paroles, il nous enseigna, que sous ceste grande voute du Ciel tout estoit plein de vanité: Heraclite, le Pleurart; & Democrite, le Rieux: Car celuy-là en plorant; Et cestuy-cy en riant & se mocquant, visoient au mesme but que le premier. Laissons ce mot de Singerie à ceux, qui par occasion, sous deux narrations fabuleuses, voulurent representer l'infirmité qui heberge en nous; Et demeurons aux termes du grand Salomon. Qu'est-ce, ie vous prie, que ce bas monde? Vne meslange generale de vanitez; I'adiousteroy volontiers auec celuy, qui fit l'Epitaphe d'Adam de Sainct-Victor; Qu'entre toutes les vanitez, il n'y en a point de plus grande, que celle de l'homme.

Trois grands Philosophes

.... *Omnia vana,*

Inter vana nihil vanius est homine.

Moy mesmes prononçant ceste sentence

contre nous, ie ne la puis prononcer, sans ie ne sçay quelle vanité, qui se loge en mon opinion. C'est vne maladie generale, qui semble estre incurable; et dõt nous sõmes les seuls instrumẽts. Et neãtmoins la verité est, que chacun de nous en son particulier y peut mettre ordre. Pendãt que nous apprehendons, ou les richesses, ou les grãdeurs, & mettons nos desirs & esperances à l'essor de deux passiõs (qui pour fraternizer ensemble sont les principales bourrelles de nos Ames) nous nous rendons miserables de nous mesmes. Bornez vostre desir, mettez frein à vostre esperance, & faitez en vous ce perpetuel iugement de Salomon; Que tout ce qui est en ce bas estre, n'est que vanité, vous ne ferez ny plorer Heraclite, ny rire Democrite, de vostre fortune. La vanité, (vous dy-ie derechef) est vne maladie generale, qui regne au milieu de nous tous; maladie toutesfois, dont on est guery, quand on la cognoist. Mon bon amy, veux tu estre garenty de ce mal? estime en toy mesmes. Que toutes choses sont vaines. L'vn est plus grand en Estats; l'autre plus riche que moy: Ie le veux. Mais au milieu de leurs grandeurs & richesses, ils ne sont si grãds ne si riches que moy; pour n'estre pas si contents, & pour n'apporter aucunes bornes à leurs opiniõs. Engrauons cette regle stable dans nos cœurs; Que qui ne peut ce qu'il veut, il faut qu'il vueille ce qu'il peut. Celuy qui apportera ce temperamẽt en toutes actions, fera menteur Salomon, & luy enseignera que la vanité n'est point vniuerselle en ce mõde. Mais se peut il faire (me direz

Toutes choses sont vaines.

vous) que nos esprits estants composez de tant de diuerses pieces, comme ils sont, se puissent composer de la façon que ie dy? Ouy certes, il se peut faire, & à petit bruit. Iettez l'œil sur ceux que Dieu a mis au dessus de vous, soit en Biens ou en Magistratures, ou en faueurs vers les Grands, vous serez perpetuellement miserable, & harassé d'vne inquietude d'esprit : Considerez ceux qui sõt au dessous de vous, lesquels se trouuent peut estre en plus grand nombre que les autres, vous trouuerez assez de matiere pour vous contenter, & viure en vne bonace & tranquilité d'esprit; c'est à dire estre tant que viurez bien heureux. Quand ie vous dy cela, ne pensez que ie soye du nombre de ces sots philosophes, qui par leur doctrine vouloyent planter l'impassibilité au milieu de nous. Car en ce faisant, au lieu de l'impassibilité, ie plantroy l'impossibilité. Ie veux forcer & me rẽdre victorieux de l'opiniõ, nõ de la nature: Par ce que si ie voy vne longue & desesperée maladie en nos corps, ou vne mendicité logee dedans nos maisons, ie demeure court & fay alte: mais ostees ces extremitez, ie soustiẽ, qu'il n'y a point de pauureté entre nous, sinon celle qui prouient de nos folles & vaines imaginatiõs. C'est vn phantosme & illusion, qui naist dedans l'esprit foible. Ie voy tous les grands Seigneurs suiuis d'vne troupe de valets; nourrir beaucoup de cheuaux en leurs escuries; habiter chasteaux de parade; estre reuestus de soye pourfilée d'or & d'argent; changer d'habits tous les iours; Et se repaistre de toutes sortes

Le moyen de viure bien-heureux en ce monde.

Il n'y a point de pauureté entre nous que celle que nous y faisons nous mesmes.

de viandes exquises. Ie ne les estime point plus grands Seigneurs, que celuy qui se contente de son peu, guidé de la maxime par moy cy dessus touchee, *Chacun de nous est le Roy de la Republique, que Dieu luy a baillee en garde.* Car pourquoy n'appelleray ie Republiques nos corps, si nos anciens n'ont douté de les appeller; Petits mondes? Comme si par vne reduction du grand au petit pied, sur le modelle de nos corps, estoit representé celuy du grãd Vniuers. En ma petite Republique, au lieu de cheuaux, i'ay mes pieds pour me porter; au lieu de valets i'ay mes mains: Ie me cõtéte d'vne robe double, pour me garẽtir du froid de l'hiuer, & d'vne sangle contre les chaleurs de l'esté. Si ie n'ay du bien pour me sustenter, i'ay mes mains qui me fournissent vn reuenu quotidien: Ie n'ay pas viandes delicates comme ces messieurs, mais i'assaisonne les miẽnes d'vne sausse, qu'ils ne cognoissent point, d'vne faim, qui me fait trouuer plus de goust en mon petit ordinaire, que tous ces Seigneurs en leurs perdrix. Ceux là auec leurs superfluitez accueillent les maladies, dont ma sobrieté mẽ garentit. Brief la difference qu'il y a entre eux & moy; C'est que ie suis Roy en mon peu pour sçauoir commander à mes passions; Et eux esclaues en leur trop, pour n'auoir autre commãdement que sur leurs valets. Quand ie parle de moy, i'entens sous ma personne, tous ceux qui voudront suiure la profession que ie leur ordõne. Quelque maladuisé courtizan, se moquant de moy, dira que ie suis ce fol [illegible], qui tenãt

Microcosme dict par les anciens, qui est le petit monde.

Petite Republique au mesnage.

Difference d'entre les Grands & les petits.

forme de Sceptre en ſa main, venoit crier à haute voix, dedans la ſale du Palais, qu'il eſtoit vn grand Cæſar ; Ou bien l'autre ſon ſucceſſeur qui ſur le commencement des troubles de l'an 1561. s'eſtoit fait accroire qu'il eſtoit Roy des Gaulois ; Et comme tel ſe faiſoit porter le long des ruës de Paris, par des Crocheteurs. L'vn & l'autre eſtoient mal ordonnez de leurs cerueaux ; Et ſur ce pied viuoyent en cette folle perſuaſion de grandeur qui les perdoit : Moy au contraire, ie deſire que nous reduiſions nos opinions à cette grande ordonnance de l'ancien Oracle d'Apollon ; Et que chacun ſe donne le loiſir d'entrer en la cognoiſſance de ſoy. Quiconques opiniaſtrera cette leçon, ſoit pour ſon corps, ſon eſprit, ou ſes Biens, ne ſera iamais malaiſé, reglant toutes ſes actions par vne mediocrité. Le, *Noſce te ipſum*, & le, *Ne quid nimis*, Anciennes Sentences, qui ont vne mutuelle liaiſon & correſpondance, qui peut rendre heureux ; C'eſt la Royauté que ie publie, & non celle des grands Princes, leſquels pour ſe meſcognoiſtre, & mettre en vſage le *Trop*, au deſauantage de leurs pauures ſubiets, perdent quelquefois & eux, & leurs Eſtats tout enſemble.

Fols qui s'eſtimoient eſtre grands Monarques.

Le trop à craindre aux Grãds.

Vous receurez de moy ceſte lettre, comme les drogues que voyez eſtre encloſes aux boutiques des Apothiquaires dedans des vaſes, qui par le dehors repreſentent des Cerfs-volants, & autres beſtes fantaſques ; Ainſi vous ay-je

voulu, sur le commencement de ma lettre, seruir de ie ne sçay quelles grotesques, pour vous faire present apres des remedes & preseruatifs que ie pense necessaires aux maladies de nos esprits, ores que ie m'asseure que n'en ayez affaire, pour sçauoir ceste leçon de vous-mesmes, & qui viuez doucement en vn perpetuel repos & contentement d'esprit. A Dieu.

Lettres enuoyees de Rome à Pasquier par le Sieur de Banon Vinot.

Le Sieur de Banon escrit à M. Pasquier sur ce qui se passoit à Rome.

MOn deuoir m'obligeoit à vous rendre compte des particularitez de nostre voyage: mais le peu de loisir que i'ay eu iusques icy, m'a empesché de m'é acquiter. I'ay tousiours esté si occupé à faire l'honneste, que i'en suis demeuré sans honnesteté: ayant manqué en ceste occasion, aux principaux offices à quoy ie vous suis tenu. Ie repareray ceste faute à l'aduenir auec tel interest qu'en perdiez la memoire, & me continuerez l'honneur de vostre bienueillance. Mõseigneur l'Ambassadeur est entré en ceste ville auec plus de pompe & magnificence, qu'aucũ autre de ses predecesseurs, & y est en grande estime du Pape & de toute la Cour. Sa sagesse donne de fortes asseurances, qu'il maintiendra ceste reputation, & par consequent qu'il auancera grandement les affaires du Roy en ces quartiers. Il ne se [illegible] faict

Icy rien de nouueau, qui merite vous estre mandé. La santé du Pape vigoureuse & ieune tient toutes choses en calme, fors les esprits des Courtizants, qui s'allambiquent tousiours sur les attentes de la mutation. Il n'y a ie croy estat au monde, où il se parle si librement du Prince, & où l'on publie si hardiment les interests, qu'on a de desirer le changement. Ie vous en entretiendray plus au long, quand le temps & la hantize de ce monde cy, m'en auront rendu plus pratic. Ie vous baise humblement les mains.

A Monsieur de Banon Vinot.

IE ne vous sçaurois assez reciter combien de contentemét i'ay receu de vos lettres, non seulement pour m'auoir esté enuoyees de vostre part, mais aussi pour les bonnes nouuelles dont elles estoient accompaignees. Me donnâts aduis du magnifique & fauorable accueil, dont monsieur l'Ambassadeur a esté embrassé entrant dedans Rome. Chose que ie ne trouue estrange, y ayant premier que d'y entrer enuoyé vne bonne bouche de luy, auantcoureuze de sa venuë. Et encores moins m'esbahi-je de la reputation en laquelle il est enuers tous. Ceux qui sont ordinairement employez à la charge d'Ambassade, combien qu'ils soyent Seigneurs de marque, sages, & auisez en ceste negotiation: toutesfois ils font leurs chefs d'œuures dans leurs aprentissages : Mais chacun

Responce à la precedente, & discours sur l'Ambassade du Sieur de Breues à Rome.

ſcait que monſieur de Breues eſt non aprenty, ains dés pieça maiſtre paſſé en cette profeſſion; ainſi qu'il a teſmoigné par pluſieurs ſignalez & agreables ſeruices faits à ſon Roy, au Leuāt pres le Grand Seigneur. Et à vray dire, c'eſt vn autre Vlixe, qui par ſes grandes & longues nauigations a apris comme il faut meſnager les cœurs de ceux auec leſquels il a affaire. Partant ce n'eſt pas ſans raiſon, qu'eſperez que ſa preſence auancera grandement les affaires du Roy dedans Rome: Eſperance certes loüable, de laquelle toutes fois ie doute. Sça' vous pourquoy? Il negotie auec gens anciens & pratics, qui balancent leurs Cōſeils au poids des faueurs, ou défaueurs de la fortune qui ſe trouue en chaſque Royaume. Ie ne dy pas qu'en cette balance, la ſuffiſance d'vn Ambaſſadeur ne ſoit de quelque merite & effect, mais l'ordinaire va plus à la ceremonie, qu'autrement. Et à vray dire, tant & ſi longuement qu'il plaira à Dieu de nous conſeruer noſtre Roy, ie ne crain rien dedans Rome: S'il en auenoit faute, ie craindrois tout.

Monſieur de Breues Ambaſſadeur en Leuant.

Quant à ce que ſur la fin de vos lettres m'eſcriuez, que la ſanté du Pape vigoureuſe & ieune tient toutes choſes en calme, fors les eſprits des Courtizans, qui s'allambiquent touſiours ſur les attentes d'vne mutation, ie ne le trouue point nouueau. Seulement m'eſmerueillé-ie, que quelque folaſtre de Rome n'ait fait iouër au ſage Paſquin ſon rolle ſur ce ſubiect. Il me ſouuient que Paule III. de la maiſon de Farneſe, eſtant Cardinal de grand aage, por-

…nt la teste courbe & vn bastó en sa main, support de sa vieillesse, comme s'il eust esté sur le point de trousser bagage en l'autre monde, ayant esté sur cette opinion fait Pape, Pasquin … son auenement de cest eschantilló, *A modo me videbitis.* Mais quelques annees aprés se voyant frustré de son esperance, luy fit present de cest autre. *Cur discipulus iste non moritur?* La Papauté auoit rendu l'embompoint & si ainsi le voulez, fait renaistre, ce grand Prelat. Nous deuons tous nous esiouïr d'auoir vn Pape, non grandement vieil, plein de santé de corps, & d'esprit; Moyennant que son aage vegete ne le prouoque aux armes & qu'il maintienne en pleine paix la Chrestienté, & son Estat. Autremét i'entrerois voluntiers au party de ces souhaiteurs de Rome. A Dieu.

Paul III. comment salué par Pasquin venát à la Papauté.

Lettres du sieur de la Croix à Pasquier.

CEtte cy n'est que pour accompaigner vn Sonnet de Monseigneur de Monuerdun, que mon fils present porteur a charge de vous offrir de sa part, lequel il fit ces iours passez allant à la chasse, desorte que s'il y a quelque mot non conuenable, il aura tref-agreable, que vous y donniez l'œil, pour en faire aprés cóme il vous plaira. N'ayant tracé ce qui en est, que pour vous faire paroistre le desir qu'il a de vous honorer en toutes occasions. Et de moy le voulant en cette deuotion seconder, ie vous en enuoye vn autre de ma façon, non que ie

Ceste Lettre n'est que pour accompagner vn Sonnet.

le pense digne de trouuer place dedans vos œuures; mais affin que cognoissiez par effect de combien ie suis, & seray tout le reste de ma vie, vostre tres-humble, & plus obligé seruiteur, La Croix.

SONNET

De Messire Anne d'Vrfé, Conseiller d'Estat, sur les Recherches de M. Pasquier.

Comme on voit le Printemps en sa saison nouuelle
De mille belles fleurs decorer les prez verds,
Et tant d'Astres rouler de mouuements diuers,
Parer le Firmament de leur vifue estincelle.
Comme l'on voit orner vne ieune pucelle,
De mille doux attraits, subiect de tant de vers,
Et la varieté, qui est en l'Vniuers,
Tesmoigner les beautez de la nature belle.
En ce Liure, Pasquier (Pasquier dont les escrits,
Sont par tout honorez, entre les beaux esprits)
Par mille beaux discours se rend inimitable.
Car Mercure & Pithon *verserent tout leur mieux*
Dans ces riches thresors, qu'il emprunte des Cieux,
Pour se rendre à iamais en la Terre admirable.

ANNE D'VRFE.

NE' D'VN FARI.

SONNET

De la Croix, sur mesme subiect, finissant par l'Anagramme du nom & surnom d'Estiene Pasquier.

LE Laboureur conduit ses cheuaux & ses beuz,
Pour les paistre au matin dedans les verds pascages,
Et repeuz, vigoureux les met aux labourages,
Puis soulage leur peine en ses Pasquiers herbeuz.
Celuy qui sage veut d'vn labeur curieux
Donner vie eternelle en tout aage à nos aages,
Doit chercher & se paistre aux versleuris herbages,
Dont Pasquier a dressé ce plan laborieux.
Tout son docte labeur est vn Pasquier fertile,
Vn Pasquier sans broussaille, & vn champ doux-vtile,
A ceux qui de ses fleurs, & fruicts se vont paissans.
Qui cherche, & pour trouuer, comme Pasquier prend peine,
Et le peut imiter, sa peine n'est pas vaine;
Le plus ieune aprenti auec PEINE ACQVIERT SENS.

Rencontre sur le mesme Anagramme.

ESTIENNE PASQVIER.

PEINE AQVIERT SENS.

Nul pain sans peine,
PEINE AQVIERT SENS,
Sens nous estreine,
Et, comme Pasquier, rend puissans.

A Messire Anne d'Vrfé, Conseiller d'Estat.

Remerciment pour le Sonnet qu'il luy auoit enuoyé.

LE Seigneur de la Croix m'a par vostre commandement faict part d'vn Sonnet, dont, ainsi qu'il m'escrit, auez voulu honorer mes Recherches, estát à la chasse. Ie ne sçay quelle prise vous feites lors: Bien diray-ie, qu'auez pris en moy, non vne beste, si en estes creu, ains vn personnage de merite. Et à vray dire, vos carmes m'ont esté vn charme, par lequel ie dirois volontiers, que m'auez tout transformé en vous, n'estoit que me hautloüant par vos vers d'vne merueilleuse façon, ie crain que d'vn vieillard non gueires sage, n'ayez faict vn fol enragé. Car la vieillesse n'a de soy-mesme que trop de pointes & aiguillons pour se perdre en ce subiect, sans y apporter nouueau precipice. D'vne chose me consolé-ie, c'est que si ce malheur m'auenoit, ayant vostre noble nom d'Vrfé quelque symbolization & rencontre auecques celuy d'Or-

Allusion du nom d'Vrfé Orphee.

re, ie veux croire, que comme par ses beaux vers il fit reuiure sa femme Euridice, & la retira des Enfers : aussi feriez vous par les vostres retrouuer les sens esgarez à celuy qui desire estre, & demeurer vostre seruiteur. Auparauant i'auois quelque opiniō de mes Recherches, telle qu'est celle d'vn pere enuers ses enfans, par vne amitié naturelle qu'il leur porte : Mais maintenant i'en suis asseuré, & ne craindray qu'elles reçoiuent vn desmenti de quelque plume que ce soit, estants assistees d'vn si bon parrein. A Dieu.

A Monsieur de la Croix.

IE vous remercie affectionnément des vers par vous faicts en mon honneur, ensemble de ceux que m'auez enuoyez, de la part de monsieur de Mont-verdun, Seigneur que ie ne puis assez honorer, non seulement pour estre extraict de ceste ancienne & illustre maison d'Vrfé en Forest, mais beaucoup plus, qu'aisné, ayant employé toute sa ieunesse aux armes pour le seruice du Roy son Maistre, souz grands titres, auec tres-heureux succez, il ait depuis voüé le reste de ses ans au seruice de Dieu son grand Maistre, & espousé vne vie Ecclesiastique. Ce fut anciennement vne belle & honorable retraicte à quelques Senateurs de Rome, voire aux Empereurs mesmes apres auoir longuement

Autre remerciemēt à mesme fin.

Louanges du Sieur d'Vrfé.

Retraicte des affaires heureuses.

vacqué au public, de se cõsiner en vne vie priuee des champs, eslongnee des trauerses du monde; mais la siéne me semble beaucoup plus loüable, d'auoir eschangé les armes temporelles aux spirituelles, dont il faict auiourd'huy professiõ, & luy ay beaucoup d'obligation, que dedans son loisir, il se soit à si bonnes enseignes souuenu de moy. Ses vers sont d'vne inuention merueilleusemét releuee, en faueur de mes Recherches: Les vostres d'vne belle & signalee recherche, qui ne se peut aproprier qu'à Pasquier; nõ seulement selon le commun vsage de vostre païs; mais aussi pour la rencõtre de l'Annagramme. De changer quelque chose du sien, ie ne suis du nombre de ceux qui sont ingenieux sur les œuures d'autruy, ains me suffit de me tenir clos, & couuert en ce qui est du mien. Ioint que ie trouue son petit ouurage accomply. D'ailleurs, comme trouueroy-je à redire aux vers de celuy qui ne trouue rien à redire en moy: Brief, s'il y a quelque chose à redire, c'est qu'il doit tracer d'vne trace generale ce qu'il a tracé de moy. Me recognoissant beaucoup de plus foible alloy, qu'il ne me pleuuit. Tres-glorieux toutefois, qu'il m'ait celebré par sa plume, soit que ie doiue cela à son iugement, ou à vne bonne volonté qu'il me vueille d'oresnauant vouër. Car quant à vous, ie sçay que dés pieça me faictes cest honneur de m'aimer. A Dieu.

Lettres de Messire Honoré d'Vrfé, Comte de Chasteau-neuf, à Pasquier.

IE vous eusse moy mesme porté ce Liure, qu'auez desiré de moy, si ie n'eusse eu peur de rougir en le vous donnant. Que si me demandez, d'où procede ceste honte, ie vous diray que c'est de vous & de moy; Ceste Bergere que ie vous enuoye n'est veritablement que l'histoire de ma ieunesse, sous la personne de qui i'ay representé les diuerses passions, ou plustost follies, qui m'ont tourmenté l'espace de cinq ou six ans. Et quoy que ces furieuses tempestes soient cessees, & que Dieu mercy, ie iouïsse à ceste heure d'autant de calme, qu'autrefois i'ay esté incapable d'en auoir, si ne laisse-je d'aprehéder qu'vn si iuste estimateur de toutes choses, comme est ce grand Pasquier, voyant le commencement de mon aage si agité de troubles & orages (pour ne dire vn esprit plein de folie en sa ieunesse) ne face vn sinistre iugemét de moy, & de ce que ie puis estre deuenu. Car si le Printemps donne cognoissance de l'arriere saison, quel iugement sçauroit-on faire par ce premier aage, qui ne soit desauantageux pour celuy où ie suis? Que si l'amitié prend la principale, & plus seure origine de la bonne opinion, n'est-ce pas vne grande imprudence à moy, de vous mettre deuant les yeux le tesmoignage du peu que ie vaux? Et quoy que ie sçache que les loix de la preud'hommie obligent tout homme de bien de monstrer à celuy qu'il veut auoir pour amy,

Le Seigneur d'Vrfé s'excuse de ce qu'il ne luy a pas porté son Liure d'Astree luy mesme.

Ieunesse du Seigneur d'Vrfé, & sa retraite.

Reigle notable qui doit estre obseruee en l'amitié.

non seulement le visage, mais le cœur, & toutes les intentions à nud, & sans retenir vn seul reply en son Ame ; si est-ce que ie n'ignore pas aussi, que chacun est obligé de cacher ses propres imperfections. Mais comment ne rougiroy-ie point, voyant ces escrits foibles & mal polis de ma premiere ieunesse estre prests de receuoir la Censure de celuy qui est redouté par les plus doctes de nostre aage, & de qui les Recherches sont si exactes, qu'il n'y a que luy seul qui puisse soustenir ses propres coups ? Ce sont doncques ces considerations qui m'ont empesché d'estre porteur de ce Liure. Car encores que la pensee face presque en moy le mesme effet que feroient les yeux, si ay-ie esleu de rougir plustost tout seul qu'en si bonne compaignie. A Dieu.

Responce de Pasquier au Seigneur Comte de Chasteau-neuf.

Il remercie le Seigneur d'Vrfé de son Liure, & luy en donne vn iugement fort aduantageux.

QVoy ? Vous n'auez doncques pas voulu par vos mains me faire part de vostre beau Liure d'Astree, craignant que ie ne vous veisse rougir pour estre l'image de vos ieunes Amours, que vous appellez Folies ? Prenez garde, ie vous suplie, que poussé d'vn sage instinct ne l'ayez fait affin de ne me voir rougir le receuant. Car ie vous puis dire, comme chose tres-vraye, qu'à la premiere ouuerture du Liure, lisant vne infinité de beaux & riches traits sur la description de vostre païs de Forest, i'ay esté surpris d'vne telle honte, qu'aussi tost ie

me suis condamné de me blotir dedans les Forests, & mes liures de mener vie solitaire, comme Hermites, pour n'estre veus. Mes Enfans (leur ay ie dit) il est meshuy temps que sonniós la retraite, nous sommes d'vn autre monde: ce ie ne sçay quoy qui donne la vie aux liures est terny dedans ma vieillesse: Et à peu dire, le temps qui court maintenant est reuestu de tout autre pareure que le nostre. Et me faisant de cette façon mon procés & à mes liures, voicy le iugement que i'ay fait du vostre. Premierement ie trouue l'Economie generale d'vne merueilleuse bienseance: Car vous estant proposé de celebrer sous noms couuerts plusieurs Seigneurs, Dames, & anciennes familles de vostre païs de Forest, auez sur la rencontre de ce nom, fait entrer en ieu sur l'eschaffaut, Nymphes, Bergers, & Bergeres, subiect conuenable aux bois & Forests. Et au regard du particulier qui concerne vos Amours, en auez dextrement estalé l'histoire, que ie veux allegorizer. Vous me direz parauenture, qu'en cecy il y aura du vieil lard en moy. Si ie le fay, c'est vne leçon que i'ay aprise de sainct Paul, quand il nous enseigne que l'histoire d'Ismaël né d'Abraham, & de la chambriere, representoit le vieil Testament, & celle d'Isaac, enfant legitime, le nouueau. En l'histoire de vos Amours, ie voy vn Celadon (qui estes vous mesmes) demesurément esperdu en l'amour de la belle Astree, se laisser emporter à la mercy de vostre fleuue Lignon, où apres auoir beu beaucoup d'eaux, en fin par les ondes

Plusieurs familles & gens de marque celebrez en l'Astree du Seigneur d'Vrfé.

Ismael represente le vieil Testament, & Isaac le nouueau.

ietté ſur le bord, eſt accueilly par la Nymphe Galatee, qui donne ordre de le faire porter en ſa cabane, où elle deuient amoureuſe de luy. Quant à mon ſens allegoric, ie veux croire, & le croyant ie ne ſeray deſauoué, que cette belle Aſtree dont eſtiez enamouré, ſont les belles Conceptions par vous empruntees des Aſtres, pour leſquelles repreſenter, auez beu des eaux non de voſtre Lignon, ains du Parnaſſe transformé en Lignon: Qui a eſté cauſe, que non pas vne Galatee, ains la France, anciennement appellee Gaule, & les habitants, tanſtoſt Gaulois, tantoſt Galates, vous cherit, embraſſe, & honore vniquemēt, & d'vne meſme deuotiō vous baignerez dedans la Fontaine des Muſes. Quel ſera le ſuccés de vos amours enuers Aſtree, & de Galatee enuers vous, ie ne l'ay encores leu: mais pour le regard de mon ſens allegoric, ie m'aſſeure que tant & ſi longuement que viurez, vous ſerez amoureux de vos belles Conceptiōs, & la France amoureuſe de vous.

Allegories tres-belles ſur l'hiſtoire d'Aſtree

Concluſion, ie trouue tout ce que i'ay leu de voſtre Liure, richement beau, & vos Lettres de pareille eſtoffe; fors en quatre mots: quand par vne ſurabondance d'amitié, vous m'appellez, *Le grand Paſquier*, & vos ieunes amours *Folie*. Rayez les, ie vous prie, de voſtre memoire. Car pour le regard de Paſquier, s'il y a quelque grandeur en luy, c'eſt que bon iuge de ſoy, & balançant ſes actions à leur vray pois, il recognoiſt ſans ſe flater la petiteſſe de ſon eſprit. Et quant à vos ieunes Folies, ſi i'en ſuis creu, c'eſt vne grande ſageſſe au ieune homme d'eſtre

Quel iugement M. Paſquier fait de ſoy-meſme.

amoureux, moyennant que ce soit en vn lieu honeste. Celuy qui dedás son printemps, pour penser estre plus sage que son aage, s'en veut exempter, trouue dedans son Esté, vn Hyuer. Au contraire, tous bons esprits doiuent, des fleurs de leur ieunesse allambiquer vn amour, qui se tourne auec le temps en vne noble ambition, dont ils recueillent diuers fruits, qui plus, qui moins. A Dieu.

C'est sagesse a vn ieune homme d'estre Amoureux.

A Monsieur de Neufchel, Cheualier d'honneur de Madame la Duchesse de Nemours.

IAmais mort ne fut plus forte, plus sage, & plus Chrestienne que celle de feu mõsieur le Duc de Nemours, qui doit estre vne grande consolation à Madame sa sa mere, vostre bonne maistresse, au milieu de sa nouuelle affliction. Il auoit esté deux fois prisonnier; l'vne en la ville de Blois, par le commandement du feu Roy sur le commencement de nos derniers troubles; l'autre en la ville de Lyõ, sur la fin, sous le regne qui est à present: & de l'vne & l'autre prison il s'estoit euadé par deux artifices admirables: Mais quand il luy a esté question de sortir de cette prison corporelle, iamais Seigneur de quelque qualité qu'il feust, n'aporta tãt de magnanimité en son fait. Chose dont i'ay receu certain aduis par l'vn de ses principaux Gentishommes, qui l'assista en toute sa maladie, & specialement comme il voulut rendre l'Ame à Dieu. Ie vous veux donc icy re-

Recit au long de la mort du feu Duc de Nemours.

Qui fut deux fois prisonnier.

Sa mort magnanime.

Ses derniers propos.

citer les auantpropos de sa mort. Estant enuironné de quelques siens plus fideles seruiteurs qui fondoient en larmes: Il est vray (leur dit il) qu'au commencement de ma maladie, ie m'estois moy mesme esmeu à pitié, recognoissant le DUC de NEMOURS plein de tout ce qui pouuoit plaire au monde, estimé, honoré, redouté: mais voyāt qu'en toute saison il faut estre prest de partir, & quitter ces mondanitez, ie loue Dieu de l'election qu'il a faite de cette mort en moy, aimant mieux que ce soit dans mon lict, pour me reconcilier à ma cōscience, que d'estre tué en vne bataille. Laissons cette gloire à part, d'y mourir, pour nous signaler dauantage. Il vaut mieux que ce soit d'vne ficure, que de la main d'vn soldat; car au fort en cette derniere sorte, quelque principauté qui reside en nous, c'est estre inferieur à vn simple homme.

Sa grande amitié enuers ses seruiteurs.

Et lors se tournant vers ses seruiteurs, à l'vn touchant en la main, & ramenteuant à l'autre la particuliere affection qu'il luy portoit: Dieu me soit à tesmoin (leur dit il) mes amis, il n'y a chose au monde que ie laisse plus à regret que vous: mais il vous demeure vn autre moy mesme, qui en toute chose sera mon heritier; & particulierement de ma bonne volonté. Ie vous supplie, en ma consideration, luy cedder l'affection que m'auez fait paroistre, & ie m'asseure que receurez de luy autant de contentement que pouuiez esperer de moy. I'ay maintenant les deux choses que i'ay le plus desiré au monde, de me voir mourir plein de sens, & dire à Dieu à mon frere. Vray qu'il me reste encores

Il a à sa mort ce qu'il auoit le plus desiré.

le desir de voir Madame nostre mere, luy baiser ses mains, & demander sa benediction : Mais puis qu'il ne m'est permis, ie vous supplie, mon frere, la receuoir d'elle pour moy: & la supplier treshumblement de ma part, que l'amitié qu'elle m'a fait paroistre, reuiue en vous auec celle qu'elle vous porte. Et que de vous elle reçoiue aussi les seruices ausquels mon deuoir m'obligeoit.

Et lors se tournant au Pere Esprit, Capucin, qui le consoloit, luy demanda si sa fin estoit proche, lequel ayant respondu que non : Aussi vaut il mieux (dit il) auoir du temps de reste, que s'il nous en manquoit vn moment. I'ay pensé estre autresfois pres de ma mort, comme ie me voy maintenant: & la mesme priere que ie te fis, ô mon Dieu, ie te la fais encores, qui est, qu'il te plaise quād mon Ame sortira de ce mien corps, la vouloir receuoir en ton sainct Paradis.

Belle priere sur sa fin.

Comme il proferoit ces paroles, vne veine s'ouurit dedans luy, de maniere qu'il vomit vn grand flux de sang par la bouche, voire par les yeux mesmes: Et adonc il demanda si nostre Seigneur Iesus-Christ n'estoit pas mort en saignant. A quoy luy estant respondu, Qu'ouy; il repartit en cette façon: Puis qu'il plaist à Dieu d'honorer ma fin de quelque ressemblance de la sienne, prions le donc, que tout ainsi qu'il a respandu son sang pour lauer les fautes d'autruy, qu'il luy plaise que celuy que ie respands au-

Il vomit le sang par la bouche & par les yeux.

iourd'huy, puisse lauer les miennes, non par mon merite, mais par celuy de sa passion.

Puis adressant sa parole vers son frere : Vous sçauez, (luy fit il) mon frere, de quel lieu vous estes extraict, & quels ancestres nos pere & mere nous ont laissez ; ie vous prie qu'il demeure à tous ceux qui vous suruiuront, vne belle memoire de vostre nom, plustost que de grands biens, Terres & Seigneuries. Ces paroles ainsi proferees, il monstra combien il auoit son Ame tenduë au Ciel ; Par ce que lors il y eut quelqu'vn qui luy dit ; qu'il y auoit des remedes de paroles pour estancher ce grand flux de sang ; Non (dit-il) ie ne me veux ayder de tels remedes. Car par vostre bel aduis, s'il n'estoit point de sorciers au monde, le Duc de Nemours ne viuroit donc plus. Vn autre rechargea, qu'il cognoissoit vn Medecin Huguenot, qui auoit des receptes tres-certaines pour ce mal. Laissez moy (luy respondit-il) mourir au repos de ma conscience. La mort me sera plus agreable, que la vie que me promettez de la part d'vn tel Medecin : Puisqu'il plaist à Dieu que ie meure, ie suis resolu à toutes ses volontez.

Il ne veut laisser estancher son sang par paroles.

Ne se veut seruir d'vn Medecin Huguenot.

Ainsi mesnageant en bons & vertueux discours le peu qui luy restoit de sa vie, ce Prince rendit l'Ame à Dieu, au milieu de ses Gentilshommes, les vns ioyeux, les autres larmoyants, selon le plus, ou le moins de forces d'esprit, qui estoit en eux : Mais generalement louants Dieu, de voir vne si belle fin en celuy qui auoit

Il rend l'Ame.

eu des volontez merueilleusement absoluës pendant sa vogue. Qui est vne grande consolation à tous ceux qui luy ont apartenu. A Dieu.

A Madamoiselle de Bourgon.

I'Estois dés pieça aduerty de l'accident qui vous est aduenu en la mort de feu monsieur vostre mary. Ioint que dés ceste ville, auant son partemẽt ie preuoyoy sa maladie deuoir prendre telle fin qu'elle a faicte. D'vne chose me consolé-ie au milieu de ceste afflictiõ, que Dieu vous ostant le corps, vous a conserué les biens. Ie m'asseure qu'estes si sage, que auez des deniers de son Estat, acquitté les debtes, ausquelles vous auoit plongé ce malheureux procez dont auez eu telle issuë que souhaitiez. C'est vn ver qui rongeroit à l'auenir, & vous, & vostre petit mignon, sur lequel iettez toutes vos esperances, non sans cause, estant doüé en son bas aage de tant de bonnes parties, que ce vous seroit grande conscience de les laisser tomber en friche, par faute de les cultiuer. Cecy, à ce que i'ay recueilly de vos lettres, vous faict auiourd'huy me demander aduis, si deuez dorenauant vous venir habituer en ceste ville, pour le faire estudier. Grand point certes, & à vray dire, vn faict d'estat pour vostre maison, auquel de quelque costé que ie me tourne, ie tiens le loup par les oreilles. Car soit que ie vous conseille le Pour, ou le Contre, si le succez de vos affaires vous ar-

Il la console sur la mort de son mary, & luy donne son aduis sur ce qu'elle doit faire quant aux estudes de son fils.

riue cy-apres mal à propos, vous l'imputerez à celuy qui vous en aura donné le conseil. Et neantmoins pour vous dire à cœur ouuert, ce que i'en pense; si ie me flatte, & que comme Pasquier ie vous fay responce, ne doutez que ie seray pour le party de Paris. Car par ce moyen i'auray cest heur & honneur de iouïr de vostre presence. Mais si comme celuy qui desire plus vostre bien & contentement que le sien, ie suis contraint de changer d'aduis. Premierement ie considere l'habitude de vostre corps, que i'ay obseruee tant qu'auez esté pardeçà. Et croy que l'air de paris ne vous est si aisé à digerer, que celuy auquel auez pris naissance. D'ailleurs estant auiourd'huy sur le vostre, en vne belle & riche maison, vous viuez dedans vn Paradis terrestre à peu de cousts, si ie ne m'abuze. Et si les entreueuës des Gentilshommes vos voisins vous tournent à charge, vostre basse-court vous doit seruir de Manne. Estimant que le reuenu de Bourgon peut subuenir à ce defroy, si non du tout, au moins de la plus grande partie; & que pouuez du demeurant de vos grands biens faire espargne. Dedans Paris, les compaignies ne vous seront à telle charge, mais pour cõtrepoids, la despense y est beaucoup plus grande qu'aux champs; mal logee, & encores en vn loüage ingrat de maison, despendant de la volonté d'vn proprietaire indiscret. Et pendant cela vostre bien sera mesnagé sans le controle de vos yeux, qui n'est pas vn petit deschet. Dauantage, ie fay grand doute, si la pre-

Incommoditez à ceux qui demeurent à Paris.

ſence d'vne mere eſt requiſe pour l'aduancement des eſtudes de ſon enfant. Qui eſt vn meſtier auquel elle ne fit iamais ſon apprentiſſage. Meſmes que l'on ſçait auec quelle indulgence vne mere d'vn fils vnique conduit en ce ſubiect ſes opinions. Toutes ces particularitez me paſſans par l'entendemẽt, ie demeure en ce propos ferme & ſtable, que deuez vous fermer en voſtre maiſon, & enuoyer voſtre fils en ceſte ville, ſous la conduite d'vn honneſte Precepteur à frais modeſtes. En quoy ie vous promets tous les bõs offices que pouuez ſouhaiter d'vn amy. C'eſt vne medecine qui vous ſera faſcheuſe à prendre, & parauenture à celuy meſmes qui la vous ordõne, pour ſe priuer par ce moyẽ de voſtre preſence: Mais vous aimant pour l'amour de vous, non de moy, ie penſerois forfaire contre mõ deuoir, ſi ie vous conſeillois autrement.

Quant à ce que deſirez ſçauoir, comme vont les affaires de ma maiſon, ie vous diray, que graces à Dieu, ie me porte bien, comme celuy qui ay deſpoüillé de moy toute auarice, & ambitiõ, depuis que ie me ſuis demis de mon eſtat d'Aduocat du Roy ſur mon fils aiſné. Vray que i'ay ſenty vne meſme maladie que vous, en ma famille, ayant perdu mon fils de la Ferlandiere, au mois d'Octobre dernier, auec lequel ie faiſois eſtat de paſſer deſormais tous mes Eſtez aux champs. Voila comme Dieu contrebalance nos contentements par des afflictions, affin que demeurions touſiours en nous meſmes ſans nous oublier. Sur ce mot d'oublier, ie mettray fin à la

presente, vous priant de vous ramenteuoir par vos lettres à celuy qui est & desire demeurer à iamais, vostre affectionné seruiteur & amy. A Dieu. De Paris ce 15. Iuillet 1605.

A Monsieur Noyau, Procureur du Roy en l'Election & Grenier à sel de Paris.

Que les peres ne doiuent estre sous la curatelle de leurs enfants.

RAyez, ie vous prie, de vos papiers, la sagesse de ces sots enfans, qui veulent lier les mains à leurs peres & meres, pour l'ancienneté de leurs aages, & briguent leur curatelle en iustice. Combien que ce soit vne belle proposition, voire des plus belles qui se puissent traiter, qu'il ne nous doit estre permis d'abuzer de nos biens au preiudice du public, qui a interest pour l'exemple à la sage conduite de nos mesnages particuliers : toutesfois il ne faut aisement permettre à l'enfant d'abuzer de cette proposition au desauentage de ceux qui l'ont mis au monde. Bien scay ie, que la longueur de nos ans nous oste de fois à autres quelque chose des forces & communes functions de nos esprits : Mais que pour cela il faille interdire le pere, & l'exposer sous la puissance de son fils, nō seulement ie ne le pense, ains au contraire ie croy que cette longue ancienneté est la cause pour laquelle il le faut gratifier, fauorizer & maintenir en la pleine administration de ses biens. Par ce que tel aage pour sa foiblesse tōbe aisément au mespris de ceux qui par obligatiō naturelle nous doiuent meilleur traitement. Et si à leur instigation & poursuite le pere estoi

Les enfants ne doiuent controoller leurs parēts au maniement de leurs biens.

interdit, vous luy osteriez la puissance que la loy luy donne, d'exhereder ses enfans ingrats & malgisants en son endroit, principal retenail de leur obeissance. Et à peu dire, iamais sentence ne fut plus digne que celle de l'Empereur Iustinian, quand il dit, que la loy rougissoit & auoit honte de donner vn enfant à son pere, pour estre reformateur de ses actions. Ie voy dedans Rome outre les mineurs de vingt cinq ans (que nous pouuons en cette France appeller moindre d'ans) il y auoit deux especes de gens, ausquels estoit defendu l'administration & alienatiõ de leurs biẽs: Le Furieux, & le Prodigue. Au premier, par la seule loy de nature, sans que l'interuention du Iuge y fust requise; Au second par la main du Magistrat, auec cognoissance de cause. I'adiousteray, qu'au Furieux l'enfant pouuoit estre baillé pour curateur, pour l'alteration de son cerueau: Mais quant au Prodigue, vous ne trouuerez point que l'on obseruast le semblable. Et pourquoy donc? D'autant que combien qu'il fust estimé furieux au maniment de son bien, toutesfois en tout le demeurant de ses œuures, il n'estoit esloigné du sens commun; & luy baillant son fils pour curateur, c'eust esté d'vn sage en faire vn fol, & d'vn fol vn enragé tout à fait, se voyant maistrisé de celuy qui par obligation de nature luy deuoit toute obeissance. Et cela mesmes est obserué en nostre France par vn bel emprũt que nous auons fait du Romain. Ie ne dy pas, que si le pere estoit reduit au rãg d'ẽfãce par vne longue ancienneté de ses ans, tellemẽt

Dict notable de l'Empereur Iustinian.

Deux sortes de gents à qui esto it deffenduë l'administration & alienation de leurs biens.

qu'il ne peust discerner le bis d'auec le blanc en ce cas son fils ne luy deut estre baillé pour curateur, tout ainsi comme au Furieux: Mais autrement, l'enfant contestant sa curatelle, manque de iugement, & faudroit si i'en estois creu, bailler vn curateur à luy mesmes, quelque sagesse dont il face profession. A Dieu.

A Monsieur de Saincte Marthe, Tresorier de France en la Generalité de Poitou.

...uy dit ...el iuge-ment il ...ait de ses ...loges. & ...uertit ...mment il ...i doit ...uerner.

NE pensez pas, ie vous prie, que le iugement par moy fait sur vos Eloges, ait esté emprunté de l'ancienne amitié que ie vous ay vouee, ains de la verité. *Amicus Plato, amicus Socrates, amica magis veritas.* Et suis tresaise de la continuation que proiettez en l'honneur des grands Guerriers. Vous pratiquerez en cecy le contraire des Monarchies, qui prennent leurs commencemens par les armes, & fins par les lettres : Vous au contraire, aurez commencé vostre œuure par les lettres, & finy par les armes. Car quāt à ce que desirez sçauoir de moy, qui sont ceux que i'estime plus dignes, il me semble, sauf vostre meilleur aduis, que me deuez enuoyer vostre liste, affin que ie vous die selon mon petit iugement, ceux qui deuront passer à la monstre, & les autres qu'aurez oublié, si tant est que ie m'en puisse resouuenir. D'vne chose sans plus vous prie-ie, de ne vous amuser point tant au nombre, qu'au poids. Le malheur est, qu'en flatant nos plumes, ne les pouuons oster du papier. Et sur tout ie souhaite

qu'estudiez plus au contentement de vostre esprit, que des autres, lesquels par entremeteurs & parreins seront tres-aises d'erichir de reputation leurs familles aux despés de vostre plume. Quand nostre Ronsad escriuit ses premieres Amours, sous le nom de sa Cassādre, si i'en suis creu, il se rédit inimitable: Par.ce qu'il n'auoit autre obiect que de se contenter soy mesmes. Mais lors que sous les noms de Marie & Heleine, il se proposa de complaire aux Courtisans, il me semble que ie ne ly plus Rõsard, le lisant. Adioustez qu'en matiere d'Epigrammes, il est permis d'y en mesler de mauuais auec les bons, si vous croyez Martial. *Iugement des Amours de Ronsard.*

Sont bona (dit il) *sunt quædam mediocria, sunt mala plura,*
Quæ legis hic, aliter non fit, Auite, Liber.

Et moy par forme de commentaire sur ce distique au troisiesme liure de mes Epigrāmes le voulus renuier sur luy de cette façon.

Nescateant nauis nostri fortasse libelli,
Pro vetere hortatur Paulus amicitia:
Seligam vt à prauis meliora Epigrammata, tutus,
Qualibet inde liber possit vt ire via.
Pauli præscripto non pareo, nempe necesse est,
Omnia quo placeant, displiceant aliqua.

Mais aux Eloges, c'est tout vne autre leçon, pour estre seulement dediez à la cõmemoratiõ des personnages de marque: Tellement que si nous y en mettons quelques vns de foible alloy, leurs vies desmentent nostre titre. Ie ne veux pas dire que soyez tombé en cest accessoire. Seulement vous diray-ie, que le frontispice

de voſtre œuure eſt en faueur des gẽs de Lettres qui ſe ſont rendus recommandables par leurs Liures, ou ſinguliere erudition : & non de ceux leſquels portants la robbe longue ont tenu grand rang, ſelon la diuerſité de leurs charges Prenez garde, ie vous prie, ſi tous vos Eloges correſpondent à voſtre titre : Et neantmoins encores que l'eſtoffe en quelques vns ne ſoit proprement de voſtre ſubiect, toutesfois vous luy baillez ſi belle façon, qu'elle couure tout le defaut de la piece. Vous prendrez ce petit aduis de moy, comme de la part d'vn amy. A Dieu.

LE DIX-

00100609

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016